

Académie royale
des
Sciences coloniales
—
SECTION DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES
—

Mémoires. — Collection in-8°.
Tome XXXVII, fasc. 2.

Koninklijke Academie
voor
Koloniale Wetenschappen
—

SECTIE VOOR MORELE EN
POLITIEKE WETENSCHAPPEN
—

Verhandelingen. — Verzameling in-8°.
Boek XXXVII, alev. 2.

L'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo, de 1885 à 1953

TOME II

Les avantages dont les Blancs et les Noirs
ont bénéficié et bénéficieront
de l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo

PAR

Georges HOSTELET

ANCIEN DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE SOLVAY



Avenue Marnix, 25
BRUXELLES

Marnixlaan, 25
BRUSSEL

—
1954

—
PRIX :
PRIJS: F 400

L'œuvre civilisatrice
de la Belgique au Congo,
de 1885 à 1953

TOME II

Les avantages dont les Blancs et les Noirs
ont bénéficié et bénéficieront
de l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo

PAR

Georges HOSTELET

ANCIEN DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE SOLVAY

Mémoire présenté à la séance du 17 mai 1954.

Les avantages dont les Blancs et les Noirs ont bénéficié et bénéficieront de l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo

AVANT-PROPOS

Après l'exposé dans le Tome I de l'œuvre économique et sociale de la Belgique au Congo, depuis 1885 jusqu'à 1945, j'entreprendrai, dans le Tome II : 1) de dégager les multiples avantages dont les Blancs et les Noirs ont bénéficié de l'action civilisatrice de la Belgique ; 2) de découvrir les perspectives de bien-être et de progrès intellectuels et moraux en faveur des populations indigènes du Congo, après la réalisation du plan décennal décrété en 1949. Ce tome sera donc divisé en deux sections.

Depuis quelques années, les conflits raciaux, sociaux et politiques ont acquis une importance grandissant rapidement chez tous les peuples de couleur maintenus sous la tutelle des Puissances européennes. Ces conflits ne laissent pas d'avoir des répercussions de plus en plus inquiétantes au Congo belge. Aussi, ai-je consacré les conclusions de mon étude, à la question capitale : Est-il possible de conjurer au Congo, les angoissants conflits raciaux, sociaux et politiques de notre époque ?

Mes critères d'appréciation seront les principes de la colonisation humanitaire, formulés dans la Charte coloniale. Toutefois mes appréciations seront conditionnées par la notion de bilan qui a été définie dans l'Avant-Propos du Tome I. Ici encore, je m'attacherai aux faits aussi fidèlement que possible.

I^{re} Section. — Dans le chapitre XVI, le bilan sera

établi du point de vue des Belges. Il y sera principalement question de l'actif, c'est-à-dire des avantages que la nation belge a retirés, non sans droit, de son œuvre civilisatrice. Le passif, c'est-à-dire ce que la Belgique a donné en travail, en sacrifice et en argent, a déjà été rapporté dans le livre précédent ; il sera complété dans le chapitre XVII.

Au sujet de l'importance du Congo pour l'économie belge, acquise avant la dernière guerre mondiale, il serait très intéressant de savoir si on en peut espérer un fort accroissement dans l'avenir. Cette question déborde le cadre de mon ouvrage ; néanmoins, je risquerai quelques observations à son propos.

Le bilan fait du point de vue des populations indigènes fera l'objet du chapitre XVII. La balance des profits et des pertes, du bien et du mal, ayant été effectuée consciencieusement, il en ressortira que ces populations ont bénéficié aussi d'avantages très appréciables des activités des Belges, dans leur pays. Avantages qui s'accroîtront de plus en plus, alors que les désavantages diminueront.

Le dessein du chapitre XVIII sera de répondre aux âpres et mensongères critiques des anticolonialistes de bonne ou mauvaise foi, exigeant l'autonomie politique et économique sans délai des populations, si arriérées soient-elles.

Pour répondre aux anticolonialistes de bonne foi, l'opinion publique sera mise en garde, d'abord contre les utopistes voulant, par suite de leur foi ignorante et aveugle en des formules magiques, le règne des apprentis-sorciers déchaînant les pires catastrophes ; puis contre les esprits, passionnés d'immédiates réformes sociales radicales, qui font le procès du régime qu'ils exècrent, en munissant son passif d'un coefficient excessif d'exagération et son actif, d'un coefficient de réduction non moins excessif.

Pour répondre aux anticolonialistes de mauvaise foi, il suffira d'établir qu'ils agissent eux-mêmes, ou qu'ils

sont les suppôts de ceux qui agissent en colonialistes de la pire espèce, sous la couverture des idées les plus nobles et les plus généreuses.

Le chapitre XIX démontrera le désir sincère et actif des dirigeants de la Colonie, tant en Belgique qu'au Congo, de préparer les populations autochtones à leur autonomie politique. La confrontation des conceptions, qui se complètent, de deux administrateurs coloniaux et d'un homme politique éminent, appartenant à des partis politiques différents, établira leur remarquable unité.

La *II^e Section* sera consacrée à l'analyse du Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge et à l'indication des résultats déjà obtenus.

L'objectif principal de ce Plan est la réforme et le développement de l'économie indigène en vue d'assurer le bien-être des populations congolaises. Comme il m'a semblé que ce Plan n'était pas étroitement axé sur cette réforme de base et que l'économie indigène s'y trouvait juxtaposée, plutôt que coordonnée, à l'économie européenne, je me suis appliqué à élaborer un programme de recherches où les réformes proposées seront étroitement liées à la réforme et au développement de l'économie indigène, ainsi qu'à la coordination de celle-ci à l'économie européenne. Cette coordination aura pour guide, d'une part, le principe de la primauté des besoins biologiques des indigènes et, d'autre part, le cadre politique et social qui est imposé à l'économie d'exploitation du territoire par la Charte coloniale et par la Charte des Nations-Unies. Ce développement et cette coordination impliqueront la réalisation d'autres réformes que des réformes économiques : réformes juridiques et administratives, réformes sociales et culturelles.

Au terme de mes recherches, j'ai eu l'impression d'avoir acquis une compréhension plus claire et plus profonde des réformes à réaliser pour atteindre l'objectif principal du Plan décennal. J'exposerai donc mon projet

de complément à celui-ci dans les chapitres suivants, dans l'espoir que des lecteurs en reconnaîtront, comme moi, les avantages.

Le sujet du chapitre XX sera le programme des recherches pour assurer le perfectionnement et le développement de l'économie indigène. Les réformes qui en seront dégagées seront confrontées avec celles du Plan décennal. Les résultats déjà obtenus par l'exécution de certaines de celles-ci seront brièvement rapportés.

Dans le chapitre XXI, la marche sera exposée de l'analyse du problème de la coordination de l'économie indigène et de l'économie d'exploitation du territoire. Au sujet de cette analyse, le lecteur devra tenir compte que, dans l'exploration scientifique et technique des sociétés complexes de notre époque, les routes royales ne se rencontrent pas plus souvent que dans l'exploration scientifique et technique des autres domaines de la nature. La contention de l'esprit est requise de part et d'autre. Ce n'est qu'après s'y être sérieusement astreint que la méthode employée pourra être appréciée en connaissance de cause.

Le chapitre XXII dégagera les tâches imposées au Gouvernement de la Colonie pour réaliser les conditions matérielles nécessaires au bien-être des populations indigènes.

Le chapitre XXIV esquissera une vue d'ensemble sur les moyens dont le Gouvernement de la Colonie devra disposer pour réaliser le Plan décennal.

Les réformes complémentaires, liées à la réforme de l'économie indigène, seront étudiées dans le chapitre XXIII.

Enfin, dans les conclusions, les conflits raciaux, sociaux et politiques chez les peuples de couleur sous la tutelle des Puissances européennes, seront analysés. Leurs caractères et leurs importances seront indiqués ainsi que les causes de leurs rapides aggravations. A ce

sujet, je rapporterai le programme officiel des interventions des communistes sous l'obédience de la Russie soviétique, dans les insurrections des peuples dépendants... au delà du rideau de fer. Viendra ensuite le programme d'action des dirigeants du Congo belge en vue de préparer les populations autochtones à l'indépendance politique.

I^{re} SECTION

LES AVANTAGES DONT LES BLANCS ET LES NOIRS ONT BÉNÉFICIÉ JUSQU'À LA VEILLE DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

CHAPITRE XVI

Les avantages que la Belgique a retirés
de son œuvre civilisatrice au Congo.

A. — Rappels et informations.

1. — Les divers points de vue d'appréciation des avantages de l'œuvre colonisatrice pour le pays colonisateur.

Commençons par *situer* le sujet de ce chapitre dans l'ensemble des faits sociaux concernant notre Colonie et dans les apports que celle-ci a rendus à sa Métropole.

Rappelons que tout pays peut-être considéré de *plusieurs points de vue* : 1) le point de vue *politique* : politique intérieure et politique extérieure ; 2) le point de vue *administratif* ; 3) le point de vue *culturel*, intellectuel et moral ; 4) le point de vue *économique* ; 5) le point de vue *social* ; 6) le point de vue *patriotique*, c'est-à-dire du sentiment, de l'attachement national.

Leurs critères d'appréciation sont : 1) pour le point de vue politique : l'ordre public et les libertés individuelles, pour la politique intérieure ; le prestige et la force, pour la politique extérieure ; 2) pour le point de vue

administratif : les aptitudes techniques et les vertus civiques des fonctionnaires ; 3) du point de vue culturel : la formation intellectuelle et la formation morale de la population ; 4) du point de vue économique : les développements agricole et industriel, commercial et financier avec leur importance relative ; 5) du point de vue social : les niveaux de bien-être des classes sociales et les importances relatives de celles-ci ; 6) du point de vue patriotique : les caractères et l'intensité de la cohésion nationale.

Les apports d'une colonie à sa métropole peuvent donc être de divers ordres. Prenons le Congo ! Du point de vue de la politique internationale, il a largement contribué à augmenter le prestige de la Belgique, tout spécialement durant la deuxième guerre mondiale. Du point de vue administratif, il a contribué notablement à la formation d'une élite de fonctionnaires. Du point de vue culturel, il a contribué à diriger et à stimuler les recherches de savants et de techniciens belges dans plusieurs domaines nouveaux. Nous relaterons spécialement les apports du Congo à la Belgique du point de vue économique. Quant au point de vue patriotique, la Colonie a contribué puissamment à renforcer le sentiment patriotique par les sentiments d'estime, d'admiration et de fierté que tant d'œuvres des Belges en Afrique ont éveillés chez leurs compatriotes.

N'oublions pas que *les fonctions sociales*, auxquelles se rattachent ces différents points de vue, *sont interdépendantes* — solidaires, disent les sociologues. Et c'est précisément la tâche de la sociologie de mettre en lumière cette interdépendance en l'expliquant.

Ayant ainsi situé, dans l'ensemble, mon exposé de l'importance du Congo dans l'économie de la Belgique, j'ajouterai qu'il se bornera à des constatations. Faute de temps, il ne pourra guère s'engager dans l'explication des faits constatés. Explication qui nous découvrirait et nous

ferait comprendre l'interdépendance de l'économique avec le politique et l'administratif, avec le culturel et le social. Compréhension plus que jamais indispensable aux dirigeants des affaires publiques et des affaires privées.

2. — Les deux emplois du terme « coloniser ».

Avant de rapporter l'importance des échanges économiques entre la Belgique et le Congo, il convient de rappeler la structure spéciale de l'économie congolaise pour avoir une vue claire et exacte du sujet. Ceci demande aussi de rappeler les deux emplois que nous ferons du terme coloniser.

Coloniser un peuple, c'est, de la part d'un autre peuple, lui imposer un changement radical dans la conception et la conduite de son existence matérielle et spirituelle. *Coloniser un territoire*, c'est, de la part d'un peuple autre que celui qui l'habite, le mettre en valeur économique à l'aide des ressources techniques de l'époque. Ces deux définitions traduisent les aspects dominants de la colonisation.

Puisque les communistes staliniens vilipendent sans distinction tout pays colonisateur, on ne peut trop souligner que, dans l'U. R. S. S., bien que la Constitution de 1936 stipule que toutes les Républiques de la Russie d'Europe et de la Russie d'Asie, soient autonomes et égales en droits, des pays aux populations arriérées, telles que la Kasakhie, la Kirghésie, l'Oubékie et tant d'autres, ont été, ou sont encore, des pays colonisés — doublement colonisés — par le gouvernement soviétique. Un mode d'existence radicalement différent des leurs, n'a-t-il pas été imposé à leurs populations, brutalement et sans transitions, souvent même avec leur transplantation dans des territoires lointains ? Et leurs territoires ne sont-ils pas exploités principalement au profit de la politique du gouvernement soviétique ?

D'après nos définitions, ne peuvent être considérés comme colonies que les territoires occupés par des populations soumis à la tutelle politique, pour une longue durée, d'un État étranger. En conséquence, j'ai fait la mise au point suivante à l'époque — vers 1935 — où les pays européens, dépourvus, ou insuffisamment pourvus à leur gré, de possessions coloniales, réclamaient des colonies pour assurer un essor suffisant à leurs économies nationales. *Seuls* les territoires intertropicaux de l'Afrique constituaient des colonies proprement dites. Or, ces territoires offraient peu de débouchés aux marchandises européennes ainsi qu'aux émigrants européens. Leur répartition n'aurait été efficace économiquement à leurs nouveaux possesseurs, que pour les approvisionnements de quelques matières premières. Un changement dans la répartition des colonies ne pouvait donc pas résoudre la crise économique des pays revendicateurs (chap. XII).

Témoignages nouveaux de l'utilité capitale, en matières politiques, d'avoir une terminologie précise en vue de délivrer les mouvements d'opinions, du désastre actuel de la pensée confuse ! Certes, cela ne suffirait pas pour la conduite des affaires publiques. Il faudrait que ceux, qui en ont la lourde tâche, possèdent des connaissances exactes et profondes au service d'esprits expérimentaux, agissant expérimentalement. Rappelons à ce propos le caractère fondamental de la connaissance scientifique, parce qu'il est trop ignoré. Toute idée attachée à des faits observés, toutes lois et toutes règles sont conditionnées. Des conditions doivent être réalisées pour qu'une loi scientifique soit applicable, ou pour que l'application d'une règle technique ait l'efficacité attendue. Néanmoins, lois scientifiques et règles techniques sont souvent utilisées sans tenir compte des conditions de validité expérimentale des premières et des conditions d'efficacité des secondes.

3. — La structure de l'économie congolaise.

Nous savons que la vie économique d'un pays, si même les libertés économiques individuelles y sont reconnues juridiquement, comprend toujours deux secteurs en liaison plus ou moins étroite et multiple : *le secteur des activités d'intérêt privé* comprenant les entreprises agricoles et industrielles, commerciales et financières ; *le secteur des activités d'intérêt général*, comprenant les interventions des pouvoirs publics dans l'organisation et le fonctionnement des entreprises privées et dans l'équipement économique du pays : transports et communications, finances, commerce et productions.

Ces deux secteurs de la vie économique existent aussi *dans toute colonie* appartenant à un pays au régime politiquement libéral. Toutefois, l'action des pouvoirs publics y poursuit un double objectif : favoriser le développement économique de la colonie, tout en orientant ce développement de la manière la plus favorable à la métropole. Autrement dit, l'essor de l'économie coloniale est subordonné à celui de l'économie métropolitaine.

Dans un pays où les libertés économiques ne sont pas accordées par l'État, la vie économique n'a qu'un seul secteur. Il en est ainsi en Russie soviétique.

Si une colonie est habitée par des populations arriérées et si la Puissance possédante s'impose, comme la Belgique l'a fait au Congo, la tâche humanitaire de civiliser ces populations, les pouvoirs publics doivent associer à *l'économie d'exploitation du territoire* au profit des coloniaux et de la métropole, une économie en faveur des indigènes. Je la dénomme *économie de protection et d'émancipation en faveur des indigènes*. Cette économie-ci relève de la colonisation d'un peuple. Cette économie-là relève de la colonisation d'un territoire.

L'économie en faveur des indigènes comprend semblablement deux secteurs : *le secteur des activités indi-*

porte ouverte.

gènes et le secteur des activités gouvernementales, celles-ci ayant pour missions de faire naître celles-là, de les guider, de les soutenir et de les développer. Par son caractère même, l'économie de protection et d'émancipation doit être entièrement dirigée par l'État colonisateur. Elle fait partie intégrante de la *politique indigène*.

Cependant, lorsque la conception de la colonisation d'un peuple est celle qui est généralement admise en Belgique et pratiquée au Congo, l'État colonisateur doit tendre à *rendre sa tutelle inutile*, c'est-à-dire à développer progressivement l'autonomie économique des indigènes. Cette tendance, qui a été fixée dans la Charte coloniale, votée par le Parlement belge lors de l'annexion du Congo, en 1908, répond à l'esprit de la gestion internationale des pays dépendants, tel qu'il est affirmé dans la Charte de San Francisco en septembre 1945.

Jusqu'à la veille de la guerre récente, l'importance des exportations congolaises résultait *presque exclusivement* de l'économie d'exploitation du territoire. Ce n'est qu'à présent que certaines productions agricoles exportées proviendront, pour une large part, de l'économie de protection et d'émancipation des indigènes.

Après 1920.
Coton -
café -

4. — Remarques relatives aux données statistiques.

Pour établir l'importance des apports économiques de la Colonie à notre pays, il me faudra nécessairement recourir à de nombreuses statistiques. Je le fais toujours avec appréhension. Car je sais combien les lecteurs trouvent fastidieuse la sèche énumération de chiffres.

La description d'un état de choses sociales comporte un aspect qualitatif et un aspect quantitatif. Dans le sujet de ce chapitre, c'est surtout l'aspect quantitatif qui doit être considéré, puisqu'il s'agit d'établir l'importance des apports économiques du Congo et non les qualités de ces apports et les qualités du personnel, des

instruments et procédés auxquels ces apports sont dus. Mon exposé laissera donc tout ceci dans l'ombre. La portée de ce chapitre est forcément limitée.

Des remarques importantes s'imposent à propos de la signification des statistiques économiques et autres.

1^o Les significations des données statistiques sont surtout relatives. Pour en dégager des enseignements, les données numériques qui vont suivre, doivent être *comparées*. Comparées avec les données corrélatives d'autres pays afin d'apprécier leurs importances relatives. Comparées avec les données corrélatives dans le même pays, en des années successives, afin de suivre les mouvements de croissance, ou de décroissance, des faits auxquels ces données sont liées.

Malgré leur défaut de référence, j'ai parfois utilisé des données statistiques entendues dans des conférences ou lues dans des articles dont les auteurs offraient des garanties de compétence, uniquement en vue d'indiquer un ordre de grandeur.

2^o La remarque suivante est d'un caractère différent. Il s'agit de négligences dans l'emploi des statistiques économiques. Celles-ci sont ordinairement reproduites dans les publications sans qu'il soit dit exactement comment elles ont été établies, ni même quelles en sont les sources. Par exemple, telle donnée statistique concernant telle marchandise, exprime-t-elle toute la production du pays ou seulement les quantités exportées ? On n'est pas toujours informé.

3^o La source principale des statistiques que j'utiliserai est l'*Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*. On n'y trouve les quantités produites au Congo que pour les industries minières et métallurgiques. Pour toutes les autres productions, on ne connaît que les quantités exportées. Cependant, les produits qui servent à l'exportation étant généralement peu consommés

par les éléments
riz, manioc, arachides -
huile de palme etc -

dans la Colonie, connaître les quantités exportées, c'est presque connaître les quantités produites, abstraction faite du jeu des stocks.

4° Les statistiques douanières de la Belgique et du Congo sous-estimaient les valeurs des produits exportés par la Colonie. J'ai noté autrefois l'exemple que voici. En 1926, les 80.157 tonnes de cuivre exportées avaient une valeur de réalisation de 474 millions de francs. Or, elles figuraient pour environ 270 millions d'après les droits *ad valorem* perçus à la sortie des frontières congolaises. Ainsi s'expliquent des divergences surprenantes principalement en ce qui concerne les valeurs, dans les assertions émises par des personnalités les plus qualifiées en ces matières. Ainsi se dévoile l'incertitude des balances des comptes du commerce extérieur, telles qu'elles sont établies.

valeur
Matérielle
annoncée
français francs
1926 - 270 millions

5. — Les principales subdivisions de l'exposé.

Pour terminer les informations préalables, j'indiquerai les principales subdivisions de mon exposé de l'importance du Congo dans l'économie de la Belgique.

Je commencerai par chiffrer les échanges économiques entre la Belgique et le Congo à la veille de la guerre récente. Cela comportera : les importations et les exportations des marchandises entre ces deux pays ; les investissements des capitaux belges dans la Colonie et leurs profits ; la participation des travailleurs belges dans la mise en valeur économique du territoire ; le soutien qu'a reçu la balance des comptes de la Belgique par l'excédent bénéficiaire de la balance des comptes du Congo. J'établirai ensuite l'importance des apports de l'économie congolaise à l'économie belge.

B. — L'importance des échanges de marchandises entre la Belgique et le Congo en 1939.

Pour savoir l'importance des échanges économiques, je prendrai l'année 1939, qui est la dernière année normale.

1. — Les exportations du Congo en Belgique en 1939.

a) LES EXPORTATIONS DES PRODUITS MINIERS ET MÉTALLURGIQUES.

Les productions minières et métallurgiques appartiennent uniquement à l'économie d'exploitation du territoire. Bien que la consommation intérieure des métaux produits au Congo fût quasiment nulle, les statistiques d'exportation pouvaient différer notablement des quantités produites en telle ou telle année, parce que les stocks augmentaient ou diminuaient.

La production congolaise du *cuivre*, en 1939, fut d'environ 122.500 tonnes. Elle représentait environ 10 % de la production mondiale.

L'exportation du cuivre s'est élevée à 128.500 tonnes d'une valeur douanière de 432 millions de francs congolais, ayant comme on sait, la parité du franc belge.

La même année, la Belgique importait environ 218.000 tonnes de ce métal de toutes provenances et en exportait environ 112.000 tonnes. L'exportation du cuivre congolais aurait donc suffi, et au-delà, au besoin de notre pays.

X Le cuivre congolais est ~~presque~~ entièrement produit par l'Union Minière du Haut-Katanga. La capacité de production de cette gigantesque entreprise était évaluée alors à 200.000 tonnes. Elle était la plus grande des exploitations similaires du monde. Le nombre d'ouvriers indigènes occupés par l'Union Minière était de 30.000 environ, cette année-là.

valeur
600^m

1939 28 000 /
par les filiales

Ces données numériques ont été utilisées pour évaluer la productivité annuelle moyenne d'un ouvrier congolais et constater combien elle est faible. Je ne reproduirai ces évaluations qu'à titre d'indications très approximatives. La valeur douanière du cuivre exporté étant 432 millions de francs, la valeur commerciale de la production annuelle par ouvrier indigène serait d'environ 42.000 F. En défalquant tous les frais autres que ceux de la main-d'œuvre noire, la somme de 12.000 F serait réduite d'au moins la moitié, soit 6.000 F l'an, ou 20 F par jour.

La production de l'or dépassait 15.250 kilos, d'une valeur de 476 millions de francs. Elle ne représentait que 3 p. c. de la production mondiale.

L'exportation de l'or congolais a été de 12 tonnes d'une valeur d'environ 377 millions. Cette exportation couvrait les besoins de la Belgique, principalement de la Banque nationale.

L'exploitation de beaucoup la plus importante est celle de la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto. Son personnel indigène dépassait 35.000 travailleurs.

Ici, la valeur commerciale de la production annuelle par ouvrier indigène, était d'environ 7 à 8.000 F, d'où environ 12 F par jour.

En 1939, la production du *diamant* s'élevait à 8,5 millions de carats dont 5 p. c. de diamant de joaillerie et 95 p. c. de diamant industriel appelé *boart*. La valeur globale était de l'ordre de 160 millions de francs. Le poids de diamant de joaillerie — 425.000 carats — ne représentait qu'une faible partie de la production mondiale. Le poids du boart — 8.075.000 carats — en représentait, au contraire, une très forte fraction.

Les importations de petits diamants de joaillerie en Belgique provenaient presque en totalité du Congo. De même, les importations de boart.

La Société Internationale Forestière et Minière du

9000 / 54 / 60 / 118 / 337 f.
 232 / 26 / 72 / 118 / 247
 26000 f.
 30000 f.

40000 producteurs

Congo — La Forminière — occupait plus de 30.000 travailleurs indigènes.

Ici, on obtient les chiffres 5.000 F l'an et 8 F par jour.

J'ai reproduit ces évaluations en unités monétaires de productivité d'un ouvrier noir parce qu'on en a fait souvent état pour démontrer l'impossibilité d'accorder des salaires notablement plus élevés. Seulement, j'ai appris d'une source autorisée que l'Union Minière, par exemple, occupait en 1939 environ 12.000 ouvriers au lieu des 30.000 cités plus haut. Ce fait témoigne de l'extrême prudence qu'il faut avoir pour faire état des chiffres lus ou entendus.

Voici des données statistiques plus rassurantes au sujet des productivités financières moyennes de l'indigène salarié. Elles sont extraites des études sur l'Union Minière et la Forminière, publiées en 1952 par la Banque de la Société générale. En cette année, la production de cuivre de l'Union Minière atteignait 205.740 tonnes dont 204.219 tonnes ont été exportées au prix déclaré de 6.160 millions de francs. Le nombre des travailleurs était d'environ 25.000, la productivité financière moyenne de l'indigène salarié se chiffrait à 247.000 F de 1952, soit environ 60.000 F de 1939. En la même année, la production de diamants de joaillerie et de diamants industriels de la Forminière atteignait au total 11.609.000 carats. Elle a été exportée au prix déclaré de 1.245 millions de francs. Le nombre de travailleurs étant d'environ 17.000, la production financière moyenne de l'indigène salarié valait environ 75.000 F de 1952, soit environ 19.000 de 1939. Il s'agit d'une productivité financière brute, les autres frais, ou éléments des prix de revient n'étant pas décomptés. Estimant comme plus haut ces autres frais à 50 p. c., la productivité financière moyenne d'un ouvrier serait de 30.000 F et de 10.000 F environ.

Pour apprécier l'accroissement de la productivité fi-

nancière moyenne de 1939 à 1952, il faudrait connaître les prix de vente du cuivre et des diamants de 1939 à 1952.

La production de *l'étain* se chiffrait, en 1939, à 7.250 tonnes, c'est-à-dire à 5 p. c. de la production mondiale.

L'exportation de l'étain congolais a été de 4.335 tonnes d'une valeur douanière de 106 millions. Il y avait en outre une exportation de *cassitérite* (minerai d'étain) d'un poids de 6.964 tonnes et d'une valeur d'environ 100 millions.

Les importations d'étain et de cassitérite en Belgique ne sont pas indiquées dans l'*Annuaire statistique de la Belgique et du Congo*. D'après les statistiques du Commerce extérieur de l'Union belgo-luxembourgeoise, ces importations proviennent en majeure partie du Congo. Le raffinage se fait à Hoboken.

La Compagnie géologique et minière des Ingénieurs et Industriels belges — la Géomine — est de loin l'exploitation principale des gisements congolais de cassitérite.

Quand au minerai d'*uranium* extrait au Congo, il était acheminé vers la Belgique pour être traité dans les usines de Oolen en Campine, en vue d'obtenir du *radium*. La production de celui-ci faite au compte de l'Union Minière, s'élevait alors annuellement à 60 grammes environ. Cela représentait presque l'entièreté de la production mondiale.

Bien que l'extraction du *copal* (produit de cueillette) ne rentre pas dans le cadre de l'industrie minière, nous rapporterons ici que la récolte de cette résine, accumulée dans le sol, s'élevait à 13.000 tonnes, en 1939, et qu'il en a été exporté environ 11.500 tonnes d'une valeur de 21 millions de francs.

b) LES EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES.

Ces exportations provenaient principalement des cultures dites européennes et pour une part grandissante des cultures indigènes. Nous prendrons donc ici en consi-

*non
Sénégalais*

dération, l'économie d'exploitation et l'économie d'émancipation. Ces exportations se faisaient en grande partie vers la Belgique.

La production du *café* s'élevait, en 1939, à 30.000 tonnes. Elle représentait environ 1 p. c. de la production mondiale, et 57 p. c. de la consommation en Belgique. La part des cultures indigènes était près de 100 tonnes.

L'exportation du café se chiffrait à 20.000 tonnes ; sa valeur douanière était de 86 millions.

La production du *cacao* n'était que de 1.250 tonnes, beaucoup moins que 1 p. c. de la production mondiale et environ 10 p. c. de la consommation belge.

La production du *caoutchouc* de plantation n'était que 1.015 tonnes, beaucoup moins que 1 p. c. de la production mondiale et environ 7,5 p. c. de la consommation belge.

La production du *coton-graines*, dû principalement aux cultures indigènes, se chiffraient à 36.000 tonnes, soit 4 p. c. de la production mondiale et 36 p. c. de la consommation belge. La production de l'*huile de coton* était près de 1.000 tonnes.

L'exportation du coton atteignit 35.500 tonnes et sa valeur fut de 80,5 millions de francs. Quant à l'huile de coton, 928 tonnes furent exportées pour 2,5 millions de francs.

La production de *jute* était de 4.500 tonnes représentant environ 7 p. c. de la consommation belge. Les cultures indigènes étaient 9 fois plus étendues que les cultures européennes.

La production des *noix palmistes* s'élevait à 76.000 tonnes, c'est-à-dire 11 p. c. de la production mondiale. Celle de l'*huile de palme* montait à 99.000 tonnes, c'est-à-dire 7 p. c. de la production mondiale et 175 p. c. de la consommation belge.

L'exportation d'huile de palme fut de 72.500 tonnes d'une valeur douanière de 99 millions.

C'est la Compagnie des Huileries du Congo belge — HUILEVER — et la Savonnerie LEVER Frères qui sont de beaucoup, les plus gros producteurs.

Citons encore la production du *sucre de canne*. Elle n'était que de 25.000 tonnes. Néanmoins, la moitié était exportée en Belgique, bien que celle-ci exportât elle-même 40.000 tonnes de sucre de betteraves.

C'est là une des manifestations protectionnistes de la Métropole au profit de la Colonie. D'ailleurs en vue de favoriser l'entrée des produits congolais en Belgique, une loi de 1924 garantit à ceux-ci la libre entrée dans la Métropole, autrement dit, *la franchise de port*.

2. — Les exportations de la Belgique au Congo en 1939.

Indiquons à présent les principales exportations de la Belgique au Congo durant la même année.

Notre pays expédiait à sa colonie de multiples objets d'alimentation, mais en quantités peu importantes pour chacun d'eux. Parmi les matières brutes, ou simplement préparées, nous citerons 60.000 tonnes de coke, 42.000 tonnes de chaux et de ciment, 4.200 tonnes de bois en grume. Naturellement les produits fabriqués, qui sont exportés de Belgique au Congo, sont très divers. En voici les principaux, exprimés en valeurs : emballages, 42 millions de francs ; habillements et confections, 45 millions ; machines et appareils, 130 millions ; produits chimiques, 15 millions ; produits pharmaceutiques, 20 millions ; métaux, 40 millions ; tabacs fabriqués, 21 millions ; tissus, 100 millions ; véhicules, 90 millions.

3. — Le commerce extérieur du Congo en 1939 et le régime de la porte ouverte.

Et maintenant, donnons un aperçu sur le commerce extérieur de la Colonie *avec tous les pays*.

En 1939, le commerce d'exportation était en poids,

de l'année en
1953.

491.000 tonnes et en valeur douanière, 1.702 millions de francs congolais. Le commerce d'importation atteignait en poids, 281.000 tonnes et en valeur douanière 932 millions. Les produits agricoles exportés représentaient 58 p. c. en poids et 28 p. c. en valeur des produits miniers.

Avec la Belgique, les exportations congolaises se chiffraient à 1.140 millions de francs, c'est-à-dire 75 p. c. du total ; les importations à 455 millions, c'est-à-dire 50 p. c. du total. En outre, le transit en Belgique des marchandises venant du Congo, ou y allant, représentait une recette d'environ 250 millions.

Comparés aux importations provenant des autres pays faisant du commerce avec le Congo, comparés aussi, en pourcentages, aux exportations des autres métropoles, dans leurs colonies où les tarifs différentiels sont établis, les résultats du commerce Congo-Belgique confirment l'opinion que *le régime de la porte ouverte est favorable à la Métropole*. Rappelons que ce régime consiste en l'égalité des tarifs douaniers pour tous les pays et conséquemment la défense des mesures discriminatoires en faveur des importations métropolitaines. Bien entendu, quand je déclare que le régime de la porte ouverte est favorable, il s'agit de l'intérêt de l'ensemble de l'économie métropolitaine, en l'occurrence de l'économie belge. J'exprime là une vérité statistique, qui résulte de la somme algébrique des quantités positives et des quantités négatives, selon qu'une branche d'activités économiques bénéficie ou non du régime. Il est inévitable que la porte ouverte, excluant des privilèges douaniers, ne convienne pas à toutes les entreprises du pays.

En vue d'appuyer l'assertion précédente, voici les pourcentages du commerce de la Grande-Bretagne avec ses colonies. Seulement 24 p. c. des importations dans celles-ci provenaient de la Grande-Bretagne. Seulement

35 p. c. des produits exportées de ses colonies étaient en destination vers la Grande-Bretagne. Comparaison n'est pas toujours raison. Cela pourrait être le cas dans la comparaison des commerces de la Belgique et de la Grande-Bretagne avec leurs colonies. Mais cette comparaison, sans être entièrement concluante, est au moins fortement confirmante, étant donné que, dans l'Empire britannique, on a eu recours à des tarifs préférenciels.

Nous avons signalé précédemment que les valeurs d'exportation étaient sous-estimées par l'Administration des douanes congolaises. Ainsi s'expliquent des différences considérables entre les données officielles et celles qui sont déclarées par des personnes occupant des situations éminentes dans les affaires coloniales. En 1937, l'Annuaire des statistiques chiffrait à 2.487 millions de francs, le total des exportations congolaises. M. GILSON, président de l'Association des Intérêts coloniaux belges, l'estimait à 3.375 millions. Ses fonctions lui ont probablement permis de connaître les valeurs effectives de ces exportations.

Quoi qu'il en fût, la balance commerciale du Congo était toujours largement bénéficiaire dans son ensemble, et particulièrement avec la Belgique. Nous dirons plus loin les avantages que notre pays en retirait par suite d'une convention monétaire au sujet des paiements d'un territoire à l'autre.

4. — L'utilité de la comparaison des données statistiques.

Il faut toujours se mettre en garde d'apprécier l'importance des chiffres statistiques uniquement par eux-mêmes. Ainsi pour se rendre compte de l'ordre de grandeur que peut avoir le concours de l'économie congolaise à l'économie belge, il faut comparer les données statistiques des activités économiques du Congo avec celles de la Belgique. Nous l'avons fait plusieurs fois précédem-

ment au sujet des matières premières fournies par la Colonie.

Comparons à présent les chiffres se rapportant à leurs commerces extérieurs, considérés dans leur ensemble. En 1939, les importations de l'Union économique belgo-luxembourgeoise se montaient à 19.811 millions de francs et les exportations atteignaient 21.934 millions, soit un boni de 2.113 millions pour la balance commerciale. La même année, les importations du Congo valaient 1.070 millions de francs et les exportations 1.702 millions ; le boni était donc de 631 millions. Les importations totales du Congo ne représentaient donc que 5 p. c. de celles de la Belgique et les exportations totales que 8 p. c. environ.

Voyons les mouvements des ports. En 1938, le mouvement du port d'Anvers était, à l'entrée, de 19.700.000 tonnes et celui du port de Matadi, de 560.000 tonnes. Le mouvement de ce dernier n'était donc que 3 p. c. du mouvement du premier et que le tiers environ des mouvements des ports d'Ostende, de Gand et de Zeebrugge qui se chiffraient cette année-là, chacun à 1.500.000 tonnes.

Comparons maintenant les statistiques commerciales du Congo d'une année à l'autre. En 1937, en 1938 et en 1939, les exportations du Congo se chiffraient en poids respectivement à : 595.000 tonnes, 545.000 tonnes et 491.000 tonnes : les diminutions étaient donc d'environ 10 p. c. d'une année à l'autre. En valeurs à la sortie — valeurs douanières — ces exportations étaient : 2.487 millions de francs ; 1.900 millions et 1.702 millions : les réductions ont été de 23 p. c. puis de 11 p. c. En 1937, en 1938 et en 1939, les importations au Congo se chiffraient en poids 379.000 tonnes, 312.000 tonnes, 281.000 tonnes ; ici encore on constate d'importantes diminutions. Les diminutions sont fortes aussi en valeurs à la sortie : 1.137 millions de francs, 1.022 millions et 932 millions.

Passons à l'examen des investissements des capitaux et à

leur profit. Cet examen portera non seulement sur une année, mais en outre sur toute la période d'entre-deux-guerres.

C. — L'importance des investissements et des profits des capitaux belges dans les affaires congolaises.

1. — Évaluations globales des investissements.

Ce n'est pas chose facile d'établir avec exactitude les montants des investissements des capitaux belges dans les sociétés congolaises et les montants de leurs profits. Il y a pour cela diverses raisons. Depuis la première guerre mondiale, le franc belge a subi des variations importantes en poids d'or et en pouvoir d'achat. Le poids d'or du franc 1935 est le dixième du poids d'or du franc d'avant 1914. Et puis seuls, les investissements dans les sociétés anonymes sont rendus publics. Toutefois tous les économistes, qui se sont consacrés à évaluer les investissements dans les entreprises n'étant pas sous la forme de sociétés par actions, estiment que ces investissements ont relativement peu d'importance.

Dans son livre : *La Belgique après le Centenaire* (1931), M. Fernand BAUDHUIN évalue à 537 millions de francs-or, d'avant 1914, les investissements des capitaux dans les entreprises congolaises (sociétés par actions et entreprises particulières) avant la première guerre mondiale et à 225 millions les investissements durant la période de 1914 à 1918. Il arrive ainsi à un total de 762 millions, que nous acceptons uniquement comme l'indication d'un ordre de grandeur.

Pour la période depuis 1919, il est possible de faire des évaluations beaucoup plus précises. D'après les rapports de la Banque d'outre-mer pour les années 1919 à 1926 y compris, et les rapports de la Banque nationale de Belgique pour les années 1927 à 1935, le montant des émissions des entreprises coloniales, soit pour les fon-

dations des sociétés anonymes, soit pour des augmentations de capital, s'élevait à 9.225 millions dont 442 millions sous forme d'obligations (à revenus fixes).

Ces investissements ont été effectués en francs belges de différentes valeurs. Si l'on tient compte de ce fait, le total des émissions de 1919 à 1935, monte à environ 1.495 millions de francs-or d'avant 1914 ou à 14.500 millions de francs-or 1935. Le total des émissions depuis la fondation de la Colonie serait donc 22.420 millions francs-or 1935 (à 2 ou 3 milliards près). La participation étrangère dans ces émissions étant estimée à 20 p. c., la part de la Belgique représenterait 18 milliards de nos francs actuels (cette fois à 2 milliards près).

2. — Évaluations par groupes d'entreprises, des investissements et de leurs profits.

Une étude approfondie, faite par M. A. VAN HOLSBEEK, nous permet de savoir les montants des investissements en francs 1935, *par groupes d'entreprises*, ainsi que les montants des profits par année et par période. Cette étude a paru en novembre 1946, dans la revue : *Belgique coloniale et Commerce international*, sous le titre : « Rendement-or des capitaux investis dans les Sociétés coloniales belges (1920-1939) ». En voici les informations essentielles à notre sujet.

La recherche est basée sur les bilans de ces sociétés. Les réserves non apparentes ont donc échappé à l'investigation. Les profits ont été établis en additionnant les bénéfices mis à la réserve, aux dividendes bruts distribués, les prélèvements fiscaux n'étant pas déduits. Les réserves non apparentes ont certainement contribué à accroître les bénéfices.

Nous nous limiterons à relater les résultats obtenus pour quelques groupes.

Sociétés minières. — En 1939, les capitaux engagés

dans les 41 sociétés, s'élevaient à 2.830 millions de francs-or 1935. Les gains de l'année représentaient 10,8 p. c. des capitaux engagés. Quant au rendement moyen pendant la période 1920 à 1939, il se chiffrait à + 7,93 p. c. C'est là un rendement moyen très élevé, comme nous le constaterons dans la suite.

A titre d'exemple de l'évolution des capitaux engagés, notons que le capital de l'Union Minière était 700 millions (francs 1935), en 1930, et 1.240 millions en 1939.

Sociétés d'Agriculture et d'Élevage. — En 1939, 31 sociétés ; 429 millions engagés ; + 0,73 p. c. pour le rendement de l'année ; — 1,87 p. c. pour le rendement moyen (1920-1939). On comprend que les exploitations agricoles tentent beaucoup moins que les exploitations minières.

La chute des capitaux engagés par suite des pertes durant la crise économique internationale fut énorme. De 940 millions en 1933, les capitaux du groupe sont réduits à 429 millions en 1939. Soulignons qu'il ne s'agit nullement ici des variations des cours des actions en bourse, mais des réductions des capitaux pour cause de pertes.

Sociétés de Commerce. — En 1939, 22 sociétés ; 878 millions engagés ; + 3,81 p. c. pour le rendement de l'année ; + 1,03 p. c. pour le rendement moyen.

De 1930 à 1939, les capitaux engagés sont tombés de 2.096 millions à 878 millions. Chute plus forte encore que la précédente.

Sociétés de l'Alimentation et de Brasseries. — En 1939, 5 sociétés ; 162 millions engagés ; + 7,41 p. c. pour le rendement de l'année ; — 3,19 p. c. pour le rendement moyen.

Sociétés de la Construction. — En 1939, 10 sociétés ; 295 millions engagés : + 3,16 p. c. pour le rendement de l'année ; + 5 p. c. pour le rendement moyen.

Sociétés de Crédit bancaire. — En 1939, 2 Sociétés ; 107 millions engagés ; + 3,26 p. c. pour le rendement de l'année, + 7,43 p. c. pour le rendement moyen. Il est remarquable que les profits des banques sont généralement très favorables dans tous les pays.

Sociétés cotonnières. — En 1939, 6 sociétés, 219 millions engagés ; + 8,55 p. c. pour le rendement de l'année ; + 7,1 p. c. pour le rendement moyen.

Sociétés de Palmeraies, Huileries, Savonneries. — En 1939, 4 sociétés ; 16 millions engagés ; + 3,24 p. c. pour le rendement de l'année ; + 1,3 p. c. pour le rendement moyen.

L'évolution des capitaux engagés dans ce groupe est si étonnante que je vais l'indiquer avec quelques détails. En 1920, les capitaux engagés étaient de 263,5 millions francs 1935. En 1926, ces capitaux se chiffraient à 393,5 millions. En 1930, ils s'élevaient à 660,5 millions. L'expansion de 1926 à 1930, coïncide avec le boom de l'époque. En 1935, les capitaux engagés tombent à 72 millions à cause de la crise économique mondiale. Et en 1938, à la veille de la deuxième guerre mondiale, les capitaux engagés ne sont plus que de 18 millions de francs 1935.

Comme on voit, la crise économique a été particulièrement sévère pour les palmeraies, huileries et savonneries.

Soulignons que le montant des capitaux engagés dans une entreprise à une date déterminée, en l'occurrence en 1939, ne représente pas le montant des capitaux qui y ont été réellement investis.

Conclusions. — L'importance relative des pertes durant les années de crise a été très différente d'un groupe à l'autre. La durée de la crise aussi. Nous devons nous borner à rapporter qu'au total, les pertes ont été de 2.340 millions de francs 1935, alors que les capitaux engagés en 1930 s'élevaient à 9.005 millions.

A propos des pertes dans un groupe d'entreprises qui sont causées par une conjoncture économique défavorable, M. VAN HOLSBEEK observe avec raison, que la valeur du directeur est toujours malgré tout un facteur de première importance dans le rendement et stabilité d'une entreprise. C'est ce que signifie l'adage : « Tant vaut l'homme, tant vaut l'affaire ».

Adage que j'exprime comme suit, afin d'en étendre l'application aux institutions politiques et sociales : « Tant vaut le chef, tant vaut l'institution qu'il dirige ». Je m'empresse d'ajouter qu'il y a des formes politiques et sociales qui se prêtent mieux que d'autres, soit au bien, soit au mal. L'homme n'est donc pas tout. L'institution n'est donc pas rien.

Revenons au point de vue quantitatif des investissements au Congo et de leurs rendements. Il est intéressant de savoir le sort du portefeuille d'un particulier qui aurait acheté en 1914, une action de chacune des sociétés congolaises, cotées à la Bourse de Bruxelles et qui aurait souscrit à toutes les augmentations de capital de ces sociétés. En 1938, il aurait investi environ 108.000 francs 1935. Et s'il avait réalisé cette même année, son portefeuille, il aurait obtenu environ 62.000 francs 1935, soit 58 p. c. du capital investi. Il serait intéressant de savoir la somme des dividendes que ce particulier aurait perçue. Les données me manquent pour faire ce calcul.

3. — La signification indéterminée des statistiques globales.

Dans la conférence sensationnelle qu'il a prononcée à Léopoldville, le 5 juillet 1946, avant son départ définitif de la Colonie, le très éminent gouverneur général M. RYCKMANS a déclaré ce qui suit, en vue de réfuter l'assertion que le fisc congolais a prélevé la part du lion sur les bénéfices des sociétés coloniales :

« L'ensemble des sociétés de capitaux belgo-congolaises a réalisé, pour les treize derniers exercices d'avant-guerre — 1927 à 1939 — 7.885.000.000 francs de bénéfices nets pour 7.239.000.000 francs de capitaux versés, y compris les primes d'émission. Elles ont payé 835.000.000 de francs d'impôts, moins de 12 p. c. du total. Pendant la même période, le Congo a versé 5.366.000.000 de dividendes aux actionnaires belges ».

J'aurais aimé mettre en rapport ces chiffres avec ceux de l'étude détaillée de M. VAN HOLSBEEK. Malheureusement, j'ignorais la méthode admise pour établir ces chiffres.

Rappelons à ce propos que les investissements dans les sociétés par actions, jusqu'en 1919, totalisent environ 762 millions de francs-or d'avant 1914. De 1919 à 1939, les capitaux investis s'élèvent à 9.925 millions, dont 442 millions sous forme d'obligations à revenus fixes. Ces investissements ont été effectués en francs de valeurs différentes. En tenant compte de ces différences, on a estimé à 23.000 millions de francs-or de 1935, à 2 ou 3 milliards près, les sommes investies depuis la fondation de la Colonie (1885) jusqu'en 1939.

Pour estimer les rendements moyens des capitaux investis, il faut tenir compte de tous les capitaux investis et pas seulement des capitaux restant engagés à une date déterminée. Par exemple, pour les Sociétés de Palmes-raies, Huileries et Savonneries, les capitaux qui y ont été investis, atteignaient 660,5 millions en 1930, alors qu'en 1938, les capitaux engagés n'étaient plus que de 18 millions de francs-or 1935, par suite des réductions des capitaux pour cause de pertes. Les rendements moyens de ces capitaux doivent être calculés relativement à la somme de 660,5 millions.

L'on saisit les incertitudes qui sont impliquées dans l'utilisation des données statistiques.

Il m'est possible pourtant de faire quelques remarques que je pense utiles. Si l'on suppose que les montants des capitaux investis dans les sociétés coloniales, ont toujours

été de l'ordre de 7 milliards durant ces treize années, le rendement moyen des bénéfices nets serait de 8,3 p. c. et le rendement moyen des bénéfices distribués serait de 5,7 p. c. Ces chiffres sont moins ahurissants que le chiffre des bénéfices qui dépasse le chiffre des capitaux. Mais ils sont notablement plus élevés que ceux qu'on obtiendrait avec les données fournies par M. VAN HOLSBECK.

Une autre remarque se rapporte à la thèse que je défends depuis de nombreuses années. Les données statistiques globales égarent plus qu'elles guident l'esprit dans la connaissance des réalités sociales, et par conséquent dans l'action sociale. Il faut différencier suffisamment ces données. Il faut les répartir en groupes statistiquement homogènes. Ne venons-nous pas de constater en effet que les rendements diffèrent considérablement d'un groupe d'activité économique à l'autre ?

C'est pourquoi les politiques économiques, fiscales, sociales, etc... devraient avoir des interventions beaucoup plus différenciées. Leurs guides seraient ce que j'appelle les prix de revient analytiques et les prix de vente. Et en vue d'établir ces prix de revient analytiques, j'ai préconisé l'emploi de ce que j'appelle le bilan fiscal du contribuable qui permet d'évaluer la charge fiscale effective avec son complément comptable, quand le contribuable est une entreprise économique. Complément qui permet d'évaluer les montants des interventions financières, en plus ou en moins, des pouvoirs publics dans les prix de revient.

Reprenons notre sujet.

D. — L'importance quantitative de la participation des travailleurs belges dans la mise en valeur économique du Congo.

A présent, je devrais rapporter, tout au moins, l'importance quantitative de la participation des travailleurs belges dans la mise en valeur économique du

Congo. Je n'ai pas eu à ma disposition les données statistiques nécessaires : 1) les nombres de travailleurs dans les différentes espèces et catégories de travail ; 2) les montants de leurs rémunérations.

Je passerai par conséquent au sujet suivant : l'importance pour la balance des comptes de la Belgique, de la liaison établie entre le franc belge et le franc congolais pour les paiements d'un territoire à l'autre.

E. — L'importance pour l'économie belge de la liaison entre le franc belge et le franc congolais.

1. — La balance des comptes et le mécanisme des paiements internationaux.

La balance commerciale, en valeurs monétaires, des exportations et des importations des marchandises d'un pays ne constitue qu'une classe des paiements — la plus importante généralement — dans la balance de ses paiements internationaux, appelée *balance des comptes*. Celle-ci comporte :

- 1) Les marchandises vendues ou achetées à l'étranger ;
- 2) Les services économiques rendus à l'étranger ou reçus de l'étranger ;
- 3) Les revenus des capitaux exportés à l'étranger ou importés par l'étranger ;
- 4) Les capitaux importés de l'étranger ou exportés à l'étranger ;
- 5) Diverses catégories d'autres comptes ;
- 6) Enfin, les monnaies reçues de l'étranger ou envoyées à l'étranger.

Rappelons que, jusqu'en 1939, la règle générale dans les paiements internationaux était celle-ci : le débiteur doit payer en monnaies du pays où réside son créancier, ou bien en or, ou en devises appréciées. Il en était de

même pour les envois d'argent à l'étranger. Par conséquent si, dans un pays, pour une période déterminée — un an par exemple — les paiements à l'étranger sont inférieurs aux paiements par l'étranger, ce pays reçoit de l'or et des devises appréciées, celles-ci tenant lieu de celui-là. Si la relation est inverse, le pays devra fournir de l'or et des devises appréciées. Dans le premier cas, la balance des comptes sera *bénéficiaire*. Dans le second cas, elle sera *déficitaire*.

Le déficit de la balance des comptes est une présomption que la situation économique du pays n'est pas satisfaisante. A moins que le déficit ne résulte d'une exportation considérable de capitaux pour être investis ou prêtés à l'étranger. Encore faut-il, ainsi que nous allons le comprendre, que ce déficit ne se répète pas.

Supposons que le régime monétaire soit, comme en Belgique et au Congo belge, celui de l'étalon-or. Les particuliers interviennent sans doute dans les déplacements de l'or et des devises appréciées nécessités par les paiements internationaux. Seulement, c'est la banque d'émission du pays qui, en fin de compte, fournit ou reçoit cet or et ces devises. Si le déficit de la balance des comptes est grand, s'il se répète plusieurs années de suite, la réserve métallique diminue presque d'autant. C'est alors la menace de la faillite monétaire : billets trop peu garantis, suspension de l'envoi de l'or à l'étranger, baisse de plus en plus accentuée des cours du change jusqu'à la débâcle. C'est le désordre, c'est le chaos pour l'économie nationale. C'est la psychose redoutable de la dépréciation monétaire accélérée. Songeons aux dépréciations des monnaies après la première guerre mondiale : l'exemple du mark en est le plus fameux. Songeons à la situation actuelle du franc français, annonciatrice de désastres.

Rappelons que, dans un pays, pour garantir la stabilité du pouvoir d'achat et celle du change de son unité

monétaire, quand celle-ci a cessé d'être convertible en or, il faut, en plus de la balance des comptes en équilibre, qu'il n'y ait pas d'inflation dans l'émission des billets de banque par trop de crédit commercial et par trop d'avances financières aux pouvoirs publics.

2. — La question du détachement complet du franc belge et du franc congolais.

Peut-être des lecteurs se demanderont-ils pourquoi je m'attarde ici à ces informations sur la question monétaire ? C'est en vue de faire comprendre à un certain nombre d'entre eux, comment la liaison établie entre le franc belge et le franc congolais pour les paiements d'un territoire à l'autre, a été très favorable à l'économie belge et pourquoi il serait souhaitable que cette liaison fût maintenue. Or, certains coloniaux, craignant une dévaluation plus ou moins prochaine du franc belge, ont préconisé le détachement des deux monnaies. Avaient-ils raison ?

La Charte coloniale ayant stipulé par l'article I^{er} que la Belgique et la Colonie formaient deux personnes financières distinctes, il fut jugé préférable de créer au Congo un institut d'émission spécial, plutôt que de confier cette tâche à la Banque nationale de Belgique. Une convention fut passée en 1911 entre le ministre des Colonies et la Banque du Congo belge, accordant à celle-ci le privilège d'émission des billets de banque. L'émission des monnaies fiduciaires métalliques restait réservée au Gouvernement colonial. Le régime monétaire de la Colonie était donc distinct du régime monétaire de la Métropole. Le franc congolais était indépendant du franc belge, en droit. Seulement, la définition de sa teneur en or, par le décret du 27 juillet 1935, était la même que celle du franc belge : elle établissait un « pair » de fait.

Dans la pratique, on a toujours recherché à réaliser cette parité en vue de faciliter les paiements d'un ter-

ritoire à l'autre. Les paiements en francs congolais étaient comptabilisés franc pour franc, en francs belges et réciproquement. Cela supprimait d'innombrables opérations de change et de comptabilité. Et puisque la balance commerciale du Congo avec la Belgique était largement bénéficiaire pour le Congo — de l'ordre d'un milliard de francs quand il n'y avait pas d'importations massives pour l'équipement du territoire — l'économie belge n'était pas astreinte à combler la différence en paiements-or.

Il n'en serait plus de même, si les deux monnaies étaient complètement séparées, si l'une ne pouvait pas remplacer l'autre dans les paiements de la Métropole à la Colonie et inversement.

Dès lors, pourquoi faudrait-il détacher la monnaie congolaise de la monnaie belge ? Certains partisans de la séparation effective qui proviendrait de la dévaluation de notre franc, justifiaient cette séparation principalement par la défense des intérêts privés des entreprises coloniales. D'autres, qui tiennent compte de l'intérêt national, redoutaient de graves répercussions pour la paix intérieure de la Colonie, si le franc belge était dévalué. Ils redoutaient en outre que le maintien de cette liaison monétaire ne crée des complications internationales incitées par les champions de l'autonomie de plus en plus complète des pays dépendants.

Ces craintes étaient évidemment fondées. J'observais pourtant à l'époque qu'il ne fallait pas devancer la nécessité de cette mesure, qui serait défavorable à l'économie de notre pays.

F. — Les apports de l'économie congolaise à l'économie belge.

Nous pouvons maintenant répondre à la question qui fait l'objet principal de ce chapitre. Quels avantages la mise en valeur du Congo procurait-elle à l'économie belge, à la veille de la guerre ?

1. — Les avantages directs pour les industriels, les commerçants et les financiers.

Pour l'*industrie*, les avantages étaient de trois ordres :

1) Le Congo fournissait à certaines de nos industries, des parts importantes *des matières premières* dont elles avaient besoin, dans des conditions de prix et de sûreté les plus favorables. Rappelons-nous, à cette époque, l'intervention croissante du politique dans l'économie, dans le monde entier, pour les livraisons des matières premières, coloniales et autres. Nous avons indiqué précédemment les pourcentages des produits congolais dans les produits importés en Belgique : presque la totalité du cuivre, de l'étain, de l'or, des petits diamants de joaillerie, du boart, du copal, de l'huile de palme et des noix palmistes ; un bon tiers du coton. Ces pourcentages pourraient augmenter.

2) Le Congo ne constituait encore qu'un débouché modeste pour *les marchandises belges*. Mais ce débouché était susceptible d'extension, tandis que l'écoulement de ces marchandises dans d'autres pays du monde se heurtait à des barrières douanières de moins en moins franchissables : droits élevés, contingentements réduits, voire même prohibition.

3) Le Congo a donné naissance en Belgique à *des industries nouvelles* : les industries du cobalt, du radium, de l'étain, de certains produits chimiques, du raffinage électrolytique du cuivre et de la production des métaux précieux. D'autre part, les petits diamants de joaillerie, dont la Forminière extrayait la plus grande partie de la production mondiale, a contribué considérablement à l'essor de l'industrie et du commerce diamantaires d'Anvers.

Pour le *commerce*, les avantages obtenus étaient aussi très appréciables. Sans doute, le commerce belgo-

cuivre
boart

moins de
Belgique -
dans d'autres
le Congo

Q
/

colonial ne représentait que 5 p. c. de notre commerce extérieur total. Seulement, les productions congolaises ont favorisé la création et stimulé le développement de certains *marchés de matières premières* à Anvers. C'est ainsi que les marchés de l'ivoire, de la gomme copale, des caoutchoucs, ont été établis dans cette ville et que les marchés du diamant, des noix palmistes, des huiles de palme, des cafés y ont acquis beaucoup plus d'importance.

Aux capitaux belges le Congo a offert des possibilités d'investissements, dont les rendements attestaient la valeur rentable. En 1939, le montant global des investissements des capitaux belges au Congo était estimé à 20 milliards de francs 1935 et le montant global des emprunts de la Colonie était de plus de 7 milliards.

2. — Les avantages indirects pour les techniciens.

A cela, il faut joindre *des milliers d'emplois* offerts avec rémunérations très tentantes, aux Belges ayant outre des aptitudes techniques requises, l'initiative, la volonté et l'ardeur de travailler dans les pays équatoriaux. Citons les ingénieurs, agronomes, commerçants, fonctionnaires, magistrats, etc... Il s'est formé au Congo des savants et des techniciens d'élite qui, rentrés dans leur pays, ont largement contribué au développement de son économie.

3. — Hommage aux mérites des animateurs et des artisans de l'économie congolaise.

Au terme de ces informations quantitatives sur l'importance du Congo dans l'économie de la Belgique, il conviendrait de souligner les grands mérites de tous ceux qui y ont contribué et qui, pour la plupart, sont nos compatriotes. Or, en vertu de l'interdépendance

des fonctions sociales, la bonne marche du secteur des entreprises privées dépend de l'état de santé morale et physique de la population indigène ainsi que de ses aptitudes. Elle dépend aussi de la bonne marche du secteur des activités politiques, économiques, culturelles et sanitaires d'intérêts publics.

Ce n'est donc pas seulement l'initiative, l'audace, la ténacité des grands hommes d'affaires, l'esprit d'organisation et le travail intelligent et persévérant des dirigeants des grandes entreprises congolaises d'intérêt privé qu'il faudrait célébrer. C'est aussi les grands mérites scientifiques et techniques des géologues et des ethnologues, des ingénieurs et des agronomes, des médecins et des vétérinaires. C'est aussi les grands dévouements éclairés des fonctionnaires publics et surtout des missionnaires catholiques et protestants. Ces mérites sont bien connus. Il n'est donc pas nécessaire de tenter de les redire.

Je terminerai donc ce chapitre par quelques réflexions concernant la deuxième question : Peut-on espérer accroître, dans le proche avenir, l'importance du Congo dans l'économie de la Belgique ?

développement économique

G. — Les grands obstacles à surmonter aujourd'hui.

Si je pouvais développer ma réponse, je m'attacherais à mettre en lumière les obstacles énormes à la réalisation des espoirs que cette importance sera accrue. Je commenterai des idées particulièrement autorisées que M. Alfred MOELLER, vice-gouverneur général honoraire du Congo, a émises très opportunément à la fin de sa très belle et très forte conférence : « Congo 1946 », faite à la Société d'Économie politique de Belgique, en avril 1946 :

1) « Il faut nous faire sortir de la tête une autre idée (L'éminent conférencier s'était appliqué à réfuter l'idée assez répandue que le Congo

belge est menacé par l'impérialisme britannique et américain) : le Congo est un domaine privé où, à la faveur de notre souveraineté, nous avons la possibilité d'écarter tout droit de regard de l'étranger. Cette notion est périmée. Le Congo est un domaine que nous gérons, non seulement pour nous, comme notre propre jardin, mais pour l'humanité tout entière et dans lequel l'humanité tout entière désirera *avoir son droit de regard*. 2) A mon sens, le danger pour la Colonie ne vient pas du dehors ; il peut venir du dedans. La situation au point de vue moral, au point de vue psychologique, au point de vue politique, au Congo n'est pas tout à fait saine, ni ce qu'elle devrait être. Elle dépend uniquement de l'esprit public et de l'évolution de cet esprit au Congo. Ce danger n'existera pas, si la Colonie acquiert la maturité indispensable au bon fonctionnement des institutions démocratiques, si elle pratique une politique éclairée et ferme et si l'on se rend compte qu'on peut à la fois être social et adversaire du désordre ».

Ce n'est pas la poussée d'un tempérament pessimiste qui me porte à insister souvent sur les grands obstacles qui menacent l'avenir de notre Colonie. Car il est très fréquent, en matière d'opinions politiques, économiques et sociales, que le tempérament prévaut sur les jugements. Mon tempérament est plutôt optimiste : je veux toujours espérer envers et contre tout... même contre ma raison, contre ma longue expérience. Toutefois, depuis la première guerre mondiale et la révolution russe que cette guerre a accélérée, je suis résolument adversaire de la politique de l'autruche et de la politique de la facilité dont le monde occidental est actuellement victime. Je veux connaître la réalité humaine et la réalité sociale, telles qu'elles sont — si angoissantes soient-elles — en vue de pouvoir concevoir et exécuter les réformes et les perfectionnements nécessaires. Je veux contribuer à propager cette connaissance exacte, afin de freiner des espoirs et des exigences qui compromettent aujourd'hui la conduite des affaires, tant privées que publiques.

CHAPITRE XVII

Les avantages dont les populations indigènes bénéficiaient de l'œuvre de la Belgique à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Introduction.

Dans le chapitre précédent, nous avons dit les avantages principalement économiques que la Belgique a retirés, jusqu'en 1945, de son œuvre civilisatrice au Congo. A présent, je tâcherai d'établir avec l'esprit d'objectivité auquel je me suis appliqué à rester fidèle, les avantages réels et multiples dont les populations congolaises avaient bénéficié à la veille de la guerre de 1939.

Ni pour les Belges, ni pour les indigènes congolais, les avantages n'ont été acquis gratuitement. Rien n'est obtenu sans peine. Du côté belge, fonctionnaires, officiers, ingénieurs, médecins et missionnaires (bien entendu, ces derniers cités ne sont pas les moins méritants) ont dû dépenser des trésors de courage et de persévérance, surtout au début de l'occupation, puis d'intelligence et de dévouement, afin de faire, après un peu plus d'un demi-siècle, de cet immense territoire tropical, si malsain et quasi désertique, d'exploitation très difficile, ce qu'il est déjà aujourd'hui et ce qu'il s'annonce être demain en faveur des Blancs et en faveur des Noirs.

Du côté des indigènes congolais, des épreuves leur

ont été imposées surtout sous le régime de l'État indépendant et, dans des mesures beaucoup moindres, durant les deux guerres mondiales sous le régime de l'État belge, en dépit de la Charte coloniale.

N'oublions jamais que l'appréciation de toute œuvre humaine implique un compte de profits et pertes, de réussites et d'échecs, de bien et de mal. Elle doit donc se baser sur la différence entre ce qui est positif et ce qui est négatif, d'après l'échelle des valeurs adoptée par l'appréciateur. La nôtre en matière de colonisation est bien connue. Rappelons-la pourtant brièvement. *Le but* : améliorer le plus possible les conditions matérielles et morales d'existence des populations indigènes, ce qui nécessite, avec leur aide, la mise en valeur économique de leur territoire. *La méthode* d'intervention dans le comportement des indigènes : s'appliquer à atteindre ces fins humanitaires par la moindre contrainte et à rendre de moins en moins utile, la tutelle indispensable durant les premières étapes de cette œuvre civilisatrice.

Les adversaires systématiques de la colonisation d'une population et même d'un territoire, prétendront que les avantages acquis par la Belgique l'ont été au détriment du Congo. Ils évoqueront à ce propos un adage erroné dans son énoncé inconditionnel : Ce que l'un gagne, un autre le perd.

A supposer même que cet adage soit vrai, une balance de gains et de pertes doit toujours être faite pour chacune des deux parties. Nous allons entreprendre à l'égard des Noirs congolais, cette tâche extrêmement compliquée et délicate d'effectuer les évaluations.

Systématiquement les anticolonialistes oublieront, ou nieront, toute information favorable à l'œuvre de la Belgique au Congo, quelles que soient ses garanties d'exactitude. Ils retiendront, au contraire, et l'aggra-

veront sans mesure, toute information défavorable, si incertaine soit-elle. Pour eux, sera « parole d'Évangile », tout ce qui sera conforme à leur parti pris, et « bourrage de crâne », tout ce qui ne le sera pas.

Une œuvre colonisatrice ne pourrait trouver d'indulgence, chez les humanitaires utopistes, que si elle avait été accomplie par des saints s'imposant toutes les épreuves, toutes les privations, tous les sacrifices, pour dégager les vertus de populations essentiellement angéliques qu'une civilisation barbare avait refoulée dans leur inconscient. Nous devons nous résigner à leur condamnation puérole.

Nous devons nous résigner aussi à la condamnation intéressée de ceux qui exploitent les idées et les sentiments anticolonialistes pour masquer leur véritable objectif : étendre la domination de l'Union soviétique, ou, bien préserver leur pays d'un contrôle du sort, réservé aux populations d'une race autre que celle qui détient le pouvoir, comme en Amérique du Sud et en Asie du Sud.

Toute œuvre humaine est inévitablement œuvre de compromis, non seulement de compromis techniques, mais encore de compromis moraux. Dans l'action, un homme d'esprit et de cœur élevés ne pourra que réduire le nombre et l'importance des compromis moraux, s'il désire atteindre le but visé. Il ne consentira à un tel compromis que s'il s'est rendu compte qu'il ne peut faire autrement. Mais son bilan ne peut échapper à l'existence d'un passif.

Dans l'Introduction du tome I, nous avons esquissé les situations matérielle et sanitaire, intellectuelle et morale, politique et sociale, des populations congolaises avant l'arrivée des Belges. On ne peut trop avoir présentes à l'esprit ces situations, pour apprécier les avantages acquis par ces populations grâce à la colonisation belge. Il est impossible d'en donner un aperçu plus sai-

sissant que l'extrait suivant du beau livre de M. René-J. CORNET : *Maniema, Le Pays des Mangeurs d'hommes*. L'auteur est le fils du grand géologue belge qui, dès la naissance de l'État Indépendant du Congo, réalisa de brillantes et fructueuses explorations géologiques du Congo. Il a certainement trouvé des informations directes et certaines dans les notes de son illustre père, en complément d'autres sources authentiques.

Voici l'état de cette région, avant l'arrivée des Belges, tel que le dépeint l'auteur. Après avoir fait justice de la légende idyllique des « doux sauvages », M. CORNET écrit :

« Il n'est donc pas superflu de répéter que les peuplades, fort diverses d'aspect et de mœurs, qui habitaient l'Afrique centrale et le Maniema en particulier — depuis les énigmatiques pygmées jusqu'aux acrobatiques pagayeurs Wagenia — vivaient dans un état quasi perpétuel de crainte et d'alerte. Des guerres incessantes dressaient les tribus les unes contre les autres. Ceux qui étaient vaincus, voyaient, avant d'être emmenés en esclavage, leurs villages et leurs plantations livrés aux flammes, les vieillards et les infirmes exterminés, les blessés torturés avant d'être achevés, les cadavres dépecés, bouillis ou fumés, pour satisfaire ensuite la gourmandise des vainqueurs.

» Tout être humain était alors et là-bas, un être traqué : par la nature et ses créatures, par la forêt et par les eaux, par la sécheresse et par la tornade, par la famine et par la maladie, par la coutume et ses terribles épreuves, par les forces mystérieuses que déclenchaient devins, sorciers et féticheurs, par ses semblables, par ceux de sa propre tribu, de son propre clan, de sa propre famille.

» Les morts eux-mêmes exigeaient leur part de sang et d'horreur. Les funérailles s'accompagnaient de tragiques sacrifices humains. Et la nuit, dans les ténèbres enfumées des cases, des ombres maléfiques guettaient encore, sur les fronts des dormeurs, une sueur d'angoisse.

» Et pourtant la mesure n'était pas comble. Il était écrit que, de toutes les régions de l'Afrique centrale, le Maniema serait sans doute la plus atrocement ravagée. A tous les maux que ses malheureux habitants enduraient déjà, va s'ajouter un fléau plus horrible encore : la traite humaine.

» Lorsque le premier traitant en ivoire ou en esclaves, métis d'Arabe et d'indigène de la côte orientale, franchit la barrière des grands lacs

de l'Afrique centrale et pénétra dans le Maniema, il apporta trois choses, qui pendant près d'un demi-siècle, vont dominer toute l'histoire du Maniema : le carcan, le fouet et la poudre ».

A. — L'amélioration de la situation matérielle.

Pour exposer les améliorations du sort des Noirs, dues à l'œuvre civilisatrice des Belges, nous avons choisi la veille de la guerre de 1940 à 1945, parce que celle-ci a exigé, du côté des indigènes, de gros efforts de travail dans des conditions souvent pénibles et de grandes privations. Si bien qu'en 1945, leur sort était notablement moins favorable qu'en 1939. Voici à ce sujet, en ce qui concerne les populations rurales, une déclaration très décevante du gouverneur général P. RYCKMANS :

« Le niveau de vie matérielle des indigènes dans les villages est tombé si bas qu'il doit être considéré non seulement comme incompressible, mais comme inférieur au minimum vital ». Le minimum congolais !

Nous apprendrons plus loin l'immense effort que l'Administration a entrepris aussitôt la guerre terminée pour remédier à cette situation désastreuse.

La situation matérielle en 1939 était très différente selon qu'il s'agissait des indigènes salariés et de leurs familles, ou des populations restées dans les villages. Celles-ci représentaient environ 85 p. c. des Noirs et ceux-là environ 15 p. c. Nous commencerons par indiquer la situation matérielle des indigènes salariés.

Rappelons-nous tout d'abord les conditions matérielles d'existence des Noirs lors de l'arrivée des Blancs.

Les Noirs étaient sous-alimentés. Parfois même des famines les décimaient, soit que les cultures eussent été ravagées par les orages, soit que des tribus voisines eussent effectué des razzias. Leurs habitations étaient inconfortables et insalubres. Leurs vêtements étaient

insuffisants pour les protéger contre les variations du climat et les intempéries.

Dans les chapitres qui précèdent nous avons relaté les nombreuses réglementations qui ont été imposées aux employeurs de la main-d'œuvre indigène pour assurer, dans les camps de travailleurs et dans leurs villages, aux salariés et aux familles qui les accompagnaient, une nourriture saine et suffisamment abondante ainsi que des logements salubres.

Lorsque les approvisionnements étaient très difficiles, les rations alimentaires — « le pocho » — devaient être fournies en nature par les employeurs. Quand les approvisionnements ont paru aisés, les salariés indigènes ont voulu recevoir en argent l'équivalent de la ration, afin d'avoir la liberté de composition de leur alimentation. L'Administration a cédé à cette revendication, sans prévoir les préjudices dont souffriront les bénéficiaires, ainsi que ceux-ci d'ailleurs.

Afin d'écartier ces préjudices, diverses mesures furent prises par l'Administration, sans grande efficacité. Des mercuriales officielles ont été établies en vue d'éviter des prix de vente trop élevés. Comme cela arrive dans tous les pays, même civilisés, ces mercuriales ne furent pas respectées. Et puis, les Noirs, les femmes principalement, ont manifesté la tendance de toutes les classes populaires en tout pays, à gaspiller l'argent reçu en achats superflus, sinon nuisibles. On aurait donc tort de déclarer *a priori*, comme d'aucuns le font, que le paiement en nature est décrété en vue d'établir le *sweating-system*.

Néanmoins, la politique de protection des indigènes salariés a établi, en leur faveur, des conditions alimentaires supérieures de beaucoup à celles que connaissaient les milieux coutumiers avant l'arrivée des Belges.

Malheureusement, nous l'avons déjà dit, il n'en a pas été de même pour les populations restées dans les

hrr
 ration en nature

villages. La politique agricole à l'égard des cultivateurs indigènes a été appliquée en faisant prévaloir les intérêts généraux immédiats de la Colonie et les intérêts particuliers des Blancs sur les intérêts des populations indigènes. Et circonstances aggravantes, les prix fixés par l'Administration coloniale à l'achat des productions agricoles imposées, tant les cultures vivrières que les cultures industrielles, ont été souvent trop bas pour que l'alimentation des indigènes producteurs soit sensiblement améliorée.

Cette très regrettable défaillance au devoir humanitaire des autorités coloniales a été très sincèrement avouée par celles-ci. Elles ont exprimé en même temps la ferme volonté d'y remédier largement et rapidement. Les dispositions, qui ont été prises au lendemain de la guerre dans ce dessein, seront indiquées dans un chapitre suivant.

Il convient pourtant de souligner dès maintenant combien cette tâche devra surmonter des difficultés énormes aux points de vue technique, psychologique et financier. Ainsi averti, le lecteur pourra se rendre compte que ce ne serait pas une vaine excuse de la part de l'Administration coloniale d'évoquer l'adage : « On ne peut tout faire à la fois », au sujet des carences de sa politique agricole jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale. Adage que les passionnés de réformes refusent d'admettre dans l'action sociale.

En premier lieu, l'alimentation des indigènes devra être étudiée par les diététiciens afin de savoir les principales améliorations devant y être apportées : introduction de cultures vivrières nouvelles et préparation rationnelle des aliments. L'élevage du petit et du gros bétail, de même que la pisciculture, devront être méthodiquement pratiqués et développés. Des procédés de cultures visant à empêcher l'épuisement du sol et

4 Samal
Morgin

KBI

son érosion, devront remplacer les pratiques séculaires, destructrices de sa fertilité et à permettre aux populations agricoles de se fixer au même endroit comme dans nos pays.

Ces réformes profondes et complexes exigeront la collaboration soutenue des médecins, des vétérinaires, des agents sanitaires et des agronomes, du personnel territorial et des missionnaires. En outre, ces techniciens européens devront s'attacher à former des auxiliaires, des moniteurs et des monitrices indigènes.

Les cultivateurs indigènes devront être instruits par ceux-ci, de manière à pouvoir pratiquer les nouvelles méthodes de culture et d'élevage. Méthodes qui seront imposées à ceux qui s'y refuseront.

Des esprits impatientes, n'ayant jamais mis la main à la pâte, se complaisent dans ce qu'ils imaginent être le mieux et ne peuvent admettre de délai à la transformation radicale des conditions d'existence, matérielles et morales des populations arriérées habitant un territoire peu fertile. Il faut donc s'appliquer à découvrir l'extrême complexité de ces réformes, leur coût excessivement élevé, en vue de les amener à comprendre que, quels que soient les efforts du gouvernement colonial, ce n'est qu'à longue échéance que la situation alimentaire de l'ensemble des populations congolaises, sera considérablement améliorée. A supposer évidemment que de nouveaux obstacles considérables, crises économiques, révoltes et guerres, ne viennent en troubler le cours.

D'autre part, l'opinion publique ignore trop souvent qu'aucune œuvre humaine n'échappe à des essais multiples. Il conviendrait de lui apprendre que les plus admirables découvertes, dans les sciences de raisonnement comme dans celles d'expérimentation, sont les fruits ardues de tâtonnements. Peut-être comprendrait-

*Les Samal
progenif. /*

annale

elle alors qu'à plus forte raison, ceux-ci sont inévitables dans la conduite des affaires publiques. A condition évidemment qu'elle ne soit pas aveuglée par l'esprit de parti. Ce qui est très rare. Nous avons déjà insisté sur les graves méfaits du mirage des « bouts de loi » inspirés par des idées généreuses.

L'hygiène et le confort de l'habitation posent aussi un double problème, selon qu'il s'agit des villages ou des grands centres et des camps de travailleurs.

Ici encore, grâce aux interventions de l'Administration coloniale, l'hygiène et le confort de l'habitation ont fait des progrès notables dans les camps des indigènes salariés. Par contre, dans les villages, jusqu'en 1939, rien de considérable n'avait été fait pour l'amélioration de l'habitation. Toutefois, l'action du service sanitaire avait contribué à une amélioration importante de l'hygiène.

Tous les médecins sont d'accord pour déclarer que la question vestimentaire joue un rôle de premier plan, dans la santé des indigènes. Il n'y a guère que dans les camps des travailleurs que des changements favorables aient été accomplis en 1939 dans l'habillement des Noirs adultes ou enfants.

Il faut le reconnaître : le bilan relatif à l'amélioration des conditions matérielles d'existence des indigènes n'est pas aussi brillant que nous le souhaiterions.

B. — L'amélioration de la situation sanitaire.

Nous avons indiqué, dans le Tome I, combien la situation sanitaire des populations indigènes était désastreuse lors de l'arrivée des Blancs au Congo. Les deux causes générales étaient le milieu géographique et le milieu social. Le climat tropical favorise l'acuité des maladies qui ne sont pas très graves en pays tempérés. Acuité accrue

par les conditions misérables de la vie matérielle de ces populations.

Il y avait en outre des maladies spéciales aux tropiques qui décimaient les habitants : la maladie du sommeil, la malaria, la fièvre récurrente des tiques, le pian, etc...

Et pour combattre les maladies, on recourait aux funestes pratiques superstitieuses des sorciers.

Le seul fait de la réduction considérable de ces pratiques, par l'intervention des autorités coloniales, a constitué une très forte amélioration de la situation sanitaire des Noirs. Toutefois, cette amélioration est due principalement à l'action de plus en plus étendue et efficace de la médecine européenne.

Dans le chapitre VIII, nous avons relaté les efforts considérables du Gouvernement colonial, des organismes privés et, parmi ceux-ci, des missions catholiques et protestantes pour améliorer la situation sanitaire des indigènes. Les uns et les autres ont installé à grands frais, des laboratoires, des hôpitaux, des dispensaires et des maternités dont le nombre et l'équipement s'accroissent sans cesse. Des écoles ont été établies pour former des assistants médicaux indigènes. A l'école médicale de Kisantu, les Pères Jésuites forment des assistants de degré supérieur. Parmi les indigènes qui en sont sortis, on compte des praticiens de réelle valeur.

Le Gouvernement colonial a organisé, en plus du service médical, un service d'hygiène publique. Il a reçu encore dans ce domaine des concours importants de la part d'institutions et de sociétés privées. La plus importante de celles-ci est le « Foréami » dont les activités sanitaires sont étroitement liées à celle du Gouvernement.

Nous reproduirons deux tableaux statistiques extraits des Statistiques annexées au discours prononcé par M. L. PÉTILLON, vice-gouverneur général, au Conseil du Gouvernement en 1947, complétée par les statistiques

- Lèpre,
meunier
des enfants

TABLEAUX I ET II. — SANTÉ PUBLIQUE

1. — *Formation sanitaires pour les indigènes :*

DÉSIGNATION	1939		1946		1952	
	Nombre des établissements	Nombre de lits	Nombre des établissements	Nombre de lits	Nombre des établissements	Nombre de lits
Établissements de médecine générale pour indigènes :						
Hôpitaux et maternités de l'État	39	} 10.676	55	} 11.623	95	11.077
Dispensaires ruraux de l'État	377		471		536	5.393
Hôpitaux et maternités autres subsidiés par l'État	43	} 12.925	59	} 19.060	92	6.928
Dispensaires ruraux autres subsidiés par l'État	157		197		343	7.702
Hôpitaux et maternités de sociétés privées	61	} 6.177	76	} 11.081	118	12.047
Dispensaires ruraux des sociétés privées	324		358		732	2.228
Formations spécialisées pour les soins aux indigènes sommeilleux, lépreux et tuberculeux :						
Formations de l'État		11.216		11.788	45	2.966
Formations autres subsidiées		3.706		4.726	79	4.048

N. B. — Sous les rubriques, dénommées *autres* sont indiquées les formations subsidiées par l'État, soit celles des Missions catholiques et protestantes et des organismes philanthropiques suivants :

- F.O.R.É.A.M.I. = Fonds Reine Élisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes du Congo belge.
 F.O.M.U.L.A.C. = Fondation médicale de l'Université de Louvain au Congo belge.
 C.É.M.U.B.A.C. = Centre médical de l'Université de Bruxelles au Congo.
 F.S.Ki. = Fonds social du Kivu.
 CROIX ROUGE = Croix Rouge du Congo belge.

Observons l'expansion rapide des formations sanitaires pour les indigènes et des cas traités.

Observons d'autre part les notables diminutions des pourcentages de décès.

2. — *Assistance médicale aux indigènes dans les formations sanitaires du Gouvernement et du Foréami.*
(nombre en milliers).

DÉSIGNATION	1939	1946	1952
A. — <i>Indigènes traités.</i>	1.200	1.451	2.659
Indigènes décédés	6,59	7,80	—
pourcentage des décès	0,55 %	0,54 %	0,46 %
B. — <i>Indigènes hospitalisés.</i>	60	126	354
Indigènes décédés	3,49	5,07	—
pourcentage des décès	5,82 %	4,02 %	2,82 %
C. — <i>Dispensaires ruraux.</i>			
Nouveaux et anciens cas traités	1.502	1.913	3.125
Total des consultations	7.900	9.954	15.112
D. — <i>Lutte contre les maladies à grande endémicité, par les services itinérants</i>			
Indigènes examinés	5.217	3.544	6.533
cas traités de trypanosomiase	53	27	23
pourcentage d'infections nouvelles	0,25 %	0,23 %	0,08 %
cas traités de pian	270	215	95
cas traités de lèpre	73	56	—
cas traités de syphilis	67	55	110
cas traités de tuberculose	2,42	2,53	3
E. — <i>Vaccination.</i>			
Anti-variolique	1.234	1.628	2.321
Anti-méningococciques	105	31	—
F. — <i>Laboratoires.</i>			
Production des vaccins (en doses ou en cm ³)	2.419	2.042	3.452

Protection de l'enfance indigène.

Grossesses surveillées	32	59	151
Accouchements assistés	18	44,61	120
Œuvres des consultations de nourrissons (subsidiées ou non) ayant fait parvenir leurs statistiques (<i>en unités</i>)	393	404	567
Moyenne des présences en consultation hebdomadaire	46	47	110
Enfants inscrits (de 0 à 2 ans)	32	93	249

de 1952. Ces tableaux témoignent de l'importance des institutions sanitaires pour les indigènes et de l'étendue de leurs activités. Par exemple, dans la lutte contre les maladies à grande endémicité par les services itinérants, plus de 5 millions d'indigènes ont été examinés, c'est-à-dire la moitié de la population. En principe, chaque indigène est astreint à un examen médical semestriel. Celui qui est contaminé peut être hospitalisé obligatoirement. Pour lutter contre la silicose, tous les mineurs sont radiographiés une fois l'an. Après neuf années de travail au fond des mines, tout ouvrier doit être affecté à des tâches au jour. Dans toutes les grandes entreprises industrielles ou agricoles, outre des maternités, il y a des garderies.

Toujours en vue de connaître le rapide développement du service sanitaire, les statistiques de 1952 ont été jointes à ces deux tableaux.

Bien qu'il ne s'agisse plus ici à proprement parler de la situation sanitaire, nous signalerons les efforts du Gouvernement colonial en faveur de la bonne utilisation morale et physique des loisirs des indigènes. Des sommes considérables avaient déjà été consacrées avant la guerre de 1939 à 1945, pour les sports. De grandes piscines à ciel ouvert et des stades modernes ont été construits dans les localités principales.

C. — L'amélioration de la situation intellectuelle et technique.

1. — L'œuvre d'instruction des populations indigènes.

Malgré la réelle préoccupation du premier Gouvernement colonial après l'annexion de 1908, d'exercer une action tutélaire sur les Noirs, il fut profondément et douloureusement étonné de ce que le bilan de la première période de son administration (1908 à 1914) comptait trois

résultats des plus regrettables : mortalité accrue, dénatalité, immoralité.

Quelles en étaient les causes ? On a reconnu tout d'abord la faible résistance physique des Noirs à des grands changements de leurs conditions d'existence, tels que les déplacements à longue distance et les contacts de tribus différentes. D'où la mortalité accrue. Quant à la dénatalité et à l'immoralité, on eut l'intuition qu'elles étaient dues à des causes morales et sociales. Des coloniaux d'esprit humanitaire, les missionnaires en tout premier lieu, ont dégagé ces causes d'après leur mentalité européenne. Ils les ont ramené à un manque de bonté des occupants à l'égard des indigènes et à l'insuffisance de la formation intellectuelle et morale de ceux-ci.

Avec un tel diagnostic, les remèdes s'indiquaient d'eux-mêmes. Les missionnaires pensèrent à pratiquer plus de philanthropie et plus de vraie religion. Des Belges, férus des doctrines démocratiques, réclamaient pour leurs frères noirs, des droits politiques et sociaux en lieu et place de l'évangélisation.

En réalité, ces peuples étaient si différents de nous que notre bon sens et notre bon cœur s'égarèrent dans la détermination de nos rapports avec eux. C'est ainsi qu'en suivant une politique répondant à nos idées de justice et de charité, nous pouvions causer les plus graves dommages à ces populations, alors même qu'elles se rallieraient de plein gré à cette politique.

LÉVY-BRÜHL distinguait, comme on sait, la mentalité dite primitive de notre mentalité européenne, par deux caractères qu'il a dénommés mystique et prélogique. Par le terme mystique, l'éminent sociologue français désignait la tendance à accorder une foi entière en la présence et l'action de forces invisibles et généralement inaccessibles aux sens, bien qu'elles se fassent sentir de toutes parts. Par le terme prélogique, LÉVY-

?
l'angénéralisation
Carter in
tribad

BRÜHL entendait la disposition d'une pensée qui serait, selon lui, particulière aux primitifs. Elle consisterait en ce que l'esprit ne s'astreindrait pas, dans le monde des faits invisibles, à éviter la contradiction même flagrante, ou plus exactement en ce qu'il ne s'apercevait pas de la contradiction de deux jugements acceptés également.

Observons que, chez les peuples civilisés, eux-mêmes, l'action qui échappe au contrôle objectif et précis, est souvent inspirée par des idées confuses comportant fréquemment des contradictions. Notre sensibilité métaphysique est souvent maîtresse de notre jugement et s'oppose à ce que nous voyons clair. Elle procède dans nos adhésions, à ce qu'on a dénommé des coups d'État du sentiment et de la volonté. La raison est alors dominée par celle-ci et celui-là.

Des coloniaux ethnographes, nous l'avons rapporté déjà, n'acceptaient pas cette interprétation de LÉVY-BRÜHL. D'ailleurs, les populations congolaises ne sont pas aussi primitives que celles qui ont inspiré sa théorie. Après un long commerce intime avec les indigènes, ces ethnographes ont été amenés à penser que la mentalité de ceux-ci ne diffère pas de la nôtre par des caractères réellement organiques. Elle n'en diffère que par des croyances. Ses postulats, sur lesquels leurs raisonnements sont fondés, sont autres. Tout en raisonnant correctement, l'indigène arrive à des conclusions qui sont pour nous ahurissantes.

Cette divergence d'interprétation au sujet des mentalités des races peu civilisées pourrait sembler d'ordre subsidiaire pour leur réforme intellectuelle et morale. Cette pensée se dissipe quand on remarque que, si l'hypothèse de LÉVY-BRÜHL était fondée, l'assimilation des Noirs congolais à la civilisation européenne ne serait pas possible, du moins avant très longtemps.

il faut très longtemps

*l'abstrait
n'est
conçu
par*

Cet aperçu sur la mentalité des populations indigènes permettra de mieux comprendre, de comprendre plus exactement, les causes morales et sociales de la dénatalité et de l'immoralité constatées avec surprise et découragement après la première période de l'occupation.

Si nuisibles que soient les croyances des Noirs, celles-ci constituent pour eux un soutien moral, une sécurité, une discipline qui leur sont indispensables. C'est pourquoi la présence des étrangers, dont les modes de vivre et de penser étaient des sacrilèges en même temps que des démentis constants à ces croyances, les troublaient profondément. Les comportements des Blancs les révoltaient même, si bien intentionnés qu'ils puissent être envers eux, ceux des missionnaires par exemple. Et le découragement suivit bientôt.

Cela s'est produit fortement chez certaines tribus. Elles se sont étiolées par suite d'une dépression morale et physique, alors même que les Blancs, qui les administraient, ou les employaient, pensaient dans leur for intérieur, n'avoir rien à se reprocher envers eux.

Nous savons que la politique indigène a tenu largement compte de ces enseignements sur la psychologie des Noirs congolais.

Avant d'analyser les améliorations acquises en 1939 dans l'état intellectuel et moral des populations congolaises, il convient de distinguer en quoi consistent une instruction d'une part et une éducation d'autre part et définir les idées directrices de cette double tâche. Ces idées mettront en relief les difficultés spécifiques de celle-ci.

Instruire, c'est faire acquérir des connaissances, ou apprendre l'emploi de certains procédés, de certains instruments. Dans l'instruction primaire, on apprend à lire, à écrire correctement et à calculer. Cela constitue les aptitudes fondamentales pour acquérir des connais-

*Siquemba
Kole*

Mamema

sances objectives du monde dans lequel on vit. En principe, l'instruction doit mettre en jeu l'intelligence exclusivement, dans l'acceptation des faits observés et dans les jugements et raisonnements qui leur sont attachés. Ces jugements et ces raisonnements sont dits objectifs, parce qu'ils ne dépendent pas de la personne qui les formule ou qui y adhère. C'est là un idéal de formation intellectuelle qui est loin d'être réalisé chez les peuples civilisés eux-mêmes. La formation scientifique spécialisée ne rayonne pas dans l'action sociale. Celle-ci est dominée par les intérêts, sentiments et partis pris.

Tandis que le but direct de l'instruction est d'apprendre à observer et à raisonner exactement, le but de l'éducation est de stimuler certains mobiles dans les cœurs et de discipliner les volontés en vue d'amener les éduqués à se conduire selon un certain mode de vie sociale. Toute éducation doit nécessairement opter pour un système de valeurs morales. Cette option comprend une large part de subjectivité. C'est là un droit qui doit être reconnu aux éducateurs, car une éducation n'est évidemment pas possible sans postuler des valeurs fondamentales.

L'éducation traditionnelle des populations congolaises implique un système de valeurs tout comme l'éducation chrétienne ou l'éducation rationaliste. Nous avons dit dans l'« Introduction », quelles sont les valeurs fondamentales de la morale qui est impliquée dans la civilisation chère à la grande majorité des Européens occidentaux et que nous désirons inculquer aux indigènes congolais.

Comme dans toute activité humaine qui nécessite la triple détermination des buts, conditions et moyens, l'instruction et l'éducation reposent sur la connaissance, entre autres, des conditions psychologiques qui seront mises en cause chez les élèves. La conception

des moyens à mettre en œuvre devront être adéquats aux fins poursuivies et aux conditions connues.

Parmi les conditions psychologiques favorables, il y a le désir d'être instruit et d'être éduqué, et la volonté d'accomplir les efforts que l'instruction et l'éducation exigent. Les croyances relatives aux actions que tout individu doit effectuer dans son milieu social et aux connaissances indispensables à l'exécution de ces actions, sont plus ou moins déterminantes de ce désir et de cette volonté. Que ces croyances soient logiquement vraies ou fausses, expérimentalement fondées ou non, leur force déterminante n'en est pas moins exercée. En fait, ce double désir n'existait pas du tout chez les jeunes indigènes lors de l'arrivée des Blancs. Tout en eux était fruit d'habitudes fortement ancrées.

Ce qui fait la puissance de l'adhésion à une idée qui ne bénéficie pas d'une démonstration scientifique, c'est ordinairement le crédit accordé à celui qui l'affirme. L'absence de crédit préalable accordé aux premiers instructeurs et éducateurs européens et l'absence du double désir d'être instruit et éduqué ont imposé à ceux-ci de graves problèmes psychologiques d'adaptation à cette situation entièrement nouvelle pour eux.

Ignorant au début de leur entreprise, les profondes différences entre la formation intellectuelle et morale des enfants indigènes résultant de leur milieu social et celle des enfants européens résultant du leur, les premiers missionnaires ont entrepris au Congo leur double charge d'instruire et d'éduquer, en utilisant les procédés qui leur étaient habituels et qui, selon l'expression consacrée, avaient fait leurs preuves... mais dans des conditions psychologiques et sociales très différentes des conditions congolaises. Les résultats décevants auraient découragé des laïcs, non ces hommes de foi et de sacrifice. Ils apprirent à leurs dépens qu'un moyen ne peut avoir l'efficacité

attendue que si les conditions impliquées dans sa conception sont réalisées. A conditions nouvelles, il faut des moyens nouveaux, si même le but visé reste le même. On ne peut insister assez sur cette règle d'action.

Il faut reconnaître que ces missionnaires n'ont pas été les seuls à ignorer ce principe fondamental des activités humaines. Les universitaires les plus éminents échappent rarement à cette erreur dans l'action. Les hommes d'affaires privées ou publiques aussi. J'ai connu une sommité de la psychologie et de la pédagogie modernes qui avait été chargé d'établir les aptitudes intellectuelles des enfants des fellahs en Égypte en vue de guider la réforme de l'enseignement primaire. Pour ce faire, lui et ses collaborateurs ont tout bonnement utilisé les tests en usage en Europe occidentale. Nombreux sont les exemples similaires qui pourraient être cités.

*insuffisance
ou
éducation
?*

Quoi qu'il en soit des erreurs pédagogiques commises au début, les résultats acquis par les missionnaires catholiques et protestants, bien avant 1939 déjà, prouvent qu'ils ont de mieux en mieux adapté leurs méthodes d'enseignement de manière à former intellectuellement les enfants indigènes comme il le faut, pour qu'ils parviennent à exercer des activités diverses et de plus en plus élevées, dans leur pays en voie de transformations profondes et rapides.

Le tableau statistique ci-joint (p. 60) montre la diversité des écoles qui étaient établies en 1939 et l'importance de leurs effectifs.

Les écoles officielles comprenaient l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire divisé en cycle général d'étude et en cycle orienté vers l'administration, l'arpentage et le commerce, puis l'enseignement professionnel. Les cours étaient donnés principalement par

TABLEAU III. — *Enseignement officiel ou libre pour indigènes en 1939 et en 1952.*

DÉSIGNATION	Nombre d'écoles	Effectif scolaire	Personnel enseignant	
			Européens	Indigènes
<i>Enseignement officiel ou subsidié :</i>				
a) <i>Écoles officielles</i> (congréganistes et non congréganistes).				
Sections primaires	7	3.824		
Sections moyennes ⁽¹⁾	4	282	48	87
Sections professionnelles	4	282		
Total en 1939 :	15	4.388	48	87
» en 1952 :	59	7.828	100	195
b) <i>Écoles subsidiées :</i>				
Écoles primaires 1 ^{er} degré	4.446	195.341		
Écoles primaires 2 ^{me} degré	650	47.961	712	6.761
Écoles primaires 6 ^{me} préparatoire				
Écoles moyennes	6	331	15	7
Écoles professionnelles	3	181	11	10
Écoles ménagères	17	473	26	6
Écoles normales	34	2.038	79	43
Total en 1939 :	5.156	246.325	843	6.827
» en 1952 :	10.378	546.616	1.640	17.740
<i>Enseignement non subsidié ou libre :</i>				
a) <i>Missions catholiques</i>	10.000	200.000	150	10.000
b) <i>Missions protestantes :</i>				
Écoles primaires cent. et succursales :	7.910	263.950	508	10.447
Secondaires	87	2.192		
Total	7.997	266.142	508	10.447
Total général en 1939 :	23.161	716.955	1.549	27.351
» » en 1952 :	26.540	984.689	2.511	36.152

Dans le tableau statistique de 1952, figure la rubrique « Écoles des Sociétés coloniales ». Celles-ci sont au nombre de 714 et comptent 51.000 élèves.

(1) Cycle général et cycle orienté (administration, commerce, arpentage).

des congréganistes. Les écoles subsidiées par le Gouvernement fournissent, en plus des mêmes enseignements, l'enseignement ménager et la formation des jeunes mères, l'enseignement normal pour instituteurs et institutrices.

L'effectif total de ces deux catégories d'enseignement s'élevait à 246.325 en 1939 et à 546.616 en 1952.

Les écoles non subsidiées appartiennent aux missions belges et aux missions étrangères. Elles comprennent les enseignements primaire et secondaire. Les missions nationales avaient, en 1939, un effectif global d'environ 200.000 élèves catholiques et d'environ 266.000 élèves protestants.

Le total général des élèves indigènes était de 716.955 en 1939 et atteignait 984.689 en 1952.

Il est remarquable qu'en 1939, le pourcentage de la population scolaire au Congo était déjà trois à quatre fois plus considérable que dans les six colonies britanniques voisines.

L'expérience a prouvé que les indigènes possèdent les qualités requises pour devenir artisans : forgeron, maçon, mécanicien, conducteur de locomotive, de bateaux et de camions, tailleur, etc... Certaines entreprises orientent leurs écoles professionnelles dans le sens des besoins de leurs exploitations. La préparation scolaire des Missions serait trop exclusivement générale ; on souhaiterait qu'elles associent davantage, au cycle général, des cycles orientés.

Nous avons rapporté plus haut les écoles qui ont été créées pour la formation des infirmiers et des auxiliaires médicaux indigènes. Nous avons cité le centre d'enseignement organisé par les Pères Jésuites à Kisantu, situé entre Léopoldville et Matadi. Ce centre a la valeur d'une démonstration des aptitudes latentes des Noirs congolais et de l'étendue de leurs réalisations actuelles. Il

possédait en 1939, des écoles primaires, des écoles moyennes, des écoles normales, une école ménagère, une école professionnelle de textile, un noviciat pour sœurs indigènes, un petit séminaire, etc... Un grand séminaire se trouvait non loin de Kisantu. Il était question d'édifier un collège où les Noirs feraient les humanités anciennes pour devenir médecins. Ces projets sont en voie de réalisation. Notons qu'actuellement des auxiliaires médecins noirs y sont formés et exercent largement des techniques médicales. Certains le font de façon très satisfaisante.

Deux autres œuvres d'enseignement hautement intéressantes se trouvent à proximité de la mission de Kisantu : la Fomulac (Fondation médicale de l'Université de Louvain au Congo) et la Cadulac (Centres agronomiques de l'Université de Louvain au Congo). Nous avons parlé de la Fomulac à propos de l'amélioration de la situation sanitaire.

Le but de la Cadulac est de former des assistants agricoles indigènes. Dans son secteur agricole, qui groupe 600 villages, la Cadulac envoie des assistants faisant office d'agronomes. Ils encouragent les Noirs à planter des légumes européens : tomates, poireaux, oignons, et à s'adonner au petit élevage suivant les procédés européens. Ils attirent les villageois dans les fermes-modèles établies par la Cadulac, pour être initiés aux techniques agricoles.

On cherche à grouper les jeunes agriculteurs noirs en coopératives pour qu'ils fassent leurs achats et leurs ventes en commun.

La Cadulac consent même des avances à ses élèves pour qu'ils puissent s'acheter les dots nécessaires à leur mariage. Cette fondation prouve que l'Église catholique est pénétrée de l'importance d'un foyer pour le Noir. Le foyer est en liaison directe avec sa stabilisation, soit dans un village, soit dans un camp de travailleurs attaché aux Sociétés agricoles, minières ou in-

dustrielles où il est occupé. D'après la Cadulac, l'intérêt du foyer de l'esprit chrétien est triple : 1) l'intérêt de l'indigène ; 2) l'intérêt de la société qui l'engage ; 3) l'intérêt de la Colonie elle-même.

Ces remarques nous conduisent à l'examen de l'œuvre d'éducation des enfants indigènes par les Blancs, les missionnaires principalement. Nous rapporterons d'abord les activités que des Noirs pouvaient exercer avec succès vers 1939.

Avant cela, il est important de connaître la portée limitée des tableaux statistiques dans la connaissance d'un état social. Nous savons que cette connaissance comporte un aspect qualitatif et un aspect quantitatif. Le premier aspect concernant l'œuvre d'instruction des Noirs sera abordé plus loin. Mais cette distinction est bien insuffisante. Pour se rendre compte des recherches qu'impose une connaissance exacte et complète d'un état social, il faut avoir présent à l'esprit, le programme d'analyse scientifique de l'organisation et du fonctionnement effectifs d'une activité pratique. Ce programme a été exposé dans l'« Introduction-D » du tome I. Il peut être condensé, pour ce qui concerne la description d'un état social existant durant une certaine période, en cinq questions : 1) son organisation (but, conditions et moyens) ; 2) son fonctionnement (les résultats directs et les résultats indirects) ; 3) l'appréciation objective des résultats directs ; 4) l'appréciation objective des résultats indirects ; 5) les transformations de l'organisation durant la période considérée et les résultats du fonctionnement des organisations transformées.

La deuxième partie de ce programme sert à guider la conception des réformes et des perfectionnements d'après les réponses obtenues à ces questions.

Les trois tableaux statistiques, qui précèdent, se rapportent à l'aspect quantitatif de l'organisation. L'aspect quantitatif devrait être complété par des ta-

bleaux statistiques relatifs aux résultats directs et indirects. Je ne sache pas que les résultats acquis dans l'ensemble des écoles fréquentées par les Noirs, soient publiés officiellement ou non.

**2. — L'extension et l'amélioration des activités
des Noirs congolais.**

Dans l'« Introduction-B », nous avons rapporté que, lors de l'arrivée des Blancs, les activités indigènes étaient réduites à une agriculture rudimentaire et à quelques métiers dont les productivités étaient très faibles. Des Blancs se crurent autorisés à conclure que le Noir était paresseux et peu doué.

Les faits ont démenti ces jugements. A la veille de la deuxième guerre mondiale, les activités des Noirs étaient multiples, grâce à leur instruction générale et professionnelle. Parmi elles, on comptait déjà des activités demandant des connaissances étendues et des aptitudes techniques importantes. Citons la prêtrise, l'agronomie, la médecine.

Le tableau ci-dessous témoigne de la diversité des emplois des indigènes et de leurs importances relatives pour l'année 1950, n'ayant pas trouvé celles de 1939. Seuls les pourcentages diffèrent.

Agriculture	24,82 %
Mines	11,83
Industrie	14,02
Bâtiments	8,82
Transports	6,46
Commerce	6,45
Bureaux	1,96
Divers	24,60
	98,96

Le deuxième tableau fait connaître la répartition suivant la situation familiale des travailleurs salariés :

Mariés vivant avec leurs épouses	57,92 %
Célibataires	31,71 %
Polygames.....	5,86 %
Mariés vivant seuls	4,49 %

Une étude M. J. GHILAIN, publié en 1936, dans le *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge*, sous le titre « La formation de la main-d'œuvre noire qualifiée à l'Union nationale des Transports fluviaux (Unatra) » nous permettra d'avoir une représentation concrète et précise sur des procédés employés pour former des ouvriers qualifiés et sur les résultats acquis. En vue de fournir au lecteur toutes les informations utiles pour avoir une représentation exacte et précise, j'en reproduirai de larges extraits à peu près dans les termes de l'auteur, à moins que ce ne soient des citations fidèles.

« L'« Unatra » était chargée d'assurer les liaisons postales, administratives, militaires et commerciales dans presque les deux tiers de la Colonie, à l'aide de services de transports fluviaux réguliers, d'après horaires, dans des rivières insuffisamment connues, semées de difficultés et de dangers. Elle entreprit de former une main-d'œuvre noire stabilisée qui pût :

- a) assurer un bon entretien du matériel ;
- b) garantir le fonctionnement régulier des services ;
- c) permettre l'évolution rapide des méthodes d'exploitation (remorque à couple) vers l'application des formules plus souples et plus économiques (remorque en flèche) ;
- d) repousser le terminus de navigation, dans les affluents le plus en amont possible ;
- e) réduire progressivement le coût de l'exploitation, pour aider à la mise en valeur du pays, par l'augmentation du rendement du matériel en même temps que la réduction des dépenses, afin de permettre de diminuer les tarifs, tout en assurant le service de la dette obligatoire et une rémunération minimum du capital social, souscrit en bonne partie par l'épargne de la métropole ;
- f) garantir le fonctionnement régulier des services, en cas de conflit

armé, rendant malaisées les liaisons avec la Métropole et la relève du personnel européen.

» La poursuite de ces objectifs fut réalisée par étapes, en vertu de directives d'ensemble, non pas rigides — il ne pouvait en être question en une matière aussi délicate et complexe — mais suffisamment claires et nettes pour qu'on n'eût *qu'à les adapter* aux nécessités et aux possibilités.

» Elles visaient :

1° à stabiliser la main-d'œuvre à une époque où elle était rare et fugace (1925-1930) ;

2° à l'instruire et à l'éduquer » (p. 515).

Les directives pour la réalisation de ces objectifs furent formulées pour la première fois en 1925. Un programme de spécialisation de la main-d'œuvre noire fut mis sur pied. Il prévoyait la formation d'artisans spécialistes, sous la conduite de moniteurs désignés par le chef de service technique :

« 1° la formation des pilotes, c'est-à-dire des capitaines de bateaux d'affluents ;

2° la formation des ouvriers qualifiés pour les chantiers ;

3° la formation des bateliers ;

4° la formation des chefs mécaniciens de bateaux ;

5° les cours pour ouvriers adultes ;

6° les mesures prises pour surveiller, guider et perfectionner les ouvriers qualifiés indigènes » (p. 516).

Considérons la formation des ouvriers qualifiés pour les chantiers. Un programme fut élaboré en 1926, pour former des ouvriers du fer et du bois. Les résultats furent décevants.

En 1930, tenant compte du premier essai, la formation des ouvriers qualifiés fut améliorée et renforcée. Elle comprenait les catégories suivantes : tourneurs, ajusteurs, tuyauteurs-zingueurs, charpentiers, menuisiers, chaudronniers, forgerons, machines-outils.

En 1933, pour des raisons d'économie, les apprentis furent répartis dans les ateliers de leur spécialité, après deux heures de leçons théoriques le matin.

en existait
jusqu'en 1907
apprentissage

Cette organisation donna de bons résultats. Si bien qu'elle a constitué :

« Un système de formation rationnel de la main-d'œuvre qualifiée, applicable à toutes les entreprises même les plus infimes, c'est-à-dire là où l'on pourrait être enclin à penser qu'il n'y a rien d'autre à faire que de continuer la routine des méthodes de la première occupation européenne » (p. 520).

Nous terminerons cet aperçu sur cette étude si suggestive des possibilités professionnelles des jeunes indigènes en citant les conclusions de M. GHILAIN :

« Les résultats acquis font justice de nombreuses légendes intéressées propagées sous l'inspiration, soit de l'ignorance, soit d'une animosité à l'égard des Noirs qui n'est pas digne d'un Colonial et qui laisse percer des préoccupations égoïstes de race.

» Ils permettent d'avoir confiance dans les possibilités d'évolution des indigènes qui, de plus en plus, deviennent des auxiliaires de qualité pour le colonisateur.

» Ils doivent inciter celui-ci, tout en les utilisant au mieux, à les guider avec tact, en ne leur refusant pas les légitimes satisfactions d'un amour-propre en éveil, qu'il serait au moins maladroit de froisser gratuitement.

» L'Européen doit tendre, au contraire, à faire des indigènes des collaborateurs loyaux. Une politique avisée et clairvoyante y réussira » (p. 530).

Rappelons que ces conclusions datent de 1936.

Passons à l'examen des employés indigènes, qui constituent la couche la plus évoluée.

En général, les « clercs » travaillent avec application et bonne volonté. Ils ont pourtant une forte propension à la routine. L'imprévu les déroute. Aussi ne sont-ils pas disposés à prendre des initiatives. Devant l'Européen, la plupart d'entre eux éprouvent un sentiment d'infériorité. Cependant, les plus évolués sont enclins à minimiser les distances entre leur culture et leurs aptitudes et celles des Blancs dont ils sont les subalternes.

Un ingénieur colonial me donnait l'exemple suivant pour expliquer cette dangereuse erreur :

*provincie
pro bono
pro bono*

« Rien n'est plus simple apparemment qu'une turbine électrique. Mais cette simplicité cache des connaissances et des calculs d'une très grande complexité ainsi que des difficultés d'usinage que peu d'entreprises industrielles peuvent surmonter. Les Noirs attachés au service des turbines ne le soupçonnent pas du tout. Il en est de même des conducteurs des camions, des autos et des locomotives. Ce mirage de la simplicité technique est souvent dangereux. Il a conduit des peuples peu civilisés à minimiser l'apport européen ».

Il en est de même du mirage de l'organisation des affaires publiques et de la conduite de leur fonctionnement. Mirage d'autant plus redoutable que ceux, qui revendiquent des avantages matériels ou autres, qui réclament des réformes, s'imaginent que seuls l'égoïsme et le mauvais vouloir des dirigeants y mettent des obstacles.

En fait, l'accession des Noirs aux postes dirigeants techniques ou administratifs reste une éventualité lointaine. Car en plus des aptitudes intellectuelles que ces postes réclament, ceux qui les exercent, doivent posséder des qualités morales beaucoup plus difficiles à acquérir et à pratiquer que les compétences techniques.

Ceci nous conduit à examiner la situation morale des indigènes à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Préalablement, citons encore deux fonctions qui, demandant pourtant de grandes aptitudes intellectuelles, de fortes qualités morales, ont permis aux Noirs de révéler le degré de civilisation qu'ils peuvent atteindre : ce sont la médecine et le sacerdoce. On cite des Noirs, chefs de cliniques pour indigènes, dont la valeur professionnelle est réellement remarquable. Il en est de même de certains prêtres. Un ou deux d'entre eux ont même été élevés à la dignité d'évêque. Et ils se montrent vraiment à la hauteur de la fonction qui leur a été octroyée.

La valeur d'un peuple, d'une race, s'affirme par la possibilité de formation des élites et par leur fréquence.

*propre
travaux*

*longue
professionnelle
réputation
disinfectant*

microscopiste

D. — L'amélioration de la situation morale.

1. — L'œuvre d'éducation des populations congolaises à l'école et après l'école.

L'éducation des Noirs est l'œuvre capitale pour les civilisateurs. L'avenir du Congo dépend principalement de l'état moral des indigènes. Les Blancs, désirant fortement la civilisation des populations congolaises et ayant assez de liberté d'esprit et de courage pour voir la réalité en face, en ont de plus en plus conscience, en constatant que la situation morale des Noirs va de mal en pis.

Ils pressentent les menaces qu'elle renferme, surtout dans l'actuelle conjoncture internationale, si profondément menaçante par le communisme soviétique et l'anticolonialisme bien ou mal intentionné.

Cette œuvre d'éducation est extrêmement ardue ; elle met en jeu beaucoup d'idées confuses, de sentiments dangereux, de préjugés et de partis pris. Je tenterai de le suggérer en m'efforçant d'être aussi objectif que possible.

En distinguant l'instruction et l'éducation de la jeunesse, nous avons dit que le but de l'éducation est de stimuler certains mobiles, certains sentiments et de discipliner les volontés en vue d'amener les éduqués à se conduire selon un certain mode de vie sociale. Faire aimer, faire admirer ce mode de vie sociale, le cultiver dans les esprits et dans les cœurs, dresser la volonté à maîtriser les instincts et les habitudes en désaccord avec cet idéal social, telle est la tâche infiniment délicate et complexe des éducateurs.

La Charte coloniale a établi les caractères essentiels du mode de vie sociale que la Belgique a mission d'établir au Congo. C'est en somme le type de civilisation cher à la grande majorité des Européens de l'Occident en général et des Belges en particulier. Ce type de civilisation a été défini dans l'« Introduction-C ».

Afin d'avoir une conception précise des tâches complexes que comprend toute œuvre d'éducation, nous indiquerons le programme qui doit la guider.

a. L'ÉDUCATION À L'ÉCOLE. — Son *but* est d'amener l'élève à pratiquer un certain mode de vie sociale.

Les *conditions*, dont l'éducateur doit tenir compte pour concevoir les moyens d'éducation appropriés, sont principalement : 1) la psychologie de l'élève à éduquer et 2) le milieu social dans lequel il a été psychologiquement formé, et où il continue de vivre.

Les *moyens* adéquats au but visé et aux conditions mises en cause sont : 1) faire admettre les croyances constituant les fondements de raison, ou de foi, de l'idéal de vie individuelle et sociale adopté ; 2) éveiller et développer les sentiments qu'implique cet idéal ; 3) faire admirer les réalisations imaginées ou réelles de cet idéal (les Vies exemplaires) ; 4) former la volonté de manière à fortifier les tendances et les habitudes favorables à la pratique de l'idéal désiré et à maîtriser les tendances et les habitudes qui lui sont défavorables.

b. L'ÉDUCATION APRÈS L'ÉCOLE. — Contrôler et guider les comportements des jeunes gens engagés dans le milieu social, en ayant recours à des stimulants et à des sanctions appropriés.

Le guide et le contrôle sont d'autant plus indispensables que le milieu social se transforme rapidement et profondément. Cet état de choses réclamerait, pour bien faire, une instruction et une éducation sociales continues.

c. LES RÉSULTATS OBTENUS. — Pour l'analyse des résultats obtenus et, le cas échéant, pour la conception des réformes et perfectionnements dans les procédés d'éducation, il faudrait recourir au programme exposé dans l'« Introduction-D ».

Solidarité

Ces indications n'ont pas d'autre dessein que de marquer combien mon aperçu sur l'éducation des indigènes est incomplet.

Quand l'État Indépendant du Congo fut fondé, des missionnaires catholiques se sont chargés les premiers, par dévouement pour leur foi, de cette lourde et redoutable fonction. Comment la comprenaient-ils ?

Commençons par rappeler quelques notions psychologiques afin d'éviter des confusions d'acception dans l'usage de leurs termes. Nous essaierons ensuite de préciser les principaux états psychologiques qui sont mis en jeu dans toute éducation religieuse.

Une tendance est une disposition à agir ou à sentir. Dans ce deuxième cas, une tendance a le caractère d'un sentiment. Nos tendances, nos sentiments font les valeurs que nous attribuons aux êtres et aux choses. Pour nous, les choses ne sont pas bonnes par elles-mêmes. Elles ne sont bonnes que par les sentiments qu'elles excitent en nous et les jugements d'appréciation qui y sont liés.

Il y a des tendances innées et des tendances acquises. Les premières constituent les instincts ; les deuxièmes constituent les habitudes. Presque toutes nos dispositions à agir ou à sentir sont des dispositions acquises. Nos façons de sentir, nos besoins, vertus et vices, sont sinon entièrement créés, du moins fortement développés, individualisés ou socialisés, par habitude. Toutes nos habitudes motrices intellectuelles, sentimentales, sont des forces qui nous entraînent dans l'action.

Ces informations génériques concernent toutes les races humaines. Elles reçoivent des caractères spécifiques en chacune d'elles.

Vouloir, c'est se déterminer à agir en réfléchissant, c'est-à-dire en se représentant les conséquences des divers

actes possibles pour atteindre un résultat déterminé. Vouloir, c'est donc la suite à la conclusion des efforts de conception impliqués dans un acte réfléchi. C'est choisir le but ; c'est ensuite concevoir les moyens adéquats au but et aux conditions mises en cause, en les sélectionnant en vue d'éviter des conséquences indirectes préjudiciables.

Dans le choix du but interviennent nos tendances, l'échelle des valeurs que nous leur attribuons, la qualité de notre personnalité.

Dans la conception des moyens et leur sélection, interviennent nos aptitudes intellectuelles pour connaître les conditions mises en cause, puis concevoir et choisir les moyens.

La volonté n'est pas une puissance d'agir distincte des motifs et des mobiles, de nos idées et de nos sentiments. Elle est l'ensemble de nos tendances organisées en fonction de nos préférences sur les représentations des répercussions de nos agissements. Nos décisions volontaires, dans les délibérations dont elles résultent, dépendent donc de la nature et de la force des tendances mises en jeu ainsi que de nos connaissances et informations.

Le caractère d'un homme est la manière habituelle de réagir et de sentir en présence des situations diverses. Il peut être plus ou moins façonné par l'éducation scolaire et post-scolaire.

Revenons à la tâche officielle des éducateurs des Noirs au Congo. Ils doivent former le cœur, l'esprit et la volonté de ceux-ci de manière à ce qu'ils se conduisent suivant le mode de vie impliqué dans la Charte coloniale.

Les directives fournies par celle-ci, de même que les principes de la civilisation qui domine en Europe occidentale, sont d'expression formelle. Ils autorisent, chez un éducateur, des interprétations différentes selon ses

croyanances fondamentales et sa connaissance de la nature humaine et du milieu social où il exerce sa fonction.

La notion de croyance étant capitale dans les religions surtout, il convient d'en préciser la signification adoptée ici.

Une croyance se distingue d'une certitude en ce que l'adhésion, qu'elle implique, n'a pas uniquement pour base des raisons logiques ou expérimentales. Elle résulte aussi, pour une part pouvant être prépondérante, de motifs personnels, de sentiments et d'intérêts dont les interventions sont dénommées parfois des coups d'État du sentiment ou de la volonté, en vue d'en souligner le caractère extra-rationnel ou extra-expérimental.

La croyance proprement religieuse résulte fondamentalement d'un crédit accordé à un témoin, à un prophète ou à un être suprême. Elle se fie, sans vue directe, à celui qui sait. Elle se fie à lui pour des raisons extrinsèques à ce qui est affirmé. Il s'agit là d'un sens générique.

Nous avons rapporté déjà que les missionnaires catholiques, qui ont entrepris l'instruction et l'éducation religieuses des enfants congolais, ont commencé par obtenir des résultats décevants. Leurs échecs les ont conduits à s'efforcer de mieux connaître et de tenir compte des différences considérables entre la nature humaine et le milieu social des populations congolaises et la nature humaine et le milieu social des peuples chrétiens. Nature et milieu qui étaient impliqués dans leurs méthodes et leurs procédés d'enseignement et dont l'existence assurait l'efficacité de leur application.

Dans ces conditions, les tâches des missionnaires étaient extrêmement délicates. Ils devaient éveiller et développer chez leurs élèves congolais des sentiments, leur inculquer des croyances, totalement différents des sentiments et des croyances que ces enfants avaient déjà acquis. Et pour réussir, les éducateurs devaient sur-

tout édifier leurs élèves par l'exemple, en s'appliquant à réaliser eux-mêmes l'idéal de vie qu'ils enseignaient.

Ils devaient en outre discipliner leurs volontés en vue de fortifier en eux les tendances et les croyances chrétiennes et de maîtriser les tendances et les croyances ancestrales des tribus congolaises, qui les disposeraient à agir, à penser et à sentir à l'encontre des directives chrétiennes.

Toute éducation religieuse consiste en somme à établir, à l'aide d'un système de croyances et d'un ensemble de sentiments, *un appareil protecteur de l'homme* contre les sentiments et les instincts condamnés par la religion en cause. La conversion en une autre religion doit donc procéder *par la substitution d'un appareil protecteur à un autre*.

La situation morale chez les Noirs détribalisés a prouvé que cette substitution est particulièrement difficile à ancrer en eux. Hormis chez une élite jusqu'à présent fort peu nombreuse, les jeunes Noirs sortis des écoles chrétiennes ne peuvent résister à l'influence pernicieuse des milieux extra-coutumiers. A certains points de vue, leur niveau moral est souvent inférieur à ce qu'il aurait été dans leurs villages avant l'intervention des Blancs. Cette réflexion sera précisée plus loin.

Il n'y a dans ce fait rien d'étonnant. N'a-t-on pas constaté, surtout depuis les guerres et les révolutions de la moitié écoulée du XX^e siècle, qu'il suffit de gratter le civilisé pour trouver le barbare ? La trempe d'un caractère doit être d'une qualité exceptionnelle pour résister à l'influence d'un milieu dépravé.

D'après certaines informations de la presse et certaines études faites par des coloniaux avertis, il semblerait que les missionnaires seraient désemparés par les mouvements d'émancipation des indigènes. Ils son-

geraient à les brider par la contrainte civile, si les contraintes morales et religieuses s'affirmaient impuissantes. S'il en était ainsi, ils passeraient par la crise que presque tous les tuteurs connaissent quand les pupilles prétendent être libérés de leur tutelle : le recours à la manière forte. Les États totalitaires nous ont appris combien cette panacée conduit inéluctablement aux excès monstrueux de la manière forte.

Il faut le reconnaître. Les inquiétudes des missionnaires et de beaucoup d'autres coloniaux sont fondées de voir ces êtres faibles, influençables à l'extrême et beaucoup trop peu avertis des voies où ils sont entraînés, livrés ainsi à toutes les dangereuses influences, à toutes les tentations.

Mais les tuteurs auront-ils la perspicacité, le doigté et le dévouement requis pour exercer des interventions salutaires ? Hélas ! combien nombreux et combien édifiants devraient-ils être, pour réaliser les redressements moraux et sociaux nécessaires, surtout dans les villes et les centres extra-coutumiers ! Ayons soin d'observer que leur vie exemplaire devrait être en harmonie avec la conception politique et sociale, qui est impliquée dans la Charte coloniale et dans la Charte de l'O.N.U., sous peine des plus graves désordres. Rappelons à ce propos l'assertion si autorisée de M. A. MOELLER qui a été rapportée précédemment (p. 34). Le danger politique, que court la Colonie, n'existera pas si celle-ci acquiert la maturité indispensable au bon fonctionnement des institutions démocratiques. *(L'avenir)*

Ces informations et réflexions font prévoir que la situation morale des populations indigènes deviendra de plus en plus inquiétante.

Voici les statistiques comparées du développement quantitatif de l'œuvre d'évangélisation des Noirs, par les missions catholiques et les missions protestantes.

TABLEAU IV. — *Le développement quantitatif de l'œuvre d'évangélisation.*

DÉSIGNATION	Missions catholiques		Missions protestantes	
	1940	1952	1940	1952
NOMBRE DE STATIONS	332	458	193	235
PERSONNEL MISSIONNAIRE				
<i>Missionnaires européens</i>	3.065	4.500	792	1.241
dont : Hommes	1.649	2.562	341	449
Femmes	1.416	1.938	456	792
<i>Personnel religieux indigène</i>	258	984	392	891
dont : Hommes	160	555	392	891
Femmes	98	429	392	—
<i>Nombre de chrétiens :</i>	1.624.512	3.068.284	350.679	644.351
Pourcentage de la population totale indigène du Congo				
belge	15,69 %	26 %	3,39 %	5,4 %
<i>Nombre de catéchumènes</i>	703.722	588.827	210.499	248.344
<i>Nombre de baptêmes de l'année</i>	192.140	248.431	34.127	49.992
dont : Enfants	89.051	143.362	2.929	3.119
Adultes	103.089	106.989	2.929	46.873
<i>Nombre de mariages de l'année</i>	24.981	34.198	2.347	4.309

2. — La situation morale des populations indigènes.

Indéniablement la situation intellectuelle des indigènes a été fortement améliorée depuis l'arrivée des Blancs jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale. Amélioration due en premier lieu et principalement aux missionnaires catholiques et protestants. En est-il de même en ce qui concerne la situation morale des indigènes ? Cette amélioration est de plus en plus discutable, non seulement du point de vue des Noirs restés fidèlement attachés aux coutumes, mais encore du point de vue des civilisateurs européens.

Commençons par considérer la situation morale du point de vue des indigènes demeurés attachés à leurs traditions. Je reproduirai le jugement qu'un notable de l'A. O. F. formulait à Maurice DELAFOSSE, qui fut un éminent et clairvoyant gouverneur des Colonies françaises, en Afrique. Ce jugement est extrait d'une

très remarquable conférence donnée par lui, à l'Institut des Hautes Études de Bruxelles, en 1934, et publiée par *l'Essor Colonial*.

« Partout, observe-t-il, les vieillards se plaignent des dispositions d'esprit des nouvelles couches sociales. Dernièrement un notable indigène, avec lequel je suis demeuré en relations épistolaires, m'écrivait ses doléances. Les femmes, me mandait-il, n'obéissent plus à leur mari, ni les enfants à leur père, ni les jeunes gens de famille à leur patriarche, ni les sujets à leur chef de canton. On néglige les offrandes aux mânes des ancêtres, on viole les vieilles coutumes et on se rit des enseignements des anciens. Les enfants, qui ont fréquenté vos écoles, ne veulent plus nous aider à cultiver la terre et s'en vont dans les villes pour chercher auprès des Blancs, des emplois qu'ils ne trouvent pas, ou se livrer à des opérations de commerce qui ne réussissent point et beaucoup d'entre eux deviennent des voleurs. Quand nous réfléchissons à tout cela, nous ne pouvons nous empêcher de regretter l'ancien temps et de nous dire que vous nous avez fait beaucoup de bien mais que vous nous faites également beaucoup de mal. Et croyez-vous, ajoutait cet homme avec sa rude franchise, que vous ne vous faites pas aussi du mal à vous-même ? Tous ces jeunes gens, qui ont perdu l'habitude de l'obéissance, qui n'ont plus de religion, qui méprisent leur famille et leurs chefs, qui ne veulent en faire qu'à leur tête, croyez-vous qu'ils vous obéiront à vous, plus qu'ils ne nous obéissent ? Et ne voyez-vous pas que tous ces corps qui ont besoin de manger, armés de bras qui ne font rien produire à la terre, sont pour vous comme pour nous une cause de misère, au lieu d'être une source de richesse ? Nous n'apprenions pas grand-chose à nos enfants, mais nous les habituions à faire ce qu'avaient fait leurs pères et nous leur enseignions à manier la houe ; vous leur apprenez toutes sortes de belles choses qui sont dans les livres et vous leur montrez à se servir de la plume ; mais ce ne sont pas les livres qui les nourrissent, ni la plume qui fait germer le mil ».

Et ce notable de l'A. O. F. terminait par ce proverbe toucouleur :

« Ce que la vache a mangé, c'est cela que tétera la génisse ».

Ce jugement nous découvre combien il y a d'habitudes morales qui sont également requises et cultivées dans deux civilisations aussi différentes que celles

des Noirs en Afrique tropicale et celle des Blancs de l'Europe occidentale. Il nous découvre aussi combien il est difficile de substituer la conception sociale de ceux-ci à la conception sociale de ceux-là, sans perdre, au cours de cette substitution même, les habitudes morales qu'il conviendrait de conserver. La raison en est que cette substitution de croyances n'a pas été accompagnée par une substitution d'un appareil suffisamment protecteur contre les instincts des Noirs condamnés dans la civilisation nouvelle.

Passons au point de vue des civilisateurs européens.

Au sujet des fortes appréhensions qu'une évolution intellectuelle et morale trop rapide éveillait chez DELAFOSSE, celui-ci a émis des réflexions que ne peuvent trop méditer les esprits impatientes de l'amélioration radicale du sort des peuples arriérés :

« Je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur la portée de mes paroles. Pour avoir dit et écrit, en maintes occasions, qu'il est de notre devoir de ne pas laisser les Noirs marcher trop vite sur le chemin d'un soi-disant progrès, je me suis fait traiter souvent de négrophobe. Et pourtant, c'est l'amour des Noirs, au moins autant que l'amour de mes congénères, qui me pousse à modérer l'allure de cette course. Si j'étais sûr qu'elle fût la course au bonheur, Dieu m'est témoin que je n'essaierais pas de la ralentir. Mais, j'ai peur qu'elle soit une course à l'abîme. Et je voudrais, avant de laisser les indigènes précipiter leur élan, que l'on s'occupe de combler ce gouffre que j'aperçois sombre et béant, au bout du chemin jonché de fleurs...

» Il n'y a pas grand mal à ce que pareille réforme s'accomplisse dans l'Afrique noire et je ne verserai point, pour ma part, des larmes de regret, le jour où les nègres rentreront les pans de leur chemise à l'intérieur de leur pantalon au lieu de les laisser flotter comme un étendard national. C'est une révolution peu dangereuse que celle qui n'atteint que ce qui tombe sous les sens, et c'en est une très heureuse que celle qui, peu à peu, grâce à nos patients et généreux efforts, amène les Noirs à se mieux vêtir, à se mieux nourrir, à se construire des habitations plus confortables, à prendre soin des femmes en couches et à faire vacciner leurs enfants.

» Mais pourrions-nous en dire autant d'une révolution qui les amè-

instruction
sans éducation
alcool

nerait à fouler aux pieds la cohésion familiale, le respect des patriarches, la fidélité aux coutumes, qui, chez eux, constituent le frein protecteur que sont chez nous les lois et la morale, à renverser en un mot, tout l'édifice social lentement, mais solidement construit par des milliers de générations, pour le remplacer par quoi ? Par le néant, ou par une vague idéologie pire que le néant, parce que, si le néant tue, l'idéologie rend fou, et que la folie est plus à craindre que la mort ».

On ne peut trop souligner la vérité scientifique qui explique les terribles difficultés de notre époque : Rien n'est plus désorganisateur que *l'accélération non coordonnée des rythmes* dans un organisme. Cela est vrai pour les corps biologiques. Cela est vrai davantage encore pour les corps sociaux.

En vue de faire connaître son idée directrice de la réforme intellectuelle et morale des Noirs de l'Afrique tropicale, Maurice DELAFOSSE a rappelé, dans sa conférence, les principes de la politique coloniale du ministre belge Louis FRANCK :

« Nous voulons faire de meilleurs Africains qui peuvent être originaux et intéressants. Nous ne voulons pas faire des copies d'Européens qui ne seraient jamais qu'une humanité de troisième catégorie ».

Certes la formule est belle et sage dans son esprit comme dans ses termes. Mais comment la réaliser ? Louis FRANCK a donné la directive suivante : « Notre politique à l'égard de nos sujets noirs est basée sur le respect de leurs institutions ». Nous avons rappelé dans le tome I (chap. VIII), que l'éminent juriste Henri ROLIN s'est attaché à montrer l'impossibilité d'appliquer ce principe (*Le Congo*, Institut de Sociologie Solvay, 1932). Sa critique était fondée sur l'emploi du terme respect des institutions indigènes dans la directive de FRANCK. En réponse à cette critique, j'ai proposé de lui substituer le mot utilisation des institutions indigènes et j'ai insisté sur la condition essentielle pour réaliser

de profondes transformations sociales sans être débordé par les difficultés morales et sociales : agir en vue de *transformer lentement et progressivement* les institutions coutumières, et non rapidement et par sauts, en s'attachant à *coordonner* les transformations non seulement des organisations mais aussi des fonctionnements de celles-ci.

Plusieurs exemples d'utilisation des institutions indigènes, en vue de passer de la civilisation indigène à la civilisation de caractère européen, ont été décrits dans une très remarquable conférence qu'a faite, en 1937, M. Antoine SOHIER, procureur général honoraire près la Cour d'Appel d'Élisabethville. Cette conférence a été publiée dans la revue *Xaveriana*, en janvier 1938, sous le titre « Civilisation et Coutume indigène ».

Avec de nombreux esprits avertis et libérés des préjugés psychologiques et sociologiques concernant les peuples de l'Afrique équatoriale, il pense que le principal problème, qui se pose au peuple civilisateur, est de savoir quelle part il doit faire aux coutumes et aux institutions des indigènes pour réaliser solidement, effectivement son dessein.

Il commence par critiquer fortement la conviction de la plupart des Européens que les sociétés indigènes congolaises sont profondément dégradées et corrompues, que leurs institutions et leurs coutumes sont rudimentaires et barbares et qu'il faut les combattre, ou les laisser périr. « Je ne pourrais mieux résumer cette opinion courante, écrit-il, qu'en citant la parole d'un éminent prélat qui, combattant les théories modernes de colonisation, s'écriait : « Respecter la coutume indigène, jamais, car on ne respecte pas ce qui n'est pas respectable » (p. 405).

M. SOHIER s'est attaché à prouver que les coutumes indigènes pouvaient être des instruments efficaces, soit de l'évangélisation, soit de l'administration, soit d'une

justice rénovée, soit d'une culture nouvelle. Je me limiterai à illustrer l'efficacité de leurs utilisations pour l'évolution des mœurs, par un exemple choisi dans le domaine judiciaire et exposé par M. SOHIER.

Dans les agglomérations, où n'existaient pas de tribunaux coutumiers, dans les camps des travailleurs et les villes, le Gouvernement en créa à l'image des juridictions traditionnelles, en improvisant juges, des Noirs choisis parmi les employés, les commerçants, etc... Les anciens coloniaux accueillirent cette institution avec un profond scepticisme. M. SOHIER démontre que ce fut bien à tort. Ces juridictions indigènes ont fonctionné et fonctionnent avec un succès réel.

« Ce qui est la surprise, c'est que lentement, dans une ligne toute particulière, mais bien appropriée à la mentalité noire, elles ont travaillé mieux que nous au progrès des mœurs. En voici un exemple remarquable. Je vous ai dit de quelle façon maladroite nous avons parfois lutté contre la polygamie. Or, certains tribunaux indigènes ont spontanément mis en œuvre un système excellent ; ils ont remis en vigueur, dans un esprit nouveau, une coutume ancienne, authentique, d'après laquelle le mari est obligé de soumettre à l'agrément de sa première femme, le choix qu'il fait d'une seconde épouse ; dès lors plus de possibilité pour le mari, dont la première femme est chrétienne ou gagnée à l'idée supérieure de la monogamie, de se mettre en dépit de ses promesses à pratiquer la polygamie. C'est un pas considérable fait vers la civilisation, et c'est la coutume rénovée qui en est le fondement solide » (p. 426).

M. SOHIER dénomme cette méthode d'utilisation des institutions et des coutumes indigènes : politique coloniale à base coutumière. D'après lui, les avantages majeurs de cette méthode consistent en ce que les progrès ne sont pas réalisés par quelques individus tenus à l'écart de la masse, mais par tous les membres de la collectivité. La marche en avant se poursuit simultanément sur tous les plans et de façon harmonieuse.

« La nouvelle méthode ne prépare pas des déracinés ; trop souvent les hommes de couleur, que les coloniaux amènent à un degré élevé de

formation intellectuelle, sont devenus des inadaptés, des vaniteux qui ne pouvaient normalement prendre place dans la société européenne, et qui ont rompu le fil les unissant à la société indigène. Fatalement ils composent une classe de population aigrie, aussi adversaire de l'autorité traditionnelle que de l'autorité des Blancs, prête à toutes les révoltes. Nous croyons au contraire qu'on peut espérer que les méthodes nouvelles formeront une collectivité noire originale, civilisée, d'une civilisation avancée, mais qui lui sera propre » (p. 430).

Je pense, sans doute avec M. SOHIER, qu'à partir d'un certain état de développement de la transformation de la civilisation indigène en civilisation de caractère européen, la politique coloniale à base coutumière aura épuisé ses champs d'application. La portée de cette politique est donc limitée. Mais alors ce détour ne sera plus indispensable.

Continuons l'analyse de la situation morale des indigènes en rapportant cette fois les appréciations des coloniaux belges, missionnaires, fonctionnaires et dirigeants d'entreprise, pour qui les tâches humanitaires doivent avoir le pas sur toutes les autres considérations quoi qu'il puisse en coûter. Cette primauté est voulue pour les uns par idéalisme humanitaire, et pour les autres par intérêt bien compris.

Ils ont constaté avec de vives inquiétudes que, malgré des conditions matérielles bien meilleures que chez eux, les indigènes salariés se démoralisaient. La conséquence la plus affligeante était la dénatalité. Ils pensaient que la cause essentielle de celle-ci était le bouleversement moral résultant de l'industrialisation trop rapide de la Colonie. Nous avons reproduit à ce propos un extrait particulièrement significatif d'un rapport de la « Forminière » datant de 1924. Après avoir souligné que, grâce à un confort plus grand, à une nourriture plus saine, à une hygiène meilleure et à des soins médicaux plus efficaces, la mortalité diminuait chez les Noirs salariés, ce rapport

insista sur le fait que la postérité de ceux-ci se réduisait de plus en plus. On y lit la réflexion suivante :

« Il semble qu'il suffise de l'intervention ou de la proximité des Européens pour réduire la natalité indigène ».

Des ethnographes, et DARWIN ensuite, avaient déjà noté avant 1870, chez les Maoris, les Hawaïens et les Tasmaniens, la perte de la fécondité chez la femme à la suite de l'occupation de leur pays par les Européens. A quoi cela était-il dû ? La cause de ce fait a été attribuée à l'action dissolvante des constants défis aux croyances qui donnaient à ces populations un sentiment nécessaire à la conservation de l'espèce.

Des observations du colonel Alex BERTRAND, démontrant l'extrême fragilité morale des Noirs congolais, confirment cette interprétation. Elles se trouvent dans une communication au Congrès scientifique international tenu à Liège, en 1922.

« Le conditionnement général du pays est tel que, dans la plupart des cas, l'indigène ne peut s'attacher à une entreprise européenne, voire à un service administratif, ou militaire, sans rompre ses attaches avec son milieu. Sauf exception, un Noir éloigné de son village à 300 kilomètres, est plus complètement noyé à l'étranger qu'un Belge établi en Amérique. Une fois déraciné, le Noir ne se réadapte plus à son milieu original ; il tend à devenir une épave dès que les liens d'une discipline extérieure n'agissent plus sur lui. Les femmes, qui l'accompagnent, sont perdues et se soustraient même aux charges de la maternité, sujet d'orgueil dans la société indigène ».

Le colonel BERTRAND a insisté pour que les Coloniaux belges s'appliquent à réduire le plus possible les méfaits inévitables de la civilisation des populations congolaises, tout en poursuivant la mise en valeur économique des territoires qu'elles occupent.

Comment y parvenir ? Ce colonial particulièrement averti en politique indigène a émis une opinion dont le poids augmente singulièrement du fait qu'il n'était pas croyant.

« L'Église catholique est une force qui va en croissant. Je ne vois qu'elle, à pouvoir combler dans l'âme des Noirs, le vide qui se forme dans leurs croyances traditionnelles. *Pour autant qu'elle ne s'impose pas avec indiscretion*, son action dans l'administration de la Colonie est heureuse. Nous nous devons à nous-même de reconnaître la valeur d'un effort désintéressé qui ne peut être perdu ».

Et BERTRAND ajoute :

« Ceux qui me connaissent pourraient se demander comment il m'est venu ce respect, cette sympathie pour des croyances, pour des religions qui intellectuellement sont sur un autre plan que le mien. Ce sont les Noirs qui m'ont fait comprendre qu'une illusion peut être source de vie ».

Souvenons-nous que l'opinion qui vient d'être rapportée date de 1922.

Inversement, nous rappelant la cause attribuée à la dénatalité, nous comprenons que la perte de cette illusion peut être source de désespérance et de désordre moral et social.

Depuis l'époque de ces citations, la situation morale des Noirs a beaucoup empiré. La cause dominante est le développement *non coordonné* des centres extra-coutumiers qui ont accru à l'extrême le déracinement des Noirs. L'organisation des grands centres par l'Administration n'a pu réaliser assez vite les services publics nécessaires : les logements, les approvisionnements en vivres, l'eau et la lumière, l'hygiène, les écoles, etc. L'enfance délinquante, la prostitution, l'ivrognerie, voilà les conséquences des transformations qui ont été si amples et si rapides que l'Administration fut débordée.

On ne peut trop insister sur l'action désorganisatrice d'une accélération non coordonnée des rythmes dans un organisme et surtout dans les organisations sociales. Il faut donc agir en s'efforçant de transformer celles-ci progressivement, et non rapidement et par sauts, afin de pouvoir coordonner les fonctionnements des organisations transformées. Les admirateurs des progrès techniques

formidables, qui ont été accomplis en Union soviétique, perdent généralement de vue que ces progrès ont eu pour rançon inévitable, le régime policier avec toutes les horreurs que celui-ci implique. Il en sera désormais ainsi pour toute révolution politique ou sociale anticipée, particulièrement dans les pays de l'Afrique centrale.

E. — L'amélioration du sort matériel des indigènes salariés.

Pour se conformer aux principes directeurs de la Charte coloniale, le Gouvernement devait associer une économie directement en faveur des indigènes, que j'ai dénommée l'économie de protection et d'émancipation des indigènes, à l'économie d'exploitation du territoire. Celle-ci ne pouvait être en premier lieu qu'au profit des coloniaux. Mais elle devait devenir profitable à tous les habitants du Congo, blancs et noirs, dans un avenir plus ou moins prochain.

L'économie en faveur des indigènes comprend deux secteurs : 1) le secteur des activités indigènes, autonomes ou non ; 2) le secteur des activités gouvernementales. Celles-ci ont pour mission de faire naître celles-là, de les guider, de les soutenir et de les développer. A ces débuts, cette économie indigène devait être conçue et dirigée par l'État colonisateur par suite de la complète incapacité des Noirs à se dégager de leurs routines par eux-mêmes. Toutefois, suivant l'esprit de la Charte, le gouvernement devait tendre à rendre ses interventions inutiles, en développant progressivement l'autonomie économique des Noirs en liaison avec leur autonomie politique. Quels étaient les résultats de cette politique indigène à la veille de la deuxième guerre mondiale ?

La mise en valeur du territoire congolais par les Blancs nécessitait l'emploi de la main-d'œuvre indigène pour les travaux non qualifiés. Nous en avons dit les raisons.

Les travailleurs indigènes ont donc été répartis en deux catégories ; les travailleurs autonomes (cultivateurs et artisans dans les villages) et les travailleurs salariés (ouvriers, domestiques et employés hors des villages).

Le Gouvernement colonial avait en conséquence pour tâches : 1) développer chez tous les enfants indigènes, par l'instruction générale et l'enseignement professionnel, les aptitudes requises pour exercer les activités économiques qui leur conviennent ; 2) guider techniquement et soutenir matériellement les indigènes travaillant pour leur compte personnel (cultivateurs et artisans) ; 3) protéger matériellement et moralement, les indigènes travaillant pour le compte d'un employeur (industriel, agriculteur ou commerçant).

Nous avons relaté précédemment dans ce chapitre les multiples activités de plus en plus qualifiées que les Noirs étaient aptes à exercer avec succès à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Nous allons rappeler, en les exposant suivant leur ordre chronologique, les mesures de protection que le Gouvernement colonial a décrétées en faveur des indigènes salariés.

La réglementation méthodique de l'emploi des indigènes par les Blancs, d'une manière adéquate à la conjoncture propre du pays, a commencé après les travaux d'une Commission de la main-d'œuvre qui a été constituée en 1924, pour réglementer l'embauchage et l'emploi des indigènes. Cependant, des dispositions, similaires à celles que cette Commission a proposées, avaient déjà été prises précédemment.

Dès 1910, une société à responsabilité limitée, dénommée « Bourse du Travail du Katanga » avait été constituée par l'Union Minière, le B. C. K., la C. F. K., la Pastorale et l'Intertropical. Elle avait pour objet principal, « l'établissement et la gestion d'une bourse du tra-

vail, ainsi que la création et la gestion de toutes œuvres ou entreprises propres à faciliter le recrutement et à régulariser l'emploi de la main-d'œuvre de couleur » (voir *Comité Spécial du Katanga*, 1900-1950, p. 170).

Les principales entreprises du Kasai fondèrent en 1921, la « Bourse du Travail du Kasai », en prévision des besoins de main-d'œuvre surtout pour la construction des chemins de fer du Bas-Congo au Katanga.

De son côté, le Gouvernement général a créé à Kinshasa (Léopoldville), en 1922, l'« Office du Travail » qui était analogue à la Bourse du Travail du Katanga. Cet Office était chargé de recruter des travailleurs indigènes et de les répartir parmi les employeurs de la région du Bas-Congo.

L'extension de ces organismes a été vivement recommandée par la Commission de la main-d'œuvre et le règlement de la Bourse de Kasai a été indiqué, par elle, comme un modèle. Cette Commission a donc proposé les mesures suivantes. Ne pouvait être engagé au service des entreprises coloniales que l'homme en bonne santé et ayant les aptitudes requises. Les transports de main-d'œuvre n'étaient autorisés que si le confort, l'hygiène et l'alimentation étaient assurés durant le trajet. A pied-d'œuvre, les ouvriers indigènes devaient être bien logés, bien vêtus, bien soignés, bien nourris. Leurs salaires devaient leur permettre un niveau de vie matérielle supérieur à celui des milieux indigènes. La durée du terme du premier service devait être d'un an au maximum. A son expiration, le rapatriement devait se faire dans les mêmes conditions qu'au recrutement. Les taux de recrutement ont été fixés par la Commission, de manière à ne pas troubler la vie sociale et la vie familiale. Elle a été d'avis que 5 p. c. au plus des hommes valides pouvaient être distraits des occupations nécessaires, à l'entretien de la communauté. Lorsque l'occupation des indigènes au profit des Européens ne rompait pas les liens entre eux

et leur famille, le pourcentage pouvait être porté à 10. S'il s'agissait de travaux que les indigènes pouvaient exécuter chez eux, le taux global des recrutements pouvait atteindre 15.

Les mesures établies par la Commission de la main-d'œuvre ont été proposées au ministère des Colonies avec le plein assentiment des principaux employeurs au Congo. Il y eut donc un accord complet entre employeurs fonctionnaires et chefs d'entreprise au sujet de la protection sociale des indigènes. Accord dans les directives et, qui plus est, acceptation des charges et des contraintes que ces directives imposaient. Évidemment, cette attitude des employeurs était une manifestation de clairvoyance inspirée par leurs intérêts bien compris.

Ces mesures de sauvegarde des populations indigènes ont été transformées en instructions par le ministre des Colonies. Et ces instructions ont été scrupuleusement appliquées... du moins pendant un certain temps.

Car, nous l'avons dit, bientôt après, le Congo belge, comme toutes les contrées du monde, a subi la vague d'industrialisation à outrance. Vague qui avait reçu sa propulsion irrésistible des États-Unis d'Amérique. Des demandes instantes de main-d'œuvre indigène, dépassant les taux prescrits, furent faites à l'Administration territoriale. Et celle-ci n'a pas eu la force de résister à ces sollicitations.

Nous avons dit que, dès que la presse belge eut connaissance des recrutements excessifs, elle protesta avec véhémence et qu'elle en exigea la cessation sans délai. Le Parlement ainsi alerté, demanda la constitution d'une nouvelle commission de main-d'œuvre indigène pour enquêter sur place. Cette Commission fit connaître les graves abus et adopter des mesures sévères pour contenir et réprimer les dérogations.

Voici maintenant une vue d'ensemble sur les décrets qui constituent une législation sociale adéquate à la conjoncture propre à un pays tropical d'Afrique. Nous en suivrons l'ordre chronologique.

Le contrat d'apprentissage a été organisé par le décret de base du 11 janvier 1926. Citons-en les articles principaux.

ART. 1. — Les dispositions du présent décret s'appliquent au contrat par lequel la Colonie, ou une société, ou une personne agréée par la Colonie comme patron d'apprentissage, s'engage à enseigner ou à faire enseigner par un mandataire à son service, la pratique d'un métier déterminé à un indigène du Congo ou des colonies voisines, qui s'oblige en retour à exécuter jusqu'à l'expiration du contrat les travaux que l'autre partie lui assignera pour la pratique du métier...

ART. 6. — Aucun contrat d'apprentissage ne peut être conclu pour un terme s'étendant à plus du double considéré comme généralement nécessaire pour la formation ordinaire des apprentis dans le métier qui est l'objet de l'apprentissage, ni dépassant de deux ans cette dernière durée. Toute convention stipulant une durée plus longue est réduite de plein droit à ce terme...

ART. 11. — Le patron, pendant toute la période de l'apprentissage, a l'obligation de donner ou de faire donner à l'apprenti un enseignement assidu et progressif dans la pratique du métier qui est l'objet du contrat d'apprentissage.

En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, le Gouverneur général prescrit les mesures propres à assurer la sécurité et l'hygiène des artisans, ouvriers, porteurs employés dans les entreprises commerciales, industrielles ou agricoles, d'exploitation publique ou privée.

Le contrat du travail a été organisé par le décret de base du 16 mars 1922 :

ART. 7. — Aucun contrat de travail ne peut avoir une durée de plus de trois ans. Toute convention stipulant expressément ou implicitement une durée plus longue, est réduite de plein droit à ce terme.

Le même décret de 1922 a organisé *le recrutement*.

ART. 31. — Recruté, au sens du présent décret, celui qui sans conclure actuellement de contrats de travail avec des indigènes, les amène ou tente de les amener à quitter leur résidence en vue d'obtenir un emploi à une distance de plus de vingt-cinq kilomètres.

ART. 32. — Celui qui recrute ou fait recruter est présumé, sauf preuve contraire, s'être obligé à fournir au recruté au lieu de destination, un engagement d'une durée qui ne sera pas inférieure à six mois et à des conditions comportant, outre le logement, la remise d'objet de couchage, la nourriture et les soins médicaux, un salaire égal à celui généralement payé, au lieu de destination, aux engagés de l'âge et de l'aptitude du recruté.

Il est en outre tenu, nonobstant toute convention contraire :

1° De fournir, au recruté, dès le moment où il consent à quitter sa résidence, ainsi qu'à sa femme et à ses enfants voyageant avec lui, un logement convenable, une nourriture saine et suffisante, les soins nécessaires en cas de maladie et d'accident et de leur confier les objets de couchage nécessaire.

Le gouverneur de la province, ou son délégué, pourra fixer, d'après les régions et d'après le lieu d'origine du recruté, les conditions à observer en matière de logement, de couchage et de nourriture, pour qu'ils soient considérés comme convenables et suffisants ;

2° De verser au recruté, dès le surlendemain du jour où normalement il devait être arrivé à destination, une indemnité journalière correspondant aux conditions de salaire auxquelles le recruteur avait promis de lui fournir un emploi sans préjudice aux autres dommages-intérêts éventuels ;

3° De le rapatrier avec sa femme et ses enfants sur sa demande, soit en lui remettant soit en payant à sa décharge le montant des frais de rapatriement.

En cas de décès du recruté, il est tenu de rapatrier la femme et les enfants, sur demande de la veuve, à introduire dans le mois qui suit le décès.

ART. 37bis. — (Décret du 29 mai 1931). Dans tout les cas où il le jugera nécessaire, le Gouverneur général pourra prescrire aux recruteurs et aux employeurs, d'acclimater leurs travailleurs, dans des conditions qu'il déterminera.

37 ter. — (Décret du 29 mai 1931). Il pourra notamment imposer l'obligation du séjour dans un camp agréé par le Gouvernement à cet effet ainsi qu'une préparation médicale déterminée suivant les circonstances.

37 quater. — (Décret du 29 mai 1931). L'obligation de l'acclimatation pourra être imposée pour la famille directe des travailleurs et

des recrutés autorisés à les accompagner ou à les rejoindre sur les chantiers.

37 *quinquies*. — (Décret du 29 mai 1931). La période d'acclimatation pourra être déduite de la durée du contrat ou de l'engagement souscrits.

37 *sexies*. — (Décret du 29 mai 1931). Durant la période d'acclimatation, les travailleurs et les recrutés auront droit à une indemnité, dont le montant sera déterminé par le gouverneur de la province, sans qu'elle puisse être inférieure au quart du salaire usuel dans la région où le travail doit être presté.

ART. 38. — Quiconque recrute ou tente de recruter, engage ou tente d'engager des indigènes, est tenu de se munir d'un permis. Le permis est individuel. Toutefois, n'est pas soumis à l'obligation de se munir d'un permis : 1^o celui, qui recrutant ou engageant des indigènes pour lui-même, ne porte pas à plus de dix unités simultanément en service le nombre de ses engagés (Ord. lég. du 12 août 1941). Toutefois, ce nombre est porté à 50 lorsqu'un magistrat, un fonctionnaire ou un agent, un missionnaire ou un touriste, recrutent ou engagent des porteurs ou des payeurs pour une durée ne dépassant pas 15 jours ».

Une ordonnance du Gouverneur général a institué en 1922 un *Office du Travail* à Léopoldville qui a été noté plus haut. En voici les attributions.

1. — Il est créé à Léopoldville un Office du Travail qui a pour objet :

1^o L'étude des régions de la Colonie capables de fournir la main-d'œuvre extraordinaire nécessaire à l'exécution des travaux publics dans le Bas et le Moyen-Congo et l'élaboration d'un programme d'action en vue de l'engagement des travailleurs et de leur acheminement vers les chantiers en sauvegardant l'intérêt des régions d'origine, de leurs populations et des entreprises qui y existent ;

2^o L'étude des populations et de leurs besoins, notamment en matière d'alimentation et de logement, des voies d'acheminement, des moyens de transports à mettre en œuvre pour assurer le voyage d'aller et de retour des travailleurs, de la création des camps et des gîtes d'étape, de cultures et dépôts de vivres, etc... ;

3° L'établissement de camps permanents de travailleurs organisés conformément aux prescriptions médicales, de manière à assurer en tout temps le gîte, l'habillement et la subsistance des travailleurs engagés ;

4° L'organisation du recrutement, soit directement par la création de bureaux de propagande et d'engagement, soit par l'intermédiaire d'une bourse de travail ;

5° Le contrôle de l'exécution des contrats de travail, spécialement en ce qui concerne le paiement des salaires, la ration, le logement et généralement le traitement du personnel noir ;

6° La surveillance du travail au point de vue sécurité et hygiène, de tous les travailleurs engagés ;

7° Toutes les opérations rentrant dans le cadre de son activité telle qu'elle est définie ci-dessus.

D'une manière générale, l'Office du Travail sera l'intermédiaire entre les employeurs et les travailleurs. Il assurera aussi les communications entre ceux-ci et leur chefferie ou leur famille.

Les mesures d'hygiène et de sécurité des indigènes salariés ont été modifiées et complétées par une ordonnance du Gouverneur général, datée du 8 décembre 1940.

Nous nous en tiendrons à ces extraits de la législation sociale pour la protection des indigènes salariés.

Nous avons exposé les obstacles que l'application fidèle de cette législation rencontre de la part des employeurs. Et nous avons insisté sur la constante vigilance de l'opinion publique de la Métropole pour lutter contre les abus qui hélas ! sont inhérents à la commune nature humaine. On peut espérer que cette vigilance aura pour effet de freiner de plus en plus les abus, d'autant plus qu'elle aura désormais le concours sans cesse accru des associations professionnelles des indigènes salariés.

F. — L'amélioration capitale du régime judiciaire.**1. La distinction entre les coutumes bienfaisantes et les coutumes malfaisantes.**

Dans l'Introduction, nous avons rapporté que les populations congolaises, avant l'arrivée des Européens, souffraient d'un défaut pire que l'ignorance : la croyance à des connaissances inexactes, incontrôlables ayant un caractère sacré. Pour eux, tout était mystère, tout était épouvante. L'inquiétude et l'angoisse constantes écrasaient leur vie. Accidents, maladies, décès étaient causés par des facteurs mystérieux : poisons, maléfices, envoûtements, sortilèges, etc... On s'adressait à des sorciers qui, aux yeux des indigènes, étaient à la fois devins, enchanteurs et médecins. Seul, le sorcier savait lire dans l'avenir. Seul, il détenait les remèdes à tous les maux. Seul, il pouvait découvrir les auteurs des morts suspectes et les auteurs de vols. Seul, il pouvait protéger contre les dangers qui menaçaient l'indigène, sa famille et ses biens. Personne ne doutait de ses pouvoirs surnaturels. Aussi, l'action des sorciers était-elle immense et néfaste.

Trois facteurs contribuèrent à réduire de plus en plus les champs d'action des sorciers. Tout d'abord, l'action des juridictions gouvernementales. Celles-ci considéraient le sorcier comme co-auteur des méfaits causés par son intervention et elles le condamnaient comme tel. Puis l'action médicale. Les maladies que les indigènes attribuaient au mauvais sort et autres causes occultes étaient guéries grâce à la science et au dévouement des médecins européens. Enfin les enseignements et les exemples de charité chrétienne, d'amour du prochain, d'abnégation pour le bien des indigènes, qui étaient donnés par les missionnaires catholiques

et protestants, les détachaient de leurs croyances barbares.

Cette réduction de plus en plus forte des rôles des sorciers dans la vie des Noirs, constitue pour ceux-ci une amélioration capitale de leur condition d'existence. Amélioration que seule un peuple de civilisation européenne pouvait leur apporter.

Nous nous attacherons ici à l'examen des avantages qu'ont retirés les populations congolaises de l'organisation judiciaire réalisée par le Gouvernement colonial.

Quelles devaient être les directives pour donner à cette organisation le maximum d'efficacité bienfaisante pour les Noirs ? Cette question postule évidemment des critères d'appréciation. Ce sont ceux qui se sont dégagés de la Charte coloniale. Mais toute règle d'action a son application conditionnée.

Dans une Conférence déjà citée et datant de 1929 : « Criminels indigènes et Justice européenne », M. P. RYCKMANS s'est appliqué à répondre à cette question après avoir exposé les procédés monstrueux de la répression du meurtre en Afrique centrale. Il a commencé par noter que les violations de la coutume réprouvées par la conscience morale indigène et sanctionnées par la loi coutumière étaient plutôt rares. Il expliquait cet état d'esprit étonnant, par l'efficacité des moyens de protection que la société indigène opposait à ces violations de la coutume. En effet, la police judiciaire était inexistante ; les moyens d'investigation scientifique étaient nuls ; on y suppléait par la divination. L'extradition n'existait pas. Seulement, la famille était tenue pour responsable du méfait commis par un de ses membres et la crainte des sanctions était énorme.

« Oui, s'écrie M. RYCKMANS, les moyens de défense de la société indigène contre le crime sont efficaces, d'une efficacité terrible ; le malheur est qu'ils sont eux-mêmes criminels ».

L'erreur judiciaire n'avait aucune importance pour les indigènes. Que la sanction frappe un coupable ou un innocent, elle a le même effet d'exemple. Des chefs indigènes en ont fait l'aveu à M. RYCKMANS. Ici une longue citation s'impose car elle a une valeur capitale d'enseignement pour les réformateurs des populations arriérées.

« Ainsi, partout remèdes violents, remèdes héroïques. Rien d'étonnant qu'ils soient efficaces ; seulement ils sont pires que le mal. Et quand la justice européenne se mettra à intervenir, elle rencontrera parmi les assassins, autant de prétendus justiciers que de criminels avoués.

» Aussi son intervention (de la justice européenne) provoqua-t-elle nécessairement — il serait puéril de fermer les yeux sur cette conséquence inéluctable — une crise, et une crise grave ; elle bouleversera de fond en comble le système coutumier de défense sociale. L'enquête par divination, le meurtre par vengeance, les mutilations de délinquants sont érigés en crimes. La confiscation générale sera considérée comme un simple vol. L'extension de la peine à la famille du criminel sera interdite. En un mot, tous les engins de défense de la société indigène seront prohibés. Mais à ce compte, les criminels rassurés vont avoir beau jeu ! Et comme d'autre part, les victimes ne renonceraient pas volontiers, sur une simple injonction, à leurs moyens de répression traditionnels, c'est dans tous les domaines qu'on assistera à une recrudescence de la criminalité : crevez les digues, le flot doit couvrir le pays.

» Est-il donc tout à fait indispensable de crever les digues ? Ces mœurs judiciaires, qui nous semblent barbares, ne conviendraient-elles pas au stade de développement des sociétés primitives ? Ne s'adouciront-elles pas d'elles-mêmes à mesure que les indigènes s'élèveront dans la civilisation ? Imposer aux Noirs nos principes en matière répressive, n'est-ce pas préjuger de l'avenir, vouloir orienter de force l'évolution des sociétés indigènes dans une voie qui n'est pas leur voie naturelle ? N'est-ce pas violer le rythme bantou ?

» Nous voici devant un problème que le Colonial rencontre à tous les tournants de sa route : le problème primordial de la politique indigène, celui qu'on n'éluide pas et dont la solution correcte est une question de vie ou de mort.

Faut-il respecter la coutume ? Faut-il la détruire ? »

La réponse à cette question majeure pour définir la politique indigène, l'éminent et clairvoyant réformateur des peuples arriérés observe qu'elle lui a été en quelque sorte *dictée par les indigènes eux-mêmes*. Aux yeux de ceux-ci, il y a des coutumes bienfaisantes et d'autres qui sont vraiment malfaisantes et conséquemment condamnables. Celles-ci doivent être supprimées ; celles-là doivent être conservées.

Citons encore à ce propos les réflexions si opportunes de M. RYCKMANS.

« Excusez-moi d'invoquer ici un argument d'expérience personnelle ; mais il m'a toujours tellement impressionné, il me paraît si décisif que je ne puis l'omettre. J'ai traité depuis douze ans, des milliers d'affaires, au civil comme au criminel ; j'ai reçu des plaintes de milliers de malheureux. Au civil, il est presque sans exemple qu'on se plaigne des applications de la coutume ; on ne se plaint que de l'avoir vu violer. Au criminel, ce n'est pas seulement quand on viole la coutume, c'est quand on l'applique que les victimes se plaignent. Pourquoi cette différence ? La coutume au civil prévoit des prestations personnelles très pénibles et non rémunérées, allant dans un certain cas jusqu'à un véritable servage. Elle a des solutions qui heurtent notre sens de la justice, elle connaît les contrats léonins, elle fait volontiers bon marché des faibles. Pourtant, lorsque les gens se plaignent, ce n'est pas parce que la prestation exigée était trop dure, mais parce qu'elle n'était pas due ; ce n'est pas contre la coutume mal faite, mais contre la coutume mal appliquée. En matière pénale au contraire, quand un homme se plaint du meurtre de son enfant, on a beau lui rappeler que son frère jadis fut dénoncé par le sorcier comme envoûteur et que la famille de sa prétendue victime n'a fait qu'exercer une légitime vengeance ; le père se plaint quand même. Quand une femme se plaint de ce qu'on ait torturé son mari jusqu'à la mort, on a beau lui dire qu'il avait mérité son sort pour avoir volé une poignée de manioc, la veuve se plaint quand même. Pourquoi, sinon parce qu'ils sentent confusément, dans leur conscience pourtant différente de la mienne, que cette coutume est plus mal faite que l'autre, que cette coutume a quelque chose d'inhumain. Les mœurs vraiment barbares, l'Afrique elle-même les reconnaît, elle les dénonce sans le savoir dans ses appels instinctifs à la pitié de ses maîtres, à notre pitié. Nous ne pouvons pas rester sourds à pareils appels. Ces mœurs-là doivent disparaître. Il est vain d'espérer qu'elles disparaîtront d'elles-mêmes quand les Noirs

auront dépassé le stade de civilisation où elles pouvaient leur convenir ; car les mœurs barbares sont précisément l'obstacle qui leur barre le chemin : ils ne se mettront en marche vers un idéal meilleur que quand, cet obstacle, nous l'aurons d'abord écarté. Si donc les coutumes en matière répressive sont vraiment barbares — et je crois vous avoir montré qu'elles le sont — , si le monde indigène ne peut opposer comme digues au crime que de nouveaux crimes, notre devoir de civilisation est clair ; quoi qu'il en coûte, crever les digues ! En élever d'autres !

» En élever d'autres. C'est là la grande affaire. Tailler n'est rien ; il faut recoudre ».

Cette manière de tenir compte, en les départageant, des coutumes congolaises dans l'œuvre de civilisation des autochtones, avait été déjà adoptée dans le décret du 15 avril 1926, organisant les juridictions indigènes. Les extraits suivants du rapport de M. WALEFFE, membre du Conseil colonial, le confirmeront.

« Le projet de décret sur les juridictions indigènes conserve aux autorités coutumières, ne fussent-elles pas les chefs, le pouvoir judiciaire que la coutume leur attribue ; il étend même leur compétence ; il édicte en outre certaines règles de procédure ; enfin il donne à leurs décisions, le caractère de véritables jugements soumis aux règles générales sur l'exécution...

» Le principe fondamental du décret, c'est de maintenir et de fortifier les juridictions indigènes là où elles existent, d'en établir là où des agglomérations d'indigènes se sont artificiellement créées, de façon à rapprocher la justice des justiciables et en même temps, à assurer l'application aux indigènes des règles qui, répondant à leurs conceptions et au stade de leur développement matériel et moral, sont seules à même — envisagées dans leur ensemble et évoluant sous l'influence de nos facteurs de civilisation — de soutenir leur ordre familial et social et de leur procurer ainsi les conditions indispensables à leur développement moral et matériel.

» On ne doit pas perdre de vue que nous ne sommes pas en mesure d'atteindre ce résultat. Imprégnées du respect pour les droits de l'individu, nos règles juridiques ne répondent pas aux besoins d'une société dont la vie, sous un grand nombre d'aspects, a plutôt un caractère communautaire. Même leurs institutions essentielles, qui se rapprochent des nôtres, ont une autre base, un autre cadre, d'autres

soutiens. Aussi, appliquées à ces institutions, nos lois n'ont aucune efficacité pour les faire vivre. Le plus souvent notre législation est insuffisante, car elle ne prévoit pas tout ce que la coutume prévoit. Elle constitue donc une armature tout à fait inadéquate pour les sociétés indigènes » (*Codes et lois du Congo belge*, p. 523).

2. *Les résultats de l'organisation judiciaire indigène, établie par le Gouvernement de la Colonie.*

Nous avons rapporté dans le Chapitre I^{er}, l'organisation judiciaire indigène telle qu'elle était établie par le décret de 1926. Il y a quatre espèces de tribunaux indigènes : 1) les tribunaux de chefferie ; 2) les tribunaux de secteurs ; 3) les tribunaux de centre ; 4) les tribunaux de territoire.

La règle fondamentale de la compétence des tribunaux indigènes, c'est que ceux-ci appliquent la coutume. Mais lorsque cette coutume est contraire à l'ordre public, si la loi écrite l'a remplacée, les tribunaux appliquent celle-ci ; si la loi écrite est restée muette, ils se guideront alors d'après l'équité. Il s'agit de l'équité indigène qui dans l'ordre civil, ainsi que M. RYCKMANS l'a établi, a de nombreux contacts avec l'équité européenne.

Les juridictions indigènes connaissent toutes les contestations entre personnes privées, sous des conditions énoncées par le décret. Ils connaissent également des faits qui, ne donnant pas lieu à des contestations entre personnes privées, sont cependant réprimés par la coutume, ou par la loi, si certaines conditions définies par le décret sont réunies.

Les décisions d'ordre répressif sont exclusivement de la compétence des tribunaux de la Colonie, conformément à la discrimination des coutumes qui doivent être supprimées et celles qui doivent être conservées.

Le décret de 1926 s'est donc intéressé principalement à la procédure des tribunaux indigènes, à leur direction et à leur surveillance. Il s'est soucié aussi d'instituer

des instances d'appel, de révision et d'annulation des jugements, instances qui faisaient défaut.

Le 17 mars 1938, un décret a modifié certaines dispositions du décret de 1926 et en a introduit de nouvelles. Voici les principales :

1) La reconnaissance des tribunaux secondaires de secteur ;

2) La disposition excluant en principe la compétence des juridictions indigènes pour connaître des faits réprimés par la seule loi écrite ;

3) L'attribution au tribunal de territoire, de la connaissance des causes où juges ou chefs seraient parties devant les juridictions auxquelles ils appartiennent ;

4) Le principe de la compétence des tribunaux indigènes dès que la contestation ne doit pas être soumise à l'application des règles de droit écrit ;

5) L'attribution de compétence des tribunaux indigènes en matière répressive pour réprimer, à défaut de base de répression dans la coutume ou dans la loi écrite, les faits réprouvés par la conscience commune des populations du ressort ;

6) La consécration, pour les règles de procédure de fond, du principe de l'application de la coutume ou, à défaut, de l'équité ;

7) L'instauration d'un droit proportionnel sur les sommes et valeurs adjugées ;

8) Le prescrit relatif à l'incarcération des juges et des autorités indigènes dans la maison de détention instituée au chef-lieu du territoire.

Ces dispositions sont en pleine concordance avec l'esprit du décret de 1926.

Comment les tribunaux indigènes ont-ils fonctionné jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale ? Le décret de 1926 a-t-il été appliqué dans son esprit ?

Une étude vraiment remarquable par la richesse de ses informations concrètes, par la clairvoyance et l'équité de son auteur, nous l'apprendra. Elle est due à M. F. GRÉVISSE, commissaire de district. Intitulée *La grande Pitié des Juridictions indigènes*, elle a paru, en 1949, dans les *Mémoires de l'Institut Royal Colonial Belge*.

Commençons par l'examen du fonctionnement des tribunaux de chefferie, reconnus ou non. Ces tribunaux sont en principe des juridictions coutumières dans leur origine et leur fonctionnement. Ils peuvent être reconnus ou non, par l'autorité administrative.

Des anticolonialistes systématiques ont accusé les tribunaux indigènes d'avoir outrancièrement servi à contraindre les autochtones à exécuter l'effort de guerre. M. RYCKMANS a précisé, dans *Les Messages de guerre*, les principes qui présidaient à la définition de la compétence répressive de ces tribunaux :

« Je tiens tout particulièrement à insister sur ce dernier point. Si je me suis résolu à confier aux juridictions indigènes la connaissance des infractions à l'article 45 du décret du 5 décembre 1933, c'est que les obligations résultant de cet article sont prévues dans l'intérêt exclusif de la population indigène et qu'en les remplissant, les autorités indigènes ne font qu'accomplir la mission de protection de leurs administrés que le décret leur impose.

» Par contre, les juridictions indigènes n'ont pas été rendues compétentes pour connaître de l'inexécution des obligations imposées par l'article 46, pour la raison qu'il s'agit ici de prestations prévues dans l'intérêt général de la Colonie et dont les indigènes ne ressentiraient qu'indirectement les heureux effets ».

Ces dispositions sont donc tout à fait conformes à l'esprit du décret.

Les statistiques démontrent l'augmentation progressive du nombre des sentences rendues par les tribunaux de chefferie. Serait-ce une preuve de la con-

fiance que les indigènes leur témoignent ? Serait-ce là un phénomène spontané ?

M. GRÉVISSE déclare que le personnel territorial a déféré à ces tribunaux, la grande majorité des différends dont il était saisi, soit pour respecter l'autorité des chefs indigènes, soit de leur part par manque de temps ou d'intérêt. Il n'en est pas moins avéré que la masse y a recours avec une spontanéité toujours accrue. Néanmoins, le fonctionnement des juridictions coutumières se solde, d'après lui, après vingt ans de pratique, par un échec plus ou moins accusé selon les endroits.

A quoi est dû cet échec ? Voici ses réponses. 1) Les tribunaux de chefferie n'ont pas été surveillés, contrôlés et guidés suffisamment par les autorités coloniales chargées de cette mission. Celles-ci, administrateurs territoriaux et magistrats du Parquet, ont pour excuse la surcharge de leur travail et la durée des déplacements. 2) Par cette carence de surveillance, de contrôle et de guide, la qualité de la justice rendue par ces tribunaux a été dépendante principalement de la valeur individuelle des chefs et des notables.

« A cet égard, observe M. GRÉVISSE, qui dira le sens élevé du devoir et le dévouement dont ont fait preuve certaines autorités coutumières ? »

Une autre cause grave du fonctionnement défectueux des tribunaux indigènes est le manque de formation de la plupart des greffiers indigènes. D'ailleurs, la fonction étant généralement mal rétribuée, il n'était guère possible de recruter des éléments suffisamment instruits et actifs.

Signalons que l'Administration s'attache maintenant à la formation des greffiers. Elle a organisé des cours et des concours annuels.

Il y a en plus, selon M. GRÉVISSE, une cause, qui

semble être irrémédiable, à l'affaiblissement chez les autorités des tribunaux de chefferie, de l'esprit de justice et du sentiment du devoir professionnel, dans les jugements rendus dans les contestations entre personnes privées. Cette cause ? Les Noirs ont été frappés avant tout et par-dessus tout par les aptitudes des Blancs à acquérir la richesse et le bien-être matériel en recourant à n'importe quel moyen. Écoutons M. GRÉVISSE sur ce sujet très épineux.

« S'il y a lieu de rendre un vibrant hommage aux mérites de tous ceux et de toutes celles qui, portant les flambeaux de la foi, de la charité, de la science, de l'humanisme, ont essayé d'associer l'indigène à un culte de l'esprit, il faut reconnaître que les prosélytes du culte de la matière — tous les Blancs le sont plus ou moins — ont bien mieux réussi. Une foule trop grande d'Européens ont fourni la preuve que ni l'intellectualité, ni la spiritualité, ni la moralité ne sont requises pour participer au « mouvement sans arrêt des richesses à produire et des biens à consommer ». Beaucoup de coloniaux démontrent même que les principes élevés de notre civilisation sont des entraves au succès » (p. 81).

Le contact des civilisations en présence s'est intensément établi par le bas, après une courte période d'observation, de stupeur et d'adaptation.

M. GRÉVISSE constate que l'œuvre de civilisation a détruit, ou ébranlé, beaucoup d'institutions indigènes ayant leur utilité morale, sans avoir réussi jusqu'à présent à les remplacer :

« L'occupation européenne a en quelque sorte fait éclater les clans en les rendant inutiles. Grâce à la paix qu'elle a fait régner, les individus ont pu aller et venir, vivre et prospérer en toute indépendance. Depuis lors, l'individu est plus par lui-même et beaucoup moins par son groupe ; il vaut autant, sinon plus, par son habileté professionnelle, par son aptitude à gagner de l'argent, que par son rang dans la hiérarchie sociale.

» Tous les indigènes, sans préparation suffisante, sont entrés dans le cycle infernal de la production et de la consommation. Devant la nécessité de produire pour s'approprier et satisfaire des besoins indi-

viduels, beaucoup n'hésitent pas à quitter leur milieu d'origine, à délaisser leurs sociétés ; les autres s'y tiennent péniblement, partout pressés par les facteurs économiques. Tous subissent la puissance de l'argent, individualisatrice, destructrice de tous les signes et symboles. Leur soumission à l'ordre coutumier diminue, la convergence des pensées disparaît, en surface tout au moins.

» Ces modifications fragmentaires et brutales de l'état des esprits ont évidemment leurs répercussions dans le domaine des tribunaux indigènes.

» Le clan et son ordre étant discutés, le pouvoir de juridiction des chefs ne s'appuie plus sur la conscience commune, sur l'universel consentement. Les débats ne se déroulent plus sous le contrôle d'une opinion publique unanime ; les sentences ne sont plus appuyées par elle. Les juges doivent souvent user de contrainte pour se faire respecter et y recourir aussi pour faire exécuter leurs sentences, alors qu'autrefois ils se contentaient de dire le droit » (pp. 82 et 83).

Ces observations confirment celles de M. DE LA FOSSE (p. 70), de M. SOHIER (p. 73) et de plusieurs autres administrateurs ou magistrats coloniaux éminents.

Un autre fait contribue à affaiblir l'esprit de justice et le sentiment du devoir professionnel chez les juges indigènes. Malgré les principes d'administration indirecte inspirant la politique indigène, les chefs et les notables perdent de plus en plus le sentiment de leur responsabilité à l'égard de leur groupe. Ils comptent sur les autorités coloniales, ou bien, ils sont las d'assumer des tâches d'autant plus lourdes et plus ingrates qu'ils ont perdu leurs anciens privilèges, prérogatives et appuis.

Or, ces chefs, ces notables sont indispensables pour accomplir notre œuvre civilisatrice, pour autant évidemment que cette œuvre les ait ralliés à elle. En plus du concours de leur autorité morale sur les populations indigènes, ils devront compléter les effectifs insuffisants de fonctionnaires et des agents de l'Administration coloniale. Ceux-ci auront alors principalement la mission de les former, de les guider et de les contrôler.

*Devenu
chefs
moy.*

Nous terminerons l'examen de l'étude si loyale et si précise de M. GRÉVISSE sur les juridictions indigènes par cet extrait de ses conclusions.

« Sociétés inertes, élites désemparées, règle de vie en train de disparaître, voilà ce que récolte l'Européen pressé qui, il n'y a guère, voyait en la coutume le principal obstacle à l'œuvre de civilisation, au lieu d'y discerner le moyen d'assurer une transition en attendant que la modification des valeurs profondes créât d'autres réalités génératrices de règles nouvelles.

» La situation ainsi créée est éminemment dangereuse. Si l'on ne réussit pas à redonner rapidement aux sociétés indigènes les bases positives d'existence qui viennent à leur manquer, on assistera à une véritable catastrophe dont ils n'est pas téméraire de prédire que tous les extrémismes tireront profit » (p. 95).

Précisons qu'il ne s'agit pas ici des bienfaits de la coutume indigène, considérée dans son ensemble, mais uniquement des coutumes qui guident et règlent les tribunaux indigènes dans les conflits entre personnes privées, des coutumes à conserver *provisoirement*.

Notons à leur propos que l'examen des jugements rendus par les tribunaux indigènes permet de constater une évolution de ces coutumes. Elle est particulièrement rapide, dans les agglomérations des Noirs en contacts fréquents avec les Européens. Ces jugements s'inspirent de plus en plus de nos conceptions juridiques en s'écartant de leurs conceptions ancestrales. Citons, à titre d'exemples, la liberté de la femme dans le choix de son mari, l'abandon de la forme de mariage par héritage, la libération des femmes des polygames.

Je suppose que les lecteurs comprendront pourquoi j'ai reproduit ces larges extraits du mémoire de M. GRÉVISSE. En les résumant, j'aurais réduit considérablement leurs enseignements si importants. Et puis, les lecteurs, qui ne connaissaient pas ce mémoire, n'auraient pu apprécier les qualités d'esprit et de cœur que, quoi qu'on dise, de nombreux fonctionnaires coloniaux possèdent comme

lui. C'est là un motif élevé de la fierté des Belges pour l'œuvre civilisatrice de la mère-patrie au Congo.

L'amélioration capitale dans le régime judiciaire qui a été réalisée par le Gouvernement colonial, c'est donc d'avoir réservé à ses tribunaux la répression des actes qualifiés de crimes. En faisant cela, l'autorité occupante a aboli la plupart des « coutumes condamnables » et réduit presque à néant, le rôle néfaste des sorciers.

G. — L'amélioration de la situation politique.

1. *Les institutions juridiques en faveur des indigènes.*

Nous avons rapporté dans l'« Introduction » qu'à l'arrivée des Européens, les sociétés congolaises avaient des régimes politiques divers. Leur chef était, soit un sultan, soit un roi, assisté d'un conseil de notables. Le droit coutumier réglait les droits et les devoirs des chefs, des notables et du peuple. En fait, la coutume était violée impunément par les chefs qui en avaient la garde.

*chef de terre
représentant
l'autorité de
la tribu*

Dans le Ruanda, le roi indigène était un monarque absolu, maître de tous les biens, avec droit de vie et de mort sur ses sujets. Dans l'Urundi, la monarchie avait le caractère féodal. A tout échelon de la hiérarchie des chefs, chacun d'eux devait obéissance et tribut à son supérieur. Jusqu'à l'occupation belge, le Ruanda-Urundi a été un pays d'esclaves, un pays de meurtres rituels et arbitraires.

Le droit de vie et de mort y fut supprimé en 1917, à la suite de l'occupation belge. Les abus excessifs furent supprimés. Les prestations que l'indigène devait à son chef, d'après le droit coutumier, furent réduites. Auparavant sur les cinq journées que comportait la semaine coutumière, l'indigène en devait deux au chef, sans compter les impôts en nature.

Une ordonnance décrétée en 1934, réserva la justice pénale au Gouvernement colonial. Les tribunaux indigènes n'eurent plus compétence qu'au civil.

Après avoir brièvement indiqué ces essentiels avantages politiques acquis, grâce aux Belges, par les populations des territoires sous mandat, voyons ceux dont bénéficient les Noirs au Congo belge.

D'abord, suppression totale des razzias des Arabes pour vendre les Noirs capturés comme esclaves. Suppression aussi des guerres entre tribus et, en même temps, de l'anthropophagie qui en était souvent la principale raison. Suppression du pouvoir discriminatoire des chefs de clan, ou de tribu, ainsi que des violations flagrantes des coutumes.

La justice pénale ayant été réservée aux tribunaux du pouvoir occupant, les mœurs barbares liées au droit criminel ont été fortement contenues, sinon abolies.

Des idéalistes, dont les jugements s'appuient sur le dogme des droits de l'homme non conditionnés et qui ignorent complètement les réalités psychologiques et sociales, s'étonnent toujours de la longanimité que l'administration coloniale ne cesse de témoigner à des chefs indigènes, hostiles à l'œuvre de civilisation européenne. La raison de cette politique est l'importance capitale de *la légitimité du pouvoir* aux yeux des indigènes. Écoutons à ce sujet, un idéaliste dans les fins et réaliste dans les moyens.

« La légitimité, déclare M. RYCKMANS, est un facteur moral d'une importance incalculable. Elle est plus puissante que la violence. Les seuls rouages qui puissent fonctionner sans grincer entre nous et la masse indigène, ce sont les chefs légitimes. Eux seuls, parce que légitimes, sauront se faire obéir sans avoir besoin d'inspirer la terreur. Eux seuls, parce que légitimes, sauront faire accepter des innovations nécessaires que d'autres ne pourraient qu'imposer par la force.

» L'expérience a été faite au Congo. Il a fallu jadis remplacer

Voir Revue ?

— après quelles guerres — des chefs puissants rebelles par des chefs soumis mais illégitimes. On s'aperçoit aujourd'hui que la bonne volonté ne suffit point. Dans bien des régions, on est amené à écarter les « chefs de Blancs » pour aller rechercher au fond de la brousse les successeurs coutumiers de ceux que nous-mêmes avons dépossédés jadis et replacer à la tête des chefferies ces inconnus élevés dans la haine de l'Européen. Quoi d'étonnant que souvent l'histoire se répète ? » (*Dominer pour servir*, p. 164).

Malheureusement, ces arguments en faveur de la politique du moindre mal, si solides soient-ils, n'auront aucune prise sur les idéalistes dans l'abstrait. Ils sont incapables de sortir d'eux-mêmes, de se mettre à la place d'autrui. Et surtout de reconnaître les erreurs de leurs jugements et de leurs opinions qui font tant de tort à la réalisation de leurs aspirations sociales, dans la conjecture internationale actuelle.

D'autres avantages politiques ont été accordés aux indigènes congolais. L'État belge leur a conféré des droits importants. Ils sont juridiquement devenus des sujets belges, ou encore, des Belges de statut colonial. Cette qualité juridique est une situation intermédiaire entre celle de citoyen belge et d'étranger.

« Étant considérés comme de nationalité belge, observe M. Maurice VERSTRAETE dans son remarquable *Aperçu de Droit civil du Congo belge*, ils ne peuvent pas être extradés, ni expulsés de Belgique et jouissent de la protection de nos légations ainsi que de nos consulats. Ils ont droit à un passeport belge » (p. 49).

Continuons nos emprunts à l'ouvrage de M. M. VERSTRAETE.

L'article 4 de la Charte coloniale partage les justiciables du Congo belge en deux groupes : le groupe des civilisés et le groupe des indigènes.

Font partie du premier groupe : 1) les Belges ; 2) les étrangers ; 3) les Congolais immatriculés ; 4) les apatrides et les individus sans nationalité connue, supposés non originaires des contrées voisines du Congo.

L'immatriculation des Congolais a lieu d'office, ou sur la demande des intéressés. Sont immatriculés d'office :
 1) les miliciens ; 2) les soldats volontaires indigènes ;
 3) les indigènes, quel que soit leur âge, recueillis, élevés et instruits dans les institutions philanthropiques ou religieuses et y résidant ; 4) les travailleurs indigènes, hommes ou femmes, qui sont depuis deux ans au moins au service d'un établissement quelconque et qui y résident.

Font partie du second groupe : 1) les indigènes non immatriculés du Congo belge ; 2) les indigènes non immatriculés des contrées voisines.

Les Congolais sujets belges ne jouissent pas des droits politiques qui accordent aux citoyens un droit de participation au gouvernement et au fonctionnement des pouvoirs publics.

Quant aux droits publics, qui protègent la liberté humaine, l'indépendance de la personne et l'inviolabilité de la propriété contre l'arbitraire des pouvoirs publics, les Congolais sujets belges du Congo sont mis sur le même pied que les citoyens belges et les étrangers par l'article 2 de la Charte coloniale. Cet article reconnaît à tous les habitants de la Colonie, la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, l'abolition de la confiscation et de la mort civile, la liberté des cultes, de l'enseignement, de pétition, l'inviolabilité des lettres, le droit d'exercer des poursuites contre les fonctionnaires.

Ni la liberté de la presse, ni celles d'association et de réunion ne sont garanties par la Charte au Congo. Néanmoins, ces trois libertés doivent être considérées comme existantes, ... d'une existence nécessairement conditionnée, comme tous les moyens d'action.

Voyons enfin les droits civils des indigènes congolais, c'est-à-dire les droits relatifs à l'état des personnes et aux biens dans les rapports avec les tiers.

Le statut personnel, c'est-à-dire l'état, la capacité et

les rapports de famille, est réglé pour les Congolais sujets belges par le livre I du Code civil congolais ou par le droit indigène, selon qu'ils sont immatriculés ou non.

Le livre II du Code civil, relatif aux biens est appliqué sans distinction de personnes quelles que soient leur nationalité et leur statut. Toutefois le législateur colonial a établi un régime spécial pour les terres indigènes.

Le livre III « Des obligations » s'étend à tous les habitants du Congo appartenant au premier groupe, sous réserve de l'autonomie des volontés, là où l'ordre public international n'impose pas les dispositions du Code civil congolais. Les relations d'ordre patrimonial entre les indigènes non immatriculés, continuent à être régies par leur droit coutumier, dans les limites où il ne heurte pas l'ordre public colonial et les dispositions impératives de la législation écrite.

Selon le droit colonial, les magistrats sont les protecteurs naturels des indigènes. Cette protection est effective. Si bien que nombreux sont les coloniaux qui reprochent aux magistrats leur négrophilie. Celle-ci se manifesterait par leur tendance à faire pencher, dans un conflit entre un Blanc et un Noir, la balance judiciaire du côté de celui-ci.

Il est courant chez le perdant dans un jugement, d'estimer que celui-ci n'est pas équitable, surtout au Congo, si le perdant est un Blanc et si le gagnant est un Noir.

2. L'état d'esprit des indigènes au point de vue politique.

Après l'indication des institutions et des mesures juridiques que le Gouvernement colonial a décrétées en faveur des populations indigènes, quel était, à la veille de la deuxième guerre mondiale, l'état d'esprit de ces populations du point de vue politique ? Je pense que

cet état pourrait être exactement caractérisé en disant qu'*une crise d'autorité* existait aussi bien dans les milieux coutumiers que dans les milieux extra-coutumiers. Crise à laquelle était associée *une crise de moralité*, soit comme cause, soit comme effet.

Dans son rapport relatif à la deuxième guerre mondiale, l'Administration de la Colonie expose comme suit la situation politique et morale des populations indigènes en 1939. L'évolution de celles-ci se traduisait de divers côtés par une tendance de plus en plus accentuée de la jeune génération à se soustraire aux règles de la coutume. En conséquence, la soumission aux autorités traditionnelles était contestée. De plus, la jeunesse manifestait une répugnance toujours accrue pour l'acceptation des corvées coutumières. L'autorité de leurs aînés était d'autant plus contestée que ceux-ci se maintenaient dans les traditions et refusaient toute innovation.

Cette disposition d'esprit était naturellement plus affirmée dans les régions où les indigènes avaient des contacts plus fréquents avec les Européens.

C'est là un phénomène fatal, déclare l'Administration. Le remède n'est pas de tenter, de la part des aînés, de revenir en arrière, « au bon vieux temps ». Il faut que l'Administration coloniale s'efforce de guider l'adaptation des indigènes aux transformations de plus en plus profondes que subissent les milieux sociaux par suite des activités des Européens. Cet effort d'adaptation concerne principalement les individus appelés à la direction des groupements autochtones : les chefs et les notables.

Hélas, dans quel pays est-on parvenu à obtenir une telle évolution des classes dont les privilèges et les attachements étaient compromis sinon abolis par celle-ci ?

La crise de moralité, qui entraîne la crise d'autorité, est forcément accrue dans les villes. Les Noirs,

formation
des chefs.

clercs, commerçants, artisans, manœuvres, boys qui vivent dans celles-ci, sont venus de toutes les régions du Congo. L'esprit de famille et celui du clan n'existent plus guère. Ni l'esprit de discipline à l'égard des autorités indigènes comme aussi des autorités européennes. Ils sont des déracinés livrés à leurs impulsions. A côté des travailleurs indigènes, il y a quantité de chômeurs qui sont accueillis par des parents ou des amis. Ils vivent en parasites, estimant insupportable la corvée du travail. Les femmes y manquent d'occupations normales. Désirant acquérir des ressources pour leurs plaisirs, elles se livrent à la prostitution. Quant aux enfants, nombreux sont-ils, abandonnés à eux-mêmes, ne pouvant d'ailleurs être tous accueillis dans les écoles surpeuplées. Ils vivent en état de vagabondage.

M. Norbert LAUDE, directeur de l'Institut universitaire des Territoires d'outre-mer de Belgique, a donné une conférence attachante à la Société d'Économie politique de Belgique, en 1947. Elle avait pour titre : « Problèmes coloniaux d'après guerre ». Il s'est particulièrement soucié de décrire la crise de moralité et de discipline chez les indigènes, fatale rançon d'une transformation trop rapide du milieu social. Il a rapporté à peu près dans ses propres termes, un extrait d'une lettre adressée par un jeune indigène appartenant à un centre extra-coutumier, à ses camarades d'école. Elle est un témoignage saisissant de la gravité de la dissolution des mœurs dont il est ici question :

« Quels imbéciles vous êtes de rester encore là-bas dans cette école de brousse. Venez ici, vous trouverez une belle vie. Il y a des dancings, des filles et de la bière de fabrication européenne ».

Ces jeunes esprits, en puissance de révolte contre toute limite à leurs satisfactions, contre toutes les contraintes coutumières ou autres, sont particulièrement réceptifs aux mouvements xénophobes tel que le Ki-

banguisme, le Kitawala, etc... dont nous avons rapporté les idées principales et les activités perturbatrices dans le chapitre X.

C'est principalement chez les évolués, ou plus exactement chez les ratés parmi les évolués, que ces mouvements xénophobes recrutent les adeptes fanatiques. Les évolués, qui font honneur à l'œuvre civilisatrice des Belges : prêtres indigènes, assistants médicaux, instituteurs, clercs et agents de société, ne constituent qu'une minorité. A côté de cette élite, les ratés sont en nombre toujours accru. Leurs prétentions dépassent de beaucoup leurs aptitudes et les portent à se croire les égaux des Européens.

C'est chez eux que la propagande communiste trouvera les agents chargés de désorganiser une œuvre de civilisation d'autant plus fragile que le rythme d'évolution risque de dépasser les possibilités d'adaptation de l'organisation sociale par la nation qui l'a entreprise, si les efforts de tous les coloniaux ne sont pas conjugués avec largeur d'esprit et dévouement.

H. — Les avantages d'intérêts publics acquis désormais par les populations indigènes.

L'ensemble des organisations politique, administrative et judiciaire, culturelle et scientifique, sanitaire et militaire, créées par l'Administration belge, constitue un formidable patrimoine matériel, intellectuel et moral dont les populations indigènes bénéficient de plus en plus.

Il en est de même de la mise en valeur de leur territoire : l'équipement agricole, l'équipement minier et industriel, l'équipement commercial, l'équipement des moyens de transports et de communications.

Lors de l'autonomie politique et économique, dans

9
un avenir plus ou moins lointain, le prix de rachat, par le nouvel État, du patrimoine matériel quel qu'il soit, ne représentera qu'une fraction de ce qu'il aura coûté. Quant au patrimoine spirituel, étant d'ailleurs inappréciable, il constituera un don totalement gratuit.

CHAPITRE XVIII

Réponse aux critiques des anticolonialistes de bonne ou de mauvaise foi.

A. — Réponse aux anticolonialistes de bonne foi.

Avant d'entreprendre cette réponse, il convient de discriminer les anticolonialistes en deux catégories : les anticolonialistes de bonne foi et les anticolonialistes de mauvaise foi. Les uns et les autres exigent l'autonomie politique et économique immédiate des peuples dépendants, quelle que soit l'insuffisance de leur maturité politique. Mais leur exigence commune est inspirée par des motifs différents, voire opposés.

Sont de bonne foi les anticolonialistes qui désirent cette double autonomie uniquement pour le bien de ceux-ci. Ce sont des idéalistes qui croient sincèrement aux aptitudes et aux vertus innées de l'homme. Un siècle et demi d'expérience des régimes démocratiques n'a pas ébranlé en eux le credo des démocrates doctrinaires : 1) Tout homme est capable intellectuellement et moralement de se conduire soi-même en tout domaine, y compris les domaines politiques ; 2) la liberté se défend d'elle-même, autrement dit sans contrainte. Ce sont là pour eux des vérités absolues. Une croyance, comme l'affirmation fameuse de Jean-Jacques ROUSSEAU, rend chez eux inopérants, inefficaces, les enseignements de l'expérience : les aptitudes et les vertus innées de l'homme sont déviées par la société dont les institutions dépravent ses membres. Autrement dit, ce sont les

institutions qui font les mœurs. En conséquence, dès que les indigènes seront dotés de bonnes institutions, tout ira bien dans leur pays. Ce qui n'a pas empêché Jean-Jacques de recommander aux Grands de Pologne, qui l'avaient consulté, de passer par un régime d'autorité tutélaire, ayant la mission d'établir l'esprit civique chez le peuple polonais — les Grands y compris — avant d'instituer le *Contrat social*.

Dans l'Introduction de mon ouvrage et au cours de celui-ci, je me suis attaché à prouver, par des faits historiques multiples, que ces postulats témoignent d'une connaissance très inexacte de la commune nature humaine. L'homme naît mineur intellectuellement et moralement. En tout domaine, il doit donc être instruit et éduqué. A défaut d'une instruction et d'une éducation politiques progressives, un peuple livré à lui-même est voué à l'anarchie qui conduit inévitablement à la dictature tyrannique. Les libertés politiques, non défendues par des contraintes et des sanctions, conduisent aux licences et conséquemment aussi aux anarchies puis aux dictatures. Malheureusement, nombreux sont les idéalistes qui préfèrent que l'humanité périsse plutôt que les prétendues vérités absolues de leur choix.

Avant de terminer mes critiques des idées générales qui déterminent l'attitude aveuglément intransigeante des anticolonialistes idéalistes, je rappellerai, à leur intention, le mouvement des idées concernant la colonisation, ainsi que ma position à ce sujet.

On peut distinguer trois conceptions. La thèse traditionnelle de l'impérialisme politique qui peut être qualifiée de réaliste parce qu'elle répond directement à l'instinct humain : le droit du peuple le plus fort à dominer et à exploiter les autres peuples ; car d'après elle, la force indique où est le droit. L'antithèse idéaliste du libéralisme philosophique à laquelle l'instinct humain

se soumet difficilement, même chez celui qui prétend l'adopter : elle affirme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; car la loi morale postule la liberté. Enfin *la synthèse expérimentale* des aspirations idéales et des intérêts matériels des peuples civilisés, associant la tradition chrétienne de charité à la tradition libérale de liberté. Aux peuples civilisés, sont imposés actuellement la nécessité pratique de la mise en valeur économique de toutes les contrées du globe et le devoir moral d'une tutelle politique et économique envers les populations arriérées colonisées. Tutelle qui s'efforcera de les rendre majeures, c'est-à-dire de les amener à pouvoir se gouverner elles-mêmes, selon les principes moraux et politiques de notre civilisation : le respect de la personne humaine, les libertés juridiques individuelles, la justice et la loyauté, l'entraide sociale.

J'ai toujours eu horreur de la conception impérialiste et ses applications. J'ai toujours été un ardent partisan de la conception idéaliste, jusqu'au moment où l'expérience des hommes et des choses m'a appris qu'un beau rêve est très rarement réalisable, sans une longue suite de patientes étapes comptant des réussites et des échecs. Je me suis donc rallié à la conception expérimentale depuis une trentaine d'années. C'est elle qui m'a guidé dans mes écrits sur les questions coloniales, en particulier dans l'élaboration de ce livre.

Ce n'est pas uniquement des principes abstraits qui accentuent l'intransigeance des anticolonialistes idéalistes et leur impatience à décréter l'autonomie politique et économique des peuples dépendants si arriérés soient-ils. C'est aussi leurs sentiments humanitaires en révolte contre des informations exagérant consciemment l'exploitation de ces peuples par les Puissances administrantes.

Ma connaissance du sort des peuples dans des colonies autres que le Congo belge est trop incomplète pour affirmer que les accusations d'exploitation de leurs populations indigènes sont largement inexactes. En ce qui concerne le Congo belge, mon exposé, dans le tome I^{er}, de l'œuvre économique et sociale de la Belgique au Congo, prouve l'exagération de ces accusations. Rappelons-nous les témoignages décisifs de personnalités adversaires du colonialisme, qui y sont rapportés.

A titre d'exemple d'accusations provenant de la confusion de pensée, à moins que ce ne soit de la mauvaise foi, chez les anticolonialistes, dans leurs critiques à l'adresse des Puissances européennes administrant des peuples très arriérés, nous rapporterons *l'accusation de discrimination raciale* à l'adresse du gouvernement du Congo belge et la cinglante réfutation qu'en a faite M. RYCKMANS, en 1952, dans une séance du « Comité de Renseignements relatifs aux territoires non autonomes » à l'O. N. U.

Un représentant du Brésil critiquait l'existence, dans les administrations publiques et dans les entreprises privées, d'un cadre européen et d'un cadre indigène sans compénétration entre eux et jouissant de salaires fort inégaux. Un représentant de l'U. R. S. S. prétendait que le cadre supérieur était strictement réservé aux candidats de nationalité belge ou luxembourgeoise.

M. RYCKMANS fit remarquer à ce dernier que tous les autochtones du Congo belge possèdent la nationalité belge et qu'à ce titre, ils peuvent accéder à tout emploi. Toutefois, très rares sont encore les Noirs congolais qui possèdent les aptitudes requises, pour exercer une fonction exigeant des études d'un degré élevé. D'ailleurs, ce n'est qu'au cours des dernières années qu'un cycle complet d'études d'humanités pour indigènes a été organisé au Congo belge. Les premiers diplômés ne seront conquis

qu'en 1954. Après, viendront les diplômés universitaires. Aucune exclusion n'est prononcée contre les indigènes en raison de leur race ou de leur couleur. Seule, la compétence entre en considération dans l'attribution d'un emploi.

Les emplois subalternes sont réservés aux indigènes parce qu'ils sont aptes à les remplir :

« Si l'on a exigé de tous les Européens engagés dans les cadres de la Colonie, le diplôme d'humanités complètes, souligne M. RYCKMANS, c'est précisément dans le but d'ouvrir aux autochtones, *sans concurrence européenne*, tous les emplois qu'ils sont capables (actuellement) de remplir ».

Et pour faire comprendre l'importance de cette disposition, l'éminent colonisateur belge fit observer qu'à l'origine de la barrière de couleur, on trouve toujours la concurrence, entre les Blancs et les Noirs, pour les mêmes emplois. Cette concurrence ne peut exister au Congo.

Un représentant de Cuba a relevé au Congo, une différence de régime juridique entre les syndicats européens et les syndicats indigènes. M. RYCKMANS justifia cette différence par l'inexpérience notoire du personnel syndical. Les syndicats indigènes ne datent que de 1946 et ils ont été créés à l'initiative du Gouvernement colonial. Leurs cadres se forment progressivement avec l'assistance de conseillers européens, issus des organisations syndicales de Belgique.

Enfin, plusieurs représentants des pays systématiquement anticolonialistes, ... à moins qu'il ne s'agisse de leurs propres pays, ont insisté sur la différence considérable entre les rémunérations des Blancs et les rémunérations des Noirs. Le représentant de l'Union soviétique a voulu même y voir une violation de la Charte des Nations Unies.

Cette fois encore, M. RYCKMANS a su projeter toute la clarté nécessaire à ces esprits de pensée volontairement confuse.

A l'adresse du représentant russe :

« Si c'est violer la Charte que de payer aux techniciens étrangers des salaires supérieurs aux salaires locaux, les Nations Unies sont les premières à se rendre coupables de pareille violation de la Charte ».

Cet homme de principe a-t-il protesté à ce sujet ?

Quant au principe même que les techniciens étrangers ne peuvent pas recevoir de rémunérations supérieures à celles des techniciens locaux, M. RYCKMANS cita le projet de contrat que les Nations Unies se proposaient de soumettre au gouvernement bolivien pour l'engagement d'experts étrangers :

« Les conseillers ministériels, recevront en monnaie bolivienne, un traitement équivalent à celui des fonctionnaires boliviens occupant des postes similaires ; ils recevront en outre, dans la monnaie de leur pays d'origine ou, s'ils le désirent, en monnaie bolivienne, un supplément qui constituera le principal de leur rémunération. Le traitement en monnaie bolivienne équivaldra à 1.500 dollars des États-Unis environ. Le montant du supplément dépendra dans une certaine mesure de la compétence du candidat choisi. Un conseiller ministériel de valeur exceptionnelle recevra à titre de supplément, l'équivalent de 12.000 dollars des États-Unis, net de tous impôts boliviens ».

Et l'article 4 du projet de contrat précise :

« Le titulaire recevra un traitement qui lui sera versé comme suit :
a) un traitement annuel de bolivianos, équivalent au traitement d'un haut fonctionnaire bolivien ; ce traitement sera versé aux mêmes intervalles et soumis aux mêmes impôts que celui des hauts fonctionnaires boliviens ; *b)* un traitement annuel équivalent à 12.000 dollars des États-Unis payable par mensualités ; ce traitement sera net de tout impôt du gouvernement de la République de Bolivie et ledit gouvernement remboursera à l'intéressé le montant de tout impôt sur les traitements et salaires perçus dans son pays d'origine qu'il serait amené à y payer. »

De tout ceci, il ressort qu'il est difficile de ne voir que

de la confusion de pensée dans les critiques relatives à la discrimination raciale qui serait pratiquée au Congo belge.

B. — Réponse aux anticolonialistes de mauvaise foi.

Sont de mauvaise foi les anticolonialistes qui acceptent et approuvent des sorts bien plus oppressifs, infligés à des populations arriérées ou non, dans leur propre pays, ou dans d'autres. Leur irritation de voir les populations soumises encore à la tutelle des Puissances de l'Europe occidentale, est dictée chez les uns par leur désir d'étendre la domination et la puissance de la Russie soviétique, chez les autres par leur désir de voiler la politique égoïste pratiquée à l'égard des minorités dans leur propre pays, alors qu'ils affichent une rancune implacable envers les régimes coloniaux dont leurs ancêtres ont souffert.

Parmi ceux-ci, il y a des Américains du Nord, du Centre et du Sud, de race blanche, ou mélangée, dont leurs pays se sont libérés, depuis longtemps déjà, par la révolte, de l'oppression espagnole, portugaise, ou britannique. Il y a des Asiatiques dont la libération est toute récente. Se souvenant de l'oppression des Européens, les uns et les autres sont systématiquement adversaires de toute tutelle étrangère, si bas que soit le degré de civilisation des populations sur lesquelles la tutelle est exercée. Mais ils n'hésitent pas à imposer des épreuves analogues et parfois pires aux populations de couleur qui habitent leur pays.

Avec de tels adversaires, la seule attitude pouvant être efficace est de découvrir leur duplicité. C'est de montrer que leurs gouvernements tombent précisément sous le coup des critiques qu'ils adressent à tort ou à raison aux gouvernements coloniaux. Cette démonstration doit être faite moins dans l'espoir d'affaiblir en eux leur assurance que dans celui de réduire leur influence

dans les débats pour la recherche d'une solution favorable d'abord aux pays dépendants, puis aux pays dont ceux-ci dépendent, dans l'établissement de l'autonomie politique des pays dépendants.

Durant la session de l'O. N. U. en décembre 1952, les délégués de pays se disant anticolonialistes et comptant la majorité des voix à l'Assemblée générale, se sont évertués à lui faire adopter coûte que coûte les résolutions les plus extrêmes en faveur de l'autonomie sans délai.

Le premier projet de résolution recommandait que les États membres reconnaissent le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans les territoires non autonomes ; qu'ils facilitent l'exercice de ce droit au moyen de plébiscites organisés sous l'égide de l'O. N. U. et qu'ils assurent la participation directe des populations autochtones aux organes législatifs et exécutifs des gouvernements de ces territoires.

Le second projet invitait les Puissances administratives à envoyer à l'O. N. U. des renseignements d'ordre politique sur les populations non autonomes.

En 1948, il a été institué, au sein de l'O. N. U. un *Comité des renseignements* des territoires non autonomes dont la mission est de recevoir certaines informations sur leur administration. Informations qui peuvent être contrôlées sur place par ses membres.

Ce comité n'avait été créé que pour un an. Néanmoins, son activité a été maintenue jusqu'à présent. En décembre 1952, la proposition a été faite de placer ce comité sur une base permanente aussi longtemps qu'il existera des populations n'ayant pas atteint une pleine autonomie selon le projet de résolution de la quatrième commission.

Cette tendance à faire sortir l'Assemblée du cadre de la Charte de San Francisco, en demandant aux États

administrant des populations peu développées, de fournir des informations qui ne sont pas dans le cadre, s'est affirmée encore au sujet du *Conseil de Tutelle*.

Toujours au cours de la session de décembre 1952, le Brésil a proposé que la Cour internationale soit consultée sur la question de savoir si les unions administratives des territoires sous tutelle répondaient à l'esprit de la Charte de l'O. N. U. Cette proposition a reçu l'appui de quelques délégations et particulièrement de l'Inde, l'Irak et la République dominicaine. M. RODRIGUEZ, délégué du Brésil, estimait que quelques-unes des unions administratives fonctionnant en Afrique ont excédé de loin leur autorité initiale et s'engageaient vers une intégration politique complète des territoires sous tutelle. Pourquoi cette proposition ?

« Le Conseil de Tutelle ne s'est pas jugé compétent pour prendre une décision sur cette question délicate, a-t-il déclaré. Je crois qu'il serait profitable d'obtenir un avis de la Commission internationale ».

Les territoires africains intéressés par les unions administratives comprennent entre autres, le Ruanda-Urundi sous l'administration belge.

Les délégués des pays occidentaux colonisateurs ont dénoncé la campagne, aussi injuste que systématique, menée par les pays se disant anticolonialistes contre les États administrant des territoires non autonomes. Ils se sont attachés à démontrer les catastrophes dont les populations indigènes seraient les victimes les plus atteintes, si l'Assemblée générale de l'O. N. U. décrétait les réformes proposées et défendues par des pays anticolonialistes qui maintiennent chez eux des populations sous tutelle politique précisément par crainte de telles catastrophes chez eux.

Constatant l'inefficacité des arguments les mieux fondés et les protestations les plus indignées contre des critiques

mensongères, les délégués de la Belgique, M. Fernand VAN LANGENHOVE, représentant permanent de la Belgique à l'O. N. U., et M. Pierre RYCKMANS, gouverneur général honoraire du Congo belge, délégué permanent au Conseil de Tutelle, ne se sont plus maintenus sur la défensive. Ils passèrent résolument à la contre-attaque. Celle-ci fut menée avec une vigueur et un à-propos qui ont fortement décontenancé leurs adversaires.

Je reproduirai les passages les plus frappants de leurs déclarations faites à la presse par ces deux fortes personnalités.

Commençons par les déclarations de M. VAN LANGENHOVE. L'occasion de sa contre-attaque lui a été fournie lorsque, dans sa recommandation relative au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la « Commission des Droits de l'Homme » a proclamé la nécessité d'abolir l'esclavage des peuples et a précisé que l'esclavage existe lorsqu'un peuple étranger est maître du sort d'un autre peuple.

M. VAN LANGENHOVE reconnaît que l'objectif de la Commission des Droits de l'Homme est inspiré par des sentiments louables et généreux. Mais il estime que le principe ci-dessus est formulé d'une manière sommaire et dans un langage romantique, favorable aux manœuvres dangereuses.

Quoi qu'il en soit, observe-t-il, le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes apparaît dans la Charte comme un principe universel. Et la Commission des Droits de l'Homme le conçoit, en théorie aussi, comme tel. Or, dans la pratique, cette Commission se soucie uniquement du sort des indigènes vivant dans des territoires administrés par les Puissances coloniales. Elle ne fait pas la moindre allusion aux peuples d'Europe qui jouissaient d'une entière indépendance avant la dernière guerre et qui ont été privés de leur liberté sans que les populations intéressées aient été consultées.

« Que l'on se préoccupe de mettre les Noirs de l'Afrique centrale en mesure de décider un jour de leur sort, c'est parfait, s'écrie M. VAN LANGENHOVE. Mais les millions de Polonais, de Lithuaniens, d'Esthoniens et de Lettons, annexés par l'U. R. S. S. sont-ils moins dignes d'intérêt ? Et la liste pourrait être facilement allongée...

» N'est-il pas absurde de réclamer l'indépendance pour des peuples dont la préparation politique est manifestement insuffisante et de la refuser à des Nations civilisées dont certaines ont même joué un rôle important dans l'histoire ?...

» Si l'on reprend la définition proposée par la Commission des Droits de l'Homme, qui affirme que l'esclavage existe lorsqu'un peuple étranger est maître du sort d'un autre peuple, n'est-on pas en droit de dire que la Pologne, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie, etc... sont en état d'esclavage ?

» Entre les peuples colonisateurs — comme la Belgique — accordant progressivement le droit de se gouverner eux-mêmes aux peuples colonisés qui s'en révèlent capables, et l'U. R. S. S. s'efforçant d'assurer sans cesse davantage son emprise sur les autres pays, l'hésitation ne devrait pas être de longue durée. Et pourtant, c'est contre les premiers que se déchaîne seulement l'ire des anticolonialistes de l'O. N. U. Ceux-ci n'éprouvent aucune gêne à s'allier, pour ce faire, avec l'Union soviétique dont les agents ne manquent point de stimuler les aspirations d'indépendance nationale dans les pays coloniaux ou semi-coloniaux ».

Sans doute, si les Nations Unies s'abstiennent de mettre l'U. R. S. S. en demeure de libérer les nations qu'elle a asservies après 1945, c'est parce qu'il n'existe pas d'autre moyen que la guerre pour obtenir cette libération. Mais ainsi que M. VAN LANGENHOVE l'a déclaré avec force, l'injustice et l'hypocrisie de la campagne et des manœuvres des pays anticolonialistes à l'O. N. U. n'en existent pas moins.

L'hypocrisie de l'attitude de ces derniers pays a été spécialement dévoilée par M. Pierre RYCKMANS dont l'œuvre si profondément humanitaire et progressive au Congo belge est universellement appréciée, même par des anticolonialistes... de bonne foi.

Après avoir établi que la Belgique avait toujours

rigoureusement observé ses devoirs devant les populations noires au Congo, il s'est alors adressé au Conseil de Tutelle :

« Pourquoi *tous* les pays possédant des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore elles-mêmes, ne sont-ils pas tenus par des obligations identiques ? Pourquoi huit membres de l'O. N. U. seulement doivent-ils fournir des renseignements sur leur administration, alors que trente autres membres, groupant cinquante millions d'indigènes beaucoup plus arriérés que les nôtres, sont dispensés de le faire ? »

M. RYCKMANS ne considère pas, dans ce passage de sa déclaration, les pays dominés par la Russie soviétique, en actes sinon en textes.

« Tout le monde sait qu'au Brésil, au Vénézuéla, au Pérou, au Libéria, en Inde, en Indonésie et dans bien d'autres pays encore, vivent des peuplades qui ne sont pas intégrées dans la vie de la nation et qui sont soumises à une législation spéciale. Pourquoi les gouvernements de ces pays ne sont-ils pas tenus de fournir à l'O. N. U. au sujet de ces peuplades, les renseignements qu'on nous demande concernant les indigènes de l'Afrique centrale ? »

D'après les statistiques raciales, les États-Unis comptent environ 400.000 indiens ; la Bolivie 2.200.000 ; le Brésil de 800.000 à 1.600.000, le Guatémala, 2.000.000 ; le Mexique, 3.000.000 ; le Pérou, 3.200.000, etc...

En Afrique, le Libéria compte 1.600.000 membres des tribus primitives et l'Afrique du Sud, 7.400.000. L'Inde englobe 25.000.000 de membres de tribus primitives, etc...

« Nous ne demandons pas du tout qu'on nous décharge des obligations que nous avons librement assumées, déclare l'éminent gouverneur général honoraire du Congo belge, mais nous soutenons que tous les États, qui ont en charge des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore elles-mêmes, *doivent être soumis à la même obligation* de fournir des renseignements. S'il en était autrement, nous serions obligés d'admettre que la situation actuelle *marquerait un recul* par rapport à la situation qui existait sous le Pacte de la Société des Nations ».

M. RYCKMANS faisait allusion à la protection des droits linguistiques et autres des minorités dans les pays d'Europe, où les populations parlent des langues différentes.

Pour conclure sa pertinente et vigoureuse contre-attaque, il s'écrie :

« Ce qui est plus extraordinaire encore, c'est que certains États membres de l'O. N. U. qui possèdent chez eux des peuplades arriérées n'ayant pas évolué depuis trois ou quatre siècles (il s'agit principalement d'États de l'Amérique latine), se permettent de trouver insuffisantes les réalisations que nous avons accomplies en Afrique, en cinquante ans ! A l'injustice s'ajoute ici une outrecuidance absolument intolérable ».

Dans une autre intervention, M. RYCKMANS a insisté sur les faits suivants. Parmi les pays membres de l'O. N. U., il y a d'une part, des Républiques de l'Amérique latine. Celles-ci résultent de la révolte contre l'Espagne, de colons espagnols et non des indiens colonisés. Et ces colons espagnols ont continué et continuent à traiter les Indiens comme des populations sous tutelle.

D'autre part, il y a en Asie des pays ayant accédé récemment à l'indépendance politique :

« Par qui sont-ils représentés à l'O. N. U., remarque M. RYCKMANS ? Pas par les délégués des masses, mais par des hommes qui incarnent une rare élite, une caste dominatrice, ou qui sont parfois simplement les envoyés d'un autocrate qui gouverne sans parlement ! Ce sont eux qui veulent faire la leçon aux pays démocratiques d'Occident ».

N'ai-je pas raison de qualifier de mauvaise foi l'intransigeance de ces anticolonialistes et d'évoquer à leur propos l'adage de « la paille et la poutre » ?

Cette injustice et cette outrecuidance ont amené les Puissances colonisatrices principalement intéressées, la Grande-Bretagne, la France et la Belgique, à la commune décision suivante. Elles ne participeront plus en particulier aux travaux du Comité des Renseignements, si celui-

ci est reconduit sur une base permanente. Elles y participeront encore, si à la faveur de quelque amendement des membres d'opinions modérées en matière coloniale, le comité n'est reconduit que pour une durée déterminée.

Quant aux délégués belges, ils ont précisé comme suit leur attitude. La Belgique est bien décidée à tenir tous les engagements prévus par la Charte de San Francisco. Elle soumettra, comme par le passé, son rapport annuel sur le Ruanda-Urundi devant le Conseil de Tutelle et elle enverra au secrétariat général de l'O. N. U., les renseignements sur le Congo tels qu'ils sont définis par l'article 73 (E) de la Charte. Mais celle-ci ne l'oblige pas à participer aux débats du Comité de Renseignements pour les territoires non autonomes et de fait, la Belgique n'y a pris part, au cours des quatre dernières années, que sous toutes réserves. Maintes fois, elle a souligné l'absurdité et l'illégalité des discussions et des résolutions qui ont caractérisé les travaux de ce Comité.

Ils estiment d'autre part que l'Assemblée générale sort du cadre de la Charte lorsqu'elle demande aux États administrants de fournir des prestations qui ne sont pas mentionnées dans la Charte.

La contre-attaque de MM. VAN LANGENHOVE et RYCKMANS a produit un très fort retentissement chez de nombreuses personnalités aux États-Unis d'Amérique, particulièrement dans les milieux universitaires. Elles se sont rendu compte du danger des improvisations inspirées par des principes abstraits et de la mauvaise foi des anticolonialistes dans leur hypocrite humanitarisme intransigeant.

C'est avec raison qu'un journaliste a écrit :

« Il semble que la « bombe belge » ait eu au moins pour effet d'obliger les Américains à réfléchir sur des faits concrets et non sur des idées abstraites. MM. VAN LANGENHOVE et RYCKMANS peuvent être fiers d'avoir obtenu un tel succès ».

Ajoutons que M. RYCKMANS a déclaré encore très clairement, toujours dans la session de décembre 1952 à l'O. N. U. :

« Nous avons accepté que l'O. N. U. exerce un contrôle sur notre gestion dans les territoires sous tutelle, le Ruanda et l'Urundi. Autre chose est notre administration au Congo. Là, nous sommes souverain et n'avons jamais admis le contrôle de l'O. N. U. bien que nous consentions à donner à cette dernière, des renseignements d'ordre culturel, social et économique. C'est de ceci que certains membres de l'O. N. U. voudraient nous faire obligation, ce qui leur permettrait de contrôler notre action au Congo même ».

CHAPITRE XIX

La préparation à l'autonomie politique des populations congolaises par les dirigeants de la Colonie.

Depuis les débats à l'O. N. U. entre les anticolonialistes de bonne ou de mauvaise foi et les délégués permanents de la Belgique, MM. VAN LANGENHOVE et RYCKMANS, dont le chapitre précédent a rapporté les traits principaux, la pression de ces anticolonialistes s'est encore accentuée pour qu'il soit imposé, aux Puissances pourvues de colonies, de reconnaître l'autonomie de celles-ci. Hélas ! quels que soient les faits et les arguments, qui ont été et seront opposés à l'idée d'une autonomie anticipée, celle-ci sera imposée avant longtemps. Il s'agit donc, de la part des puissances possédantes, de s'appliquer, durant le temps qui leur reste à exercer leur souveraineté, à préparer, sans lenteur, ni tergiversations, les populations indigènes à se gouverner elles-mêmes.

Le Gouvernement du Congo belge l'a compris. Nous allons indiquer la politique qu'il a adoptée à ce sujet.

Avant cela une mise en garde contre un préjugé défavorable me semble opportune. Être convaincu que l'autonomie politique des populations congolaises s'imposera, ou sera imposée, avant longtemps ; penser que, dans l'intérêt des Noirs et, davantage encore, dans l'intérêt des Blancs établis au Congo, il faut préparer les Noirs avec résolution et largeur de vue à se gouverner eux-mêmes, c'est se rendre suspect « de sympathie rouge »,

Si
avant
2
général
Ryckmans

aux partisans intransigeants du maintien malgré tout des privilèges dont les Européens ont bénéficié sans mesure et avec imprévoyance dans les contrées d'outre-mer. Je tiens à préciser ce que j'entends par préparation avec résolution et largeur de vue. Le but étant fixé, c'est s'appliquer à connaître sans préjugés et, le cas échéant avec courage, les conditions mises en cause dans le milieu social considéré et à concevoir sans parti pris, des moyens adaptés à la fois au but visé et aux conditions existantes. Bref, c'est pratiquer l'esprit scientifique et technique dans les domaines où nos intérêts les plus chers sont gravement en jeu.

Pour me mettre à l'abri d'une telle suspicion, que démentent d'ailleurs de multiples réflexions dans mon ouvrage, je rappellerai une forte déclaration de M. Alfred MOELLER DE LADDERSOUS dont l'autorité et la compétence en la matière sont indiscutables. Elle a été rapportée précédemment (p. 37) :

« Il faut nous faire sortir de la tête une autre idée (l'éminent conférencier s'était appliqué à récuser l'idée assez répandue que le Congo belge est menacé par l'impérialisme britannique et américain) : le Congo est un domaine privé où, à la faveur de notre souveraineté nous avons la possibilité d'écarter tout droit de regard de l'étranger. *Cette notion est périmée.* Le Congo est un domaine que nous gérons, non seulement pour nous, comme notre propre jardin ; mais pour l'humanité tout entière et dans lequel l'humanité tout entière *désirera avoir son droit de regard* ».

A. — La conception de M. Pétilion, gouverneur général.

Il convient de préciser le but directement visé, car trois éventualités peuvent être envisagées. S'agit-il, comme les anticolonialistes, idéalistes dans les fins et idéalistes dans les moyens, le voudraient : imposer sans délai à toutes les Puissances colonisatrices, de laisser les populations congolaises autochtones se gouverner entière-

ment elles-mêmes, sans l'intrusion des Puissances étrangères, hormis celle des institutions de l'O. N. U. ? Par exemple, les Belges établis au Congo, n'auraient pas le droit de participer à la conduite des affaires publiques.

Ou bien, s'agit-il d'amener les populations noires et les populations blanches, établies au Congo, à se gouverner en étroite collaboration, en constituant une nation biraciale ?

Ou bien encore, s'agit-il de préparer les populations noires et les populations blanches à se gouverner elles-mêmes en collaboration, tout en restant en liaison avec la Belgique pour des questions d'intérêt commun ?

Des exposés qui vont suivre, il apparaîtra que des dirigeants du Congo ont adopté pour directive la troisième éventualité.

D'aucuns objecteront que cette troisième éventualité se heurtera aux intentions de la majorité des membres de l'O. N. U. Cette objection est certainement fondée. Mais il sera exact de répondre qu'en agissant ainsi, les dirigeants du Congo ne créent pas un obstacle à la réalisation de la deuxième éventualité, ni même à la réalisation de la première. Et que, sauf le cas de force majeure, les dirigeants du Congo ont, vis-à-vis de la Belgique, le devoir de poursuivre au Congo, la réalisation d'un gouvernement biracial dans l'intérêt même des populations blanche et noire.

On le sait, mais il convient de le rappeler ici avec précision, la Charte coloniale de 1908 impose au gouvernement du Congo les missions civilisatrices suivantes : améliorer les conditions d'existence matérielle et morale des indigènes, leur fournir une instruction et une éducation qui les rendront aptes à exercer des activités de plus en plus importantes dans tous les domaines, les amener à participer progressivement à la conduite des affaires publiques de manière à pouvoir se gouverner eux-mêmes dans un régime politique de libertés individuelles et de solidarité sociale.

C'est ce que M. PÉTILLON confirmait dans son discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement, en 1953 :

« Nous avons assumé la mission d'élever ces populations au Congo belge et au Ruanda-Urundi à une vie meilleure et à la capacité de s'administrer elles-mêmes. Cette mission consiste à instaurer un régime économique stable, une justice sociale, une structure politique conforme aux idées de la civilisation occidentale. Elle implique aussi le respect égal des droits et des intérêts de l'homme, quel qu'il soit, qui habite le pays » (p. 10).

Ce sont ces mêmes principes que l'article 73 de la Charte des Nations Unies a énoncé trente années plus tard.

L'exposé que nous avons fait de l'œuvre civilisatrice prouve que les dirigeants du Congo belge se sont appliqués, avec une rare conscience et une rare compétence, à remplir ces missions humanitaires bien qu'ayant à lutter contre de très grands obstacles géographiques et psychologiques.

Depuis la fin de la dernière guerre, en harmonie avec le développement de leurs possibilités, le rythme de la participation des indigènes dans les affaires publiques s'est accéléré, sans perdre de vue la question capitale de l'aptitude.

Avant la deuxième guerre mondiale et pendant celle-ci, M. RYCKMANS avait compris la nécessité d'entreprendre, avec vigueur et décision, la préparation de l'autonomie des autochtones. Plusieurs témoignages importants en ont été rapportés au cours de mon ouvrage. Depuis qu'il a été chargé de la haute mission de gouverner le Congo, M. PÉTILLON, son émule, pense et agit de même. Ses discours d'ouverture au Conseil de Gouvernement en font foi.

Pourquoi a-t-on attendu l'après-guerre pour entreprendre méthodiquement et activement la préparation à l'autonomie, objecteront les anticolonialistes systématiques ? La Charte coloniale exigeait avant tout, avec

raison d'ailleurs, la mise à l'abri des populations indigènes de l'insécurité, de la maladie et de la misère. Les indigènes demandaient, en plus de l'amélioration de leurs conditions d'existence, une bonne administration et une bonne justice. Le problème politique de la participation des autochtones à la conduite des affaires publiques devait être le terme de l'œuvre civilisatrice ; car elle exigeait une notable évolution intellectuelle et morale des indigènes. Chaque chose en son temps ! déclare la sagesse populaire, mais non les réformateurs utopistes.

Nous avons relaté déjà que M. PÉTILLON envisage la création au moment opportun d'une instruction et d'une éducation civiques au profit des indigènes, élémentaires d'abord, plus approfondies ensuite. Seulement, il estime que ceux-ci acquerront une formation plus effective et plus adéquate aux caractères modernes à la conduite des affaires publiques, en commençant par l'élargissement de leurs activités économiques et autres.

Citons en confirmation de cette manière réaliste de voir, l'opinion que M. Henri DEPAGE a exprimée dans une conférence faite à la Société d'Économie politique de Belgique le 6 novembre 1951 :

« L'indigène, pour accéder aux droits politiques qu'impliquent la question du patrimoine de la collectivité, doit d'abord avoir fait preuve de sa capacité de gérer son propre patrimoine, d'avoir été mis dans les conditions qui lui permettent d'apprendre ce que c'est qu'un patrimoine » (p. 52).

MM. PÉTILLON et DEPAGE se méfient des cerveaux bourrés d'idées abstraites, d'autant plus que l'élévation et la générosité verbales de ces idées exercent une attraction pleine de risques. Il faut aller du concret à l'abstrait. Et cette marche est beaucoup plus nécessaire encore aux populations indigènes pour qui toutes les idées liées à la vie européenne sont des idées abstraites.

Logiquement, ou plus exactement psychologiquement

*sur la gestion des
intérib
locaux*

et pratiquement, la formation politique doit commencer par le bas. C'est à l'échelon de la chefferie que doivent être amorcés l'administration politique et l'apprentissage de la responsabilité des délégués des membres de la communauté indigène. Viendront ensuite progressivement l'échelon du secteur, l'échelon du centre et l'échelon de la cité. Puis ce seront les échelons du district, de la province et du gouvernement.

Aussi M. PÉTILLON considère-t-il comme un paradoxe, le fait que :

« Nous avons été amenés à désigner des autochtones à faire partie des Conseils de Province et de Gouvernement, conséquemment à jouer un rôle sur le plan le plus élevé. Nous avons négligé de leur donner l'occasion de prendre part à la solution des problèmes (d'administration) plus concrets, mieux à la mesure de leur compétence et qui affectent directement leurs intérêts » (p. 53).

M. PÉTILLON envisage ensuite, dans son discours, le rôle social des évolués. Ceux-ci doivent remplir leur rôle social dans la société indigène et non en dehors d'elle. Il ne faut pas qu'ils forment une caste d'isolés, de dénationalisés. Toutefois, M. le Gouverneur général estime que, dans l'intérêt de l'avenir des Blancs et des Noirs, les Congolais autochtones, complètement affranchis de l'emprise des coutumes et pénétrés des conceptions de la civilisation européenne occidentale, doivent être intégrés dans la société européenne. Certainement, cette tâche est extrêmement délicate. Quoi qu'il en soit, elle doit être accomplie sous peine que le séjour des Blancs devienne insupportable à plus ou moins bref délai.

Une précision ne sera pas inutile. Quand M. PÉTILLON déclare, d'une part, que les évolués doivent remplir leur rôle social dans la société indigène et non en dehors d'elle et, d'autre part, qu'ils doivent être intégrés dans la société européenne, on pourrait penser que ces deux assertions se contredisent. Il n'en est rien. Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que l'une et l'autre

*à intégrer dans
la société des
droits civiques
politiques*

études supérieures

di

droit civil belge

sont liées à deux points de vue différents. Du point de vue politique, les droits des indigènes évolués ne peuvent pas différer des droits des indigènes non évolués. C'est du point de vue des relations sociales qu'il serait fortement souhaitable que les contacts se multiplient entre les Blancs et les évolués sur la double base de l'estime et de la sympathie.

Dans les milieux coutumiers, comme dans les milieux extra-coutumiers, la tendance à l'augmentation des achats de consommation favorise la constitution d'entreprises artisanales ou commerciales indigènes. Et cette tendance s'accroîtra de plus en plus avec le développement de l'économie agricole indigène. Elle favorisera la multiplication des relations entre les Blancs et les Noirs. — *Chambre de Commerce* —

M. PÉTILLON a analysé ensuite le problème capital pour l'avenir du Congo ; il est d'ailleurs en liaison avec le problème des évolués. C'est la collaboration dans la conduite des affaires publiques, de la minorité européenne, si faible numériquement, avec l'énorme masse africaine. Son souci permanent est que l'évolution politique du Congo se fasse avec les Belges et non contre eux, que tout ce qui rapproche les deux races soit favorisé et que tout ce qui les sépare soit évité. Car une opposition, qui ne cesserait de s'aggraver, serait catastrophique pour les Blancs en tout premier lieu.

Hélas ! rien ne permet d'espérer que ces sages recommandations seront écoutées par un nombre de Blancs suffisant pour que des effets salutaires en résultent. Et pourtant plus que jamais, cette condition, étant essentielle pour maintenir un ordre social au Congo, doit être réalisée. Supérieurs et inférieurs doivent se comprendre et agir en conséquence. Et les supérieurs doivent donner l'exemple de cette compréhension réciproque ; ils doivent aider les inférieurs à acquérir celle-ci et à en tenir compte dans leurs agissements envers eux. Sinon, c'est la révolte !

attachement social

di

Révolte qui serait particulièrement redoutable, puisqu'elle aurait l'appui des agents soviétiques.

A ce sujet, je rapporterai une déclaration concernant les relations entre les Britanniques et les Indiens qui a été faite par l'AGA KHAN à SOMERSET MAUGHAN. Celui-ci en a reconnu l'entière exactitude. Elle se trouve dans la préface aux mémoires de ce chef religieux indien, écrite par le célèbre romancier anglais. La relation, que j'en ferai, sera quelque peu étendue parce qu'émanant d'une personnalité connaissant intimement les peuples européens et asiatiques, cette déclaration me paraît être un très grave avertissement, sinon une très troublante prédiction, aux Blancs résidant en Afrique.

D'après l'AGA KHAN, les relations entre les Britanniques et les Indiens étaient, au siècle dernier, en général agréables, cordiales et exemptes de tension. Et si elles avaient continué d'être ce qu'elles étaient alors, il doute fort que le mécontentement politique ait pu s'étendre comme il l'a fait et conduire à une rupture hostile des liens entre les Républiques indiennes et la Couronne impériale.

« Ce qui est arrivé à l'Anglais a été pour moi, et durant toute ma vie, une source de surprise et d'étonnement. Il est apparu soudain à l'occupant que son prestige, en tant que membre d'une race impériale dirigeante, serait perdu, s'il acceptait de considérer les hommes de couleur autre que la sienne, comme ses égaux à l'origine. La distinction de couleur n'était plus seulement une différence physique, mais devenait désastreusement une différence intellectuelle et morale. Une pernicieuse théorie se propagea selon laquelle tous les Asiatiques étaient une race inférieure, tandis que les hommes blancs possédaient une supériorité inhérente et indiscutable ».

Selon l'AGA KHAN, la cause principale de cette attitude adoptée par la classe dirigeante britannique, était la peur de l'ascension des Indiens et le manque de confiance en soi. Une autre cause était le nombre croissant des femmes britanniques n'ayant aucune connaissance

*Voir
Revue
Coloniale*

*Autour de
la fonction
inférieure*

des coutumes et des mœurs des Indiens, ni le désir de les connaître. « Venues pour la plupart de familles modestes, elles ont perdu la tête en se trouvant logées dans de spacieuses demeures avec de nombreux domestiques à leurs ordres ». Ce colonialisme arrogant et étroit existait partout. Aussi derrière la façade d'humilité se développa un ressentiment mystérieux et obstiné, presque personnel. Il empoisonna les conflits entre les nationalismes aigus des peuples méprisés et les intérêts de la Grande-Bretagne en tant que puissance occupante. Et l'AGA KHAN conclut en ces termes :

« Maintenant que les concessions étrangères en Chine n'existent plus, maintenant que les derniers soldats britanniques vont quitter l'Égypte, maintenant que la direction britannique aux Indes s'est dissoute, les Britanniques ont laissé derrière eux un héritage de haine ».

Des commentaires seraient superflus, hormis que ce n'est pas seulement le colonialisme qui laisse un héritage de haine, c'est aussi le nationalisme...

Avant d'analyser les problèmes psychologiques, liés à l'évolution politique du Congo, M. PÉTILLON avait considéré brièvement les problèmes politiques et juridiques qu'il faudra résoudre dans un avenir plus ou moins proche. Quels seront les liens juridiques entre l'ex-métropole et l'ex-colonie, quand l'autonomie de celle-ci a été décrétée ? Quels seront alors les rapports entre la communauté Belgique et la communauté Congo ? Dans le territoire même, quels seront les rapports entre la faible fraction d'habitants d'origine européenne et la formidable masse des indigènes ? A cette dernière question se nouent celle du statut des élites congolaises et celle de leur intégration dans la société européenne dans un Congo autonome. Quelle sera, dans l'ordre politique nouveau, la contribution respective des institutions coutumières traditionnelles et celle du régime démocratique de conception européenne ?

*arriver
sijane*

J'énumère ces problèmes uniquement pour découvrir l'extrême complexité de la question de l'autonomie politique des populations très peu développées et pour attirer l'attention des esprits séduits par des idées généreuses, sur le fait qu'en politique, il ne suffit pas de décréter pour que la réalisation s'ensuive.

On remarquera que chacune des trois éventualités relatives à l'autonomie du Congo, qui ont été explicitées plus haut, sont impliquées dans la conception du gouverneur général, M. PÉTILLON. Il faudrait les approfondir.

Passons à la conception d'un député juriste et socialiste.

B. — La conception de M. Fayat, député juriste et socialiste.

M. le député Henry FAYAT a développé une conception très proche de celle de M. PÉTILLON, dans un remarquable rapport à la Commission coloniale socialiste, en novembre 1953. Ce rapport est intitulé : « L'Évolution politique des territoires africains sous l'administration belge ». L'auteur le résume comme suit :

« La tendance générale de ce rapport est claire : la population indigène, dans son ensemble et pour son bien-être général, doit être préparée progressivement à l'autonomie par une politique indigène active qui fait commencer à la base, la réforme nécessaire des administrations locales. Plus tard, dans la mesure où la formation et le sens des responsabilités auront créé la capacité nécessaire, des pouvoirs délibérants seront accordés à des organes et instances supérieurs. Aussi longtemps toutefois que la masse des indigènes n'est pas en mesure de sauvegarder ses propres intérêts, la haute direction politique doit, avec des moyens améliorés, rester fermement entre les mains d'une mère-patrie démocratique, progressive et juste. Nous sommes convaincus que c'est par une politique de préparation graduelle à l'autonomie et non par des formules creuses que nous pourrons garantir qu'en fin de compte, notre administration du Congo et du Ruanda-Urundi se transformera en une association confiante et permanente entre ces territoires et la Belgique » (p. 13 du texte français).

C'est aussi la tendance générale de la conception de M. PÉTILLON.

M. FAYAT commence son rapport par affirmer sa conviction que, pour que la population indigène puisse améliorer son existence matérielle, morale et culturelle jusqu'à un niveau égal à celui des nations civilisées, son organisation politique doit être démocratique, c'est-à-dire que le gouvernement doit être issu de la libre volonté des indigènes exprimée par des élections libres. On ne remarque pas assez que plusieurs espèces de régimes démocratiques peuvent répondre à cette condition fondamentale.

Il observe que les obligations internationales de la Belgique envers l'O. N. U. procèdent des mêmes tendances politiques que la Charte coloniale : promouvoir le bien-être des indigènes, les protéger contre les abus, préparer leur autonomie en les aidant dans l'élaboration et le fonctionnement progressifs des institutions politiques libres.

Ayant défini le but et les moyens, c'est-à-dire le régime politique offrant le maximum de garantie pour atteindre ce but, M. FAYAT ajoute :

« La question est de savoir comment ce double but peut-être le mieux atteint en tenant compte des situations *d'où l'on part*. Théories et formules toutes faites ne peuvent conduire qu'à des désillusions et à des catastrophes ».

Déplorant fréquemment l'oubli, dans l'action sociale, de la détermination des conditions mises en cause, pour concevoir les moyens appropriés au but visé, je tiens à souligner la manière scientifique dont M. FAYAT pose la question. L'esprit expérimental, qui anime son rapport, est d'autant plus significatif qu'il appartient à un parti où les grandes réformes de structure exercent une séduction impatiente, peu soucieuse des conditions indispensables à leur réussite. Observons que ce parti n'est

pas le seul à commettre cette erreur dans leurs réformes de moindre envergure. M. FAYAT pense donc comme M. PÉTILLON que l'instauration d'une démocratie ne peut être atteinte que par une suite d'étapes et que l'évolution politique au Congo doit commencer d'en bas, dans les institutions locales.

A ce sujet, toujours attentif aux conditions mises en cause, il reconnaît aussi que la différence dans les situations d'où l'on part, au Congo belge et au Ruanda-Urundi, doit être prise en considération. Cela justifie le développement politique propre aux territoires sous mandat qu'amorce le décret du 14 juillet 1952. Celui-ci admet et applique le principe de la modernisation politique du pays. L'élection du Conseil de sous-chefferie (à l'exception du sous-chef) s'effectuera par un corps électoral de notables ayant la préférence des indigènes. Le Conseil de chefferie, le Conseil de territoire et le Conseil supérieur du pays seront à leur tour composés par des élections indirectes, hormis le chef dans le Conseil de chefferie et le Mwami dans le Conseil supérieur du pays. L'ordonnance d'exécution du 10 juin 1953 a prévu un corps électoral primaire que M. FAYAT souhaiterait suffisamment large pour être vraiment un début de système électoral. A quel point de vue se place-t-il quand il formule ce souhait, puisqu'il reconnaît que l'octroi d'un droit est subordonné à l'aptitude de l'exercer, tout au moins dans une mesure suffisante ?

Quant à la première étape de la participation de la masse à la vie publique, M. FAYAT observe qu'elle sera beaucoup plus difficile à réaliser au Congo. Les causes sont multiples : l'étendue du territoire, la faible densité de la population, qui est très variable d'une région à l'autre, la disparité des situations sociales. D'autre part, plus de 20 p. c. des indigènes vivent dans des milieux extra-coutumiers, ou dans des agglomérations urbaines réunissant des Blancs et des Noirs.

Ruanda-Urundi
 Usa viba
 libère
 lire
 écrire
 élections au
 fondation
 la faible de
 l'organisation de
 libère

Au Congo et au Ruanda-Urundi, les autochtones devront progressivement assumer eux-mêmes la conduite des affaires dans les chefferies et les secteurs et les cités indigènes. Le Gouvernement commencera par leur accorder le pouvoir de conception, puis le pouvoir de décision, puis le pouvoir de gestion, des sanctions aux erreurs et aux faits étant infligées en vue de développer le sens des responsabilités. Bien entendu, cette formation progressive incombera à l'Administration exerçant son rôle indispensable de tutelle et de contrôle.

Quant aux domaines d'action des Conseils, M. FAYAT adopte la même idée directrice que M. PÉTILLON. Dans ces organismes politiques, les indigènes doivent être limitativement confrontés avec des problèmes qui sont à leur portée. Par exemple, dans les grands centres, les conseils consultatifs ou délibérants devraient reposer sur des quartiers relativement réduits. C'est la même idée qui lui fait conseiller de maintenir dans la participation indigène aux affaires publiques, la représentation des intérêts, en attendant que les élus acquièrent une suffisante capacité de comprendre et de gérer les intérêts généraux et un sens suffisant de leurs responsabilités vis-à-vis de la société indigène.

M. FAYAT analyse ensuite la question de l'organisation des contacts dans les Conseils entre les représentants de la population noire et les représentants de la population blanche. De même que M. PÉTILLON, il la considère comme étant particulièrement complexe et inquiétante. Les Blancs ne forment qu'une très petite minorité, imbue de sa supériorité. Ils vivent presque sans contact avec les congolais autochtones, ne faisant d'ailleurs pas d'effort pour comprendre leurs langues. Aussi sera-t-il indispensable que, transitoirement du moins, l'exercice des mandats des représentants des Blancs et de ceux des Noirs s'effectue sous le contrôle arbitral de l'Administration avec au besoin la co-représentation de celle-ci.

à la cité

les indigènes apprennent le français —

Une autre idée directrice, de même inspiration, est d'éviter que, dans les Conseils mixtes, les Blancs, en présence d'une masse inculte et sans défense, tentent de se faire reconnaître des privilèges. Ce n'est pas seulement l'esprit de justice qui porte M. FAYAT à prévenir cette tendance, c'est l'exemple contagieux qu'auraient des abus de pouvoir sur les indigènes lorsqu'ils seront devenus plus puissants, parce que plus conscients de leurs intérêts. Hélas, malgré les terribles enseignements de notre époque, les minorités numériques, qui veulent malgré tout maintenir les privilèges acquis, s'obstinent à ne pas tenir compte que les majorités numériques lésées feront payer bientôt au décuple, les erreurs et les fautes que les premières ont commises envers elles.

En ce qui concerne les instances supérieures : les Conseils de province et le Conseil de Gouvernement, M. FAYAT estime qu'il serait prématuré de leur attribuer le pouvoir délibératif. Il se borne à souhaiter, d'une part, l'élargissement de la représentation des intérêts indigènes et, d'autre part, la décentralisation de l'Administration en faveur des provinces.

Les informations, qui ont été dégagées du discours de M. PÉTILLON et du rapport de M. FAYAT, sont trop incomplètes pour que nous puissions avoir une représentation concrète et précise des activités des Conseils aux différents échelons. Cette insuffisance apparaîtra en énumérant les questions qui peuvent être posées à propos des attributions :

1) Quelles sont les activités d'intérêt public qui entrent dans les attributions du Conseil considéré ? Toute activité collective implique une suite d'opérations : le choix du but à atteindre, la conception du programme d'action pour atteindre ce but d'après les conditions mises en cause, la décision, ou l'acceptation du programme à exécuter, l'exécution du programme, le contrôle de l'exécution.

de financement

D'où les questions suivantes :

2) Quelles sont les opérations que tel Conseil a pouvoir d'effectuer : dans un domaine qui est de son ressort : le choix du but ? conception du programme d'action ? etc...

Un Conseil consultatif ne prend part qu'à la conception. Un Conseil délibérant intervient dans le choix du but, dans la conception du programme et dans son acceptation ; il intervient encore dans le contrôle de l'exécution, dont est chargé un comité exécutif.

3) Quels sont les critères qui, pendant la période de formation des délégués des communautés indigènes, permettront d'apprécier leurs aptitudes acquises et par suite d'étendre leurs attributions ? L'analyse des résultats obtenus par leurs activités dans les Conseils dont ils font partie sera un guide d'appréciation.

Voyons maintenant quel doit être le rôle de l'État belge pendant la période préparatoire à l'autonomie politique et économique du Congo. M. FAYAT est fermement convaincu que, pour une large période encore, la seule garantie d'une protection effective des indigènes sera fournie par l'autorité suprême de la mère-patrie. Aussi est-il résolument adversaire du déplacement, vers l'Afrique, du pouvoir législatif aussi longtemps que les autochtones seront incapables d'exercer eux-mêmes la sauvegarde de leurs intérêts sur le plan législatif. En attendant, la direction politique doit rester l'apanage des Chambres législatives belges et du ministère des Colonies responsables devant elles.

M. FAYAT, dans son rapport, n'a pas abordé les problèmes politiques et juridiques qui s'imposeront après l'octroi de l'autonomie au Congo. *C'est un peu tôt —*

Aux conceptions si judicieuses et si autorisées de M. le gouverneur général PÉTILLON et de M. le député FAYAT, j'ajouterai l'indication des importants services que l'ex-colonie demandera nécessairement à l'ex-métro-

*2^e génération
de
travailleurs*

pole, après le décret de son indépendance, pour être aidée dans le gouvernement des affaires publiques. Ces rapports rentrent d'ailleurs dans les problèmes politiques et juridiques esquissés par M. PÉTILLON. La période préparatoire des populations congolaises à se gouverner elles-mêmes ne sera pas du tout terminée lorsque le décret d'autonomie aura été promulgué, même en supposant que la promulgation ait été faite librement quand l'État belge l'aura estimée justifiée. L'exercice de cette autonomie exigera un complément de préparation. Je citerai l'exemple de l'Égypte, quand son indépendance vis-à-vis de la Grande-Bretagne a été reconnue après la première guerre mondiale, hormis des réserves relatives à des questions de caractère international. Malgré l'existence d'une élite beaucoup plus nombreuse et beaucoup plus développée que pourra être celle du Congo devenu autonome, tous les services publics de l'État égyptien ont dû faire très largement appel à des compétences étrangères, des britanniques, des françaises, des italiennes, des belges, etc... Et il n'a pas cessé de le faire jusqu'à présent. Je signale ce fait capital parce qu'il faudra l'évoquer parfois à ces idéalistes utopistes et révolutionnaires qui s'imaginent qu'il suffit de décréter pour que la réalisation s'ensuive.

**C. — La conception de M. Marzorati,
éminent administrateur colonial et universitaire.**

Le rapport sur « L'Évolution politique du Congo belge », présenté par M. A. MARZORATI, vice-gouverneur général honoraire, aux « Journées interuniversitaires d'Études coloniales », tenues à l'Université de Bruxelles, les 29 et 30 septembre 1952, fournit aussi des informations et des suggestions très importantes sur la question de l'autonomie politique des populations congolaises. Il découvre des aperçus généralement ignorés de ceux

*voir le trouble de
l'autonomie —
élite les hommes
moins illettrés.*

« qui se sont fait une opinion » sur des questions à la fois très complexes et très délicates. Ces aperçus compléteront l'analyse de la brûlante question de l'autonomie politique des populations congolaises.

Ces aperçus sont, en tout premier lieu, destinés aux Belges résidant au Congo qui revendiquent des droits politiques ainsi qu'un contrôle sur la gestion de la Colonie. Parce que l'administration locale, qui a été pratiquement autonome pendant l'occupation de la métropole de 1940 à 1944, a obtenu de brillants résultats de son effort de guerre, ces Belges ont proclamé que « le Congo était devenu majeur ». Évidemment, le Congo c'était surtout eux-mêmes. On leur a demandé quelle part ils avaient prise dans l'œuvre très méritoire de l'administration locale. On leur a rappelé l'existence des populations indigènes et les droits juridiques et moraux établis par des Conventions internationales à leur autonomie politique à plus ou moins brève échéance ; les droits humanitaires étaient sous-entendus.

Le rapport de M. MARZORATI apprendra à ces Belges « leur méconnaissance des conditions dans lesquelles les possessions tropicales évoluent sur le plan politique » (p. 1). L'évolution politique des colonies, observe-t-il, ne se poursuit pas suivant un mode uniforme. Pour préciser les différences des modes, il utilise la judicieuse distinction entre les colonies de peuplement et les colonies d'encadrement. Les caractères des premières sont que les immigrants n'y ont pas nécessairement besoin du concours d'une main-d'œuvre indigène pour exploiter le territoire et qu'ils apportent avec eux leurs lois et leurs institutions pour constituer le gouvernement local. Celui-ci évoluera dans le sens d'un gouvernement parlementaire. Dans les colonies d'encadrement, tel est le Congo belge, la Métropole établit sa souveraineté sur les populations indigènes et le gouvernement local n'exerce qu'un pouvoir délégué. Celui-ci est contrôlé par les autorités de la Métropole.

*haut au
Sud-
Africain*

pas
sans
la
inter
 Dans le Bassin conventionnel du Congo, la souveraineté des Puissances occupantes est limitée par des traités internationaux de Berlin (1885) et Saint-Germain-en-Laye (1921). La Charte de San Francisco de 1945 soumet à d'autres limitations la souveraineté des membres de l'O. N. U. qui possèdent des colonies. Tout porte à penser que des limitations nouvelles seront sans cesse décrétées jusqu'à l'autonomie totale des populations indigènes. Rappelons-nous la déclaration de M. MOELLER.

M. MARZORATI, qui connaît profondément les populations congolaises autochtones, est aussi d'avis que celles-ci ne peuvent prendre une participation active à la conduite des affaires publiques que graduellement, dans la mesure de leur capacité civique. Il conseille de se garder des deux formes d'extrémisme : attribuer aux indigènes des capacités civiques qu'ils ne possèdent pas, ou leur refuser la possibilité de s'élever sur le plan politique.

Entre ces deux extrêmes, il propose, de même que la grande majorité des dirigeants du Congo, « la conception réaliste, humaine et constructive qui entend appliquer légalement les principes des deux chartes dans leur véritable esprit ».

M. MARZORATI utilise encore une autre distinction qui contribue à mieux comprendre la question de l'évolution politique des populations indigènes. C'est l'autonomie autochtone, d'une part, et l'autonomie occidentale, d'autre part. L'autonomie de caractère autochtone implique la capacité des indigènes de gérer leurs intérêts dans le cadre de leurs institutions traditionnelles. L'autonomie de caractère occidental implique leur aptitude à prendre part à la gestion des institutions de l'Europe occidentale, établies par le gouvernement local.

« Si dans le premier cas, les relations politiques entre les individus et les autorités doivent nécessairement être réglées suivant la coutume, dans le second cas, au contraire, elles ne peuvent l'être que suivant les principes qui sont à la base du gouvernement parlementaire » (p. 5).

Évidemment au Congo, ces deux autonomies sont appelées à une interprétation de plus en plus étroite, voire même à l'absorption progressive de la première par la deuxième, à moins que l'évolution ne soit contrariée par une révolution institutionnelle, imposée par des décisions impériales de l'O. N. U.

M. MARZORATI pense aussi que l'établissement d'un gouvernement parlementaire doit être subordonné à la condition que l'ensemble de la population, les autochtones comme les Européens, précise-t-il, ait atteint un degré de maturité politique suffisante. A condition aussi que les revendications des uns et des autres ne soient plus déterminées par les intérêts particularistes de groupements ethniques, ou économiques, mais par des buts d'un intérêt général.

En attendant cette formation politique, les intérêts généraux devront être défendus, au sein des assemblées délibératives, par des délégués du gouvernement local. Ces délégués auront encore la mission de maintenir l'équilibre entre les représentants des intérêts particuliers des Blancs et des Noirs.

Une autre disposition transitoire. L'assentiment préalable d'une telle assemblée ne sera pas une condition essentielle pour qu'une mesure législative soit édictée.

« L'autorité, qui représente l'intérêt général, doit avoir des pouvoirs réservés et notamment celui de prendre des mesures législatives malgré le vote de l'assemblée, lorsqu'elle estime que ces mesures sont justifiées par les nécessités de l'ordre public ou d'une bonne administration. Il serait cependant préférable que, dans ce cas, le gouverneur général en réfère au ministre des Colonies et que la décision émane du pouvoir royal » (p. 6).

Au sujet de la sauvegarde des intérêts belges au Congo, M. MARZORATI émet des suggestions dont la réalisation bien que profondément souhaitable, me semble extrêmement difficile : difficultés internes et difficultés externes ou internationales.

de 2 à 3
général

veto du
général

« Ce qui importe, déclare-t-il, c'est d'assurer de façon définitive, les droits de l'expansion et des initiatives économiques de la métropole au Congo, y compris le droit pour les Belges de s'y établir à demeure. Le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs, c'est de réaliser, dans une atmosphère de confiance mutuelle, une interpénétration étroite des activités économiques et culturelles de la Belgique et du Congo et de préparer ainsi l'Union belge où les intérêts politiques et économiques des deux pays seront étroitement soudés... Dans le cadre de cette union, chacun des deux États exerceront respectivement la souveraineté intérieure, la souveraineté extérieure étant assurée par les institutions propres à l'Union elle-même » (p. 7).

Quant aux réformes politiques, qui pourraient être réalisées dans un avenir prochain, les vues de M. MARZORATI sont très semblables à celles de M. PÉTILLON et de M. FAYAT. Il rappelle entre autre un projet, présenté par M. le Gouverneur général, auquel s'est ralliée la députation permanente du Conseil du Gouvernement. Ce projet est d'autant plus intéressant que, d'une part, il semble susceptible d'une plus large application et, d'autre part, qu'il propose des modalités de procédure très différentes des modalités traditionnelles des régimes démocratiques. Celles-ci sont inspirées par les psychologies actuelles des indigènes. C'est pourquoi ce projet très suggestif sera rapporté ici avec quelques développements puisés dans le rapport de M. MARZORATI.

« Les villes congolaises comprendront une cité européenne et une cité indigène. Le projet prévoit que chacune d'elles s'administrera elle-même sans pour cela s'ignorer. La cité européenne sera administrée par un fonctionnaire, chef de cité, assisté d'un conseil composé de représentants de divers groupements d'intérêts. A la tête de la cité indigène, sera placé un chef indigène assisté aussi d'un conseil de cité, composé de représentants de la population et bénéficiant des conseils d'un fonctionnaire territorial. *regime territorial* —

» L'administration de la ville sera confiée à un bourgmestre fonctionnaire, du grade de commissaire de district, assisté d'un comité urbain composé de représentations paritaires des deux cités. La compétence du comité urbain s'étendra à toutes les questions intéressant à la fois les Européens et les Africains. L'assemblée devra atteindre

*autres deli va ins
de indigènes — une Belgique
de deux pays — à
une - ci de indigènes*

*importante en intérêts
n'est pas Belgique ?
en représentations
non / pas*

un quorum des 3/4 de ses représentants pour se réunir valablement. Les décisions devront être prises à une majorité des 3/4. En cas d'essais infructueux, le commissaire de district prendra la décision lui-même. Un progrès ultérieur pourra être réalisé sur la voie de l'autonomie, grâce à la réforme de l'organisation des provinces ».

M. MARZORATI analyse ensuite le problème de l'extension de la compétence législative du Gouverneur général et l'octroi au Conseil de Gouvernement, d'un pouvoir de décision dans ce domaine. Il réfute l'argument que les lois doivent être faites au Congo avec le concours efficace des Blancs qui y vivent : 1) Les lois n'engagent pas seulement les intérêts de quelques milliers de non-indigènes, mais encore des millions d'autochtones. Et puis, les leviers de commande de la vie politique, de la vie économique et de la vie culturelle se trouvent dans la Métropole. 2) Les législateurs métropolitains sont en situation de considérer les problèmes de la vie sociale du Congo dans de meilleures conditions de sérénité que les Blancs fixés au Congo. 3) Quant à la connaissance des conditions mises en cause dans ces problèmes, un Centre d'information et de documentation, bien organisé, avec un personnel compétent, peut la fournir aussi bien aux intéressés habitant en Belgique qu'aux intéressés habitant au Congo. D'ailleurs, les facilités actuelles de communications suppriment les difficultés résultant de la distance. On retrouve ici des idées de M. FAYAT.

D. — La remarquable unité de conception.

Je m'en tiendrai là dans l'étude comparée des modes adoptés par les dirigeants de la Colonie, pour préparer les populations congolaises autochtones à se gouverner elles-mêmes. Ces informations me paraissent suffisantes pour démontrer que cette tâche extrêmement complexe et délicate est conduite avec la ferme volonté d'aboutir,

*Je suis de
de Gouvernement
de Province
autonome.*

mais sans précipitation, aussi bien dans les intérêts bien compris des Noirs que dans ceux des Blancs.

Comment MM. PÉTILLON, FAYAT et MARZORATI, conçoivent-ils le régime démocratique pour le fonctionnement duquel ils voudraient préparer les populations congolaises lorsqu'elles seront devenues autonomes ? Aucun d'eux ne l'a fait connaître explicitement dans les discours et communications dont nous avons adopté les idées principales. Toutefois, je pense ne pas trahir leur conception, si je l'assimile au régime de la démocratie libérale et sociale qui semble, dans la conjoncture de l'époque et en dehors de toute idéologie sociale, être le plus sûr garant d'une paix et d'une prospérité durables.

Ce régime associe au devoir politique pour l'État de favoriser le développement de la personnalité humaine, le devoir social de favoriser le développement de la solidarité, c'est-à-dire l'entraide matérielle et morale entre tous les membres de la nation.

Le devoir politique de l'État consiste à octroyer à tous ses ressortissants, les libertés individuelles, matérielles et intellectuelles, et à en assurer l'exercice.

Le devoir social de l'État est de s'appliquer à remédier aux préjudices causés à certaines catégories de la population résultant de l'exercice des libertés individuelles, surtout des libertés économiques, et des handicaps sociaux. A cet effet, l'État doit s'attacher : 1) à permettre à chacun la mise en valeur de ses aptitudes, quelle que soit sa situation sociale ; 2) à assurer à tout travailleur de rendement normal, et aux siens, des conditions d'existence en accord avec le niveau général de bien-être du pays auquel il appartient ; 3) à remédier autant que possible, par la création de services publics et d'œuvres sociales, aux injustices du sort, aux maux et aux abus inévitablement liés à toute organisation sociale quelle qu'elle soit.

Pour accomplir ces deux devoirs, le système parlementaire reste indiqué, en veillant à l'adapter sans cesse aux transformations rapides et profondes de la conjoncture nationale et internationale dans ses différents aspects.

E. — Les événements vont vite.

Le discours d'ouverture, remarquable comme toujours, que M. PÉTILLON a prononcé au Conseil du Gouvernement, en cette année 1954, accentue son accord avec MM. MARZORATI et FAYAT. Il témoigne en outre de l'évolution rapide de la préparation des populations congolaises à leur autonomie politique.

Dans ce discours, le Gouverneur général a invité le Conseil à mettre au point les études préparant à franchir deux pas décisifs sur la voie du *self-government*, en des termes qu'il convient de rapporter textuellement, parce qu'ils définissent clairement l'esprit présidant à la réforme politique progressive.

« Votre Conseil délibérera, au cours de sa présente session, sur les principes et les dispositions techniques de base suivant lesquels seraient dans l'avenir, élaborés nos budgets et seraient composées nos assemblées. L'an prochain, nous saisirons les Conseils de province de projets concrets et détaillés pour en rediscuter ici-même à notre prochaine session. C'est ce processus qui permettra d'atteindre le plus grand nombre de milieux intéressés.

» Certains pourraient s'étonner de voir le Gouverneur général délibérer avec ses conseils consultatifs, de questions qui sont, au premier chef, de la compétence du Parlement puisqu'elles concernent les fondements mêmes de notre organisation politique. Il ne peut cependant y avoir, sur ce point, la moindre confusion.

» La simple logique autant qu'une saine méthode de travail postulent qu'avant d'en faire au Parlement un exposé, le Chef du Département des Colonies, conformément à la règle qu'il s'est fixée, s'éclaire des avis des autorités locales et des conseils consultatifs. Ce n'est point préjuger de la décision du Parlement que de nous entendre ici sur des propositions qui, avec l'agrément du Ministre, lui seront présentées.

» Nous veillerons donc dans nos discussions, à garder présent à l'esprit le souci d'éclairer le Département d'abord, le Parlement ensuite, sur ce que nous estimerons être bon et souhaitable » (p. 26).

Seule sera retenue ici *la réforme de la composition* des Conseils de province et du Conseil de Gouvernement. M. PÉTILLON estime que, du fait que ces conseils seront désormais appelés à discuter et à voter des projets de budgets qui seront transmis aux instances supérieures, des modifications s'imposent à leur composition, à leur compétence et à leurs méthodes de travail. En vue de justifier cette réforme M. PÉTILLON a évoqué *la nécessité de l'adaptation progressive*. Il la définit comme suit. Les institutions, surtout dans l'état présent, ont un caractère provisoire dans leur organisation. La fréquence des remaniements de celle-ci est fonction de l'évolution que nous favorisons par des moyens d'action de plus en plus puissants. En conséquence, les Conseils consultatifs, bien que réorganisés en 1945, ne sont plus suffisamment adaptés à la conjoncture sociale d'aujourd'hui.

L'analyse de cette conjoncture conduit à conclure que la réforme la plus impérieuse est une participation plus large et plus effective des populations blanches et noires à l'œuvre du Gouvernement.

Depuis 1911, année de la création du Conseil de Gouvernement, celui-ci ne comprenait que des fonctionnaires et quelques notables nommés sans consultation des populations. Le remaniement en 1945 avait pour objet de réduire considérablement la proportion des membres-fonctionnaires, de créer un certain nombre de catégories d'intérêts et de limiter le choix de l'administration aux candidats proposés par les associations d'intérêts appartenant à ces catégories. A présent, M. PÉTILLON envisage la suppression des fonctionnaires-membres de droit, puis une représentation des intérêts établie selon des critères répondant mieux à l'actuelle situation écono-

1914
 remaniement
 1918
 h. 1945
 205.

mique et sociale du Congo, enfin un mode de désignation des membres du Conseil par élection au sein des conseils inférieurs.

Les Conseils réformés resteront consultatifs. C'est là « pour longtemps une nécessité fondamentale », déclare M. PÉTILLON. Nécessité de fait, non de droit.

« Tant que l'éducation politique des indigènes ne sera pas devenue une réalité, tant que, par leur composition et le mode de désignation de leurs membres, nos assemblées ne seront pas formellement l'émanation de tous les habitants du Congo, la nation belge, source et siège de tous les pouvoirs, ne pourra — si elle veut demeurer fidèle à sa façon de concevoir la colonisation — envisager de déléguer des pouvoirs de décision aux conseils africains. Le vouloir malgré tout équivaldrait, en confiant en fait à une minorité européenne les commandes du Congo, à renoncer pour toujours à la communauté belgo-congolaise que nous voulons créer.

» Ce qui ne signifie pas qu'il faille stagner dans l'ordre de choses imparfait que nous connaissons aujourd'hui. Au contraire, tous nos efforts doivent *tendre constamment à combler progressivement* la distance entre la formation politique des indigènes et celle des Européens, vers une plus exacte représentation et une plus juste participation des gouvernés à l'exercice du gouvernement » (p. 35).

Conformément à la méthode d'adaptation progressive, le premier projet de formation politique des indigènes fut le nouveau statut des villes. Dans la pensée de M. PÉTILLON, son application doit éduquer politiquement les indigènes, former en eux le sens des responsabilités du pouvoir, favoriser la collaboration des Blancs et des Noirs dans la conduite des affaires publiques.

Le Gouverneur général n'hésite pas à reconnaître que, dans le régime prochain, comme dans le régime actuel, le vote sera dépourvu de signification. Et il émet, à ce sujet, des considérations qui méritent d'être méditées, pour se libérer des idées routinières.

« Quant au vote, il faut reconnaître, que, pour les raisons indiquées, il est en effet, dans une large mesure, dépourvu de signification. Sous le régime actuel, comme sous celui dont je vous parlerai dans un

instant, le rôle de l'administration, et principalement du président, est de faire entendre le point de vue de l'intérêt général et, autant que possible, de le faire prévaloir. Mais sous le régime d'aujourd'hui, les motifs par lesquels un membre justifie d'une opposition ou d'une abstention pèsent souvent d'un plus grand poids que le résultat purement arithmétique de la consultation. C'est pourquoi j'estime que, tant que les choses ne seront pas réformées, le président doit user du vote avec prudence et s'évertuer plutôt à l'éviter qu'à le provoquer.

» Ceci est encore heureusement possible dans une assemblée, dont on peut dire que tous les membres sont de bonne volonté. A ce titre, par exemple, mérite d'être soulignée l'attitude conciliante des employeurs à l'égard des employés, dont les revendications doivent fatalement rebondir à mesure qu'elles sont satisfaites, mais dont les représentants savent eux aussi, s'incliner devant un intérêt supérieur » (p. 36).

Indiquons maintenant les changements proposés par M. PÉTILLON dans la composition des Conseils. Aujourd'hui les Conseils comprennent sept catégories de délégués : les fonctionnaires, membres de droit, les notables, les représentants des indigènes, des chambres de commerce, des colons, des associations patronales, des associations professionnelles, des employés. La réforme vise la suppression de certaines catégories, la fusion de plusieurs d'entre elles, la création de nouvelles, le nombre des catégories étant réduit.

La catégorie des fonctionnaires, membres de droit, serait supprimée. Voici pourquoi :

« Si l'on veut, comme c'est notre intention, permettre à l'opinion de se prononcer efficacement sur les projets de budgets et les autres questions qui lui seront soumises, il est indispensable qu'elle puisse le faire sans la participation de l'administration *dans les votes* » (p. 37).

Toutefois, les fonctionnaires continueront à assister aux séances et à prendre part aux débats pour éclairer ceux-ci par leur compétence et par leur sens des intérêts généraux. Les membres de l'administration et de la magistrature, qui seront invités au Conseil, le seraient

à titre purement consultatif. Quant au Gouverneur général et aux gouverneurs de province, ils continueront à représenter, au sein des assemblées, le Gouvernement dont ils exposeront et défendront les vues. Ils dirigeront les débats. Ils s'appliqueront à arbitrer les conflits d'intérêts et à orienter les membres vers des solutions conformes à l'intérêt général. Ils participeront aux votes.

Les actuels représentants des indigènes seraient aussi supprimés, hormis les notables. Pour quelle raison ? Je reproduirai encore le texte de M. PÉTILLON parce qu'il renforcera le crédit de sa fidélité à sa clairvoyante politique d'émancipation des populations indigènes.

« La politique du Gouvernement tend à réduire progressivement les cas d'application de la distinction traditionnelle entre indigènes et non-indigènes. Cette distinction se justifiait aussi longtemps que les intérêts des indigènes étaient à ce point peu diversifiés que des membres — parce que indigènes eux-mêmes, ou parce que s'intéressant particulièrement à eux — pouvaient, sans heurter la réalité sociale, les représenter et les défendre tous ensemble.

» Mais le temps est venu où il faut proclamer qu'ils ont droit, au même titre que les non-indigènes, à être représentés dans les catégories générales d'intérêts. Il le faut parce que, dans une certaine mesure, cela répond à un état de fait et qu'en tout cas, nous entendons promouvoir cette compénétration nécessaire. Diverses associations l'ont d'ailleurs compris qui, depuis quelque temps, ont déclaré admettre en leur sein, indifféremment des Noirs et des Blancs. *Chambre de Commerce*

» Membres d'une même et unique communauté belgo-congolaise, les indigènes feraient dorénavant partie des conseils consultatifs non plus pour y représenter des intérêts indigènes — faute d'être autrement catalogués — mais des groupes d'intérêts communs à eux-mêmes et aux autres membres de cette communauté » (p. 37).

Toutefois, la représentation chargée de la défense des intérêts proprement indigènes, ne sera pas réduite par la suppression des actuels représentants des indigènes. M. PÉTILLON préconise la création, au sein des Conseils de Gouvernement et de province, d'une catégorie nouvelle de représentants : ceux des circonscriptions indi-

qui les désignera
vote censitaire

gènes et des villes. Aussi est-il décidé à revivifier les conseils coutumiers et la vie communale dans les chefferies et les secteurs.

La catégorie très importante des notables sera maintenue, en modifiant leur mode de recrutement selon les enseignements de l'expérience. En principe, on attendait d'un notable, de défendre les intérêts généraux du Congo. Pour cela, il devait être détaché largement des intérêts de groupes. Il devait posséder, pour accomplir sa mission, une compétence générale suffisamment étendue, un jugement droit, une large indépendance d'esprit et de sentiments. En pratique, la désignation de notables a renforcé indirectement l'influence de certains groupes. Ceci n'étonnera pas quiconque connaît la commune nature humaine. M. PÉTILLON pense obtenir un choix de notables attachés davantage à leur mission publique, en confiant leur recrutement aux gouverneurs de province pour les Conseils de provinces et au Gouverneur général pour le Conseil de Gouvernement. Et afin d'équilibrer le grand nombre de non-indigènes nommés dans les autres catégories, il propose de désigner dans les Conseils un plus grand nombre de notables indigènes.

En ce qui concerne les catégories d'intérêts, M. PÉTILLON voudrait qu'elles ne soient pas trop étroites, qu'elles ne représentent pas des intérêts trop limités, de manière que leurs membres puissent s'élever à la conception large des problèmes d'intérêts publics et à l'accomplissement de leurs missions dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle. Les intentions sont parfaites. Mais comment les réaliser ? N'est-ce pas la question qui angoisse aussi notre pays ?

Je me bornerai à rapporter quelques idées sur la catégorie des représentants d'emploi que M. PÉTILLON voudrait substituer à la catégorie des représentants des associations professionnelles d'employés. Elle comprendra dans une proportion qu'il faudra fixer :

« 1) Des représentants des associations professionnelles d'employés parmi lesquels pourra se trouver des Congolais engagés sous le régime du contrat d'emploi ; 2) Des représentants des associations professionnelles de fonctionnaires et des agents auxiliaires de l'administration ; 3) Des représentants indigènes ou non, des commissions du travail et du progrès social indigène, des comités locaux de travailleurs, des syndicats professionnels indigènes. De telle sorte que ladite catégorie représenterait les milieux du travail dans leur ensemble, avec leurs problèmes divers et peut-être parfois divergents » (p. 41).

On remarquera, dans ces réformes, l'absence heureuse de signes de ségrégation. N'oublions jamais que : Tant valent le chef et ses collaborateurs, tant vaut le fonctionnement d'une institution dont l'organisation est bien appropriée ! Pour réaliser cette réforme de leur composition, les Conseils auront sans doute le chef qui convient. Mais celui-ci aura-t-il des collaborateurs compétents et dévoués à l'intérêt public en nombre suffisant pour réussir largement ? Des lecteurs penseront que, chez moi, c'est là une idée fixe. Ce n'est pas une idée fixe. C'est un enseignement constant. Dans les démocraties libérales et sociales, ce problème capital de l'autorité morale et la compétence technique a presque toujours été perdu de vue, à leurs dépens.

II^e SECTION

LES AVANTAGES DONT LES POPULATIONS CONGOLAISES BÉNÉFICIERONT DANS UN AVENIR PROCHAIN

CHAPITRE XX

La réforme fondamentale pour le bien-être indigène :
le perfectionnement et le développement
de l'économie indigène.

A. — Les réformes et les perfectionnements des conditions
d'existence des indigènes, reconnus nécessaires.

9
/

De l'examen des avantages acquis par les populations indigènes, à la veille de la deuxième guerre mondiale, il résulte que l'œuvre civilisatrice de la Belgique pâtissait alors de deux défauts importants : le défaut d'amélioration des conditions matérielles de l'existence des indigènes vivant dans les centres coutumiers principalement et le défaut de leur amélioration morale tant du point de vue de la morale coutumière que du point de vue de la morale qui doit être enseignée à la jeunesse, selon la civilisation de l'Europe occidentale. En réalité, ces deux défauts sont interdépendants. L'exode des centres coutumiers a pour cause dominante l'appel des centres extra-coutumiers et des cités par suite de leurs condi-

tions meilleures d'existence. Or, l'afflux excessif des déracinés dans ces agglomérations a accru fortement leurs facteurs de démoralisation et réduit les productions vivrières des villages.

La réforme primordiale est donc d'enrayer cet exode et, si possible, de déterminer le mouvement inverse : « le retour à la terre », grâce à des améliorations importantes de l'existence matérielle dans les communautés indigènes.

Comment réaliser ces conditions d'existence ? Par le développement approprié de l'économie indigène, agricole et artisanale, qui permettra aux habitants, de mieux se nourrir, se vêtir, se loger, se distraire, etc...

Certes, ce n'est pas les indigènes qui peuvent réaliser cette tâche éminemment complexe et réclamant des ressources financières très considérables. Seul le Gouvernement colonial peut l'entreprendre et la mener à bonne fin. Toutefois, le vieux dicton français est vrai en Afrique, comme en Europe : « Paris n'a pu être fait en un jour ». Les esprits férus de réformes l'oublie trop souvent dans leurs jugements, à moins qu'ils n'en fassent fi. Car pour eux, l'essentiel est de promettre et non de tenir ; c'est de décréter et non de réaliser effectivement. Ils visent principalement à embellir leur attitude.

Quels que soient les progrès de l'économie indigène, la réforme morale, si nécessaire, ne s'accomplira pas uniquement par l'arrêt de l'exode des centres coutumiers et même par l'appel inverse des déracinés vers ceux-ci. Nous indiquerons plus loin des dispositions qui pourraient favoriser cette réforme capitale pour l'avenir des colons et l'avenir des autochtones.

Ces dispositions seront inspirées par des vérités psychologiques fréquemment méconnues par les réformateurs sociaux. Les institutions ne font pas les mœurs ; elles valent ce que valent les personnalités qui les diri-

desir d'évasion - échappé aux centres des coutumes afflux houleux depuis 1946 - -

gent. Une formation morale n'est efficace que si elle est soutenue par de beaux exemples. Malheureusement, les beaux exemples ne sont donnés que lorsque la catastrophe est arrivée, c'est-à-dire trop tardivement.

En ce qui concerne les réformes complémentaires à l'amélioration des conditions matérielles de l'existence des indigènes : le développement et l'amélioration de l'œuvre sanitaire, de l'œuvre d'enseignement et d'éducation, de l'œuvre judiciaire, ils dépendent surtout des subsides que le Gouvernement général pourra leur consacrer. Avec des subsides suffisants, il lui sera plus largement possible de recruter les personnels qualifiés.

Or, les ressources financières du Gouvernement sont en fonction directe du développement de l'économie d'exploitation du territoire par les Blancs. Et puis, entre autres facteurs primordiaux dont dépend ce développement, il y a la productivité des travailleurs indigènes employés et ouvriers. D'où l'importance fondamentale de leurs formation professionnelle.

Les pouvoirs publics ont donc à accomplir *trois tâches étroitement coordonnées* : développer simultanément l'économie indigène et l'économie d'exploitation du territoire qui sont complémentaires ; accroître la productivité des travailleurs congolais attachés à l'une ou l'autre de ces deux économies.

C'est précisément ce que visent les deux plans décennaux pour le développement économique et social du Congo belge et du Ruanda-Urundi. Nous essayerons de dégager les traits du premier plan qui sont en liaison avec les réformes reconnues indispensables dans les chapitres XIV, XV et XVII.

Ces chapitres ont rendu compte des graves bouleversements causés par la guerre dans les populations indigènes. Ces bouleversements, de caractère économique

pour l'amat
agricole

ou de caractère psychologique, imposent au Gouvernement du Congo des problèmes nouveaux en même temps qu'ils ont singulièrement accru les difficultés de problèmes sociaux et moraux existant avant la guerre et l'urgence de leur donner des solutions d'une efficacité adéquate. Rappelons ces problèmes.

Au point de vue de l'essor économique du pays, il y a le problème de la pénurie de la main-d'œuvre indigène et le problème de sa formation professionnelle. Au point de vue de l'alimentation, il y a le problème du déséquilibre entre la population rurale, productrice de vivres et la population urbaine et industrielle, consommatrice de vivres.

Au point de vue du bien-être des indigènes salariés et de leur famille, il y a le problème des salaires et des conditions d'existence matérielle en étroite liaison avec la productivité des travailleurs. Au point de vue social, il y a le problème de l'organisation des unions professionnelles, ou des syndicats, pour la défense des intérêts des ouvriers et des employés. Au point de vue de la santé physique et morale des grands centres de population, il y a la série des problèmes d'hygiène, de police, etc...

Enfin au point de vue de la vie politique et morale, il y a le problème de la désagrégation des sociétés coutumières, notamment par suite de l'exode rural et le problème de la formation appropriée de l'esprit civique et social des indigènes.

B. — Informations méthodologiques indispensables.

Lorsque j'ai lu le « Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge », décrété en 1949 et mis en action à partir de 1950, je me suis appliqué à acquérir une compréhension claire et précise de l'organisation des réformes et des solutions qui y sont proposées.

*fort bons
les beaux
de centres
ne pas
généraliser*

Je pensais que cette organisation était adaptée à *l'objectif fondamental du Plan* : la réforme et le développement de l'économie indigène en vue d'assurer le bien-être des populations congolaises (p. 319). Or, il m'a semblé que le Plan n'était pas étroitement axé sur cette réforme de base et que l'économie indigène s'y trouvait juxtaposée, plutôt que coordonnée, à l'économie européenne. Je me suis appliqué à concevoir un plan où les réformes proposées sont étroitement liées à la réforme et au développement de l'économie indigène, en utilisant le Plan dans les chapitres en liaisons directes avec le développement de l'économie indigène. Ce développement implique d'autres réformes que des réformes économiques. Elles sont donc étudiées dans mon essai de plan. Évidemment, cet essai n'est qu'une esquisse.

Ayant eu l'impression, au terme de mon travail, d'avoir acquis une connaissance plus claire et plus profonde des caractères des réformes à réaliser pour atteindre l'objectif principal du Plan décennal, j'exposerai ici cette esquisse dans l'espoir que des lecteurs en reconnaîtront, comme moi, les avantages.

Avant cela des informations méthodologiques sont indispensables.

Monsieur Jourdain, si l'on en croit MOLIÈRE, parlait en prose sans le savoir. Il appliquait même spontanément la grammaire avec une certaine habileté, c'est-à-dire qu'il utilisait convenablement des règles facilitant l'expression et la compréhension de ses pensées, sans les connaître explicitement.

Dans la vie courante, tout le monde utilise aussi, sans le savoir, des règles plus ou moins appropriées, soit pour connaître les êtres et les choses, soit pour agir sur eux. On dit de celui qui les utilise avec habileté, qu'il a du bon sens pratique. Ce sont ces règles explicitées et perfectionnées qui constituent les unes, la méthode scientifique, les autres, la méthode technique. Toutefois,

tandis que les règles propres à la connaissance sont largement explicitées, ajustées et enseignées, les règles propres à l'action, surtout à l'action sociale, le sont beaucoup moins.

L'étude comparée des méthodes d'investigation dans les sciences et les techniques m'a déterminé à discriminer deux genres de faits et corrélativement deux genres de sciences : 1) *les faits de nature* qui ne peuvent être modifiés par l'action humaine (les faits physiques, chimiques et biologiques) ; 2) *les faits d'activité humaine* qui peuvent être plus ou moins modifiés par celle-ci (faits psychologiques et sociaux). Une machine est le résultat d'une association de faits de nature et de faits d'activité humaine. Élaborer un plan d'action sociale, c'est concevoir des arrangements de faits sociaux avec des faits d'une autre espèce, ou d'un autre genre. Exécuter ce plan, c'est produire des faits sociaux avec d'autres faits d'une autre espèce, ou d'un autre genre. Comme dans toute discrimination, artifice de l'esprit humain, il y a des zones-frontières. Par exemple, la zootechnie parvient à modifier *certain*s faits biologiques.

La méthodologie générale de l'investigation scientifique est utilisée dans les deux genres de faits. Cependant, j'ai élaboré un complément méthodologique qui guide d'une manière précise et complète les recherches attachées aux faits d'activité humaine. Les lecteurs ont pu le constater déjà dans le tome I^{er}. Ils le constateront ici encore.

La méthodologie générale est constituée principalement par la méthodologie de l'analyse expérimentale conduite scientifiquement. Celle-ci comprend quatre étapes : 1) l'analyse *discriminante* des éléments liés au domaine investigué (propriétés, fonctions, activités humaines) ; 2) l'analyse *séparée*, ou abstraite, de l'un des éléments discriminés ; 3) l'analyse progressivement *coordonnée* d'éléments provisoirement séparés, grâce à l'appro-

fondissement de leur analyse abstraite ; 4) l'analyse *comparée* ou *classificatrice* des ensembles d'éléments que réalisent les corps et les êtres appartenant au domaine investigué, ou bien la révision de la discrimination effectuée à la première étape.

Une opération doit souvent être réalisée préalablement à l'analyse expérimentale des faits observés, c'est l'analyse conceptuelle des idées utilisées. Elle dégage la signification expérimentale, attribuée à chacune d'elles. Elle libère ainsi l'investigateur et ceux qui prennent connaissance de ses travaux, des confusions d'acception.

Avant d'indiquer un exemple d'utilisation spontanée des étapes de l'analyse expérimentale dans une activité sociale, je rappellerai la règle méthodologique fondamentale de l'action réfléchie. Un acte réfléchi demande trois déterminations de modes différents : 1) le but à atteindre ; 2) les conditions mises en cause par le but visé, dans l'état de choses où s'exercera l'action ; 3) les moyens à mettre en œuvre appropriés à la fois au but et aux conditions. Par exemple, si l'on désire creuser un puits et si le sol est argileux, il faudra employer une bêche ; ce sera un pic, s'il est rocailleux ; une pelle, s'il est sablonneux.

Si le but à atteindre n'est pas relatif à un autre, s'il est voulu pour lui-même, sa détermination met en jeu non seulement des raisons, mais encore des mobiles. Cette recherche est de caractère extra-scientifique et, le cas échéant, philosophique ou religieux. Déterminer les conditions mises en cause, c'est une recherche de caractère scientifique. Concevoir les moyens à mettre en œuvre, c'est une recherche de caractère technique.

Voici un exemple d'emploi spontané des trois premières étapes de l'analyse expérimentale dans l'action pratique. Il constituera le commencement de l'élaboration d'un plan d'action sociale.

Un homme d'affaires se propose de créer une entre-

prise industrielle pour fabriquer un produit dont il attend un rendement financier satisfaisant. Son *but direct*, c'est donc le rendement financier. *Ses moyens*, ce sont les capitaux indispensables pour fabriquer et vendre. Quel est le montant de ces capitaux à investir ? Quel est le rendement qu'il peut en attendre dans les conditions existantes ? *Voilà ce qu'il veut savoir*. Il s'agit là d'un problème d'organisation d'une entreprise industrielle. Il en appréciera les résultats du point de vue profit.

Avant de suivre les démarches de son investigation, nous rappellerons des définitions qui seront utiles.

Une *structure*, c'est un ensemble d'éléments ordonnés de manière telle qu'il résulte, pour cet ensemble, certains caractères, certaines propriétés. D'où les expressions : structure moléculaire, structure atomique, structure anatomique, structure architecturale, structure biologique.

Une *organisation*, c'est un ensemble formé de *parties coopérant à un même résultat*, ou bien un ensemble de moyens, fonctions ou activités humaines, concourant à une même fin. La notion d'organisation n'est donc pas applicable aux domaines de la physique et de la chimie. Mais elle s'applique aux domaines de la biologie, de la psychologie et de la sociologie.

Le terme structure s'étend donc à un genre dont l'organisation est une espèce.

Une *activité individuelle* est une organisation, car elle comprend un ensemble de parties : instruments, outils et procédés qui coopèrent à un même résultat.

Une *activité collective et complexe* est une organisation constituée par des activités d'espèces différentes exercées par plusieurs individus. Elle comprend : 1) un ensemble de moyens passifs (moyens matériels, outils, procédés, institutions) et 2) un ensemble de moyens actifs (les agissants). Le premier ensemble forme l'organisation passive ;

le deuxième forme l'organisation active. Celle-ci consiste dans la répartition, entre les coopérants, des attributions de faire faire (pouvoir de commandement) et des attributions de faire (pouvoir d'exécution). Cette double répartition est hiérarchique.

Revenons à l'analyse expérimentale liée au projet de l'homme d'affaires.

I^{re} étape : l'analyse discriminante. L'homme d'affaires commencera par discriminer les différents éléments de son problème d'organisation industrielle. Cette organisation est constituée par *un concours de moyens*, passifs et actifs, qui relèvent d'activités pratiques différentes : le service de fabrication, le service commercial, le service financier, le service comptable, le service administratif, le service du personnel, etc... On saisit aisément les buts de ces activités concourantes.

La discrimination étant effectuée, il s'en dégagera *les problèmes partiels* à résoudre : l'organisation de chacun de ces services. Cet homme d'affaires établira entre eux un ordre de dépendance logique du point de vue de l'investigation. Par ordre de dépendance logique des problèmes, on entend une succession de problèmes telle qu'un problème de cette suite réclame des solutions — du moins provisoires — des problèmes qui précèdent et prépare la solution de ceux qui suivent. Cet ordre de dépendance relève donc de *la logique de la recherche*.

II^e étape : l'analyse provisoirement séparée. L'homme d'affaires confiera à un spécialiste, en l'occurrence un ingénieur, l'étude séparée du problème partiel *logiquement primordial*. C'est ici le problème de la fabrication : le procédé de fabrication est évidemment le moyen dont il faut disposer avant tout autre.

Le problème, que l'ingénieur doit résoudre, implique des enchaînements de moyens de même espèce et une coordination de moyens d'un même genre. Ceci imposera à ce

spécialiste lui-même, le recours à l'analyse expérimentale, avec ses trois étapes, dans le domaine qui lui est assigné.

III^e étape : l'analyse coordonnée. Étant en possession du projet du technicien de la production, l'homme d'affaires s'adressera au technicien du commerce, puis au technicien de la finance, voire au technicien de la main-d'œuvre (aptitudes bio-psychologiques des ouvriers, mentalité collective, nombre de bras disponibles), pour établir la coordination des services concourant à la marche de l'entreprise.

Des révisions des solutions partielles seront probablement indispensables et, par conséquent, des allées et venues d'un spécialiste à l'autre. On aboutira ainsi à une solution qui, d'ordinaire, parce qu'elle est le résultat d'une prise en considération de plusieurs points de vue à la fois, aura le caractère de ce que les esprits unilatéraux, appellent péjorativement *un compromis*.

Remarquons à ce propos que le terme *compromis* n'a un sens péjoratif que lorsque nous sacrifions délibérément une valeur morale à une autre qui est moins haut placée dans notre propre échelle des valeurs morales. Ici, il s'agit d'un *compromis moral* entre buts concurrents. Là, il s'agit d'un *compromis technique* entre buts concurrents : l'homme d'affaires choisira une installation technique moins perfectionnée parce qu'elle assurera des profits plus élevés.

Dans le premier cas, on peut supposer une faiblesse de caractère. Dans le second cas, on doit penser au sens pratique, à l'esprit technique averti qui tient compte des divers points de vue et sait les coordonner d'après le but primordial.

Il peut arriver que l'analyse révèle une déficuosité dans la discrimination des éléments. Dans ce cas, une révision de celle-ci s'impose. On reprend alors la première étape.

Il peut arriver encore que l'analyse révèle que l'ordre adopté de dépendance des problèmes partiels doit être modifié. Par exemple, l'ordre de dépendance n'est pas le même en Belgique et au Congo belge. Dans la Colonie, c'est le problème du recrutement de la main-d'œuvre qui constitue ordinairement le problème partiel logiquement primordial pour la double raison de sa rareté et de son inaptitude tant physique que psychologique.

Remarquons qu'aux trois premières étapes de l'analyse expérimentale, correspondent la division du travail, la spécialisation et la coordination.

Pour évaluer les capitaux indispensables à la création et au fonctionnement de son entreprise, l'homme d'affaires devra effectuer en quelque sorte des prévisions budgétaires. En l'occurrence, il s'agira d'établir un budget de départ.

Supposons qu'il s'agisse de la fabrication des chaussures. Il faudra : 1) prévoir approximativement le nombre de paires, qui devront être fabriquées, de tels modèles, de telles matières et de telles dimensions ; 2) estimer les frais d'installation et de fabrication ; 3) estimer les frais d'approvisionnement ; 4) les frais généraux, etc... Ces prévisions impliquent de multiples aléas. La marche de l'entreprise devra donc être suivie sans cesse par la direction en vue d'être avertie des modifications qui devront être apportées aux prévisions budgétaires. Cette opération est dénommée contrôle budgétaire actif, alors que l'élaboration du bilan à la fin de l'exercice constitue un contrôle budgétaire passif.

Au sujet du plan décennal, le caractère aléatoire des prévisions budgétaires a été rendu manifeste dans la déclaration que M. DEQUAE, ministre des Colonies, a faite au cours d'une conférence publique, à Bruxelles, le 22 mai 1953. Il a souligné que le Plan n'avait rien de contraignant, qu'il se présentait comme une

perspective de l'avenir sur des bases raisonnables de prévision. C'est un planning d'investissements dont on escompte le développement économique et social du Congo belge. M. DEQUAE a confessé ensuite que les montants des investissements établis en 1949 étaient déjà fortement dépassés trois ans après. Il a estimé que le coût du plan s'élèvera à 60 milliards et non à 25 comme il avait été prévu.

Dans ces conditions, on peut se demander si le plan décennal sera réalisable tel quel, à l'instar de tant d'autres plans conçus dans d'autres régions d'Afrique. Le ministre pensait que les actuels éléments favorables de la conjoncture financière du Congo sont tels que, si la dépression économique qui s'annonce, n'est pas trop accentuée, ses effets pourront être neutralisés grâce aux effets heureux de l'exécution acquise des travaux d'intérêts publics.

Reprenons l'indication de l'élaboration d'un plan pour le développement d'une entreprise. Supposons que l'entreprise de fabrication des chaussures ait marché un certain temps. On devra alors analyser son organisation et son fonctionnement effectifs. J'ai exposé dans l'« Introduction-D », le programme qui guidera cette analyse. La première et la troisième parties peuvent être condensées en cinq questions :

- 1) Comment l'activité pratique considérée est-elle organisée : quels en sont le ou les buts, les conditions et les moyens ? — Question de l'organisation.
- 2) Quels sont les résultats directs et indirects de son fonctionnement ? — Question du fonctionnement.
- 3) Que valent objectivement les résultats directs et comment ont-ils été obtenus ? — Question de l'efficacité directe.
- 4) Que valent objectivement les résultats indirects — les répercussions, les incidences — et comment ont-ils été produits ? — Question de l'efficacité indirecte.

*Critiques
de l'AC CPB
critiques de
la Revue
Col.
—
duris
des finances
M. O. I. —
travaux hors
rentable
—
exagération
chiffres
recurrents.*

5) Quelles sont les transformations subies par cette activité durant la période considérée ? Quelles ont été les causes de ces transformations ? Quels en ont été les effets ? Pour répondre à ces questions-ci, on utilisera les quatre premières qui appartiennent à la première partie.

La deuxième partie du programme d'analyse guide la conception des réformes et des perfectionnements reconnus nécessaires d'après les réponses à ces questions. Ces réformes et ces perfectionnements peuvent concerner l'organisation ou le fonctionnement de l'un ou l'autre des services de l'entreprise. Ils peuvent encore concerner la coordination de ces services.

Au terme de ces recherches, on fera : 1) l'exposé ordonné de l'analyse de l'organisation et du fonctionnement effectif de l'entreprise ; puis 2) des réformes et des perfectionnements appropriés aux conclusions de l'analyse. *Cet exposé constituera le plan*, soit annuel, soit pluriannuel, du développement et du perfectionnement de l'entreprise.

Au cours de la conception des réformes et des perfectionnements requis, on évaluera en unités monétaires les opérations onéreuses. Ainsi seront établies les prévisions budgétaires, guide financier indispensable de la gestion de toute entreprise.

Nous utiliserons ces directives pour comprendre l'élaboration du plan décennal en vue du développement économique et social du Congo belge.

Je condenserai ces informations méthodologiques en deux conseils. Dans l'investigation d'un domaine de faits, il convient d'avoir une représentation explicite de la place qu'occupe la partie explorée dans l'ensemble auquel elle appartient. Il convient aussi d'avoir une représentation explicite des démarches de l'investigation dans son développement, afin de pouvoir en faire la critique et de connaître les caractères des connaissances acquises. Cette

double représentation est obtenue par l'application des règles méthodologiques de l'analyse expérimentale des faits observés, conduite scientifiquement.

C. — Vue d'ensemble sur le programme des recherches pour assurer le bien-être des populations indigènes.

L'analyse, du point de vue du bien-être des populations congolaises, de l'état de la vie économique et sociale dans les communautés indigènes au lendemain de la dernière guerre mondiale, a donc conduit à la conclusion que la réforme fondamentale était de transformer et de développer l'économie indigène agricole et artisanale à l'aide des sciences et des techniques modernes et de réviser les connaissances acquises sur ces populations.

Notons qu'il faut distinguer le bien-être des populations indigènes vivant en communautés coutumières et celui des populations vivant dans les cités et les centres extracoutumiers, car les conditions de sa réalisation sont différentes. Il s'agira d'abord du bien-être des communautés indigènes.

Pour concevoir cette réforme fondamentale, il faut avant tout avoir une représentation adéquate de l'organisation existante de la vie économique dans les communautés congolaises. Autrement dit, il faut en discriminer les éléments constitutants — les fonctions — que comprend cette organisation, puis analyser séparément chacune de ces fonctions, en vue de concevoir les modifications devant être réalisées en elle. Cette analyse en s'approfondissant conduit à la coordination des fonctions provisoirement séparées.

Dans une économie d'échanges par ventes et achats, on distingue : 1) le producteur qui produit pour consommer, ou pour vendre afin de pouvoir consommer ; 2) le commerçant qui achète pour vendre afin de pouvoir consommer ; 3) le consommateur qui achète pour con-

*l'économie
domine
le
social.*
*domine
tout
transports*

sommer ; 4) le coopérant qui rend des services économiques — louage d'un capital, ou prestation d'un travail — afin de pouvoir acheter pour consommer. En liaison avec cette discrimination, les opérations, ou fonctions, économiques peuvent être classées comme suit : 1) la production de biens économiques (agriculture et industries) ; 2) les échanges économiques, ou la distribution de biens et de services économiques (commerce et banque) ; 3) la répartition des revenus résultant de services rendus ; 4) l'utilisation des revenus répartis.

Dans les économies des sociétés modernes, ces fonctions sont différenciées et organisées d'une manière de plus en plus complexe. C'est le cas de l'économie d'exploitation du territoire au Congo.

Dans les économies des sociétés arriérées, hormis la production, les fonctions sont indifférenciées ou embryonnaires, à moins qu'elles n'existent pas. Toutefois au Congo, elles sont appelées à s'engager de plus en plus largement dans le processus de différenciation et de complexité. Il convient donc de ne pas perdre ceci de vue, dans l'élaboration de la réforme fondamentale.

Passons au programme des recherches en vue d'assurer le bien-être des populations indigènes.

I. LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS VIVANT DANS LES COMMUNAUTÉS INDIGÈNES.

A. — *Élaboration de la réforme et du développement de l'économie indigène agricole.*

a. La première recherche — de caractère scientifique — est de savoir en quoi consistent les besoins biologiques des populations congolaises et comment celles-ci désirent les satisfaire.

b. La deuxième recherche est de savoir comment ces besoins biologiques sont satisfaits au moment de l'élabo-

ration de la réforme. Cette recherche peut être guidée sûrement par la première et la troisième parties du programme d'analyse d'une activité pratique. Cette étude, de caractère scientifique, a été esquissée dans les chapitres précédents. Et les réformes et les perfectionnements à réaliser dans les conditions d'existence des communautés congolaises, que cette analyse a dégagées, ont été rappelés plus haut (chap. XVII-A).

c. La troisième recherche sera de définir exactement et explicitement le but de la réforme fondamentale.

d. La quatrième recherche consistera à discriminer les diverses réformes impliquées dans la réforme de l'économie indigène agricole et l'ordre de dépendance des recherches relatives à ces réformes composantes.

e. On commencera par *les recherches agricoles*. Rappelons que tout acte réfléchi nécessite trois déterminations : buts, conditions et moyens.

Les buts visés dans ces recherches sont : améliorer les rendements et les qualités de végétaux qui sont cultivés par les indigènes ; découvrir des végétaux de substitution parce que plus favorables quantitativement et qualitativement ; découvrir des végétaux complémentaires, soit pour se nourrir, ou se vêtir, soit pour échanger hors des communautés. — *Plantations adventives — permanentes* —

Les conditions mises en cause. Elles réclament la connaissance scientifique des propriétés que le sol doit avoir pour la culture de tel végétal et l'analyse des sols pour connaître leurs emplois agricoles.

Les moyens passifs à mettre en œuvre. Il s'agit de concevoir ou d'utiliser les engrais, procédés et instruments appropriés pour cultiver tel végétal dans telles conditions agronomiques du sol.

Les déterminations des conditions et des moyens sont des tâches qui incombent aux services scientifiques et techniques compétents du Gouvernement colonial.

Inpae -

Les moyens actifs, ce sont les cultivateurs indigènes ayant acquis les aptitudes professionnelles requises. Il faut donc concevoir un enseignement approprié.

f. Viendront ensuite *les recherches zootechniques* relatives aux élevages bovins et porcins, ainsi qu'à la pisciculture.

Elles comprennent un programme similaire à celui des recherches agricoles.

g. *Les recherches économiques* impliquent aussi des études scientifiques et des études techniques.

Recherches scientifiques. Évaluer quantitativement les besoins alimentaires et vestimentaires, en végétaux et en animaux, des villages indigènes, d'une part, et des centres extra-coutumiers, d'autre part. Évaluer les productions disponibles pour les centres extra-coutumiers, une fois satisfaits les besoins des communautés.

Évaluer quantitativement les matériaux nécessaires à la satisfaction des autres besoins biologiques des communautés indigènes. Enfin, connaissant les ressources de leurs territoires, évaluer ce que ces populations devraient acquérir au dehors par ventes et achats.

L'importance des échanges économiques avec l'extérieur sera ainsi établie. Par ces informations, l'utilité d'un équipement économique plus développé sera reconnue.

Ces recherches prouveront la nécessité *de coordonner* l'économie indigène et l'économie d'exploitation du territoire.

Recherches techniques. — Comment faut-il réformer et perfectionner, en conséquence, l'organisation des échanges économiques, à l'intérieur des villages et à l'extérieur, soit entre communautés indigènes, soit avec les villes et les centres extra-coutumiers, soit avec les entreprises économiques et les services du Gouvernement colonial ?

Parmi les réformes qui s'imposent déjà relativement à la distribution des biens économiques, il y a les moyens

*payements -
inter-village*

de transport de ceux-ci, leur entreposage et leur conservation. Il y a aussi l'organisation du crédit commercial et du crédit foncier.

h. Les recherches sociales ont pour dessein de découvrir si certaines conditions juridiques et certaines institutions ne seraient pas très favorables au perfectionnement et au développement de l'économie indigène agricole.

Recherches scientifiques. Afin de mettre en lumière l'importance majeure des conditions juridiques pour l'exercice des activités économiques dans un pays déterminé, nous observerons que les ressources économiques de son territoire, de sa population et de la technologie dépendent fortement de ces conditions. Cette dépendance étroite sera comprise immédiatement, si l'on oppose deux régimes juridiques où les libertés individuelles de posséder et d'user de ce qu'on possède, d'exercer l'activité de son choix, de contracter, de s'associer, sont octroyées dans l'un et refusées dans l'autre.

Actuellement, ces libertés individuelles ne sont pas entièrement accordées aux indigènes ; mais elles le seront de plus en plus. Par exemple, le législateur colonial a établi dès les premiers temps de l'occupation un régime spécial pour les terres indigènes qui respecte la coutume. Récemment, le droit de propriété individuelle des terres domaniales a été reconnu à tout indigène.

L'expérience ayant appris que ces libertés individuelles ont puissamment contribué à l'épanouissement des initiatives privées, de l'ardeur au travail, etc., il conviendrait d'examiner s'il n'était pas opportun d'établir certaines modifications dans les dispositions juridiques établies concernant les libertés individuelles des indigènes. Toutefois, l'expérience a aussi établi que l'exercice non juridiquement conditionné de ces libertés dans les démocraties occidentales a conduit à de très graves méfaits sociaux. Ces modifications devraient donc être judicieuses, prudemment appropriées à la psychologie des indigènes.

de la famille
imposer des
Auteurs
→
Tayssant
Propriété de
Plantation
substantive

En plus des conditions juridiques, il y a des institutions qui ont rendu et ne cessent de rendre d'éminents services économiques et sociaux, dans les économies nationales sous le régime des libertés individuelles. Telles sont les coopératives de production, de ventes et d'achats. Telles sont les institutions de crédit.

Recherches techniques. — L'étude de l'adaptation des institutions économiques utilisées dans les économies européennes aux conditions sociales propres aux communautés congolaises, a conduit à décréter l'organisation, avec l'aide gouvernementale, du paysannat indigène, des coopératives d'achats et de ventes, ainsi que l'institution du Fonds du Bien-Être indigène.

Le régime des terres a été modifié en vue d'en permettre la propriété privée.

B. — *Élaboration de la réforme et du perfectionnement de l'économie indigène artisanale.*

Le programme d'action sera le même que celui de la réforme et du perfectionnement de l'économie indigène agricole, en changeant ce qui doit être changé.

2. — *Le bien-être des populations indigènes vivant dans les cités et les centres extra-coutumiers.*

Le programme des réformes, qui permettront l'amélioration progressive du bien-être des populations indigènes vivant dans les cités et les centres extra-coutumiers, a été indiqué et discuté au commencement de ce chapitre. Il s'agit du recrutement des Noirs salariés, de leurs conditions de travail et d'existence dans les entreprises où ils sont occupés, de leurs formations professionnelles, des associations pour la défense de leurs intérêts.

Il y a en outre l'organisation des cités et des centres extra-coutumiers de manière à garantir aux habitants, les conditions les plus favorables à la satisfaction de leurs

R. W.
Mouvement
Cafiers
—
Erosions
Drainage

Stabilisation
des villages

Difficultés
Moyen d'engrais
d'animaux

besoins biologiques, de leurs besoins intellectuels et moraux, de leurs loisirs. Je me bornerai à la signaler.

3. — *Le problème de la coordination de l'économie indigène et de l'économie de l'exploitation du territoire.*

Les études effectuées en vue de développer et de perfectionner au mieux l'économie indigène, agricole et artisanale, conduisent à reconnaître que cet objectif ne peut être largement atteint sans une coordination de plus en plus étroite entre l'économie indigène et l'économie d'exploitation du territoire.

D'autre part, la situation catastrophique résultant de la crise économique mondiale, qui a éclaté vers 1930, a démontré que l'économie d'exploitation du territoire, axée presque entièrement sur les exportations du Congo belge, était beaucoup trop vulnérable. Un marché intérieur de produits transformés dans le pays devait être créé.

Il y a donc là un double appel à la coordination.

Dans le chapitre X, qui est consacré à la coordination de l'économie belge et de l'économie congolaise, j'ai analysé l'idée en faveur durant l'entre-deux-guerres en Belgique chez les dirigeants des grandes affaires coloniales et des affaires publiques. L'économie belge et l'économie congolaise devaient devenir complémentaires. Celle-ci fournirait des matières premières, minières et végétales à celle-là qui les transformerait selon les besoins du marché belge, du marché congolais et du marché mondial. Aussi, voyait-on avec inquiétude, une industrie de transformation s'établir au Congo, d'autant plus que l'économie belge souffrait d'un nombre grandissant d'ouvriers chômeurs.

Ce rêve quelque peu égoïste de coordination n'est plus réalisable actuellement. D'un côté, la conjoncture politique internationale l'interdit. De l'autre, la conjoncture

*cela n'a jamais été
l'objectif de
qst*

?

économique du Congo exige le développement des industries de transformation pour que les populations indigènes puissent jouir des conditions matérielles nécessaires à leur bien-être et pour garantir l'économie congolaise de la vulnérabilité constatée avant la deuxième guerre mondiale.

Comment coordonner les deux économies ? Pour comprendre le programme d'action qui sera proposé, il faudra avoir une représentation exacte et suffisamment complète de l'organisation et du fonctionnement des deux économies et une conception objective et non spéculative de la répartition des tâches entre les initiatives privées et les pouvoirs publics, autrement dit entre le secteur privé et le secteur public.

4. — *Les tâches qui sont imposées au Gouvernement colonial pour réaliser les conditions matérielles nécessaires au bien-être des populations indigènes.*

En ce qui concerne la réforme fondamentale de l'économie indigène, le Gouvernement jouera le rôle de tuteur envers un mineur. La méthode d'intervention — d'éducation — pour être conforme à l'esprit de la Charte coloniale, sera de tendre progressivement à se rendre inutile.

Quant à la réforme de l'économie d'exploitation du territoire en vue d'établir une étroite coordination entre les deux économies, le Gouvernement devra prendre la direction des études en vue de concevoir l'organisation de cette coordination pour assurer aux mieux les intérêts économiques des populations indigènes coutumières et extra-coutumières. Il devra assumer la mission d'organiser et, au besoin, de faire fonctionner, certains services d'intérêts publics. Car les initiatives d'intérêts privés n'entreprendront pas de les créer, parce que ces services ne peuvent être rentables, si leurs tarifs doivent être subordonnés à l'intérêt général.

Industrialisation
du Congo

fourie des
travaux

Rappelons le principe directeur des interventions du Gouvernement de la Colonie dans l'économie d'exploitation du territoire qu'on tend à faire prévaloir. Le Gouvernement doit s'occuper exclusivement des équipements de base non rentables lorsqu'ils sont exploités dans l'intérêt général. Il doit laisser à l'initiative privée, l'organisation et le fonctionnement des autres activités économiques, s'abstenant d'intervenir, à moins qu'appel soit fait à son intervention, par les producteurs ou les distributeurs, par les coopérants ou les consommateurs. Il doit veiller à ce qu'il ne se constitue pas de monopoles opérant sans contrôle.

*Ecoles
Hospitales*

5. — *Les réformes complémentaires.*

Pour réaliser la réforme et le développement de l'économie indigène suivant les directives techniques du Plan décennal, il faudra que les indigènes des centres coutumiers acquièrent les aptitudes et les vertus requises pour accomplir les tâches qui leur incomberont. Cette double condition implique une double réforme :

1) Une forte amélioration et un notable développement de l'instruction générale et de la formation professionnelle de ces indigènes ;

2) Une formation morale et sociale, adaptée aux transformations du milieu social que détermineront la réforme et le développement de l'économie indigène.

En même temps, il faudra développer l'action sanitaire.

Il devra en être de même pour les indigènes des centres extra-coutumiers employés par l'économie d'exploitation du territoire.

Ces trois réformes complémentaires réclameront encore l'action décisive du Gouvernement.

6. — *Les moyens dont le Gouvernement devra disposer pour réaliser le Plan décennal.*

Que faudra-t-il au Gouvernement pour accomplir les lourdes tâches qui demanderont tant de compétences,

de dévouement et de ressources financières ? En réalité, la difficulté redoutable est de parvenir à faire face aux dépenses énormes que nécessitera le vaste et onéreux programme de réformes et de perfectionnements reconnus indispensables. Car il sera possible de trouver en qualité et en quantité suffisantes en Belgique et, le cas échéant, en d'autres pays, les savants et les techniciens aptes à faire les recherches qu'impliquent les réformes et à assurer l'exécution de celles-ci.

En somme, le dernier problème, qui se pose dans le programme d'action dont l'organisation des recherches vient d'être esquissée, c'est le problème des prévisions budgétaires. Il faudra commencer par estimer les dépenses d'équipement, puis les dépenses récurrentes, issues du Plan. Il faudra s'attacher ensuite à estimer les sources des recettes fiscales et les possibilités de marché des capitaux pour effectuer des emprunts publics indispensables.

Rappelons les aléas des prévisions budgétaires et conséquemment de la nécessité de les confronter sans cesse avec les dépenses effectives résultant de l'exécution. Après quatre années d'exécution, ces prévisions sont plus que doublées.

**D. — La discrimination des réformes
à effectuer dans les communautés indigènes
qui sont en liaison avec la réforme fondamentale.**

Toute société humaine comprend différentes activités qui concourent à son maintien et, le cas échéant, à son développement. Il existe entre ces activités sociales composantes, une interdépendance plus ou moins étroite. Une solidarité, disent les sociologues. Dans les communautés congolaises, le Gouvernement colonial a transformé plus ou moins radicalement les activités traditionnelles et il en a institué de nouvelles. Telles sont les activi-

tés d'instruction générale et de formation professionnelle, les activités de formation morale et sociale, les activités de protection de la santé publique. De plus, les activités coutumières de la justice, de la vie économique et de la vie politique ont été modifiées et élargies ; elles continueront de l'être sans cesse.

La réforme et le perfectionnement de l'économie indigène agricole et artisanale, auront des répercussions très importantes sur chacune de ces activités précitées. Il faudra donc prévoir les répercussions en vue de concevoir les réformes rendues ainsi indispensables. Peu à peu, la fonction de production se différenciera en sous-fonctions. Progressivement se formeront la fonction des échanges des biens et des services économiques, la fonction de rémunérations des services rendus, la fonction de l'utilisation des revenus répartis. Ces fonctions seront aussi engagées dans le processus de différenciation.

L'expansion de l'économie indigène exigera la création et le développement d'un code civil, d'un code commercial, d'un code industriel, d'un code du travail, etc...

Chaque activité sociale, en liaison avec l'économie indigène posera un problème partiel d'organisation sociale. Quel sera l'ordre de dépendance logique de ces problèmes ? Autrement dit, quelle sera la succession des problèmes, de manière qu'un problème de cette suite réclame les solutions, du moins provisoires, des problèmes qui le précèdent et que sa solution prépare les solutions de ceux qui suivent ?

Dans les recherches dont il est ici question, c'est la réforme de l'économie indigène agricole qui est le problème primordial.

Rappelons que l'ordre de dépendance adopté pour les recherches peut être reconnu défectueux ; dès lors, il doit être modifié en conséquence. Rappelons aussi que l'ordre d'exécution des réformes peut différer de l'ordre de leur conception. Ainsi, l'exécution de certaines réformes doit

être simultanée alors que leur conception a été successive.

Passons maintenant à l'élaboration de la réforme et du développement de l'économie indigène.

E. Le bien-être des populations congolaises vivant dans les communautés coutumières.

I. — ÉLABORATION DE LA RÉFORME ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE INDIGÈNE AGRICOLE.

a. Le but principal et primordial du Plan décennal : le développement rationnel de l'économie indigène.

En vue d'assurer l'authenticité des desseins que je lui attribue, je rapporterai des lignes extraites du Plan décennal relatif au Congo belge, décrété en 1949, et où est défini l'objectif principal du développement de l'économie indigène. Elles sont éminemment instructives, car elles précisent la situation matérielle des indigènes, les caractères de leurs travaux dans les villages et les intentions profondes du Gouvernement colonial dans la formation rationnelle de l'économie indigène. Les voici :

« Le développement de l'économie rurale est l'objectif principal du Plan décennal : le sort des populations indigènes y est étroitement lié.

» La grande majorité des indigènes vit dans le milieu rural. Un tiers seulement de la population adulte valide est au service d'entreprises européennes. Les deux autres tiers se composent d'indigènes travaillant pour leur compte. Parmi ceux-ci, les agriculteurs sont de loin les plus nombreux : 85 p. c. de la population noire résident en milieux coutumiers ou ruraux. Sans doute, une partie se déplace-t-elle régulièrement pour travailler dans les entreprises et organismes européens ; mais elle reste fidèle à son milieu d'origine où elle continue d'habiter. L'immense majorité ne connaît d'autres ressources que le travail de la terre.

» Les populations indigènes consacrent la moitié de leurs efforts ou de leur revenu à l'alimentation ; une bonne part de l'autre moitié, à l'habillement qui requiert comme matières premières des fibres

d'origine végétale. Or, dans les circonstances actuelles la plus grosse partie de l'approvisionnement alimentaire et vestimentaire doit être trouvée sur place, le recours à la production locale n'entraînant que le minimum de dépenses.

» Enfin, c'est l'agriculture qui constitue l'activité la plus propice à l'épanouissement de l'initiative individuelle. Elle évite la prolétarianisation des populations, maintient les cadres sociaux et constitue un puissant élément de stabilisation.

» Nous inspirant de ces considérations, nous nous assignerons comme but, pour la décade, d'accroître le volume de la production végétale et animale d'une manière sensible et durable, d'en augmenter la valeur marchande et, par conséquent, d'améliorer les revenus des productions agricoles et l'approvisionnement de la Colonie. Cette expansion doit être stable et, tout en assurant un développement social harmonieux des masses coutumières, conserver intact le capital des ressources » (p. 319).

Dans l'actuelle offensive des anticolonialistes à l'O. N. U., ces lignes ont une importance politique capitale.

Au cours de la conférence publique, faite à Bruxelles, le 22 mai 1953, M. le ministre DEQUAE a tenu à déclarer que le Plan décennal est essentiellement technique :

« Ce serait à tort qu'on y chercherait des préoccupations sociales proprement dites. Les seuls éléments sociaux qui s'y trouvent sont ceux qui peuvent figurer dans un planning technique (hygiène, habitation, urbanisme, approvisionnement) ».

*écoles
hospitales*

On pourrait s'étonner de cette assertion par suite de l'importance primordiale accordée dans le Plan décennal, au développement de l'économie indigène.

« Le développement de l'économie rurale est l'objectif principal du Plan décennal, lit-on à la page 319. Le sort des populations y est étroitement lié ».

Il est vrai que l'économie rurale pourrait être présentée comme un facteur très favorable à l'intérêt bien compris de l'économie d'exploitation du territoire. Peut-être le Ministre des Colonies a-t-il tenu à présenter le Plan de ce point de vue, pour rallier son auditoire composé principalement d'hommes d'affaires ?... en oubliant hélas les anticolonialistes de l'O. N. U. et d'ailleurs.

En fait, le Plan n'est pas étroitement axé sur l'objectif principal affirmé par lui. Néanmoins, il témoigne du profond souci d'améliorer et d'accroître le bien-être indigène par des réformes appropriées.

Je rapporterai la justification du Plan décennal donnée par M. Pierre WIGNY, dans sa magistrale « Introduction au Plan décennal », en vue de la mettre en rapport avec le programme des recherches proposé plus haut. Ce plan, observe-t-il, se justifie par des raisons administratives, économiques, sociales et politiques.

Raisons administratives :

« Un des avantages du Plan décennal, que l'on publie aujourd'hui, est d'avoir donné aux fonctionnaires l'occasion de confronter leurs projets et de les coordonner harmonieusement ».

Raisons économiques :

« Une économie est pareille à un corps vivant dont les différents organes réagissent l'un sur l'autre... C'est ainsi par exemple que l'équipement en moyens de transports ou en énergie, est la cause plus encore que la conséquence de l'épanouissement économique. Il faut donc que l'équipement public soit adapté à la situation future de la production et des échanges, ce qui veut dire : prévision, plan, coordination ».

Raisons sociales :

« Les indigènes sont incapables d'assurer eux-mêmes une évolution suffisamment rapide de leurs méthodes de production et une élaboration progressive de leur niveau de vie. Ils comptent sur nous ».

Plus loin dans son Introduction, on lit des réflexions sur l'étroite liaison entre l'économique et le social qui devraient être méditées par les partisans butés de l'« Économique avant tout » :

« Il ne faut cependant pas trop restreindre la notion de l'économique. Il n'y a pas seulement la production, la distribution et la consommation des biens. Il y a des problèmes connexes qui doivent être examinés conjointement. Il serait impossible, par exemple, d'exécuter un programme économique sans se préoccuper de ses répercussions sociales. Sans doute ne trouvera-t-on pas dans cette étude les projets gouverne-

mentaux en matière de législation sociale, encore qu'ils soient nombreux et importants ; mais on y étudiera la politique des salaires dont dépendent à la fois le pouvoir d'achat, la volonté de produire et le bien-être ; on examinera tout spécialement les questions d'hygiène, d'alimentation, de logement, d'urbanisme ; des chapitres entiers seront consacrés à la santé publique ou à l'enseignement. Tant il est vrai, que même au point de vue économique, sans considérer son éminente dignité, la richesse la plus précieuse qui soit au monde, c'est l'homme lui-même ».

Quant aux raisons politiques, M. WIGNY insiste sur le fait que :

« Le Gouvernement doit rendre compte de ses actes. C'est là un principe fondamental de notre droit public ».

Il semblerait par ces lignes que l'ancien ministre des Colonies songe uniquement à la responsabilité du Gouvernement devant le Parlement. Je suis porté à penser qu'il est d'accord avec l'extrait suivant du très remarquable discours de l'actuel gouverneur général L. PÉTILLON, devant le Conseil du Gouvernement du Congo belge en 1947 :

« La constatation de ^{critique} notre carence étant faite et le problème étant posé, les exhortations à le résoudre se multiplient... Cependant, le Gouvernement, avant d'agir, doit élaborer sa propre doctrine et arrêter son plan d'action ; sinon, il se lance et lance le pays dans l'aventure.

» Une évidence est en tout cas aujourd'hui acquise ; il est urgent que le Gouvernement se prépare à agir :

a) Son devoir lui impose de pousser sans relâche au progrès du pays sur tous les plans ;

b) Des impératifs d'ordre international lui enjoignent de mettre en œuvre le principe de la primauté des intérêts des habitants du pays ;

c) L'intérêt de la Colonie et de tous ceux — Européens et indigènes — dont le sort est lié à celui de sa prospérité, exige qu'il s'applique à organiser une économie intérieure plus variée et plus solide ;

d) La Commission pour la Protection des Indigènes, qui s'est réunie cette année, a formulé des vœux dans ce sens ;

e) Des initiatives privées, qui se manifestent dans tous les coins de la Colonie, l'acculent à l'action, s'il veut, comme c'est son rôle, précéder les événements, les orienter et non les suivre ».

M. PÉTILLON a singulièrement élargi les raisons politiques d'un plan de réformes du Congo belge.

b. *Les besoins biologiques des indigènes.*

Le but à atteindre étant le bien-être indigène, il faut donc connaître les conditions qui sont mises directement en cause dans l'état de choses existant. Elles sont de deux genres : 1) les besoins biologiques des indigènes ; 2) les ressources du territoire et celles des populations.

En quoi consiste le bien-être des indigènes ? En principe, il résulte de la satisfaction des besoins biologiques et des besoins psychologiques. Les premiers sont : les besoins de se nourrir, se vêtir, se loger et d'être en bonne santé. Quelles sont, dans la satisfaction de ces besoins, les particularités des Noirs du Congo ?

L'alimentation. — Les indigènes ont besoin d'une alimentation comprenant les éléments indispensables à l'organisme humain dans des proportions adéquates.

De tout temps, la consommation des protéines animales fut trop faible. Actuellement encore. De même, les protéines végétales. Il faut donc augmenter considérablement l'élevage bovin et porcin ainsi que la pisciculture, sources de protéines animales. Il faut augmenter aussi la culture des légumineuses, particulièrement des haricots, des pois et des arachides, sources de protéines végétales.

Quant au ravitaillement en graisses, il est assuré presque partout, grâce à la production locale d'oléagineux. D'ailleurs les corps gras sont moins nécessaires dans les pays tropicaux que dans les pays à climat tempéré. Le problème consiste à étendre la culture des oléagineux aux régions qui en sont dépourvues et qui s'y prêtent.

L'alimentation en hydrates de carbone est suffisante depuis que les cultures dites éducatives ont été imposées

aux indigènes par l'Administration coloniale. C'est le cas pour le manioc, qui est de faible valeur nutritive d'ailleurs. Aussi, serait-il opportun de cultiver des céréales diverses.

Les fruits frais sont suffisamment abondants pour fournir les vitamines nécessaires à l'organisme humain.

La consommation du sel est en progression constante ; son ravitaillement n'est plus une difficulté.

Un bon approvisionnement en eau n'est pas seulement utile pour la préparation des aliments, il l'est aussi pour le confort des habitants et pour le service médical. Plusieurs grandes maladies endémiques ou épidémiques sont propagées par les eaux polluées.

L'approvisionnement en eau est aussi indispensable à certaines activités économiques.

Les points d'eau sont souvent situés à de longues distances des habitations, à moins qu'ils ne fassent défaut. Aussi les abreuvoirs sont-ils trop peu nombreux et très malsains pour les animaux eux-mêmes.

L'habillement. — Jusqu'à présent, les produits textiles en usage par les indigènes sont limités à des pauvres couvertures et des tissus de literie. Leurs rares vêtements sont mal conditionnés pour lutter contre l'humidité et les brusques variations de température.

Pour remédier à cette funeste situation, les pouvoirs d'achat des populations indigènes devront être augmentés par des surcroûts de productions agricoles. Et puis, il faudra faire, chez eux, la propagande éducative d'un habillement adéquat au climat.

Le logement. — Pour la grande majorité des indigènes, l'habitation est encore la hutte en pisé, en torchis, en feuillages, en herbe, ou en paille.

Dans les milieux coutumiers, la construction reste une activité familiale et les bons matériaux font toujours défaut. Dans les centres extra-coutumiers, les employeurs

ont accompli de sérieux efforts pour fournir aux travailleurs noirs, des habitations hygiéniques et confortables en matériaux durables.

En liaison avec le besoin de logements confortables et hygiéniques, sont les activités sociales dénommées : services urbains. Il s'agit de la voirie, de l'évacuation des déchets et des matières usagées, de l'eau, de la lumière, de l'énergie, de l'abattoir, de l'entreposage et de la conservation des matières alimentaires et autres. Les énormes développements des agglomérations imposent l'existence de ces services urbains. Il en est de même pour les villages en des mesures modestes.

La santé. — Les besoins concernant la santé ont été exposés en détail dans des chapitres précédents. Nous avons dit les organisations publiques et privées qui ont été créées en faveur de l'hygiène sociale et de la santé des indigènes. Malgré leur importance elles sont loin d'être suffisantes.

Cette analyse des besoins biologiques et des moyens de les satisfaire comme il convient, définit un programme d'action dont nous apprendrons plus loin comment le Plan décennal a conçu la réalisation.

Passons à l'indication *des recherches des conditions* dans lesquelles l'action humaine doit s'exercer pour atteindre les buts subsidiaires du but direct ; la satisfaction adéquate des besoins biologiques des indigènes. Il y a les conditions passives relatives aux ressources naturelles et les conditions actives relatives aux ressources humaines.

Les ressources naturelles. — La fertilité du sol congolais est très variable mais toujours faible pour la plupart des plantes cultivées. Il s'agit de connaître les propriétés du sol dans les diverses régions et les propriétés requises pour chaque espèce des plantes qui conviendraient, soit à l'alimentation humaine ou animale, soit au vêtement.

général

L'exploitation des forêts est difficile et peu rentable en raison des distances qui les séparent des marchés et de la rareté des essences susceptibles de débouchés importants.

Le cheptel est de valeur médiocre. *et rare*

Les ressources humaines. — Les agriculteurs indigènes sont trop peu avertis pour pratiquer une culture appropriée au sol et de bon rendement. D'ailleurs, ils sont indolents et imprévoyants. Leurs procédés de culture accélèrent la dégradation des terres.

Je rapporterai à ce propos des lignes extraites de l'« Introduction au Plan décennal », où M. Pierre WIGNY décrit d'une manière saisissante l'œuvre de stérilisation du sol dont le processus naturel est précipité par l'exploitation ignorante des indigènes.

« On a dit que l'homme crée le désert. C'est une vérité d'expérience. Où sont les plaines grasses et bien irriguées de la Mésopotamie qui nourrissaient une population abondante ? Les monuments de cette civilisation sont enfouis sous le sable. Une exploitation irrationnelle a laissé couler au fond de la mer l'humus nourricier qui faisait la richesse agricole de la Sicile tant vantée par Caton l'Ancien. Il en fut de même en Espagne. Si nous n'y prenons pas garde, le centre du continent africain sera bientôt menacé de la même stérilisation : l'érosion vient dénuder les crêtes ; la latérisation recouvre d'immenses territoires d'une carapace ferrugineuse. Il est donc du devoir de l'État de veiller à la conservation des richesses naturelles. Mais il ne suffit pas de conserver, il faut aussi reconquérir. Des géologues affirment que certains terrains alluvionnaires de la vallée du Congo sont d'une fertilité comparable à celle de la vallée du Nil. Des travaux d'irrigation appropriés pourraient faire vivre une population abondante et prospère » (p. XXXIII).

D'ailleurs, s'ils se souciaient d'améliorer leurs procédés de culture, les indigènes ne posséderaient pas de pouvoir d'achat pour se procurer les matériaux et les outils indispensables.

Au sujet de l'indolence du Noir, M. RYCKMANS en a fait une remarquable mise au point au cours d'une intervention à une séance du « Comité de renseignements

relatifs aux territoires non-autonomes ». *La Revue coloniale belge* a publié cette intervention dans son numéro du 1^{er} novembre 1952 :

« La paresse des indigènes est une de ces demi-vérités qui engendrent de graves erreurs. Certes, les indigènes sont paresseux, mais pas plus que nous. Y a-t-il tant d'ouvriers blancs qui travaillent pour leur plaisir ? Songe-t-on à reprocher aux dirigeants syndicalistes de lutter pour la réduction des heures de travail ? Des Samoans m'ont fait remarquer que les Blancs travaillaient pour amasser de l'argent et, par là, se créer des loisirs. Nous, disaient-ils, nous avons peu de besoins et nous possédons les loisirs sans avoir besoin de travailler. Alors, pourquoi travaillerions-nous ? Pour juger si les Noirs sont plus paresseux que les Blancs, il suffit de considérer la somme de travail que constitue la construction d'une pirogue. Abattre un grand arbre en pleine forêt vierge, en creuser le tronc à l'herminette de fer doux, et traîner la pirogue jusqu'à la rivière sur plusieurs kilomètres, cela prend des mois d'efforts et ce n'est pas le fait de paresseux.

» Il n'en est pas moins réel que le rendement des travailleurs occasionnels est extrêmement faible ; au point que malgré les bas salaires, cette main-d'œuvre revient fort cher. Cela est dû en partie au fait qu'on emploie les gens à un travail auquel ils ne sont pas habitués et qui ne les intéresse pas ; dû au fait, également, que le régime alimentaire auquel ils ont été soumis dans leur village, ne les a pas préparés aux travaux lourds. On constate cependant que, bien nourris et progressivement entraînés, débarrassés de maladies chroniques, telles que la malaria et la bilharziose, ou de parasites débilitants, tels que les verminoses, et convenablement encadrés, ils augmentent rapidement leur rendement. Cette acclimatation coûte cher à l'employeur et n'est rentable que si la dépense peut s'amortir » (p. 824).

Parmi les conditions actives dont l'importance est majeure, il y a la situation démographique. Nous avons suffisamment insisté précédemment sur le dépeuplement des villages pour devoir y revenir. Voyons la natalité et la mortalité.

La natalité est différente dans les milieux coutumiers et dans les milieux extra-coutumiers ; en général, elle est supérieure dans les milieux coutumiers. Le taux de la natalité peut être estimé dans l'ensemble à 31,50 pour mille.

ne pas généraliser

non

La mortalité varie aussi dans les deux milieux ; elle est plus faible dans les milieux extra-coutumiers. Pour l'ensemble, le taux peut être fixé à 25 pour mille. La mortalité des nourrissons est la cause principale de l'élévation de ce taux. D'après des statistiques, la mortalité serait beaucoup moindre chez les jeunes enfants bénéficiant des consultations. Il en serait de même pour les adultes recevant des soins médicaux. Ce qui est logique d'ailleurs.

c. *L'état de satisfaction des besoins indigènes.*

Dans l'étude des besoins biologiques des indigènes, il a été indiqué ce que ceux-ci consommaient au moment de l'élaboration du Plan décennal et ce qui leur manquait.

Voici les indices de consommation des indigènes aux années 1938, à la veille de la guerre ; 1948, à l'époque de l'élaboration du Plan ; en 1951, deux années après le commencement de son exécution. On a fixé à 100, la moyenne des consommations en prix pour les années 1948 et 1949. Les données sont extraites du *Bulletin de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi* en 1953.

Produits	1938	1948	1951
A. <i>Aliments</i>	82	96	122
B. <i>Bières</i>	17	84	174
C. <i>Textiles :</i>			
vêtements	61	92	95
tissus de coton	40	98	149
couvertures	23	95	127
chaussures	53	83	238
D. <i>Équipement ménager :</i>			
durable	41	96	197
non durable	11	96	122
E. <i>Tabac et produits d'agrément</i>	28	81	164
F. <i>Produits pharmaceutiques</i>	41	93	170
Indice général :	<u>39,7</u>	<u>99,4</u>	<u>155,8</u>

Ces indices ont été établis avec les chiffres des consommations courantes totales : européennes et indigènes.

Seulement, la part des Européens est négligeable, puisque la population européenne représente moins qu'un centième de la population totale.

Si les consommations sont exprimées en pourcentages, les unes relativement aux autres, on obtient pour l'année 1951 : aliment, 63,3 p. c. ; boissons, 3,3 p. c. ; chaussures, 1,1 p. c. ; équipement ménager durable, 3,6 et non durable, 2 p. c. ; tabacs et dépenses d'agrément, 2,5 p. c. ; vélos, 3,7 p. c. ; divers, 1,6 p. c.

L'évolution des pourcentages des catégories de consommation semble indiquer que la hiérarchie des dépenses se modifie rapidement. Elle marque une tendance générale à l'amélioration du niveau de vie.

d. *Les recherches agronomiques.*

Connaissant les besoins des indigènes en produits agricoles et ce qui leur manque, il s'agit de concevoir comment combler les déficits.

Le problème technique fondamental du développement rationnel et ordonné de *l'économie indigène agricole* peut s'énoncer comme suit : Quelles sont les cultures répondant aux besoins biologiques des indigènes, directement pour la consommation et indirectement pour les échanges économiques, cultures pouvant donner des rendements satisfaisants ?

Une question capitale dans l'organisation de l'économie agricole chez les indigènes, c'est la part qu'il convient d'attribuer aux cultures vivrières et celle qu'il faut réserver aux cultures industrielles. D'après des expériences analysées avec beaucoup d'attention, les agronomes et les économistes sont arrivés à conclure ceci : les cultures destinées à la consommation familiale des producteurs et les cultures destinées à la vente se complètent plutôt qu'elles ne se nuisent à condition d'être entreprises dans une judicieuse rotation.

peysanato

J'observerai que cette réponse, logique dans ses termes, à la question de la répartition des cultures vivrières et des cultures industrielles, n'est qu'une idée directrice des recherches agronomiques laissant tout à résoudre. Le problème est précisément d'établir la judicieuse rotation qui répartira les cultures destinées à la consommation familiale des producteurs et les cultures destinées à la vente, de manière à se compléter et non à se nuire.

Quoi qu'il en soit de la difficulté technique d'établir cette rotation et surtout la difficulté psychologique de la faire observer par les cultivateurs indigènes, elle s'impose à ceux-ci. Le Noir se suffit de moins en moins à lui-même. Il a besoin actuellement de produits, tels que tissus, sel, pétrole, équipement ménager, qu'il ne peut se procurer que contre argent. Et cet argent ne peut provenir que de la vente de produits, ou du travail salarié. En conséquence, l'introduction de cultures de rapport, associé aux cultures de subsistance, est le moyen indispensable pour enrayer la désertion des campagnes.

*conservation
des sols,*

*vente de
vivres,*

Voici la suite des recherches agronomiques et économiques qu'implique ce problème.

1. — *Recherches agronomiques* (*Cultures vivrières et cultures industrielles*).

a. — LES CONDITIONS ET LES MOYENS PASSIFS.

- 1) Déterminer les propriétés agricoles des sols en différentes régions du Congo ;
- 2) Déterminer les plantes alimentaires ou industrielles pouvant fournir des rendements satisfaisants dans des sols ayant telles propriétés agricoles ;
- 3) Déterminer l'équipement indispensable à telle culture.

b. — LES CONDITIONS ET LES MOYENS ACTIFS.

- 4) Déterminer les connaissances que les indigènes

doivent acquérir, en particulier, pour pratiquer telle culture et en général, pour exploiter une petite ferme ;

5) Déterminer les institutions sociales pouvant être favorables à la bonne organisation et au bon fonctionnement des exploitations agricoles conduites par des indigènes. Notons que le Plan décennal préconise le paysannat, les coopératives d'achats et de ventes et la création du « Fonds du Bien-Être des Indigènes ».

2. — *Les évaluations statistiques nécessaires pour guider l'organisation de l'économie rurale indigène.*

6) L'inventaire qualitatif et quantitatif des productions agricoles indispensables à l'alimentation des habitants du village considéré ;

7) L'inventaire qualitatif et quantitatif des possibilités de production des terres cultivables d'un village ;

8) L'inventaire qualitatif et quantitatif des excédents de productions vivrières et des productions industrielles pouvant être vendus aux centres extra-coutumiers et aux cités ;

9) L'inventaire qualitatif et quantitatif : a) des marchandises que l'économie d'exploitation du territoire peut fournir aux centres coutumiers ; b) des marchandises qui doivent être importées pour répondre aux besoins biologiques de ceux-ci.

Remarquons que ces évaluations statistiques sont plus spécialement du ressort des recherches agronomiques.

Revenons à celles-ci. L'exposé de ces recherches nous entraînerait trop loin. D'ailleurs elles sont en dehors des matières de mon ouvrage. Cependant nous donnerons une idée du rôle capital de l'Institut national pour l'Étude agronomique au Congo belge (Inéac). Nous commencerons par rapporter les lignes suivantes extraites du Plan décennal.

« Dans le cadre du Plan décennal, le rôle de l'Inéac est prépondérant. L'Institut est chargé, en effet, de l'étude des sciences qui conditionnent les progrès de l'économie rurale et forestière.

» Son activité sera multiple : sélection des meilleures variétés de plantes cultivées ; distribution des graines et du matériel de plantation, essais de spéculations agricoles nouvelles, prospection et définition des milieux cultureux ; mise en valeur des ressources naturelles des règnes végétal et animal, expérimentations à l'échelle de la semi-production.

» Les recherches entreprises par l'Institut dans le vaste domaine des sciences agricoles, constituent un ensemble indissociable. L'exposé qui suit permettra de se rendre compte des rapports multiples qui existent entre ses divers secteurs d'action.

» Dix ans constituent un laps de temps fort court, lorsqu'il s'agit d'expérimentation biologique. La réponse des organismes vivants, à long cycle végétatif, comme le sont les arbres et les plantes pérennes, est lente aux sollicitations de l'expérimentateur. On s'efforcera cependant de définir le maximum de résultats concrets, immédiatement applicables en grand. Certains aspects fondamentaux devront néanmoins être étudiés de manière à permettre, à plus long terme, de nouveaux progrès qui n'apparaîtront qu'au cours des décades ultérieures » (p. 325).

très court même pour les autres objectifs

Nous savons que, lors des premiers essais des Blancs pour améliorer les cultures indigènes, on a pensé qu'il suffisait d'appliquer au Congo, les méthodes agricoles, sylvicoles et zootechniques en usage dans les zones tempérées, particulièrement en Belgique. L'expérience a démontré que ces méthodes ne convenaient pas du tout aux sols et aux climats des zones tropicales.

La première tâche qui devait être accomplie, c'était d'étudier scientifiquement les propriétés du sol dans les différentes régions et les influences météorologiques. Pour que ces recherches puissent se poursuivre avec l'ampleur requise, l'État devait en prendre la responsabilité. Il créa donc « l'Institut national pour l'Étude agronomique au Congo belge » : l'INÉAC. Nous avons relaté, dans le tome I, les brillants succès qui lui valurent une renommée mondiale. Cet Institut a été chargé d'éla-

borer pour le Plan décennal, le programme des recherches en vue du développement et du perfectionnement de l'économie agricole indigène et d'exécuter ce qui relève de sa compétence.

En conséquence, l'Inéac devra prospecter et définir des milieux cultureux, mettre en valeur des ressources naturelles des règnes végétal et animal en expérimentant à l'échelle de la semi-production, essayer des spéculations agricoles nouvelles, sélectionner les meilleures variétés des plantes cultivées, distribuer des graines et du matériel de plantation.

Considérons les problèmes de développement et d'amélioration des produits vivriers. L'amélioration de ceux-ci présente deux aspects : l'augmentation quantitative, c'est-à-dire l'augmentation des rendements, et l'augmentation qualitative, c'est-à-dire l'amélioration de la valeur nutritive des vivres produits.

Les recherches de cette double amélioration nécessitent une extension considérable du réseau des stations de sélection des plantes vivrières, des stations d'essais locaux et des centres de multiplication qui assurent la distribution systématique des espèces améliorées aux cultivateurs indigènes.

L'Inéac a reconnu, depuis plusieurs années déjà, que la plupart des machines agricoles, telles qu'elles sont actuellement fabriquées pour les pays d'Europe ou d'Amérique du Nord, ne répondent pas aux conditions très particulières de la culture au Congo. Il faudra donc construire d'autres appareils susceptibles d'utilisation économique et efficace dans les exploitations agricoles indigènes.

L'Inéac a entrepris la lutte contre les insectes et les moisissures, causes de dégâts considérables. En même temps, il étudie l'alimentation minérale des

Mariage d'
au imaire,
Chaque
diagramme,
Militaire au
Canada +
U.S.A.

engrais
verts
peu de

plantes vivrières afin de connaître l'emploi judicieux et économique des engrais.

Des recherches furent particulièrement entreprises pour la conservation des denrées alimentaires. Elles ont révélé la nécessité de constructions importantes et nombreuses : silos, granges, installation de séchage et de désinfection, etc...

Le Gouvernement espère que, grâce à l'augmentation quantitative des produits vivriers et à leur amélioration qualitative, des terres cultivables et des ouvriers agricoles seront disponibles pour une extension croissante de cultures annuelles commerciales : riz, maïs, arachides, cotons et autres plantes à fibres.

L'Inéac a déjà apporté de sérieux perfectionnements aussi bien au point de vue culturel proprement dit qu'aux points de vue de la mécanisation et de la fumure.

Un autre aspect du développement de l'économie agricole indigène, c'est les cultures pérennes telles que celles du caféier, du cacaoyer, du palmier à l'huile. Elles offrent aux indigènes agriculteurs de larges possibilités d'échanges économiques.

Résumons le programme des recherches qu'imposent l'organisation et le fonctionnement méthodiques de l'économie indigène agricole.

Connaissances des conditions mises en cause : 1) les conditions passives : les besoins biologiques des indigènes et les ressources naturelles du territoire ; 2) les conditions actives : les ressources en travailleurs agricoles indigènes et leurs aptitudes.

Conceptions des moyens à mettre en œuvre : 1) les moyens passifs (plantes à cultiver, procédés de culture, instruments de culture, subventions du Gouvernement) ; 2) les moyens actifs (formation agronomique des indi-

impitoyable vu les prix

déjà fait au temps

hevea -

gènes et concours des agents spécialisés du Gouvernement) ; 3) les institutions sociales favorables au développement et au progrès de l'économie agricole indigène (paysannat indigène, coopératives d'achats et de ventes, Fonds du Bien-Être Indigène).

3. — *Ce que coûtera au Gouvernement colonial la réforme de l'économie indigène agricole.*

A combien s'élèveront les investissements en faveur des indigènes ainsi que les dépenses récurrentes liées à l'exécution du Programme décennal qui les concerne ? Il convient de distinguer les investissements qui leur sont strictement favorables et ceux qui le leur sont indirectement.

Si l'on consulte le tableau général des investissements, qui sera reproduit plus loin, on apprendra que la somme consacrée à l'approvisionnement en eau s'élève à 1.052 millions de francs ; aux logements indigènes, les dépenses atteignent 1.900 millions ; aux services médicaux et scolaires, près de 4 milliards. On apprendra aussi que la presque totalité des sommes prévues au développement agricole (1.400 millions) est en faveur de l'économie indigène. Le total des dépenses s'élève donc à environ 8 milliards de francs, sans compter les considérables augmentations des prix qui ont été signalées précédemment.

Voyons les investissements indirectement en faveur des populations indigènes. Celles-ci bénéficieront du développement et de l'amélioration des moyens de transport. Les indigènes seront libérés de l'entretien des routes, du portage, du pagayage, du service des bacs. Une nombreuse main-d'œuvre sera rendue disponible, soit pour l'agriculture et pour l'artisanat dans les villages, soit pour les entreprises européennes. La réduction des prix des transports permettra d'augmenter

les
→ dépenses
récurrentes

la marge des bénéfiques dans la vente des produits indigènes et de réduire les prix des articles de traite. Les indigènes bénéficieront encore des installations d'entreposage et de conservation de leurs produits périssables. L'électricité leur fournira la lumière et la force motrice à domicile. *admirable*

Enfin, les emplois qualifiés et rémunérateurs pour les indigènes augmenteront en nombre au fur et à mesure de la réalisation du Plan décennal.

Signalons à ce propos qu'en deux ans — 1952 et 1953 — les écoles formant des assistants agricoles ont été portées de 3 à 6 et les écoles professionnelles d'agriculture de 12 à 25.

Quant aux dépenses supplémentaires à celles des investissements — que l'on dénomme récurrentes — que cette réalisation déterminera, nous apprendrons plus loin qu'elles étaient estimées à 1.750 millions. Les trois quarts seront effectuées en faveur des populations autochtones.

Le Gouvernement n'aura pas seulement besoin des capitaux, il lui faudra aussi un nombreux personnel suffisamment compétent pour accomplir le formidable programme de recherches et d'inventions que réclameront l'organisation et le fonctionnement de l'économie indigène agricole. Le Plan décennal prévoit un accroissement de 981 agents pour développer et perfectionner les productions végétales et animales. Ils sont ainsi répartis : 43 agents pour la conservation des sols à la culture ; 11 agents pour la sylviculture ; 229 agents pour l'agriculture ; 149 agents pour les stations d'essais ; 90 agents pour l'élevage et 84 agents pour la pêche et la pisciculture.

Le coût d'un agent du personnel européen spécialisé s'élevait en 1953, en moyenne à 450.000 F, toutes charges comprises : traitement, pension, frais de voyage,

(un tan)
habitation, allocations familiales, etc... Il importe donc, autant dans l'intérêt de la population indigène que dans celui des deniers de l'État, de multiplier le plus possible la collaboration des Noirs en leur confiant des emplois qu'une formation professionnelle appropriée leur permettra de remplir avec succès. Le développement d'un cadre indigène subalterne permettra aux spécialistes européens d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été formés et sont payés.

La formation de l'économie indigène artisanale consiste essentiellement dans l'organisation des apprentissages et des écoles professionnelles. Les dispositions du Plan décennal en leur faveur seront rapportées dans l'examen de l'aide gouvernementale pour améliorer et développer rapidement l'instruction générale et technique de la jeunesse indigène.

Nous avons dit que l'amélioration des conditions matérielles d'existence des populations indigènes dépendait de la bonne exécution, par les Pouvoirs publics, de trois tâches étroitement interdépendantes : 1) le développement et le perfectionnement de l'économie indigène, agricole et artisanale ; 2) le développement et le perfectionnement de l'économie d'exploitation du territoire par les Européens ; 3) la plus grande qualification du travail des indigènes salariés ou appointés et l'économie de la main-d'œuvre. Nous n'entreprendrons pas l'analyse du Plan décennal se rapportant à l'économie d'exploitation ; cela nous entraînerait très loin. Les caractères essentiels en ont été rapportés précédemment. Nous ne ferons pas non plus l'examen approfondi de la question de la qualification et de l'économie de la main-d'œuvre ; d'ailleurs, elle n'est pas traitée largement dans le Plan. Mais nous analyserons dans ses grandes lignes le problème de la coordination de l'économie d'exploitation avec l'économie indigène qui n'a pas été explicitement étudié dans le Plan décennal.

e. *Les recherches zootechniques.*

Ces recherches comprennent nécessairement aussi des recherches scientifiques : connaissance des conditions mises en cause par le but visé et des recherches techniques : conception des moyens appropriés au but visé, et aux conditions connues.

Recherches scientifiques : inventaire du cheptel, de ses affections et des pâturages.

Recherches techniques : 1) amélioration, conservation et développement du cheptel ; 2) amélioration des pâturages ; 3) sélection et acclimatation dans des stations expérimentales ; 4) élevage des porcs ; 5) laiteries coopératives ; 6) centres d'abattages ; 7) développement de l'élevage dans le cadre du paysannat indigène.

Rapportons que, dans les élevages indigènes, les surfaces requises pour une seule tête de bétail varient entre trois et dix hectares. C'est beaucoup trop ! *Jahonliche - Katanga -*

Il faut aussi valoriser les produits animaux : viande, lait et ses dérivés, peaux.

A cause de ses faibles poids, le petit élevage, qui comprend les petits ruminants et les suidés, répond souvent mieux que le gros élevage aux besoins de viande des petites communautés coutumières. En outre, les améliorations zootechniques du petit bétail et des animaux de basse-cour sont plus rapides.

La pisciculture est particulièrement indiquée pour combler le déficit immédiat en protéines. L'élevage en bétail n'atteint qu'un rendement moyen annuel d'environ 600 g de protéines par hectare ; tandis qu'un hectare de vivier permet un rendement annuel de 96 kg de protéines ; en outre, le prix de revient de celles-ci est moitié moindre que le prix de revient de celles-là.

Aux moyens passifs qui viennent d'être indiqués, il faut adjoindre des moyens actifs, c'est-à-dire des indigènes et un personnel ayant une formation agronomique et zoo-

technique appropriée. Pour cela, il faut créer des écoles et des laboratoires.

Le coût du programme des recherches zootechniques s'élève, dans le Plan, à plusieurs centaines de millions de francs. Pour l'année 1954, les dépenses récurrentes atteindront 97 millions.

f. Les recherches économiques.

Ces recherches ont pour but principal, de savoir si des institutions ne doivent pas être créées, ou si les institutions existantes ne doivent être réformées pour faciliter l'exécution des opérations économiques de plus en plus compliquées que les indigènes devront accomplir par suite des perfectionnements et des développements de leurs activités agricoles.

Ces opérations sont groupées en quatre fonctions dans les économies modernes : 1) la production des besoins économiques ; 2) les échanges, ou la distribution des biens ou des services économiques ; 3) la répartition des revenus résultant des activités économiques, en particulier des services rendus par les capitaux prêtés, ou investis, et par les travaux accomplis dans les entreprises collectives ; 4) l'utilisation économique des revenus répartis. Les fonctions 3 et 4 sont du ressort de l'économie sociale. On distinguera donc les institutions servant à faciliter ces opérations économiques, en institutions économiques proprement dites et en institutions économique-sociales. Celles-ci ne visent pas uniquement un but économique ; un but social s'y trouve conjugué. C'est pourquoi le paysannat et les coopératives indigènes seront inclus dans les recherches sociales.

Toute institution économique, ou économique-sociale, est une activité collective. Il existe dans les économies modernes, de multiples formes d'association ; leurs organisations et leurs fonctionnements sont établis et sanc-

tionnés par des lois juridiques. Il y a là des domaines de recherches qui ne semblent pas s'imposer aujourd'hui dans l'économie indigène, hormis pour les opérations commerciales et bancaires de paiement, de crédit, de droits de douane et d'impositions fiscales. Mais ces domaines de recherches s'imposeront demain.

Recherches scientifiques. — Celles-ci permettront en principe de constater l'existence des institutions économiques dans l'économie indigène existante et de dégager par l'analyse de leurs résultats, les réformes et les perfectionnements qui doivent être réalisées. Elle permettra ainsi de poser des problèmes techniques adéquats.

D'autres recherches scientifiques, que celles qui sont attachées aux institutions économiques, devront être effectuées. C'est l'établissement de statistiques relatives aux productions et aux échanges économiques. Ces recherches s'imposeront de plus en plus pour guider l'organisation et le fonctionnement des activités de production d'intérêt privé et les politiques économiques, sociales et fiscales du Gouvernement.

Recherches techniques. — Les recherches scientifiques ont permis de reconnaître l'utilité d'une institution de crédit pour les agricultures indigènes, l'utilité d'une caisse d'épargne et l'utilité de la propriété individuelle.

Trois décrets en 1953 ont reconnu à tout indigène, immatriculé ou non, possesseur ou non de la carte de mérite, d'acquérir des terres appartenant au domaine de l'État. Ces droits définissent les conditions juridiques de leur acquisition et de leur emploi.

L'organisation de la Caisse d'épargne sera décrite plus loin, lorsqu'il sera question du bien-être des indigènes vivant dans des centres extra-coutumiers.

Ce qui paralysera le plus l'essor de l'agriculture et de l'élevage d'après les techniques nouvelles, ce sont les capitaux nécessaires à l'établissement de l'exploitation

mais il
application
très
autrement
n'a été fait

agricole et à son fonctionnement. Il faudra donc que le Gouvernement aide les indigènes à se les procurer par l'institution du crédit sous toutes ses formes. Divers projets ont été étudiés en vue de ne pas recourir immédiatement à la création d'une Société de crédit. On a proposé d'utiliser les fonds disponibles de circonscriptions indigènes. *de fonds du coton -*

Dans son discours au Conseil de Gouvernement en 1953, M. PÉTILLON s'est montré très réticent envers ce projet. Il estime que le problème de crédit est unique pour les Européens et les Africains. Or, les organisations de crédit existent au Congo et se multiplient. Il pense que la « Société de Crédit au Colonat et à l'Industrie » notamment, pourrait s'engager dans l'octroi des crédits aux agriculteurs indigènes.

Évidemment, il s'agit là d'une clientèle qui doit être formée à l'esprit du crédit bancaire. Son éducation ne peut pas être faite sans déboires pour le prêteur et pour l'emprunteur. Aussi faudra-t-il s'engager prudemment dans cette voie en ayant recours à des modalités adéquates.

g. Les recherches sociales.

Ces recherches concernent particulièrement les institutions économiques auxquelles est conjuguée une destination sociale. Ces institutions ressortissent, soit de la fonction de répartition des revenus d'après les services rendus, soit de la fonction d'utilisation économique des revenus répartis.

Aussi longtemps que des indigènes ne seront pas au service d'autres indigènes dans les centres coutumiers, il n'y aura pas lieu de créer des services publics sociaux pour protéger les salariés à l'instar des salariés des entreprises coloniales. Mais la création de services publics économiques sont déjà prévus dans l'organisation des communautés indigènes.

Il existe aussi des services publics sociaux au profit des indigènes des milieux coutumiers dont le but n'est pas économique ; tels sont les services de la santé et de l'instruction. Ce sont des services d'assistance sociale. Ils intéressent l'organisation et le fonctionnement de l'économie indigène, en lui fournissant les moyens actifs : les travailleurs aptes à exercer leurs fonctions.

Quant aux institutions relatives à l'utilisation des revenus répartis, on peut en prévoir leur création successive. Nous citerons les coopératives des achats de consommation et les institutions d'assurances de toutes espèces. Les premières sont déjà établies, les secondes le seront bientôt.

Trois institutions sociales ont été proposées dans le Plan décennal : le paysannat, les coopératives d'achats et de vente, le Fonds du Bien-Être Indigène. Voici quelques informations sur leurs caractères et sur les résultats acquis en 1953.

1. — LE PAYSANNAT INDIGÈNE.

Une formation professionnelle même excellente est loin de suffire en elle-même pour que celui qui la possède, en retire grand profit. Voici pourquoi. A la question posée à Isaac NEWTON : « Qu'est-ce que le génie ? », le célèbre mathématicien et physicien anglais aurait répondu : « Le génie est une grande patience ». Commentant cette réponse en s'appuyant sur les biographies de savants dont il avait suivi les travaux, le grand chimiste français Henri LE CHATELIER est arrivé à conclure que, pour réaliser une grande œuvre, il ne suffit pas d'avoir de l'intelligence, il faut en outre du caractère. Cette vérité est applicable à toutes les professions.

Les qualités de caractère, qui assurent les réussites durables et de bon aloi, sont plutôt rares chez les Blancs ; elles sont presque inexistantes chez les Noirs.

« Dans l'état des choses, déclare M. PÉTILLON, dans le discours de 1947, déjà cité, l'indigène non encadré ou insuffisamment encadré, est un être insouciant qui travaille au gré de sa fantaisie, ou contraint par une nécessité pressante. Il n'est pas nécessairement paresseux, mais n'a pas la notion juste de la valeur de son effort. Il gaspille ses forces et son temps dans des tâches épuisantes et sans rendement. Son activité est désordonnée et inefficace, fragmentaire et sans opiniâtreté. Elle manque de cadre, de synthèse, du sens de la relativité. Pour remédier à cela, il faudrait l'encadrer, le diriger, le soutenir, l'épargner en un mot, lui apprendre la valeur de l'effort et le moyen de l'utiliser... Il faudrait l'intégrer dans un groupe doté, gratuitement ou non, d'un outillage complet pour une tâche déterminée d'une certaine envergure... Dans ce groupe, l'usage serait enseigné à l'indigène de l'outil à employer pour un travail spécialisé et une surveillance serait exercée sur l'emploi qu'il en fait » (p. 65).

C'est précisément la raison d'être des institutions sociales que le Gouvernement colonial encourage et soutient. Il les juge favorables au développement de l'économie rurale indigène, et à la civilisation effective des Noirs du Congo.

« Nous entendons par paysannat, lit-on dans le Plan décennal, une forme d'organisation de l'économie rurale, dans laquelle avec le concours des Pouvoirs publics, des groupes de famille indigènes mettent systématiquement en valeur et exploitent rationnellement pour leur compte, des terres où elles s'établiront à demeure » (p. 373).

En accord avec l'esprit de la Charte coloniale, votée en 1908 par le Parlement belge, l'État a un devoir de tutelle et d'intervention envers les populations indigènes pour les dégager des routines séculaires qui les maintiennent dans l'état misérable que nous savons. C'est la raison des efforts de travail et de dévouement, dictés dans le Plan décennal, à l'Administration coloniale, pour organiser les milieux agricoles coutumiers d'après les enseignements des sciences et des techniques agronomiques. La politique du paysannat vise donc à guider et à aider la population indigène rurale à l'exploitation rationnelle du sol, à réaliser la rotation des cultures

la plus avantageuse tant pour les qualités et les rendements des produits que pour la conservation de la fertilité des terres. Elle vise à la mise en commun des moyens de production et de traitement des récoltes à la distribution des semences sélectionnées, à l'organisation de coopératives de ventes et d'achats et d'offices assurant la vérification de la qualité et le conditionnement des produits d'exportation.

Depuis plusieurs années déjà, l'Administration coloniale s'est appliquée à pratiquer cette politique de paysannat. Elle a organisé des groupements d'agriculteurs, sur des terres qui avaient été préalablement prospectées et délimitées. Ces essais de groupements n'ont pas tous réussi, loin de là. Mais ils ont constitué des expériences qui ont permis la mise au point de méthodes de plus grande efficacité.

Aussi cette institution sociale, dont on espère de grands progrès dans la vie matérielle des indigènes ruraux et dans leur vie sociale, ne cesse de recevoir de nombreuses applications. En 1952, cinquante mille fermiers étaient installés et géraient leurs exploitations avec succès. En outre, sept cent mille hectares de terre étaient prospectés en vue de l'installation de nouveaux paysannats.

Par l'organisation rationnelle des cultures annuelles, les indigènes pourront augmenter leurs ressources vivrières. Ils pourront même en vendre les surcroûts pour faire l'achat d'objets divers dont ils ont le plus besoin.

Cependant, c'est principalement l'établissement de plantations permanentes, café, cacao, palmiers et hévéas, qui assurera aux indigènes le pouvoir d'achat requis pour jouir d'un certain confort auquel ils aspirent de plus en plus.

*nécessaires
aux
posts.*

D'après le rapport de la Commission des Colonies du Sénat, voici quantitativement la situation des paysannats indigènes au 31 décembre 1952. Il y avait 86.163 parcelles loties dont 62.594 étaient occupées dans la province du Kivu (district du Maniema), le Katanga, le Kasai et la Province orientale. Les prospections effectuées pour l'installation de nouveaux paysannats indigènes ont porté sur 1.482.712 hectares.

Le Plan décennal prévoit l'installation de 386.000 familles, soit 1.300.000 individus environ encadrés dans cette forme sociale de la vie agricole.

M. A. MOELLER DE LADDERSOUS, vice-gouverneur général honoraire au Congo belge, a publié dans le *Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge*, XXIII, 1952, pp. 993-1050, la relation d'un long voyage au Congo, sous le titre : « Quelques aspects du Congo en 1952 ». Cette étude porte la marque, bien connue de son éminent auteur, d'objectivité et d'expérience mesurée et perspicace. On y trouve des informations détaillées sur la situation du moment des paysannats indigènes en différentes régions. Elles permettent de se faire une représentation concrète de cette institution sociale.

Le paysannat indigène de l'Uele, englobant les deux tiers du territoire de Buta, comptait 17.000 fermiers exploitant 13.000 fermettes. Un lotissement comprend neuf hectares divisés en 18 parcelles d'un demi-hectare, dont quinze en jachère et trois en assolement : première année, maïs, courge, riz, coton facultatif ; seconde année, coton obligatoire, avec préalablement arachides ; troisième année, vivres (bananes). Le revenu du fermier y compris la production vivrière, est de 9 à 11.000 francs.

Une sanction est appliquée, par l'Administration coloniale, au non-arrachage des cotonniers. Cette mesure d'intérêt général s'impose, puisque cette négligence met en danger toutes les cultures du pays. Une autre sanc-

tion est appliquée au fait de planter du coton pendant trois années consécutives, car cela compromettrait la conservation du sol. Le laisser-faire serait catastrophique.

Il faut noter que cette expérience est favorisée par les excellents sols de la région.

« Nous avons trouvé chez les planteurs, écrit M. MOELLER, un excellent état d'esprit, sans atmosphère de contrainte ; celle-ci aurait d'ailleurs comme échappatoire l'exode vers les plantations européennes, ou vers les centres urbains et industriels » (p. 18).

Le paysannat y bénéficie d'une série de *centres sociaux*, construits à la charge du Fonds du Bien-Être indigène. Ils comprennent chacun, une école, un dispensaire avec consultation de nourrissons et consultations prénatales, une salle d'hospitalisation provisoire, un grenier à semences, une salle de réunion, un ouvroir et éventuellement un gîte de passage. Un tel centre social est surveillé par des infirmières et des assistantes sociales. « Une de ces auxiliaires nous a montré avec fierté, son registre des naissances en progression constante » (p. 19 du tirage à part).

A Ganga, on construit, à charge encore du F. B. E. I., un centre médical du paysannat prévu par 400 hospitalisés. Le service en sera assuré par deux médecins avec l'assistance de missionnaires et de sœurs infirmières. L'achèvement était espéré pour 1954.

Un programme de développement de la pisciculture avec l'établissement de nombreux viviers est en cours d'exécution.

Le paysannat babua est apparu à M. MOELLER comme une expérience impressionnante. La réussite est due à l'enthousiasme de ses promoteurs et à la coopération de l'Administration, des sociétés cotonnières, qui lui ont affecté une partie de leur personnel et de nombreux millions, de l'I. N. É. A. C., du F. B. E. I. et du COBERCO. Les buts primordiaux de cette expérience est

la conservation du sol par un système de rotation et de jachères et la stabilisation de populations semi-nomades.

La mise en place et la coordination des divers organes, qui régissent la vie politique et économique des indigènes sous le régime du paysannat : conseils de chefferies, conseils du paysannats, comités des coopératives, réclament des ajustements délicats. Les conseils de paysannat en principe ne prennent pas de décision ; ils s'occupent uniquement de la répartition des lotissements, de l'attribution des parcelles vacantes, etc.

X « Le moindre intérêt du paysannat, conclut M. MOELLER, n'est peut-être pas d'avoir rétabli les contacts directs (des agents du Gouvernement) avec l'indigène très compromis par la généralisation des déplacements trop rapides en auto » (p. 20).

Cette réflexion et celle qui concerne la stabilisation des populations semi-nomades réclament quelques précisions à l'adresse de certains lecteurs.

Dans « Quelques aspects du Congo en 1952 », M. MOELLER écrit :

« La généralité des Européens ignore tout des Noirs. Sorti de son bureau, de son usine, de son chantier, l'Européen considère qu'il se doit à sa famille. A part son personnel domestique avec lequel les contacts sont faits de menus déboires, il ne verra plus les Noirs avec lesquels il travaille, *a fortiori* les indigènes ».

Auparavant, le Blanc mettait des semaines pour gagner son poste. Très souvent, il y était seul. Aussi passait-il de longues heures à bavarder avec les indigènes. Aujourd'hui, la route et l'auto ont rendu les distances plus courtes. En outre, nombreux sont les emplois où le Blanc n'a pas la possibilité d'avoir des contacts fréquents avec des congénères. Il n'y a plus guère que les agents de la territoriale, les missionnaires, des médecins, des agronomes et des colons qui participent à la vie des

même
de l'auto +

indigènes dans les milieux coutumiers. Les chefs d'exploitations industrielles et commerciales ont encore des rapports suivis avec leur personnel noir.

Les esprits avertis ne laissent de s'inquiéter du fossé qui est en train de se creuser toujours davantage entre Blancs et Noirs, au Congo belge. Le « Rapport sur l'Administration de la Colonie » en 1949, exprimait cette constatation et son inquiétude à son propos :

« Certains préjugés et l'insuffisance des contacts suivis entre Européens et indigènes, maintiennent malheureusement, s'ils ne l'élargissent pas, le fossé d'incompréhension qui sépare les deux races en présence. Les gouverneurs des provinces sont unanimes pour déplorer l'insuffisance de contacts entre l'Administration et les communautés indigènes ».

On comprendra ainsi l'importance de l'observation de M. MOELLER qui attend des changements favorables dans les relations entre Blancs et Noirs grâce à la création et à l'extension du paysannat indigène.

Passons à la question du nomadisme agricole des indigènes qui constitue l'obstacle le plus sérieux, insurmontable pourrait-on même dire, à la formation du paysannat en profondeur. Il s'agit là encore d'un obstacle d'ordre psychologique. J'utiliserai, pour découvrir l'importance de celui-ci une remarquable étude publiée dans la *Revue Coloniale Belge*, en 1947, par M. Th. OTSOLIG, conseiller agronome de la Société Commerciale et Minière de l'Uele, Elle a pour titre : « Le nomadisme agricole des indigènes ».

« Le Noir est un éternel voyageur. L'idée lui est inconnue de construire sa maison définitive, au milieu de ses arbres fruitiers et de son champ. La conservation de la fertilité du sol qu'il cultive, est contraire à ses habitudes ancestrales ; elles-mêmes sont fonction de l'ensemble biologique auquel le Noir appartient...

» L'introduction des méthodes agricoles, conservatrices de la fertilité, est nécessaire pour le maintien et le développement de nos cultures industrielles. L'agriculture conservatrice est aussi nécessaire

pour le village indigène lui-même ; car sans un village stable et prospère, aucun programme d'hygiène, d'habitation, d'instruction et de culture ne pourra être résolu.

» Dans cette lutte pour la conservation du sol, déjà fort difficile et précaire, nous serons constamment battus en brèche par l'attitude ancestrale du nomadisme indigène. Il nous paraît donc absolument nécessaire de tenir compte de cette difficulté. Nous devons apprendre et probablement forcer les indigènes d'accéder à un mode de vie qui leur est étranger. Nous devons *faire un cultivateur d'un nomade*. Le programme du paysannat indigène prend dans ces conditions une singulière signification ».

M. OTSOLIG rapporte que, réalisant les obstacles psychologiques au passage de l'esprit du nomade à l'esprit du cultivateur, des auteurs anglais ont pensé qu'il faudra passer par un stade de servage moderne. Ils en donnent pour raison, la série de travaux qui devront être exécutés pour organiser progressivement un milieu agricole conservateur de richesse d'un terroir. Or ces travaux ne profiteront qu'aux générations indigènes à venir. Non sans raisons, des esprits humanitaires se révoltent contre l'application de cette méthode.

On objectera aux adversaires de cette instauration du travail plus ou moins forcé que beaucoup d'obligations et de charges à profits lointains s'imposent aussi aux entreprises agricoles européennes. Seulement les Blancs comprennent l'intérêt capital de ces obligations, tandis que les Noirs ne le comprennent pas, ou plus exactement, ils ne sont pas encore préparés à le comprendre.

En attendant, peut-être la discipline requise pour leur propre bien devra-t-elle être exigée ? La critique ne serait justifiée que si cette discipline n'était pas mesurée et pratiquée dans un esprit d'altruisme.

L'auteur de cette analyse pénétrante des obstacles psychologiques que doit surmonter l'institution du paysannat indigène au Congo conclut donc ainsi. Une fois qu'on veut réorganiser l'agriculture indigène semi-nomade, on se heurte à une série de problèmes qui touchent à l'organisation tribale elle-même.

Sans doute les observations de M. MOELLER et de plusieurs autres coloniaux expérimentés sont encourageantes. Mais elles postulent une vigilance et un dévouement incessants de la part des promoteurs de l'institution révolutionnaire que constitue, pour les populations congolaises, le paysannat indigène.

Je ne puis résister au désir de reproduire un large extrait du grand discours que le gouverneur général RYCKMANS a prononcé à l'ouverture du Conseil du Gouvernement le 28 juin 1940. On y trouvera la confirmation particulièrement autorisée et saisissante de l'interprétation précédente de la mentalité indigène.

« L'ensemble de la classe paysanne ne peut atteindre à l'aisance que par la culture massive des produits exportables ; et dans ce domaine, les Noirs abandonnés à eux-mêmes sont radicalement impuissants. Depuis l'étude des productions convenant au sol et au climat jusqu'à la préparation du produit pour livraison au commerce ou à l'industrie, en passant par le choix des semences et les soins cultureux, ils ne peuvent savoir que ce que nous leur avons appris. Immense entreprise que d'introduire le paysannat dans une population de dix millions d'habitants dispersés sur un vaste territoire ! Car il ne s'agit pas seulement de fournir des semences et d'enseigner les techniques inconnues : il s'agit de réformer l'éducation de tout un peuple, de modifier profondément sa mentalité, de lui faire une âme nouvelle...

» Cette terre qu'ils méprisaient, les Noirs ne se mettront à l'aimer que lorsqu'elle leur sera devenue vraiment nourricière. A ce sujet, j'insiste sur la part qu'à côté des cultures annuelles, il faut réserver dans nos programmes aux plantations permanentes. Le ministre des Colonies a mis en lumière, dans un discours tout récent, qu'elles sont un élément indispensable en vue de développer le paysannat. Il a profondément raison. Dans ce pays d'agriculture extensive, une agriculture purement saisonnière est presque une cueillette : l'homme récolte et puis s'en va ; rien ne reste de son effort. L'arbre l'attache au sol où s'est enraciné son labeur. Socialement, l'indigène qui possède un ou deux hectares de palmiers ou d'hévéas, répond à la définition du paysan. Mais il y a plus. L'homme, qui a créé une plantation et qui pendant cinq ou six ans a eu le courage de l'entretenir en différant sa récompense, se trouve au bout de ce temps à la tête d'un capital que, dans ce pays de salaires modiques, l'épargne la plus âpre ne

pourrait jamais lui donner. C'est là un fait économique d'une importance exceptionnelle. L'instabilité économique des pays neufs est causée par l'absence de capitaux autochtones. Dans les entreprises alimentées par des capitaux extérieurs, le profit s'exporte. Ou, s'il se réinvestit dans le pays, c'est toujours au même titre de capital extérieur dont les revenus s'exporteront à leur tour.

» Seul, parmi les entreprises européennes, le colon installé à demeure forme du capital autochtone par le travail qu'il donne pour rien. Son salaire, ce sont les arbres qui poussent, les hectares qui s'étendent. Ce que le colon fait en grand, l'indigène peut le répéter en petit, mais à d'innombrables exemplaires. A défaut d'une épargne, qui ne pourrait être mieux que dérisoire, il doit investir sa sueur, se payer d'espérance, en attendant que le palmier porte.

» Cet investissement intégral, à « salaire perdu » pourrait-on dire, est capable de créer en peu d'années un capital d'une formidable importance ».

On ne peut mieux suggérer l'importance majeure du paysannat pour l'élévation matérielle et morale des indigènes. Et le lecteur comprendra ma crainte de diminuer la portée de ces informations et réflexions en les résumant trop.

2. — LES COOPÉRATIVES INDIGÈNES D'ACHATS ET DE VENTES.

Coopérative est un de ces termes génériques auxquels il faut associer les qualificatifs appropriés pour savoir de quelle espèce il est question. Pour démêler l'écheveau en apparence inextricable des diverses sociétés coopératives, l'éminent connaisseur du mouvement coopératif, M. Bernard LAVERGNE, a eu recours à un principe de classification vraiment adéquat. C'est le mode d'attribution des profits annuels réalisés par l'entreprise coopérative considérée (*Les Coopératives de consommation en France*, Paris, 1923). Les profits peuvent être répartis, soit entre les acheteurs en proportion des achats effectués par eux, soit entre les ouvriers actionnaires de l'entreprise, en proportion des journées

de travail accomplies par chacun d'eux, pratiquement en proportion des salaires reçus, soit enfin en proportion des apports, c'est-à-dire des capitaux, matières premières ou produits, fournis par chacun des sociétaires. Les entreprises, qui pratiquent le premier mode de répartition, sont dites coopératives de consommateurs, ou coopératives distributives. Celles, qui pratiquent le deuxième mode, sont dénommées associations ouvrières de production. Celles, qui adoptent le troisième mode, sont appelées sociétés corporatives patronales. Selon M. LAVERGNE, seul le premier mode de répartition des profits obtenus mérite vraiment le nom coopératif.

Les coopératives d'achats et de vente de producteurs indigènes appartiennent principalement au troisième type.

Avant d'analyser l'organisation de celles-ci, sachons que le gouvernement de la Colonie est lié à ce sujet par un engagement de caractère international. La Belgique a ratifié la « Recommandation concernant les normes minima pour la politique sociale dans les territoires dépendants », qui fut élaborée à la 26^e Session du Bureau international du Travail, tenue à Philadelphie en 1945. La section 14 de cette recommandation, qui vise spécialement les organisations coopératives, comporte un article 45 libellé comme suit :

1) Les autorités compétentes devront inclure, dans leur programme économique, l'assistance et le développement des sociétés coopératives, y compris les organisations coopératives de travailleurs formées à des fins sanitaires, les coopératives d'habitations et les coopératives à fins éducatives ; les mesures à prendre devront comprendre une aide financière, toutes les fois qu'il conviendra.

2) A cette fin, on envisagera : a) l'adoption d'une législation appropriée, simple et peu coûteuse dans son

application, couvrant toutes les formes d'organisations coopératives ; b) la création de services spécialisés, chargés de promouvoir et de contrôler le développement des organisations coopératives et d'encourager l'éducation coopérative.

Dans un rapport du 11 juin 1947 sur le projet de décret concernant la culture, l'industrie et le commerce du coton, le Conseil colonial a indiqué la voie dans laquelle la législation s'engagera :

« L'attention du Conseil a été attirée sur la nécessité d'aboutir dans le plus bref délai possible au vote de ce projet de décret. Il prévoit la constitution prochaine des coopératives indigènes dont l'idée est accueillie avec faveur... Il est à souhaiter qu'avant la récolte qui aura lieu à la fin de l'année, l'administration puisse provoquer la formation de quelques coopératives indigènes opérant dans un rayon restreint à titre d'essai. Il n'est pas indispensable qu'elles aient dès à présent, un statut légal. L'expérience acquise dans une matière nouvelle et fort complexe fournira au législateur de précieuses indications ».

Soulignons l'esprit expérimental qui a présidé à la conception de ce projet de décret. Il faut légiférer d'après les résultats de l'expérience.

L'exposé des motifs, joint à ce projet, annonçait qu'un haut fonctionnaire du service territorial venait d'être chargé de l'organisation du mouvement coopératif indigène au Congo.

Les objets propres aux coopératives indigènes en liaison avec les paysannats indigènes, est l'achat du matériel agricole qui leur est nécessaire et la vente des surcroûts des produits de leurs cultures.

La raison d'être de ces coopératives est que l'indigène livré à lui-même est insouciant. D'ailleurs, à supposer qu'il ait acquis la formation professionnelle requise, il lui manque les outils et les matières premières, les moyens de se les procurer aux prix normaux du marché ; il lui manque l'aptitude de vendre les produits disponibles de

ses récoltes aussi aux prix normaux du marché. Pour qu'il puisse se pourvoir de ce qui manque à son exploitation et écouler ses produits agricoles en surcroît, l'indigène agriculteur doit être incorporé dans un groupe doté, gratuitement ou non, d'outillages et d'approvisionnements complets et pourvu d'une direction compétente et dévouée.

L'usage des outils et l'application des procédés de culture lui seraient enseignés et son activité serait guidée et surveillée autant que cela serait utile.

Les esprits impatientes des progrès sociaux soupçonnent rarement les difficultés auxquelles se heurte l'établissement d'une nouvelle institution sociale, si modestes qu'en soient les objectifs. Je me souviens, à ce propos, de ce que j'ai appris avec étonnement, par une conférence de feu M. MOMMAERT, haut fonctionnaire. Son dévouement intelligent et perspicace a permis, en Belgique au commencement du XX^e siècle, la création des organisations professionnelles des petits artisans et des petits négociants. J'en ai relaté les principaux enseignements dans un livre intitulé : *La Politique sociale de la Belgique à la veille de la Guerre (1914-1918)*. Voici des extraits de cette relation commentée.

Des lecteurs penseront que ces enseignements n'intéresseront guère les coopératives des agriculteurs de l'économie indigène et qu'il s'agit là d'une anticipation trop lointaine. Mais il n'en est pas de même des activités économiques indigènes qui sont encadrées dans l'économie européenne et qui seront analysées plus loin à propos du développement du bien-être des travailleurs autonomes et de leurs familles.

« Depuis plusieurs années déjà, devant la nécessité absolue de lutter contre la concurrence écrasante des grands magasins, des bazars et des coopératives populaires, de petits exploitants avaient dû renoncer à sauvegarder leur indépendance professionnelle et vaincre

leurs répugnances à entrer dans la voie du groupement économique où ils craignaient de retrouver le régime des corporations et des jurandes de l'Ancien Régime. Ils cherchèrent dans l'effort collectif, les moyens de se défendre. Trop ignorants et surtout trop passifs pour trouver ces moyens de propos délibéré, ils y furent insensiblement amenés par les circonstances.

» Ceux-là, qui avaient pris l'habitude de se réunir pour causer de leur métier devant un verre de bière, arrivèrent à reconnaître l'utilité de l'association pour écarter une difficulté ou pour réaliser un profit modeste. En dehors de toute conception générale, par le seul entraînement des résultats concrets, l'idée d'association pénétra dans l'esprit de ces petits patrons. Ils songèrent à développer leurs connaissances tant au point de vue professionnel qu'au point de vue commercial. Grâce à l'autorité de quelques exemples heureux, ils consentirent à entendre le conseil suivant du grand économiste français Charles GIDE : « Au lieu de crier contre l'association coopérative, les commerçants feraient mieux de l'utiliser en s'associant pour l'achat en gros, ou même pour la fabrication, en faisant bénéficier leurs clients de l'économie qu'ils pourraient réaliser ainsi ».

» Ils s'unirent pour acheter en commun et parfois même pour produire en commun, afin d'obtenir les objets de leur commerce à meilleur compte et de meilleure qualité. Artisans et commerçants se groupèrent aussi pour étudier les moyens d'assurer la bonne marche de leur exploitation par le développement du savoir professionnel, ou par l'utilisation d'un outillage plus perfectionné » (p. 10).

« Malheureusement leur compétence ne fut pas toujours à la hauteur de leurs initiatives. Ce fut précisément le but de l'« Office des Métiers et Négoces » non seulement d'accentuer les tendances au groupement, mais encore et surtout d'éviter aux petits exploitants les déboires des tâtonnements et de les faire bénéficier des expériences antérieures, en les orientant vers les organismes les mieux appropriés à leurs besoins.

» M. MOMMAERT, qui est la cheville ouvrière de cet Office, est un exemple de ce que peut faire un homme pour le succès d'une œuvre naissante. Il a mis son grand savoir pratique à la disposition de ces gens, avec un dévouement admirable. Il faut dire ici que le Gouvernement actuel (1912) ne lui apporte pas toujours les encouragements qu'il avait attendus de lui, malgré l'utilité de ses demandes et le crédit qu'une communauté d'opinions politiques devait lui donner.

» Pour répandre l'idée syndicale sous tous ses aspects ainsi que l'instruction professionnelle et commerciale, M. MOMMAERT s'est fait

le collaborateur anonyme et multiple des journaux corporatifs, tels que : *L'Avenir de l'Épicerie*, *Les Droits de la Boucherie*, etc. Lorsque les polémiques s'allument au sujet d'intérêts professionnels et que bouchers, épiciers, quincailliers haussent le ton littéraire jusqu'au lyrisme le plus débordant, ce brave et placide vieillard fait insérer un modeste article, puis un autre, puis encore un autre, pour remettre les choses au point et pour donner le conseil qu'il croit salutaire.

» Cela lui a permis de multiplier les groupements de petits bourgeois, de petits patrons, et de les faire vivre d'une vie de plus en plus assurée et de plus en plus ample. Ainsi, il a provoqué partout des leçons pratiques de comptabilité, car il a constaté que la plupart de ces petits entrepreneurs ignoraient l'établissement correct d'un prix de revient ou même d'une balance de profits et pertes. Il a fait nommer par l'État des ingénieurs agricoles au poste de conférenciers ambulants, afin de faire connaître aux petits cultivateurs l'emploi de tel outil, de tel engrais, ou l'utilité de telle culture ; il a chargé des ingénieurs mécaniciens d'aller renseigner l'artisan qui voudrait employer un outillage nouveau, installer un moteur. Il a fait connaître, en certaines régions de la Belgique ou la vieille industrie locale périssait sans espoir de reprise, les possibilités d'autres fabrications ; il leur a appris les goûts nouveaux et, pour étendre leurs relations, il les a fait participer à des expositions d'arts et de métiers qu'il suscite et subventionne autant que son budget le permet » (p. 11).

« Donnons, à présent, un aspect d'ensemble de l'activité collective qui sollicite actuellement (1912) les petits métiers et les petits négoce, en vue de l'amélioration positive de leurs conditions économiques et sociales.

» Ils commencent d'ordinaire par constituer une simple association professionnelle, afin de discuter les questions de métier et de défendre certains intérêts communs, mais passagers. Lorsque l'association paraît sérieuse, l'Office la reconnaît officiellement. Cette reconnaissance est, de par la loi, nécessaire pour que l'association soit suivie, conseillée, encouragée par lui. Bientôt la question des achats en commun sera envisagée et, étant données les dispositions d'esprit du moment, elle ne tardera pas à être résolue. On fondera une société coopérative d'achats et de ventes. Parfois des circonstances particulières font naître l'idée de produire, de fabriquer en commun, soit que les produits fournis par les grandes firmes laissent à désirer dans leur emploi ou leur écoulement, soit que les prix exigés par elles deviennent exorbitants. C'est ainsi que les pâtisseries bruxellois sont devenus producteurs en grand de chocolat et de confiserie, et que les

pâtisseries verviétois ont entrepris la production de la glace. Enfin, se pose la question de l'organisation du crédit, qui se trouve très heureusement résolue dans certaines banques, dites populaires, et parmi lesquelles il faut citer surtout la Banque populaire de Liège, dont l'organisation a été réglée par M. MICHA.

» En gravissant ainsi l'échelle industrielle et commerciale, ces gens de métier s'élèvent à la compréhension et à la pratique des grands organismes économiques modernes et leurs vues prennent plus d'ampleur. Ils sentent la nécessité d'étendre leurs connaissances techniques et ils se préoccupent de l'instruction de leurs employés et de l'extension de leur propre savoir. Des cycles de conférences et des cours de diverses espèces sont créés : cours de comptabilité, cours techniques spécialisés pour chaque métier, conférences sur l'outillage, sur les procédés nouveaux, les exigences nouvelles... On organise des expositions d'outillage, de produits et de travaux. Enfin on s'efforce d'élever l'enseignement à l'atelier associé ou non à l'enseignement donné dans des écoles professionnelles. Et, en même temps que la valeur technique se hausse, l'amour, la fierté du métier renaît et la classe petite bourgeoise retrouve degré par degré les vertus que son activité développe lorsqu'elle est bien pratiquée : l'initiative, l'esprit de liberté et le sentiment de l'honneur professionnel » (p. 13).

J'ai reproduit cet aperçu sur la formation des associations professionnelles et sur les coopératives des petits artisans et des petits négociants en Belgique, parce qu'il découvre les obstacles psychologiques que ces institutions, si modestes pourtant, rencontraient dans nos pays chez ceux qui devaient en bénéficier, et surtout le rôle capital et absolument nécessaires des promoteurs avertis, soutenus par un esprit d'apostolat que rien ne peut décourager. Cette condition primordiale de réussite est beaucoup plus nécessaire encore chez les populations congolaises. Malheureusement, les enseignements les plus frappants n'ont pas de prises sur les esprits rêveurs. Pour eux, décréter c'est réaliser.

Malheureusement aussi, le rythme des transformations sociales, à notre époque, et l'impatience des hommes de voir leurs revendications sociales aussitôt satisfaites, ne permettent guère une éducation progressive des esprits non préparés à remplir leur rôle dans une association

dont la mission est pourtant d'assurer la prospérité de leurs propres entreprises. Néanmoins, ce n'est pas parce que la catastrophe est menaçante qu'il faut s'abstenir d'adopter la méthode qui peut l'éviter.

Une mission d'étude du problème coopératif a été instituée au Congo. Sa tâche est d'étudier ce problème sous ses multiples aspects : économique, social, politique, juridique et financier, et dans ses contingences locales. Cette mission d'étude s'attachera à découvrir, dans les colonies voisines, les formes coopératives que l'expérience a indiqué être les meilleures : elle en recherchera les causes et les raisons. Elle veillera à intégrer la forme coopérative dans l'économie rurale indigène dans l'ensemble du pays congolais.

Il entre encore dans son programme d'études de pourvoir les villages des services pouvant y rendre la vie plus confortable, plus hygiénique, plus agréable : habitations, eau, dispensaires et chapelles, sports, cinéma, radio, salles de récréations.

Concernant les coopératives indigènes, M. MOELLER a rapporté sur leurs activités, dans son étude déjà citée, des observations intéressantes à connaître. Les coopératives ont repris certaines activités qui étaient assurées autrefois par les caisses de chefferies : achat de matériel, gestion d'industries de transformation. Ce fait présente des avantages réels, car les coopératives ont, pour décider des dépenses, plus de souplesse que les conseils de chefferie soumis à diverses formalités. Leurs statuts leur permettent aussi d'imposer leur discipline aux planteurs qui voudraient « jouer cavalier seul ».

« Il est sans doute remarquable, écrit M. MOELLER, que les coopératives conçues à l'origine comme devant être un instrument de l'application du décret cotonnier du 18 juin 1947 (dont il a été fait mention plus haut) ne jouent guère ce rôle. Les opérations de rassemblement des récoltes, la remise des avances, la liquidation des suppléments

de prix, etc... continuent à se faire entre les industries de transformation et les producteurs par règlement direct, ou à travers l'administration. Toutefois, les « suppléments sur potentiel » sont versés à l'actif des coopératives, tandis que, pour les non-coopérateurs, les caisses administratives de chefferies sont simplement créditées de leur montant par le comité de gérance de la caisse de réserve cotonnière, ce qui ne signifie pas évidemment que celle-ci puisse s'immiscer dans la gestion des fonds des caisses de chefferies et décider de leur destination » (p. 21).

Pour terminer ces informations sur les coopératives indigènes, rappelons que l'action bienfaisante des coopératives n'est pas seulement économique. Elle est encore professionnelle et morale. Les rappels qui précèdent sur la formation des unions professionnelles en Belgique le démontrent. Les coopératives font moins appel à l'action coercitive des règlements et à des lois qu'à des forces morales : l'énergie individuelle et l'esprit de solidarité. Forces qui sont généralement en opposition mais que l'action coopérative concilie. Les buts de cette institution sociale sont de pourvoir aux besoins de ses membres par leurs propres moyens, d'être leur propre marchand, leur propre prêteur, leur propre banquier, et même leur propre patron. La devise est : chacun pour tous, c'est-à-dire chercher l'autonomie économique et sociale non seulement pour soi, mais pour autrui avec autrui, ou bien, ne pas vouloir faire son salut seul.

Ici encore, on voit combien le concours des promoteurs européens est indispensable aux populations indigènes pour que ces institutions puissent fonctionner comme il convient.

Cette œuvre complexe et délicate est à ses débuts. En 1952, le Congo belge comptait 26 coopératives groupant 63.000 coopérateurs agriculteurs. Deux coopératives étaient liées à la culture du palmier élaïs ; deux à la culture du café ; deux encore à la culture de l'hévéa. Ces premiers essais se sont affirmés encourageants.

Fidèle à sa politique coloniale à base coutumière, indiquée précédemment (p. 73), M. A. SOHIER critique, toujours dans sa conférence intitulée : « Civilisation et coutume indigène », l'idée d'amener les indigènes à constituer des coopératives rurales d'achat, de vente, d'exploitation suivant le système européen. Il estime que ces institutions sociales dépassent le degré de formation auquel sont arrivés les Congolais autochtones. Ceux-ci ne peuvent en comprendre le sens, ni le mécanisme. Aussi, préconise-t-il d'utiliser les coutumes qui peuvent être mises en liaison avec le système moderne des coopératives. Qu'est-ce en effet qu'un village indigène, sinon une coopérative naturelle ? Selon M. SOHIER, les Noirs ont parfaitement la notion et la pratique de la coopération agricole, mais sous une forme qui leur est propre et qui, découlant de leur organisation familiale et politique, se trouve extrêmement solide. Du jour où l'on a traité avec les communautés organisées, prenant les chefs comme intermédiaires, faisant acheter les machines agricoles par les caisses de chefferies, concluant des contrats collectifs et laissant les producteurs s'arranger entre eux pour la répartition du bénéfice des ventes selon leurs procédés traditionnels, des progrès considérables ont été accomplis, la culture s'est améliorée, la production a augmenté dans de très fortes proportions (p. 429). Certainement M. SOHIER parle en connaissance de cause. Mais ici encore, je vois apparaître les limites trop étroites que sa politique coloniale à base coutumière imposerait à l'évolution des populations indigènes vers le type de civilisation de l'Europe occidentale. C'est une politique de départ ; elle ne peut suffire.

3. — LE FONDS DU BIEN-ÊTRE INDIGÈNE.

En 1947, lors de son voyage au Congo à l'occasion ~~du cinquantième anniversaire du Chemin de Fer de~~

~~Matadi à Léopoldville~~, le Prince Régent promulga à Léopoldville, trois arrêtés d'une portée majeure. S'adressant aux autorités du district urbain, le prince CHARLES dit :

« Le troisième, qui me paraît spécialement important, crée le Fonds du Bien-Être indigène. Celui-ci sera doté de puissants moyens financiers et techniques. Par la création de ce Fonds, nous entendons marquer d'une manière solennelle, l'intérêt que nous témoignons aux populations noires, spécialement à celles qui vivent dans leurs villages coutumiers ».

L'origine de cette fondation est la pensée, de simple justice, de M. RYCKMANS d'attribuer au mieux-être des autochtones, les profits exceptionnels que la guerre avait procurés aux finances de la Colonie. Les frais de la guerre devaient être payés par la Métropole, estimait-il. Les bonis des budgets ordinaires de la Colonie devaient récompenser le loyalisme et les souffrances des indigènes.

Nous reproduirons, à ce sujet, le témoignage de M. PÉTILLON dans son discours en 1947 :

« Il put être satisfait aux fortes demandes émanant des Alliés, en matières premières, grâce à l'effort de tous, mais surtout grâce à l'effort des indigènes. La prospérité qu'indirectement connut le Congo, est assurément leur œuvre pour la plus large part. Ce n'est pas d'ailleurs seulement le surcroît de travail, qui leur fut demandé, qui mesure leur mérite. Des privations et des souffrances sans nombre leur furent imposées qui étaient la conséquence directe des conditions dans lesquelles ils eurent à accomplir leurs tâches » (p. 31).

Cette pensée se heurta à des résistances en Belgique. Mettant l'accent sur les odieux méfaits de l'occupation allemande : le martyre de la population, les campagnes dévastées, les industries démantelées, la situation financière dangereusement obérée, une fraction de l'opinion publique voyait une légitime compensation, trop partielle hélas à leur avis, dans les bonis perçus par les finances de la Colonie. Ils oubliaient les épreuves des

*embourgeoisement
des noirs -
capital de l'
FBI*

Noirs pour ne retenir que l'aisance des Blancs durant la guerre au Congo.

Les exemples d'une conception moins étroitement égoïste, fournis par la Grande-Bretagne et la France, atténua cette résistance. L'Angleterre a porté le montant annuel des allocations au *Welfare Fund*, à 120 millions de Livres pendant dix ans, c'est-à-dire au total environ 20 milliards de francs belges. Il s'agit là de subsides à la charge du budget britannique, donc des contribuables de la Métropole.

Fides
De son côté, la France avait créé deux organismes publics : le Fonds d'investissements pour le développement économique et social des Territoires d'outre-mer et la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Les Fonds étaient destinés en priorité aux besoins des populations autochtones et à leur progrès social. Le montant total des allocations s'élevait à 10 milliards de francs.

Il convient de rapporter à son honneur que le gouverneur général RYCKMANS saisit l'occasion solennelle de la visite à Léopoldville du capitain BALFOUR, ministre résident de l'Ouest africain britannique, pour justifier avec force son idée d'instituer le Fonds du Bien-Être Indigène. Dans une allocution prononcée le 6 février 1945, M. RYCKMANS déclara :

« Comment financer tout ce vaste programme non payant ? Par un endettement dont la charge croîtra avec les années jusqu'à contrebalancer les résultats possibles ? Ce serait condamner l'Afrique à un éternel travail des Danaïdes, annuler par une hémorragie, les effets d'une transfusion, charger l'avenir d'une écrasante hypothèque. La Grande-Bretagne a donné l'exemple en portant à 120 millions de Livres le total des subsides à affecter, pendant les dix prochaines années, au *Colonial Development and Welfare Fund*. Au Congo, en attendant que le pays se prononce, nous avons assuré l'avenir proche par des prélèvements massifs sur l'exportation des richesses coloniales qui, pour la période de guerre, laissent nos budgets ordinaires en boni d'un milliard et demi de francs. Cette réserve nous permet d'immédiates et importantes réalisations ».

En vue de fortifier les raisons de son projet, M. RYCKMANS invita les Gouverneurs de province à procéder à une vaste enquête sur la situation démographique, matérielle et sanitaire des indigènes. L'opinion et le Parlement belges connaîtront ainsi l'ampleur des maux causés et propagés par la guerre.

Heureusement, le redressement rapide de la situation économique et sociale de la Belgique fut favorable au projet de M. RYCKMANS. Le Fonds du Bien-Être indigène a été créé ainsi que nous l'avons rapporté précédemment, par un arrêté du Régent du premier juillet 1947. Ce Fonds devait recevoir en dix ans, trois milliards de francs belges.

De nombreuses entreprises privées, soucieuses du bien-être de leurs travailleurs et des populations indigènes environnant leurs exploitations, avaient constitué des réserves financières importantes destinées à des réalisations de caractère social. Par leur coordination directe avec les subventions et les activités du Gouvernement, les gaspillages et les doubles emplois seront plus sûrement évités.

« Le Fonds du Bien-Être indigène, dispose l'article 2 de cet arrêté, a pour objet toute réalisation destinée à concourir au développement matériel et moral de la société indigène coutumière au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Il coordonne ces programmes et ceux des Fonds privés consacrés au bien-être indigène et inspecte les réalisations assurées en ce domaine par ces fonds ».

M. MOELLER rapporte qu'en 1952 déjà, le Fonds du Bien-Être Indigène — le F. B. E. I. — avait fait beaucoup pour doter les milieux ruraux d'installations qui, à côté de celles réalisées déjà par l'administration et les caisses administratives de chefferies, serviront de cadres à de multiples activités. Nous avons cité des interventions du Fonds dans les domaines sanitaires en faveur des paysannats. Nous compléterons les informations lorsque nous exposerons l'action gouvernemen-

tale pour l'amélioration rapide de la situation sanitaire des indigènes.

D'après le vice-gouverneur général M. MOELLER, le Fonds du Bien-Être indigène a engagé en trois ans (1949-1951), plus d'un milliard dont 50 % pour l'action médico-sociale, non compris les centres sociaux du paysannat indigène. Plus de 70 % de ses interventions portent sur des réalisations inscrites au Plan décennal. Il est intervenu aussi à la décharge des caisses administratives de chefferies et de secteurs, soit entièrement, soit sous forme de subsides, notamment pour les dispensaires ruraux. Il s'occupe de l'approvisionnement en eau des collectivités rurales, subsidie l'I. R. S. A. C., la mission piscicole d'Élisabethville, établit des centres d'alevinage, subsidie l'expérience d'introduction du bétail du Dahomey chez les indigènes par la Fondation Symétain, la lutte contre la lèpre (léproseries), la tuberculose, la malaria, la bilharziose, les expériences de labours à la charrue, le centre médico-chirurgical de Kalenda, les dispensaires des missions, la mise en service d'ambulances, etc. (p. 13).

On se rend ainsi compte de la diversité et de l'ampleur des activités de ce Fonds. Malheureusement, le renchérissement considérable du coût de la main-d'œuvre, du prix des matériaux et du coût des transports, a diminué de moitié la capacité de son intervention, telle qu'elle existait au début de son activité. Nous savons qu'il en est ainsi dans tous les domaines d'activités du Plan décennal. Il faudra bien augmenter les subventions prévues par lui.

II. — ÉLABORATION DE LA RÉFORME ET DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE INDIGÈNE ARTISANALE.

Cette élaboration implique un programme de recherches analogues à celui, dont un aperçu vient d'être écrit,

de l'économie indigène agricole. La réforme et le développement de l'économie indigène artisanale n'ayant pas fait l'objet d'une étude approfondie du Plan décennal, nous nous en tiendrons à cette remarque fondamentale.

Dans les milieux coutumiers, comme dans les milieux extra-coutumiers, la tendance à l'augmentation des achats de consommation favorise la constitution d'entreprises artisanales ou commerciales indigènes. Et cette tendance s'accroîtra de plus en plus avec le développement de l'économie agricole indigène.

Rappelons que les métiers congolais ne produisaient que des objets de première nécessité. Les forgerons et les fondeurs, les potiers, les vanniers et les tisserands livraient leurs marchandises dans les marchés publics. Des articles importés d'Europe ont constitué une concurrence telle que la tendance à la disparition des métiers s'est de plus en plus affirmée, hormis dans les régions peu occupées par les Blancs.

Cette disparition des artisans primitifs n'est pas seulement regrettable aux points de vue économique et social ; elle l'est aussi et beaucoup au point de vue esthétique.

F. — Le bien-être des populations indigènes vivant dans les milieux extra-coutumiers.

Quelles sont les réformes économiques et sociales qui devront être réalisées afin d'améliorer le bien-être des populations indigènes vivant dans les milieux extra-coutumiers ? Les réformes différeront selon qu'il s'agit des travailleurs salariés ou des travailleurs autonomes.

I. LE BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DE LEURS FAMILLES.

Les premières recherches, qui sont de *caractère scientifique*, ont pour objet de répondre aux questions sui-

celle disposition
était maintes fois
beaucoup de
métiers -
forgerons -
fondeurs.

vantes. Quel est l'état de satisfaction des besoins de ces indigènes ? Et d'après l'analyse de cet état, quels sont les réformes et les perfectionnements qui doivent être réalisés ? Et puis, quelles sont leurs dispositions psychologiques ?

Ces recherches seront entreprises en se plaçant limitativement au point de vue du bien-être des individus. Le problème de la population, dont l'objectif est d'assurer l'expansion de l'économie du Congo par une main-d'œuvre suffisamment nombreuse, sera incorporé dans le problème de la coordination de l'économie indigène et de l'économie d'exploitation du territoire.

Le dégagement des réformes et des perfectionnements des conditions du bien-être des indigènes salariés et de leurs familles a été fait dans le chapitre XVII. Ce sont : 1) des salaires plus élevés ; 2) des conditions de travail plus hygiéniques et moins épuisantes ; 3) des conditions meilleures d'alimentation et de logement dans les camps de travail ou dans les centres extra-coutumiers ; 4) des conditions de vie sociale moins démoralisantes ; 5) l'organisation de loisir pour accroître les délassements et les distractions ; 6) la stabilité de l'emploi.

Pour rendre possible ces réformes, il faut que la productivité des travailleurs indigènes, ouvriers et employés, dans les entreprises européennes, soit considérablement accrue afin que ces entreprises disposent des ressources nécessaires à leur réalisation.

Il faut aussi l'institution d'unions professionnelles appropriées aux indigènes pour que ceux-ci puissent au besoin défendre leurs intérêts devant leurs chefs d'entreprise, unis ou non.

Enfin, l'expérience a prouvé que les indigènes, les femmes spécialement, utilisent mal leurs salaires. Il conviendrait que l'enseignement de l'économie domestique adaptée aux milieux, fût développé dans les écoles primaires et moyennes. En outre, les indigènes devraient

? être protégés, en tant qu'acheteurs et consommateurs, contre les commerçants blancs ou noirs, avides d'augmenter leurs gains par n'importe quels moyens.

Esquissons maintenant *les recherches techniques*. Comment effectuer ces différentes réformes ?

Le problème primordial est l'accroissement du rendement des travailleurs. Comment y parvenir ?

Le Plan décennal a proposé la mécanisation et la rationalisation du travail. A cette double fin, M. PÉTILLON, gouverneur général, a attaché, en 1952, aux services techniques et économiques de la Colonie des ingénieurs spécialisés dans l'organisation scientifique du travail industriel. Des résultats importants ont déjà été obtenus. M. PÉTILLON cite le cas d'une grande entreprise qui a réduit son personnel de 25 % par une organisation appropriée.

Toutefois, les progrès ne peuvent être très rapides. La mécanisation suppose une main-d'œuvre capable de conduire et d'entretenir les machines. Elle réclame donc un enseignement professionnel et un apprentissage des indigènes plus ou moins approfondis. Enfin, le milieu propice à l'exécution de ces deux réformes est à constituer dans la plupart des entreprises.

L'accroissement du rendement individuel aura pour conséquence l'économie de la main-d'œuvre. Cette question, qui rentre dans le cadre de la coordination de deux économies, sera examinée plus loin.

D'autres facteurs interviennent encore dans la détermination du rendement de l'indigène. Ce rendement est évidemment conditionné biologiquement par l'alimentation et le logement. Il est aussi conditionné psychologiquement : le Noir a besoin d'être considéré et encadré.

Comme exemple de l'importance de la considération et de l'encadrement dans l'emploi des indigènes, M. PÉTILLON relate les résultats surprenants obtenus grâce à

évaluation
minimale

ces deux modes d'encouragement avec les primitifs Basa la Mpasu. Ceux-ci ont manié avec dextérité des engins compliqués à l'entière satisfaction de leurs employeurs.

Dans le souci de donner aux indigènes des témoignages de considération, je rapporterai un vœu, émis en 1952, de la Commission permanente pour la Protection des Indigènes. Les rapports entre employeurs et employés doivent être réglés par les mêmes textes quelle que soit la race de l'employé ; l'application de ces textes ne peut varier suivant la race, mais uniquement en fonction de sa conduite sociale, de son niveau de civilisation, de sa qualification professionnelle.

M. PÉTILLON a critiqué avec amertume l'inertie, l'insouciance et l'imprévoyance d'un trop grand nombre de dirigeants d'entreprises industrielles ou agricoles, au sujet de l'économie de la main-d'œuvre. Leurs négligences risquent de compromettre bientôt l'essor de l'économie européenne en même temps que l'essor de l'économie indigène. Si un changement ne se produit pas dans leur laisser-aller, le Gouvernement se verra obligé de la sanctionner sévèrement.

« Je souhaiterais pour ma part, a-t-il eu soin d'ajouter, qu'un dirigisme aussi absolu ne soit pas nécessaire et que les pouvoirs publics puissent s'exercer d'une manière plus indirecte, plus nuancée » (p. 26).

Enfin, au sujet de la stabilité de l'emploi, M. PÉTILLON rapporte avec satisfaction des résultats prometteurs en certaines régions du Katanga. *← du Mines ←*

Reste la réforme de la situation morale. Elle sera analysée longuement dans le chapitre XXIII consacré aux réformes complémentaires.

II. CE QUI CARACTÉRISE PSYCHOLOGIQUEMENT LE PROLÉTARIAT MODERNE.

La préoccupation la plus angoissante concernant l'avenir du Congo, c'est la formation rapide d'un prolé-

*économie
del'Etat*

tariat industriel indigène et la menace de l'action vigoureuse des agents soviétiques pour déclencher l'esprit de révolte de celui-ci contre l'impérialisme étranger, afin d'établir l'hégémonie indirecte, sinon directe, de la Russie soviétique.

Pour prévenir un mal ou le guérir, pour concevoir sa prophylaxie et sa thérapeutique, il faut avant tout en connaître exactement les causes. Nous allons donc tenter de définir ce qui caractérise psychologiquement le prolétariat moderne. Nous nous efforcerons de découvrir les conditions principales de l'existence du prolétariat qui ont formé sa psychologie spécifique. L'intérêt puissant de cette connaissance pour la question sociale au Congo, éclatera aussitôt.

Par prolétaires, on n'entend pas seulement les personnes qui n'ont pour vivre que le salaire de leur travail, conformément à la définition du dictionnaire. On entend surtout les salariés enclins à se révolter contre l'organisation sociale dont ils souffrent injustement au profit des propriétaires et des dirigeants des grandes entreprises où ils travaillent.

Mon analyse sera guidée par une des conférences que l'éminent sociologue-économiste allemand, Werner SOM-BART, a faite à Zurich en 1886 et qu'il a réunies en un volume intitulé : *Le Socialisme et le Mouvement social au XIX^e siècle* (Traduction française, Giard, Paris, 1898). La vérité de son analyse si pénétrante de la psychologie du prolétariat moderne n'a pas cessé d'être confirmée en tous pays. Nous le constaterons singulièrement au sujet de l'industrialisation du Congo.

On pense habituellement que c'est la grande misère qui fait la psychologie de l'ouvrier industriel. En fait, la misère n'est pas un phénomène propre au prolétariat moderne. *La misère spécifique* de celui-ci, c'est la vie dans des usines malsaines et assourdissantes, dans les mines dangereuses, où les hommes, femmes et enfants

sont soumis à des travaux très pénibles et sans joie. C'est l'agglomération de la population dans des centres industriels lamentables, ou dans les quartiers sordides des villes. Ce n'est pas là pourtant le trait principal dans la formation de la psychologie du prolétariat. Celui-ci est beaucoup plus impressionné par *le contraste* entre sa misère et le luxe arrogant des nouveaux riches dont la rapide ascension sociale est manifestement le fruit de l'exploitation de leurs salariés ou de leurs clients. Par le contraste aussi entre la considération de l'exploiteur et le mépris de l'exploité.

En plus de cette misère et de ce contraste, une calamité tourmente constamment les salariés ; c'est l'insécurité de leurs conditions matérielles d'existence, par le chômage. Le Japonais craint le tremblement de terre. Le Kirghise tremble en été, devant la bourrasque de sable et, en hiver, devant la tempête de neige qui détruisent les pâturages de leurs troupeaux. Le moujik vit sous la menace d'une sécheresse ou d'une inondation. Ils s'y résignent. « Personne ne peut faire valoir des droits vis-à-vis de la nature, observait très judicieusement HEGEL, le grand philosophe allemand. Mais dans la vie sociale, le fait d'être privé de droits se traduit immédiatement sous la forme d'une injustice faite à telle ou telle classe. » Or, *l'insécurité sociale* du prolétariat résulte précisément de formes déterminées de l'organisation économique. Les agitateurs n'ont guère de peine à en convaincre ceux qui en sont les victimes.

Ceci est décisif ! Si l'insécurité en tant que fait de la nature peut mener à la superstition, l'insécurité sociale soulève la révolte chez qui se refuse à y voir une action divine. Voici donc, d'après Werner SOMBART, les éléments fertilisants du terrain sur lequel poussent, dans le prolétariat moderne *la haine, la jalousie et la révolte* : ce sont les formes particulières de la misère, le contraste de celle-ci avec la vie luxueuse des patrons, l'insécurité

de l'existence comprise comme conséquence de la forme de l'organisation économique établie.

Mais il est d'autres causes de la formation de la psychologie du prolétariat auxquelles SOMBART attache des importances majeures. C'est d'abord le fait que les masses ouvrières ne se sont pas formées lentement. Elles ont été précipitées, projetées tout d'un coup dans leur situation actuelle. Le commentaire, que SOMBART a écrit de ce fait, est si suggestif pour comprendre la formation du prolétariat congolais et pour en découvrir les inquiétantes perspectives que je le rapporterai intégralement. N'oublions pas que ce commentaire date d'environ trois quarts de siècle :

« Leur réunion (des travailleurs salariés) dans de grandes usines, est, comme leur agglomération dans les villes et dans les centres industriels, la condition nécessaire du capitalisme. Que signifie cette agglomération ? Que des masses humaines venant des régions les plus différentes du pays, sans lien entre elles, amorphes en quelque sorte, ont été amenées sur un point donné et qu'on leur dit de vivre et de s'arranger comme elles peuvent. Cela signifie rupture complète avec le passé, destruction de tous les liens qui unissent au pays natal, au village à la famille, aux mœurs familiales. Et partout, disparition dans ces masses, sans foyer ni lieu, sans propriété, ni attaches, de tout ce qui constituait leur idéal social. C'est là une circonstance dont souvent on n'a pas fait assez de cas. On oublie, que c'est *une vie tout à fait nouvelle* que ces masses de prolétaires doivent connaître » (p. 12).

Une autre cause majeure de la formation de la psychologie du prolétariat moderne, c'est l'intensité de vie « qu'on ne retrouve à aucune autre époque », écrivait SOMBART, déjà en 1886. Il y voyait surtout les conséquences des moyens modernes de communication créés par le capitalisme : les chemins de fer, les navigations maritimes, les télégraphes, les téléphones et les journaux quotidiens. Que penserait-il aujourd'hui !

L'agitation de la vie moderne détermine *la nervosité*.

« Le caractère particulier des rapports économiques a donné ce cachet d'inquiétude et de précipitation, non seulement au domaine

de la vie économique, mais à tous les domaines de la vie sociale... La belle quiétude contemplative a disparu » (p. 15).

Ce renversement de toutes les formes de la vie sociale crée un état d'esprit que SOMBART dénomme *le révolutionnarisme*. Celui-ci dispose les prolétaires à la critique dissolvante de tout ce qui existe, à ne laisser plus rien debout, à rejeter toute croyance surannée, puis à la croyance fanatique à la possibilité de réaliser une organisation qui les délivrerait des cruelles épreuves que l'organisation existante leur impose.

Depuis et à cause de la deuxième guerre mondiale, cette psychologie spécifique du prolétariat est déjà très apparente chez les salariés indigènes (chapitres XIV et XV).

A ces très redoutables ferments du révolutionnarisme des mouvements ouvriers, se conjuguent les ferments du *nationalisme racial* que les mouvements mystico-religieux nourrissent et transforment en une xénophobie pouvant devenir féroce.

Pour conclure nous rappellerons le deuxième point de la déclaration de M. A. MOELLER :

« A mon sens, le danger pour la Colonie ne vient pas du dehors ; il peut venir du dedans. La situation, au point de vue moral, au point de vue psychologique, au point de vue politique, au Congo, n'est pas tout à fait saine, ni ce qu'elle devrait être. Elle dépend uniquement de l'esprit public et de l'évolution de cet esprit au Congo. Ce danger n'existera pas, si la Colonie acquiert la maturité indispensable au bon fonctionnement des institutions démocratiques, si elle pratique une politique éclairée et ferme et si l'on se rend compte *qu'on peut à la fois être social et adversaire du désordre* » (« Congo-1946, conférence à la S. E. P. B. »).

Or, M. MOELLER étant certainement convaincu qu'une institution sociale vaut ce que valent ceux qui la dirigent, ses dernières réflexions doivent viser principalement les dirigeants des affaires publiques et des affaires privées.

La fatalité qui pèse sur les démocraties libérales et

sociales est que celles-ci doivent, pour bien fonctionner, corriger les mauvais instincts des hommes, tandis que les régimes totalitaires établissent leur puissance en les utilisant.

III. LE BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS AUTONOMES ET DE LEURS FAMILLES.

Il s'agit des indigènes dont les activités économiques s'exercent dans le cadre de l'économie européenne et qui vivent dans des cités européennes.

Recherches scientifiques. — Quelles sont ces activités ? Comment sont-elles pratiquées ? Quel est le degré de bien-être dont jouissent les travailleurs indigènes autonomes ?

Voici, ci-contre, le relevé des industries indigènes en 1952. Il est établi à l'aide des statistiques qui sont annexées au discours de M. PÉTILLON, en 1953.

Un nombre toujours croissant de ces entreprises indigènes sont conduites avec beaucoup d'habileté et d'esprit pratique. Plusieurs Noirs sont à la tête d'entreprises prospères et sont riches. Il se forme ainsi des classes moyennes dans la population indigène. Elles se libèrent des conceptions ancestrales, tout au moins à l'égard des biens économiques, pour acquérir celles des Européens.

Toutefois, pour la très forte majorité, la formation professionnelle adéquate au milieu européen leur fait défaut, ainsi que les conceptions économiques et sociales dans leur sens européen. D'autre part, ils se débattent dans des difficultés financières que la plupart ne peuvent surmonter.

Des réformes s'imposent. Des écoles professionnelles doivent être créées et appropriées aux différentes espèces d'activités économiques pratiquées par les indigènes autonomes. Les statuts juridiques indispensables devraient être établis. Le crédit sous toutes ses formes devrait être institué, ainsi que des assurances. En outre,

acquies
à terrain

STATISTIQUES DES ENTREPRISES INDIGÈNES, EN 1953.

Spécifications	Provinces.					
	Léopold-ville.	Équateur.	Orientale.	Kivu.	Katanga.	Kasai.
Mines et carrières	37	0	1	6	2	2
Fonderies et forges	0	0	1	2	0	0
Culture du sol	221	37	22	17	22	23
Élevages	85	7	17	7	157	0
Chasse et pêche	1	0	36	8	191	0
Ind. forest. coupes de bois	57	4	4	16	5	18
Traitement du café	0	3	1	0	0	7
» caoutchouc	0	13	3	0	0	10
Huileries méc. ou à bras	0	10	1	6	0	10
Minoteries	41	0	0	1	0	1
Rizeries	0	1	0	1	0	0
Garages	0	1	0	0	0	0
Menuiseries mécan.	3	0	0	0	0	0
Briqueteries, tuil.	13	6	1	23	1	1
Fours à chaux	5	3	0	0	0	0
Fibrociment, béton	5	0	0	0	0	0
Entreprises de construction	3	0	0	4	5	0
Travaux de bois, scieries	6	25	2	41	8	1
Cordonneries	7	6	10	29	24	0
Lait, beurre, fromage	0	0	0	5	0	0
Boulangeries, pâtis.	2	1	1	18	1	0
Ind. hôtel. restaur. <i>bars</i>	44	0	0	47	2	0
Autos (transports)	25	14	1	41	7	7
Tapis	1	0	2	0	0	0
Horlogeries	2	0	0	0	1	0
Cinémas	5	0	0	1	0	0
Charbons de bois	0	0	0	0	346	0
Divers	1	0	0	9	6	0
Totaux :	564	131	102	282	778	80

Total général : 1937 entreprises indigènes.

il faudrait créer des types appropriés d'associations de production et de distribution. Les coopératives semblent être un type des plus favorables. D'après M. GRÉVISSE, dans son étude sur « Le centre extra-coutumier d'Élisabethville, en 1951 », la coopérative des commerçants indigènes, créée en 1948, a d'emblée amélioré leur situation. D'après M. CAPELLE, dans son étude sur « La cité indigène de Léopoldville en 1947 », la coopérative indigène d'achats, créée en 1947, a obtenu des résultats fort satisfaisants sans tarder.

Quant au degré de bien-être des travailleurs autonomes et de leurs familles, il est conditionné sans doute par l'importance des profits qu'ils retirent de leurs entreprises. Mais il est conditionné aussi et surtout par l'organisation des agglomérations où ils vivent, en plusieurs domaines. Rappelons que reconnaître les réformes qui s'imposent, c'est faire des recherches scientifiques et que concevoir ces réformes, c'est effectuer des recherches techniques.

Recherches techniques. — Il s'agit maintenant de concevoir les réformes et les perfectionnements dont l'utilité a été dégagée par les recherches scientifiques. Il s'agira ensuite de les réaliser.

Il y a la réforme professionnelle. Elle consiste à multiplier et à perfectionner des écoles professionnelles.

Il y a l'institution du crédit : crédit foncier, crédit commercial à court terme, crédit d'investissement à moyen et à long termes. Ce que nous avons dit, à propos du crédit aux cultivateurs de l'économie indigène, devrait être redit ici, en changeant ce que les conditions différentes réclament.

Il y a l'institution d'une Caisse d'épargne qui favorisera les économies grâce à la sécurité et les profits que cette caisse assure aux épargnants. La Caisse d'Épargne du Congo belge et du Ruanda-Urundi a été créée par le

garantis -
prohibés -

décret du 10 juin 1950. Les opérations ont commencé en avril 1951. Ses objectifs sont de constituer des réserves financières pour les indigènes et aussi pour les Européens et, en même temps, de réintroduire d'importants capitaux improductifs dans le circuit économique.

La Caisse accueille les *dépôts d'épargne* effectués par les particuliers indigènes, ou européens, ou en leur nom, en les faisant bénéficier d'un certain intérêt. En plus des dépôts individuels, la Caisse ouvre des *comptes d'épargne* aux personnes morales, aux sociétés ou associations régulièrement constituées. Elle reçoit encore, sous certaines conditions, les disponibilités des offices, établissements et organismes d'intérêt public. Ce sont des *dépôts dits d'organisme*.

Voici les taux d'intérêt alloués aux dépôts effectués par les particuliers : 3 p. c. pour des dépôts inférieurs à 50.000 F ; 1,5 p. c. pour la partie d'un dépôt supérieure à 50.000 F jusqu'à 100.000 F ; 0,5 p. c. pour la partie dépassant 100.000 F.

En 1952, le montant des épargnes individuelles s'élevait à 320 millions, soit 20 p. c. du total ; le montant des dépôts d'organisme atteignait 829 millions, soit 72 p. c.

Quant aux dépôts d'épargne individuelle, 68 millions étaient au compte des indigènes, soit 52,4 p. c. du montant global et 62 millions au compte des Européens, soit 47,6 p. c. Faut-il rappeler que le Congo comptait à cette date plus de 10 millions d'indigènes et environ 70.000 Européens ?

Divers décrets ont déjà été publiés en vue d'établir un statut juridique adéquat aux activités exercées par des indigènes dans le cadre de l'économie d'exploitation du territoire. Il s'agit d'adapter le droit civil congolais à des situations de fait nouvelles chez les autochtones. Nous avons cité l'immatriculation et la carte du mérite ainsi que l'accession à la propriété individuelle, dont

il faut s'occuper.

l'usage est conditionné par certaines clauses des décrets. Des compléments suivront.

Quant aux réformes de l'organisation des agglomérations indigènes, juxtaposées aux cités européennes, le Plan décennal les a définies en détail et en a estimé les frais.

Ces réformes ont été conçues en ayant recours à la méthode nouvelle que désigne le terme *urbanisme*. Malheureusement ce terme opère trop souvent comme une idée-force, comme une idée-prestige imposant l'adhésion au détriment d'une analyse indispensable. La critique principale, qui peut être adressée à cette idée-force, est de faire perdre le sens de la mesure. Cette méthode vise à l'économie, à l'hygiène, au confort et à l'esthétique. Ces divers objectifs dégagent la nécessité de services publics urbains dont la création ne peut être espérée que des pouvoirs publics. Car presque tous ne sont pas rentables parce que, pour atteindre leur destination, leurs services doivent être rendus à prix trop réduits. Nous citerons les services de la voirie, les égouts, des approvisionnements en eau, de l'éclairage public, de la conservation des produits périssables, des entrepôts, de l'organisation des loisirs des jeunes et des adultes, etc.

Il y a aussi la réforme capitale : l'amélioration des conditions morales. Cette réforme sera étudiée d'une manière approfondie au chapitre XXIII qui est consacré aux réformes que nous avons qualifiées de complémentaires.

Nous terminerons cet aperçu sur les réformes relatives au bien-être des travailleurs autonomes et de leurs familles, en reproduisant l'extrait suivant du discours de M. PÉTILLON, en 1953. Il y définit leurs idées directrices qui sont attachantes non seulement par leur précision, mais encore par l'esprit qui anime ses efforts et ceux de l'Administration en vue d'élever les indigènes économiquement et socialement, en les engageant ainsi sur la voie de leur émancipation politique. Cette méthode progres-

sive d'émancipation effective mettra les indigènes à l'abri de ces révoltes qui conduisent inévitablement à l'anarchie et à la tyrannie, quand les démocraties sont décrétées sans que les populations y soient préparées et guidées par une élite. L'histoire ne cesse de le démontrer.

« Si après avoir donné à tous ceux qui y aspirent, la formation et les connaissances nécessaires, nous leur promettons que les conseils et l'aide technique du Gouvernement et des institutions scientifiques leur seront prodigués sans compter ; si après avoir consacré, par des textes légaux, l'intangibilité de leurs droits, nous les mettons à même de continuer leur œuvre par leurs enfants ; si nous leur accordons, suivant de strictes règles de prudence, des crédits à moyen et long termes pour leur établissement et le perfectionnement de leur outillage, on ne pourra pas dire que nous faisons trop peu pour l'émancipation économique et sociale des Africains et pour les rendre aptes à exercer progressivement certains droits politiques.

» Ne nous faisons cependant pas d'illusions ; tout ceci ne visera après tout pendant un fort long temps que quelques centaines, puis quelques milliers d'indigènes. Or le Congo compte des millions d'habitants. Et l'on peut se demander s'il ne sera pas plus facile d'instruire la masse et de la former intellectuellement et professionnellement que de l'élever économiquement et socialement. *avant tout*

» Pourtant les deux doivent aller de pair. Rien ne serait plus dangereux comme de susciter, dans ce pays, une sorte d'*intelligentia* en la laissant dans le même temps accrochée à un niveau de vie primitive ».

M. PÉTILLON se méfie avec raison de ces formations intellectuelles bourrées d'idées abstraites et ignorantes des réalités complexes et changeantes de l'époque actuelle.

« Ce qui intéresse l'individu, que notre action libère petit à petit de l'emprise communautaire, ce sont les petits progrès qui lui sont directement utiles et qui améliorent sa propre productivité ».

IV. LA NAISSANCE D'UNE CLASSE MOYENNE NOIRE DANS LES CENTRES EXTRA-COUTUMIERS.

Les études de M. GRÉVISSE et de M. CAPELLE, parues dans le *Bulletin de l'I. R. C. B.* (1951 et 1947), ont attiré l'attention de M. Jean GHILAIN sur « La naissance d'une

classe moyenne noire dans les centres extra-coutumiers du Congo belge » (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1952). Dans son esprit, ce phénomène social doit acquérir une importance considérable. Il y voit « un élément solide de pondération et de stabilité dans ces complexes nerveux que sont les grandes agglomérations extra-coutumières » (p. 294). Aussi s'est-il attaché à examiner les possibilités de développement des classes moyennes et à supputer les avantages que ce développement assurerait non seulement à l'avenir des centres extra-coutumiers, mais encore à l'évolution des sociétés indigènes.

M. GHILAIN insiste sur le sentiment d'instabilité et sur la nervosité que détermine le milieu social des agglomérations de Noirs appartenant à des races et à des tribus différentes, auxquels se mêlent des habitants de pays voisins ou lointains, exerçant des métiers divers, ou pas de métier du tout. On pense ici à l'analyse psychologique du prolétariat moderne, faite par Werner SOMBART. Elle a été résumée précédemment. Il insiste aussi sur le fait que la plupart des indigènes, qui ont quitté leur village natal depuis quelques années pour travailler dans des entreprises européennes, s'ils sont en chômage, s'efforcent de s'incruster dans des centres extra-coutumiers en vivant chichement au service d'autres Noirs, ou bien en cohabitant avec des frères du clan.

Ces facteurs de désordre et de misère, avec les inévitables incidences sur la criminalité, imposent au Gouvernement de la Colonie la recherche des moyens d'y remédier. Avec MM. CAPELLE et GRÉVISSE, M. GHILAIN estime comme particulièrement efficace, l'installation à leur propre compte des indigènes possédant les aptitudes et les ressources indispensables pour réussir dans une entreprise artisanale ou commerciale.

Les statistiques des entreprises indigènes, en 1953, témoignent d'un essor déjà considérable de leur nombre. Quant à leurs fonctionnements, les entreprises artisa-

nales semblent avoir plus de solidité que les entreprises commerciales. La raison en serait que les premières nécessitent une formation professionnelle et une discipline de travail plus élevées. Les entreprises indigènes artisanales conquièrent aussi la clientèle européenne. Certaines d'entre elles parviennent même à concurrencer avec succès des entreprises artisanales européennes. Ces faits suggèrent à M. GHILAIN les réflexions suivantes :

« On a souvent exprimé la crainte, en voyant augmenter rapidement la proportion de salariés de l'industrie — ou de l'agriculture s'apparentant à la grande industrie — que le développement économique de notre Colonie ait pour principal résultat de prolétarianiser les masses indigènes. On redoutait, et l'on redoute encore souvent, les conséquences politiques de cet état de choses dans le proche comme dans le lointain avenir.

» La naissance spontanée d'un embryon de classe moyenne indigène en milieu extra-coutumier, c'est-à-dire dans des conditions économiques et sociales incontestablement peu favorables, constitue un élément de résistance active à cette tendance au déséquilibre social, engendré par l'économie européenne. Le méconnaître serait plus qu'une lacune, plus qu'une erreur, ce serait une faute.

» Ce fait doit, au contraire, être utilisé parallèlement aux autres possibilités qu'offre l'évolution économique des masses indigènes, non seulement pour améliorer leur structure interne et pour élever leur degré de bien-être, mais aussi pour leur donner cette sécurité du lendemain, qui est la condition fondamentale de l'émancipation des individus » (p. 301).

La formation d'une classe moyenne noire n'est pas localisée dans les villes et les centres extra-coutumiers. Elle s'étend aux milieux coutumiers, grâce à la politique « clairvoyante, souple et progressive » de l'Administration dans les milieux ruraux, notamment par les institutions sociales, le paysannat et les coopératives, qui libéreront les cultivateurs indigènes de la lourde dépendance des intermédiaires. Les paysans indigènes, améliorant progressivement leur bien-être matériel et moral, développeront leur personnalité.

*agronomes
l'itinéraire*

Si l'on rapproche ces idées de M. GHILAIN, écrites en 1952, et les idées sur le même sujet de M. PÉTILLON, qui sont exposées dans son discours de 1953, on constate entre elles, une forte parenté.

Malheureusement, les enseignements des mouvements d'émancipation dans les pays qui ont été maintenus sous tutelle politique jusqu'en ces dernières années, en Asie principalement, portent à demander si la classe moyenne noire, en formation au Congo belge, constituera vraiment une solide résistance active au déséquilibre social engendré par l'économie européenne. Le discours de STALINE à l'inauguration de l'Université des Peuples d'Orient, ne laisse pas d'être très inquiétant à ce sujet. STALINE vise à accentuer la tendance des communistes à se servir de l'esprit national comme agent revendicatif pour les mouvements autonomistes.

« Avec la croissance du mouvement révolutionnaire, affirme-t-il, la bourgeoisie nationale de ces pays se scinde en deux parties ; une partie révolutionnaire (petite bourgeoisie) et une partie conciliatrice (grande bourgeoisie) dont la première continue la lutte révolutionnaire, tandis que la seconde fait bloc avec l'impérialisme. A côté du bloc impérialiste, on voit se former dans ces pays un autre bloc, celui des ouvriers et de la petite bourgeoisie révolutionnaire, bloc anti-impérialiste qui s'assigne pour but l'affranchissement total du joug de l'impérialisme » (J. Staline, *Le marxisme et la question nationale et coloniale*. Éditions sociales, Paris, 1950, p. 203).

Au cours de ses instructions, STALINE affirme son espoir de trouver dans la petite bourgeoisie des anciennes colonies, un puissant auxiliaire à sa politique d'hégémonie mondiale. On voudrait pouvoir espérer que son espoir fût fortement exagéré. Mais il ne paraît guère douteux que, si les classes moyennes noires peuvent constituer à présent un facteur imposant de résistance au déséquilibre social, elles ne seront pas un facteur de résistance au mouvement nationaliste et à la xénophobie, qui lui sera conjuguée.

voir supra
les
rapports

En tout cas, le Gouvernement général devra veiller à réaliser les réformes favorables à l'établissement et à la réussite des entreprises indigènes. Et avec le concours de la population blanche, il devra prendre les dispositions susceptibles de contenir, chez les évolués tout spécialement, le sentiment de haine, de rancune et de mépris dont on constate de plus en plus les ravages dans les pays ayant subi la domination des peuples européens.

n'existe pas
au
Congo -
rapports.

Les réformes opportunes, dont le Gouvernement général entreprend la réalisation en vue d'élever les indigènes économiquement et socialement, ont été rapportées plus haut. Elles autorisent l'espoir qu'elles répondront aux besoins des entreprises indigènes.

Nos suggestions concerneront la question de la contagion des idées et des sentiments subversifs. La principale cause des sentiments de haine, de jalousie et de rancune, qui germent plus ou moins chez tous les Noirs, c'est la croyance, impliquée, sinon exprimée, dans le comportement des Européens que la différence de couleur n'est pas seulement une différence physique, mais aussi une différence intellectuelle et morale irrémédiable. Il serait temps chez les Blancs — s'il n'est pas trop tard — de modifier leur attitude arrogante et mesquine. Rappelons une remarque de l'Aga Khan, faite dans ses *Mémoires* et entièrement confirmée par le célèbre romancier anglais, Somerset MAUGHAN.

22/10/53
Maurice

« Derrière la façade d'humilité, se développait un ressentiment mystérieux et obstiné, presque personnel, qui empoisonna les conflits entre les nationalismes aigus des peuples méprisés et les intérêts de la Grande-Bretagne, en tant que puissance occupante... Les Britanniques ont laissé derrière eux un héritage de haine ».

Songons aussi aux peuples qui ont été sous la domination hollandaise et aux peuples qui sont encore sous la domination française. Hélas, les occupants ne savent pas prévenir les catastrophes. Ils se cramponnent envers et contre tout à leurs privilèges périmés.

Pour combattre efficacement la naissance des sentiments de révolte, pour fortifier les esprits contre la contagion des idées subversives, il faut réformer l'instruction et l'éducation de la jeunesse noire et de la jeunesse blanche. Il faut surtout lui adjoindre l'instruction et l'éducation civiques et sociales. Il faut en outre assainir l'opinion publique, blanche et noire, égarée et exaspérée par la propagande écrite, ou orale, d'informations tendancieuses, sinon mensongères. Ces deux réformes capitales seront analysées au chapitre XXIII.

*Morale
chrétienne*

CHAPITRE XXI

Le problème de la coordination de l'économie indigène et de l'économie d'exploitation du territoire.

a. — Le double appel à la coordination des deux économies.

Les études effectuées en vue de développer et de perfectionner au mieux l'économie indigène agricole et artisanale, ont conduit à reconnaître que cet objectif ne peut être largement atteint sans l'extension, de plus en plus grande, des échanges de biens et de services économiques entre l'économie indigène et l'économie d'exploitation du territoire et sans la coordination de plus en plus étroite de celles-ci avec celle-là.

D'ailleurs, la situation catastrophique résultant de la crise économique mondiale, qui a éclaté vers 1930, avait démontré que l'économie d'exploitation du territoire, axée presque entièrement sur les exportations du Congo belge, était beaucoup trop vulnérable. Un marché intérieur de produits transformés dans le pays même devait être créé. — *il ne faut transformer que les matières premières du pays!*

Il y a donc là un double appel à la coordination.

b. — Le principe de la primauté des besoins biologiques des indigènes doit guider la coordination des deux économies.

Dans ce plan de coordination, le Gouvernement doit veiller à l'observance d'un principe de primauté: l'économie d'exploitation du territoire doit être subordonnée à l'économie indigène, afin d'assurer la satisfaction des besoins biologiques des indigènes. Autrement dit, son essor ne peut paralyser l'essor du bien-être matériel et

*elle le sera toujours
à la matière première des produits fabriqués aussi*

mines?

moral des populations indigènes, soit celles qui vivent dans les milieux coutumiers, soit celles qui vivent dans les milieux extra-coutumiers.

1^{re} application de ce principe à la répartition des terres entre les Indigènes et les Européens. Il doit être largement tenu compte des besoins actuels et futurs de l'agriculture indigène pour éviter la situation tragique du Kenya.

Le principe de primauté est la conséquence directe de l'article 5 de la Charte coloniale ainsi que de l'article 73 de la Charte des Nations Unies à laquelle tous les membres de l'O. N. U. sont liés. Voici les deux premiers paragraphes de cet article : 1) la reconnaissance du principe de la primauté des intérêts des habitants des territoires dépendants ; 2) l'engagement de favoriser le développement du gouvernement autonome par les populations autochtones.

L'article 5 de la Charte coloniale a été largement observé par les dirigeants du Congo. Je rappellerai les instructions données par M. TSCHOFFEN, ministre des Colonies, à M. RYCKMANS lorsque celui-ci a été nommé gouverneur général en 1934. Elles sont particulièrement démonstratives.

« Votre tâche première sera de — je reprends les termes mêmes de la Charte coloniale — veiller à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence. Ce n'est pas là une simple formule, c'est l'énoncé impératif d'une règle qui domine toutes les autres, d'une règle dont vous devez faire une réalité vivante et à laquelle vous subordonnez toutes les mesures que vous serez amené à prendre. Il importe, à coup sûr, de favoriser l'expansion économique du Congo ; mais, si la prospérité de la Colonie devait se réaliser au prix de la santé morale ou matérielle du Noir, nous aurions manqué à notre mission essentielle. Si, dans des cas particuliers, il apparaissait que des profits matériels, du reste temporaires, ne peuvent être obtenus qu'au détriment de l'indigène, on devrait renoncer à ces profits. J'insiste pour que, en aucun cas, pour quelque raison que ce soit, jamais ce principe ne soit perdu de vue. Il doit inspirer toute votre action ».

avec l'acte
colonial
mission

Ce principe de primauté a été justifié d'une manière particulièrement convaincue par M. PÉTILLON dans son discours de l'année 1952 :

« La survivance de la campagne est une nécessité à la fois économique, sociale et politique.

» Nécessité économique d'abord, parce que l'agriculture pratiquée rationnellement est la seule industrie humaine qui enrichisse de façon durable ; ensuite parce que, à moins de prévoir des importations de vivres, il faut non seulement nourrir la masse des travailleurs, mais la ravitailler avec abondance et régularité sous peine de voir les prix trop élevés d'aliments trop rares ou de provenances trop lointaines reculer indéfiniment, comme un mythe, l'amélioration du pouvoir d'achat de l'ouvrier.

» Nécessité sociale, parce que l'existence d'un milieu traditionnel, indépendant, vivant et sain, est le premier état structurel de la société. Une prolétarianisation trop accentuée entraînerait fatalement vers le désarroi moral et la désintégration sociale, les milieux primitifs si peu préparés à la révolution industrielle que nous leur imposons.

» Nécessité politique, parce que ce n'est pas dans un milieu artificiel sans liens avec le passé, que peut se faire l'éducation véritable d'un peuple. Cette formation doit avant tout plonger ses racines dans les traditions. Le fonds coutumier constitue le sol dont nos apports européens, nos conceptions démocratiques ont besoin pour porter leurs fruits, au terme d'une lente maturation.

» Sauver la campagne, revivifier le milieu rural, c'est fixer et, s'il le faut, rétablir l'équilibre... La première chose est la population. Ce n'est pas celle-ci qui doit être mise au service de la production. C'est la production qui doit être conçue et organisée en fonction de la population » (1952, p. 20)

*des conditions économiques
Le Min représentait 50% de l'économie*

2^{me} application du principe de la primauté au recrutement de la main-d'œuvre indigène. Les taux-limites dans le recrutement des indigènes pour les entreprises européennes, doivent être établis actuellement en tenant compte d'un facteur complémentaire : les besoins en ouvriers, de l'économie indigène agricole et artisanale.

donc limitation de l'industrie

3^{me} application du principe de la primauté. Les conditions biologiques et psychologiques, qui assurent l'accroissement de la population indigène, doivent au besoin subor-

hygiène

*à l'origine
sur un
Leo*

donner d'autres conditions favorables à l'essor de l'économie européenne. C'est d'ailleurs là une manifestation de l'intérêt bien compris. Le fonctionnement et le développement des entreprises européennes et indigènes sont conditionnés par les possibilités de recrutement de la main-d'œuvre indispensable en quantité et en qualité. Et puis, une population, qui s'accroît, accroît en même temps le potentiel de production et le potentiel de son pouvoir d'achat. En outre, ce qui assure l'essor de l'économie européenne et de l'économie indigène, assure l'accroissement des ressources financières du Gouvernement et conséquemment l'accomplissement élargi de ses services publics.

c. — **Le cadre politique et social qui est imposé à l'économie d'exploitation du territoire.**

Pour savoir coordonner les deux économies du Congo, il faut d'abord connaître l'organisation et le fonctionnement de chacune d'elles. Ensuite, il faut connaître les réformes et les perfectionnements conformes à leurs buts et en accord avec le principe de la primauté des besoins des indigènes.

Un aperçu a été donné précédemment des études qu'impliquent la découverte et la conception des réformes et des perfectionnements de l'économie indigène. A présent, nous indiquerons les recherches qui doivent être faites en vue de savoir les réformes et les perfectionnements de l'économie d'exploitation du territoire, compatibles avec la coordination telle que l'impose la politique indigène du Gouvernement.

Je n'ai pu m'en tenir uniquement aux données du Plan décennal, tout d'abord parce que dans la conception des réformes et des perfectionnements de l'économie d'exploitation du territoire, il n'a pas été tenu compte du problème de la coordination. Et puis, je me suis efforcé, comme au sujet de l'économie indigène, d'explicitier les

démarches que nécessite l'élaboration d'un tel plan. Au terme de mes recherches, il m'a semblé encore que j'avais acquis une compréhension plus claire de la portée du Plan décennal et que j'avais dégagé certaines précisions qu'il conviendrait de lui joindre. Espérant qu'il en sera de même pour les lecteurs, je vais esquisser les résultats de mes recherches. Évidemment il ne s'agit que de suggestions.

L'autonomie politique et économique des populations congolaises autochtones sera imposée par l'O. N. U. dans un plus ou moins large délai. L'on peut donc affirmer que la préparation de ces populations à être aptes à se gouverner elles-mêmes, prendra de plus en plus le caractère d'une réforme d'intérêt primordial. D'autre part, le régime politique et social du gouvernement, après le décret de l'autonomie, est aussi imposé par l'O. N. U. C'est le régime des libertés individuelles et de la solidarité sociale. M. PÉTILLON, gouverneur général, le confirmait dans son discours d'ouverture du Conseil du Gouvernement, en 1953 :

« Nous avons assumé la mission d'élever ces populations au Congo belge et au Ruanda-Urundi, à une vie meilleure et à la capacité de s'administrer elles-mêmes. Cette mission consiste à instaurer un régime économique stable, une justice sociale, une structure politique conforme aux idées de la civilisation occidentale. Elle implique aussi le respect égal des droits et des intérêts de l'homme quel qu'il soit, qui habite le pays » (p. 10).

Tel est le cadre politique et social dans lequel l'économie d'exploitation du territoire doit s'exercer. Il constitue un ensemble de conditions limitatives dans la conception de ses réformes et de ses développements. Ensemble auquel il faut joindre celles qui sont en liaison avec le principe de la primauté liée à l'économie indigène.

C'est d'ailleurs le même cadre qui est imposé aux économies des pays où est établie la démocratie libérale et sociale, hormis évidemment les conditions limitatives relatives à l'économie indigène. Ce cadre résulte des

Fier

non

institution d'éducation en vue de droits civils par l'économie d'éducation de formation

X efforts d'adaptation de l'organisation économique et sociale dans les conflits d'intérêts et d'opinions qui n'ont cessé de s'aggraver depuis l'institution des démocraties libérales. Si l'adaptation réussissait, ce cadre constituerait la plus sûre garantie d'une paix et d'une prospérité durables, nationales et internationales.

Les caractéristiques imposées, par les circonstances, à l'évolution d'une économie nationale fondée sur les libertés individuelles, sont déjà dessinées dans l'économie européenne du Congo belge. Elles s'accroîtront de plus en plus. Elles pourront donc servir de guide à l'analyse de la situation de l'économie d'exploitation du territoire et à la recherche de ses réformes et de ses perfectionnements.

d. — Les caractères principaux de l'évolution de l'organisation des économies nationales basées sur des libertés individuelles.

Au fur et à mesure que l'analyse de l'organisation et du fonctionnement effectifs et des transformations des activités économiques s'approfondit, il s'affirme que la bonne marche de celles-ci dépend de plus en plus de quatre problèmes : 1) problème interne d'ordre technique de l'organisation et du fonctionnement, qui relève directement de l'initiative et de la compétence personnelles du chef de l'entreprise ; 2) le problème externe, d'ordre économique, des groupements des entreprises similaires ou complémentaires, qui relève directement des initiatives associées des chefs d'entreprise ; 3) le problème externe d'ordre économique de la régulation du fonctionnement des entreprises, associées ou non, et de la coordination des différentes branches de l'économie nationale, qui relève principalement des interventions des pouvoirs publics ; 4) le problème externe d'ordre social de la coordination des revendications des coopérants dans les mêmes entreprises, qui relève encore principalement des interventions des pouvoirs publics.

2. L'ajout de
sociales —
Mesures
sociales —
N.M. — Hygiène

Soulignons que ces quatre problèmes sont imposés par l'action des employeurs et des employés poursuivant leurs intérêts personnels et non par des conceptions politique, économique ou sociale.

Les efforts accomplis pour résoudre ces quatre problèmes techniques ont déterminé des tendances, c'est-à-dire des accentuations ou des atténuations des caractères en liaison avec ces quatre problèmes. Bornons-nous à rappeler leur répartition. 1) Tendances des initiatives privées : a) de la part des chefs d'entreprise du point de vue économique et du point de vue social ; b) de la part des salariés et des appointés du point de vue social. 2) Tendances des pouvoirs publics : a) en faveur des entreprises d'intérêt privé ou d'intérêt public ; b) en faveur des salariés et des appointés.

Enfin la conjoncture internationale, tant politique qu'économique et sociale, est telle, depuis la première guerre mondiale, que les Pouvoirs publics doivent s'appliquer à résoudre autant que possible les trois problèmes que voici : 1) rechercher une meilleure utilisation des ressources économiques du territoire ; 2) rechercher une meilleure formation des aptitudes économiques de la population ; 3) rechercher une meilleure adaptation réciproque de la production et de la consommation intérieures.

Soulignons que, cette fois encore, ces trois problèmes sont imposés par l'action des intéressés et non par des conceptions politique, économique, ou sociale. Il convient de faire ici la discrimination entre les États ayant maintenu le régime politiquement libéral en tendant à être économiquement solidaristes, et les États soumis à un régime dictatorial. Chez ceux-ci, l'économie autarcique est constituée délibérément, en accentuant l'organisation communautaire fermée. Chez ceux-là, c'est à regret qu'ils se soumettent à la tendance vers l'économie fermée en réponse à la conjoncture internationale ; ils

*Antoine
Bine
Professeur*

9

sont toujours disposés à rétablir de plus en plus un régime de libres échanges internationaux.

De cette évolution de l'organisation des économies nationales considérées, se sont dégagés le but économique et le but social, que les Pouvoirs publics doivent s'efforcer d'atteindre, ainsi que le principe déterminant leurs interventions.

? *impose au Congo*
 Le but économique des Pouvoirs publics est de contribuer à la prospérité généralisée du pays par l'aide technique, l'aide juridique et l'aide financière aux entreprises privées, en s'attachant particulièrement à la régulation et à la coordination des activités économiques du secteur privé et du secteur public.

? *services AOF application*
 Le but social est de s'efforcer d'assurer : 1) à tout habitant, la mise en valeur de ses aptitudes, quelle que soit sa situation sociale, par l'instruction générale et technique ; 2) à tout travailleur, dont le rendement est normal, et à sa famille, des conditions d'existence en accord avec le niveau général de bien-être du pays auquel il appartient ; 3) à remédier autant que possible, par des services publics et des œuvres sociales, à l'injustice du sort, aux maux et abus liés inévitablement à toute organisation sociale ; 4) à taxer le plus possible, dans l'intérêt politique, économique ou social, les revenus qui ne sont pas les fruits du travail personnel.

?
 Ce double but s'impose non seulement en tant qu'idéal social ; il s'impose encore en tant que garantie de paix politique et sociale, nationalement et internationalement, à notre époque.

services AOF application
services AOF application
 Le principe directeur de l'action gouvernementale. Celle-ci ne doit intervenir que là où des initiatives privées feront défaut, pour une raison ou l'autre, dans l'établissement des organes indispensables au bon fonctionnement de l'économie du pays, ou encore quand les conflits des activités d'intérêt privé causent de fâcheuses perturbations économiques, ou sociales, ou politiques.

Ce double but économique et social, le principe directeur de l'action gouvernementale correspondent précisément à l'esprit de la Charte coloniale, qui est celui de la grande majorité des dirigeants de l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo.

Rappelons que toute fin poursuivie dans l'action, implique une justification de son choix. Si elle est relative à une autre fin, ce qui est presque toujours le cas, cette fin est justifiée en tant que moyen approprié pour atteindre cette autre fin, dans les conditions mises en cause. Si elle est voulue pour elle-même, son choix ne peut être justifié uniquement par des raisons expérimentales. Il doit recourir à des raisons extra-scientifiques de caractère péremptoire, ou à des croyances de caractère immanent ou transcendant.

Insistons. Le but économique et le but social, qui viennent d'être définis, répondent à l'idéal que s'efforce de réaliser l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo. Toutefois, ils répondent aussi, comme nous venons de le reconnaître, à l'intérêt bien compris des partisans des libertés individuelles. Intérêt bien compris du point de vue de la bonne marche des entreprises économiques et du point de vue d'une paix politique et sociale durable.

Nous expliciterons maintenant les interventions des pouvoirs publics dans les économies à l'espèce desquelles appartient l'économie d'exploitation du territoire au Congo belge. Elles résultent du principe directeur de l'action gouvernementale.

e. — **Les interventions des Pouvoirs publics dans l'organisation et le fonctionnement des activités économiques afin d'en assurer la bonne marche.**

Les activités économiques d'un État sont directes ou indirectes. Sont dites *directes*, celles dont le but est de produire des biens économiques en vue de les vendre avec ou sans profit, ou de faire le commerce de marchan-

dises. Sont encore dites directes, les activités dont le but est de coordonner et de régulariser nationalement les productions ou les échanges économiques.

Par activités économiques *indirectes* de l'État, il faut entendre les interventions législatives, administratives, ou financières, dans les actes économiques. Par exemple, dans les résolutions, exécutions et règlements des transactions commerciales.

On désigne par politique (sens spécial), la manière dont est conduite une activité d'intérêt public. Toute politique économique comprend quatre secteurs : la gestion directe ou indirecte d'entreprises d'intérêt public ; des institutions pour l'exécution de certaines opérations économiques ; des interventions financières sous formes d'impositions ou de subventions ; la législation de l'organisation et du fonctionnement des activités économiques d'intérêt privé, ce qui inclut la législation sociale.

Un aperçu sur les modes d'intervention des Pouvoirs publics dans les activités de production ne sera pas inutile. Il découvrira la voie d'évolution que suivra l'économie d'exploitation du territoire, dans ses efforts d'adaptation aux conditions changeantes de la conjoncture économique et sociale, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

I. — LA POLITIQUE DE PRODUCTION.

a) *Institutions scientifiques* pour connaître les conditions mises en cause dans telle ou telle production (Office des Statistiques) ; institutions *techniques* pour concevoir les moyens appropriés à la production désirée et aux conditions mises en cause. b) *Institutions d'exécution*, ou services publics de production, de régulation et de coordination. c) *Interventions financières*, impositions ou subventions. d) *Législation*, réglementation de l'organisation et du fonctionnement des activités individuelles, ou des activités collectives de production (Sociétés et Syndicats).

Les Pouvoirs publics, même en régime libéral, n'ont jamais cessé de produire eux-mêmes certains biens économiques, ou de fournir certains services économiques moyennant rémunérations. Toutefois, contrairement aux entreprises d'intérêt privé, *les entreprises d'intérêt public* ne font pas toujours payer les marchandises, ou services, à des prix couvrant leurs prix de revient.

Dans une démocratie libérale et sociale, c'est le caractère même d'un service public en général et d'un service public économique en particulier, de ne pas exiger des rémunérations qui doivent combler leurs dépenses. Les tarifs de ces services publics *sont réduits* plus ou moins, voire même gratuits, au profit des usagers. Tels sont les services des transports, ou l'usage des voies de communication, routes et canaux. La rémunération d'un service public est dictée par un principe de solidarité nationale. Tout habitant doit bénéficier, en tout lieu du territoire, de tout service public important au même tarif (postes), ou à des tarifs aussi peu différents que possible.

Parfois les tarifs sont *surelevés* dans le but de grossir les recettes fiscales : telles sont la fabrication du tabac, ou celle des allumettes, etc. C'est aussi le rôle des droits d'accises.

Un service public peut être libéré de la nécessité de faire des bénéfices, car l'État peut combler son déficit grâce à son pouvoir d'imposition fiscale.

Il existe différents types de gestion appartenant en tout, ou en partie, à l'État. Nous nous bornerons à les énumérer : 1) les entreprises d'État, ou régies directes ; 2) les régies intéressées ; 3) les concessions de richesses naturelles ; 4) les entreprises d'économie mixte. De plus en plus, en Belgique particulièrement, la gestion des services publics est confiée à des organismes dits « institutions parastatales ».

Depuis plusieurs décades, les communes ont multiplié

les services publics économiques. Ce sont principalement les exploitations vouées, par leur nature même, à constituer des monopoles. Tels sont les usines destinées à fournir l'éclairage et l'eau, les abattoirs, les tramways, etc... Aujourd'hui, ces exploitations constituent fréquemment des régies communales à but lucratif. Autrefois, elles étaient concédées à des sociétés privées.

Citons encore les entreprises d'intérêt privé, qui sont soutenues par les Pouvoirs publics, parce qu'elles revêtent en même temps un intérêt public important. C'est le cas des subventions considérables que les charbonnages belges reçoivent de l'État.

Malgré l'intérêt qui s'attache à leurs enchaînements et à leurs coordinations, je m'abstiendrai de rappeler les modes d'intervention des Pouvoirs publics dans les échanges économiques, dans la répartition des revenus entre les coopérants dans les entreprises, et dans l'utilisation des revenus répartis. D'ailleurs nous serons amené, dans les pages qui suivent, à rappeler des informations à leur sujet.

**f. — Le programme des recherches des réformes
et des perfectionnements de l'organisation
et du fonctionnement d'une grande entreprise.**

Pour établir les réformes et les perfectionnements d'une économie nationale, en vue d'atteindre les résultats désirés, il faut commencer par connaître les réformes et les perfectionnements relatifs à l'organisation et au fonctionnement des entreprises particulières. Ces recherches, qui incombent à leurs dirigeants, sont du ressort du premier des quatre problèmes dont dépend actuellement la bonne marche des entreprises économiques : le problème interne. L'approfondissement de ces recherches pourra engager celles-ci dans le deuxième problème : améliorer la marche d'une entreprise par son association avec d'autres entreprises de mêmes productions, ou de productions com-

plémentaires. Cet approfondissement pourra faire apparaître encore l'utilité des interventions des Pouvoirs publics, soit pour surmonter les difficultés particulières à l'entreprise, soit pour la régulation et la coordination des différentes fonctions dont l'économie nationale est composée (3^e problème) ; il pourra faire apparaître aussi l'utilité des interventions des Pouvoirs publics, pour la régulation et la coordination des revendications des coopérants dans une même entreprise, ou dans des entreprises appartenant à une même branche d'activités économiques, ou même dans l'économie nationale (4^e problème).

Les guides de ces recherches sont les quatre étapes de l'analyse expérimentale et les trois parties du programme de l'analyse scientifique de l'organisation et du fonctionnement effectifs d'une activité collective et complexe.

Pour savoir si les réformes demandées par des chefs d'entreprises aux Pouvoirs publics, réclament effectivement leurs interventions, ceux-ci devront avoir la connaissance de *la situation d'ensemble* des entreprises pour les branches d'activités économiques intéressées à la réforme. Cela réclamera des recensements statistiques.

L'intervention requise des Pouvoirs publics peut être, soit la création d'un service public pour fournir des informations scientifiques et techniques, soit la création de services publics pour rendre des services économiques concernant la production ou la distribution ou la répartition des revenus, ou l'utilisation des revenus répartis, soit une législation appropriée au but, aux conditions, ou aux moyens qui sont en cause, soit des interventions financières sous forme de subventions ou d'impositions.

Esquissons donc l'analyse de l'organisation et du fonctionnement d'une grande entreprise industrielle :

L'analyse devra se faire de deux points de vue. *Le point de vue technique* : la qualité des produits et les rendements

des travailleurs, des outillages et des procédés. *Le point de vue comptable* : les coûts des opérations économiques, qui sont des éléments des prix de revient.

1^{re} étape. — La discrimination des services, ou fonctions, composant l'entreprise : 1) les services économiques qui comprennent le service de production, le service commercial, le service financier ; 2) les services sociaux ; 3) les services auxiliaires : le service administratif, le service comptable ; 4) les services d'études : le service technique, le service juridique, le service économique ; 5) les services de direction.

2^e étape. — L'analyse séparée, qualitative et quantitative, de services composants.

On commencera par *le service de production* : l'analyse des opérations de production *du point de vue technique* ; puis l'analyse des opérations de production *du point de vue comptable*. On répartira les éléments du prix de revient dans le service considéré : 1) éléments internes à l'entreprise ; 2) éléments externes à l'entreprise, appartenant au secteur privé ; 3) éléments externes à l'entreprise appartenant au secteur public. Cette discrimination des éléments fait connaître ce qui relève du pouvoir des dirigeants de l'entreprise et ce qui n'en relève pas.

C'est dans l'analyse du service de production du point de vue technique dans une entreprise congolaise que se poseront le problème des accroissements des rendements des travailleurs indigènes et le problème de l'organisation du service en vue de réduire le nombre de ceux-ci.

Les éléments externes à l'entreprise et appartenant au secteur public relèvent des Pouvoirs publics.

Les recherches concernant les services commercial et financier s'effectueront d'après un schéma plus complexe, ainsi qu'il ressort des interventions multiples et diverses des Pouvoirs publics dans les opérations des échanges économiques, marchandises et capitaux. C'est ici que se posera le problème des tarifs des transports.

L'analyse des services sociaux conduira à l'examen des conditions d'existence matérielle et morale des travailleurs noirs et de leurs familles.

Ces analyses séparées seront utilisées pour effectuer une répartition des opérations entre une entreprise européenne et une entreprise européenne en vue de réduire les prix de revient des produits à vendre.

Ce problème de répartition des opérations sera explicité dans le chapitre suivant.

3^e étape. — L'analyse coordonnée qualitative et quantitative des services composants.

Plaçons-nous au point de vue comptable. Au terme de l'analyse constatative, les coûts des éléments composants des prix de revient dans chacun des services de l'entreprise sont connus. Grâce aux informations qu'il possède sur des entreprises similaires, le chef du service commercial apprendra que les frais du service de production, ou du service financier, ou des services sociaux sont beaucoup trop élevés pour que les prix de revient de l'entreprise puissent triompher des prix de revient des entreprises similaires. On voit ici un exemple de coordination de l'organisation et du fonctionnement des divers services composants, un exemple de leur interdépendance.

Conséquence : une analyse devra être faite des éléments importants des prix de revient en vue d'en réduire les coûts.

Si des réductions des prix de revient ne peuvent résulter que de l'association de l'entreprise avec d'autres, le deuxième problème sera posé.

Si des réductions des prix de revient peuvent résulter de certaines interventions des Pouvoirs publics, par exemple, des dégrèvements fiscaux, ou si des droits de douane peuvent mettre la vente des productions dans le pays, à l'abri de la concurrence étrangère, le troisième problème sera posé.

Enfin, le quatrième problème sera aussi posé si la

bonne marche de l'entreprise demande des changements dans les conventions collectives entre les employeurs et les employés, ou d'autres dispositions.

Notons que les réformes et les perfectionnements à réaliser diffèrent selon l'objectif à atteindre. Dans l'analyse qui vient d'être esquissée, le critère des recherches était *l'objectif général et fondamental* : réduire les prix de revient des produits fabriqués, ceux-ci ayant les qualités requises. L'objectif peut être *particulier* parce qu'exigé par la conjoncture du moment : par exemple, réduire le nombre des ouvriers tout en maintenant les chiffres des productions. Cet objectif s'imposera de plus en plus au Congo. Comment y parvenir ? Par une transformation de l'organisation générale de l'entreprise, ou simplement de l'organisation propre à tel ou tel service ? Par une formation professionnelle des ouvriers mieux appropriée aux tâches que ceux-ci doivent accomplir ? Par une réforme de l'outillage ou du procédé de fabrication ? Par un changement dans l'état d'esprit du personnel ou de ses dirigeants ?

Nous ne pousserons pas plus loin l'indication des recherches des réformes et des perfectionnements de l'organisation et du fonctionnement d'une grande entreprise en vue d'atteindre un but déterminé. Recherches qui découvrent les multiples dépendances de sa bonne marche avec les activités économiques du secteur privé et du secteur public.

**g. — Les critères de discrimination des réformes
et des perfectionnements de l'organisation et du fonctionnement
d'une économie nationale fondée sur les libertés individuelles
qui relèvent du secteur privé ou du secteur public.**

Dans les pages précédentes, les recherches des réformes et des perfectionnements relatives aux entreprises privées ont été indiquées principalement du point de vue comptable. Si elles étaient complétées par des recherches du

point de vue technique, les chefs d'entreprise pourraient être amenés à conclure que la bonne marche de leurs affaires demande : 1) soit des institutions scientifiques et techniques qui les aideraient à réaliser les perfectionnements techniques indispensables ; 2) soit des écoles scientifiques et techniques qui feraient acquérir aux jeunes gens, des formations professionnelles à la hauteur des tâches de plus en plus complexes qui leur seront confiées ; 3) soit des services publics de transports et de communications mieux organisés du point de vue technique et du point de vue des tarifs ; 4) soit des services favorisant l'exécution de certaines opérations dans les échanges économiques marchandises et finances, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

La bonne marche de leurs affaires pourrait aussi exiger : 1) soit des législations et des institutions mieux adaptées aux circonstances nouvelles concernant les sociétés commerciales, les contrats commerciaux, etc. ; 2) soit des législations et des institutions mieux adaptées aux circonstances nouvelles concernant la répartition des revenus entre les coopérants dans les entreprises ou l'utilisation des revenus répartis.

Les réformes nécessitant des législations sont du ressort exclusif des Pouvoirs publics. Il n'en est pas de même des autres réformes. Dès lors, quel est le critère qui décide que la réalisation de telle réforme incombe aux entreprises privées ou aux Pouvoirs publics ? Avant de répondre à cette question, il faut connaître les directives qui président à l'action gouvernementale dans l'économie politique et dans l'économie sociale d'un pays où les libertés individuelles sont octroyées.

Nous avons défini précédemment le but économique et social que les Pouvoirs publics doivent s'efforcer de réaliser dans une démocratie politiquement libérale et économiquement solidariste ; c'est la prospérité généralisée. Ce double but s'impose non pas seulement en tant

qu'idéal social ; il s'impose encore en tant que garantie de paix politique et sociale, nationalement et internationalement. Rappelons que c'est là le double but des dirigeants du Congo belge. D'aucuns l'ont adopté comme idéal social ; d'autres, par l'intérêt général bien compris.

Le principe directeur des interventions gouvernementales, qui a été aussi défini précédemment, implique des directives spécifiques qu'il convient d'expliciter. Les voici.

Une intervention des Pouvoirs publics dans les activités économiques *n'est justifiée* que si elle revêt un caractère social, c'est-à-dire que si le résultat désiré ne peut être obtenu en s'en rapportant à l'initiative privée, à ses aptitudes, à ses possibilités matérielles, à son esprit de solidarité. Le critère social d'une réforme, c'est le nombre relatif des intéressés. Le critère de l'intervention des Pouvoirs publics, c'est le nombre relatif des intéressés disposés à participer à sa réalisation. Les actes sociaux, les caractères sociaux sont toujours des faits statistiques.

Une aide juridique, ou financière, des Pouvoirs publics en démocratie libérale, doit toujours viser à stimuler les initiatives privées dans des efforts avantageux pour la prospérité économique du pays et s'abstenir de protéger les situations acquises de ceux qui se refusent à adapter leurs affaires aux exigences nouvelles.

Les Pouvoirs publics doivent créer des services publics indispensables à la régulation et à la coordination des branches d'activités dans l'économie nationale, les initiatives privées se refusant à établir parce que non rentables dans les conditions d'organisation et de fonctionnement requises par leurs missions sociales.

Dans la concurrence intérieure des offres et des demandes, les Pouvoirs publics ne peuvent intervenir que si la concurrence est pratiquement éliminée par des monopoles et que si leurs bénéficiaires en abusent en imposant des prix de vente manifestement trop élevés.

centrales
électriques
eaux
transport
électricité

Dans la concurrence étrangère, les Pouvoirs publics doivent conduire la politique commerciale par des mesures de compensation des handicaps nationaux, causant des détriments aux entreprises du pays, et non par des mesures de protection douanière en faveur des situations acquises et passives. Voici en quoi consiste cette compensation. Pour guider l'appréciation de la situation des prix de revient des entreprises du pays comparativement à celle des entreprises similaires à l'étranger, les Pouvoirs publics s'appliqueront à discriminer d'une part, les éléments internes des prix de revient qui dépendent des dirigeants de l'entreprise considérée et, d'autre part, des éléments externes qui n'en dépendent pas : les éléments propres aux marchés des marchandises, des capitaux et du travail, et les éléments propres aux Pouvoirs publics.

Ces éléments comptables, internes et externes, ont été répartis en six termes que j'ai dénommés les six termes analytiques de la concurrence internationale. Répartition qui discrimine *les rendements et les handicaps statistiques nationaux*, évalués en unités monétaires. Je les indiquerai ici, parce qu'ils font nettement saisir l'intérêt de connaissance et d'action de cette discrimination : 1) l'handicap naturel de la culture des terres, de l'exploitation des mines, etc. ; 2) l'handicap technique ; 3) l'handicap administratif relatif aux services publics économiques ; 4) l'handicap social des coûts du travail ; 5) l'handicap social des coûts des capitaux ; 6) l'handicap politique relatif aux charges fiscales effectives du présent et du passé.

A l'aide de ces notions, se dessinent aussitôt, parce que très accentués, les caractères propres à la conjoncture économique de divers pays avant la dernière guerre mondiale. Les États-Unis d'Amérique, dans les dernières décades, ont bénéficié formidablement du double handicap naturel et technique. De son côté, l'Allemagne, surtout avant la guerre 1914-1918, avait acquis savamment et avec application, le double handicap technique et admi-

nistratif. La Grande-Bretagne, après cette guerre, pâtit d'un handicap social et d'un handicap politique, tandis que le Japon tirait un très large avantage de son handicap social. Le calcul des six termes permettrait à divers pays, de mesurer — plus ou moins approximativement — ces avantages et ces désavantages nationaux. Ensuite, une analyse comparée des prix de revient statistiques, qui sont propres aux entreprises privées en chaque pays, guiderait les Pouvoirs publics, fidèles aux directives qui viennent d'être définies, dans l'octroi de l'aide financière directe ou indirecte, en vue de compenser les handicaps nationaux dont bénéficient leurs concurrentes à l'étranger.

Comment pourrait-on calculer ces rendements et handicaps financiers ? J'ai proposé, avant la dernière guerre, la création de deux espèces de documents comptables qui serviraient à effectuer ce calcul dans une mesure satisfaisante. Ce sont le bilan fiscal du contribuable, particulier ou entreprise, et le complément comptable du bilan fiscal d'une entreprise (1).

Ces deux documents ont été conçus pour servir de guides scientifiques aux politiques économique et sociale, fiscale et budgétaire. Jusqu'à présent, ces politiques ont été livrées à l'empirisme si paralysant et si dangereux, aujourd'hui plus que jamais.

Il suffira d'énoncer les rubriques dont sont composés les deux documents pour en suggérer l'intérêt.

Le bilan fiscal : a) *Le passif*, ou sommes payées au fisc : impôts directs, impôts indirects, charges sociales imposées aux employeurs. — b) *L'actif*, ou sommes épargnées par suite des services gratuits, ou à prix réduits : services économiques, services de culture intellectuelle et morale, services de santé, avantages pour les employés et ouvriers des institutions sociales. On obtient ainsi la charge fiscale effective.

(1) Voir G. HOSTELET, Les caractères et les emplois comparés des différentes espèces de Budgets et de Bilans (Imprimerie Groeninghe, Courtrai, 1954).

Le complément comptable du bilan fiscal d'une entreprise : Évaluation des montants, en plus ou en moins, des interventions des Pouvoirs publics dans les prix de revient. D'une part, *les interventions en charge* ; d'autre part, *les interventions en décharge* : 1) dans les services économiques (transports, transactions commerciales, forces motrices, subventions directes ou indirectes) ; 2) dans les coûts des capitaux investis ou loués ; 3) dans les coûts des travaux loués ; 4) dans les impôts directs.

Nous en resterons là dans les informations visant à expliciter des démarches qui, étant implicites, restent confuses.

Après avoir explicité les directives de l'action gouvernementale dans l'économie politique et l'économie sociale d'un pays, où les libertés individuelles sont octroyées, utilisons ces directives pour connaître les tâches incombant au Gouvernement du Congo pour réaliser les conditions matérielles indispensables au bien-être des indigènes.

CHAPITRE XXII

Les tâches imposées au Gouvernement de la Colonie.

D'après ces directives et les commentaires s'y rapportant, les tâches incombant au Gouvernement pour développer l'économie indigène en coordonnant celle-ci à l'économie d'exploitation du territoire sont les suivantes.

Le Gouvernement doit exercer intégralement *le rôle de tuteur* en ce qui concerne la réforme intégrale de l'économie indigène. Tout lui incombe, hormis l'aide qu'elle reçoit de certaines institutions privées d'enseignement et de santé.

Le Gouvernement doit *assurer le respect du principe de primauté* des besoins de l'économie indigène dans l'essor de l'économie européenne :

- 1) primauté dans la répartition des terres cultivables ;
- 2) primauté dans la répartition de la main-d'œuvre ;
- 3) primauté dans la répartition des productions agricoles ;
- 4) primauté dans la répartition des sources d'énergie.

Ces applications du principe de primauté constituent des conditions restrictives dans le choix des moyens d'action pour l'essor de l'économie d'exploitation du territoire. Il doit assurer aussi *le respect du cadre politique et social* qui sera imposé par l'O. N. U. et désiré par la Belgique, aux indigènes devenus autonomes.

Ces conditions restrictives dans les répartitions des ressources économiques du pays auront pour effet d'accentuer l'obligation d'en faire certaines économies. Par exemple, pour atténuer les limitations au recrutement des indigènes par les entreprises euro-

non
l'ignominie
2 à 3
génération

peennes, celles-ci devront plus que jamais s'appliquer à réaliser une meilleure organisation du travail, une mécanisation aussi poussée que possible, une meilleure formation professionnelle afin d'élever les rendements des travailleurs salariés ou appointés.

Il y a une condition de coordination des deux économies qui concerne la répartition des opérations dans les productions industrielles. Elle n'est plus directement fondée sur des considérations humanitaires. Elle résulte de la considération utilitaire des prix de revient. Lorsqu'un produit industriel nécessite un enchaînement d'opérations, celles qui seraient moins onéreuses en étant exécutées par des entreprises indigènes, devraient leur être réservées en vue de réduire les prix de revient du produit fini.

C'est là un principe d'économie d'une application générale. Aux États-Unis d'Amérique, quelques années avant la deuxième guerre, les dirigeants de la grande firme d'automobiles Ford ont décidé de confier à d'autres entreprises, petites ou moyennes, la fabrication de pièces détachées que ces entreprises pouvaient fournir à la firme, à des prix moindres que ses prix de revient.

Au Congo, la « Compagnie cotonnière congolaise » pratique, en partie, ce principe de répartition. La culture du coton est faite uniquement par les indigènes sur leurs champs et à leur profit. On peut prévoir qu'avec le développement de leurs aptitudes techniques, administratives et commerciales, avec l'aide et le contrôle du Gouvernement, les indigènes pourront avant longtemps exploiter à leur compte, les usines d'égrenage. Et ainsi de suite. D'autres fabrications permettront, à leur tour, l'application du principe de répartition des opérations de production.

Quant aux tâches économiques et sociales qui incombent au Gouvernement de la Colonie pour les réformes et les développements « autorisés » de l'économie euro-

Cette limitation est contraire à la liberté des indigènes

Plan de coton

ce sont des usines capitales

péenne, elles ont été étudiées d'une manière approfondie dans le Plan décennal. On trouve dans celui-ci l'étude des réformes qui ont été indiquées plus haut comme pouvant être indispensables à la bonne marche des affaires privées et qui était du ressort des Pouvoirs publics : 1) les institutions scientifiques et techniques qui aideront à réaliser les perfectionnements techniques requis ; 2) les écoles scientifiques et techniques qui constitueront des formations professionnelles répondant aux besoins des activités économiques ; 3) l'organisation des services des transports et des communications, adéquate aux besoins nouveaux ; 4) des services favorisant l'exécution de certaines opérations dans les échanges économiques, marchandises et finances, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Ajoutons-y l'exploitation des sources d'énergie, coordonnée aux besoins de la vie indigène d'abord et aux besoins de l'économie européenne ensuite.

Le Plan décennal n'a pas englobé, dans le cadre de ses recherches, celles qui concernent l'adaptation des législations et institutions relatives aux sociétés commerciales, aux contrats sociaux, ni celles qui concernent l'adaptation des législations et des institutions sociales attachées à la répartition des revenus entre les coopérants dans les entreprises et à l'utilisation de ces revenus.

Nous rapporterons maintenant les principales indications se trouvant dans le Plan décennal relativement : 1) au développement de l'équipement scientifique du Congo belge ; 2) au développement des sources d'énergie ; 3) au développement des moyens de transport ; 4) Nous y joindrons des informations sur la création de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

a. — Le développement de l'équipement scientifique
du Gouvernement de la Colonie.

Des institutions scientifiques ont été créées par le Gouvernement général pour la connaissance des con-

ditions mises en cause et des moyens à mettre en œuvre dans certaines activités qu'intéresse la vie économique et sociale du Congo.

A côté de l'Institut national pour l'Étude agronomique au Congo belge (l'Inéac), il existait avant la deuxième guerre mondiale, l'Institut Royal Colonial Belge et l'Institut des Parcs nationaux, le Musée et le Laboratoire de Tervuren. En 1947, le Gouvernement a fondé l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (l'Irsac). Cette institution a pour but de coordonner les recherches des savants belges de toutes les disciplines, en dehors des études agronomiques qui sont réservées à l'Inéac.

En outre, des services centralisés dans l'Administration ont aussi des activités qui présentent un caractère scientifique. Citons d'abord le Service géodésique et le Service cartographique. Ils ont la mission de faire des cartes exactes et précises pour les travaux publics, pour l'urbanisme et le cadastre, pour les études hydrographiques.

Puis les Services de Géologie et de le Service d'Hydrologie qui ont pour missions pratiques, la découverte de nouvelles mines et la surveillance de leur développement, la recherche d'eau potable, la découverte de gîtes agricoles, etc...

Il y a encore le Service de Météorologie qui guide la lutte contre les insectes, facilite les études agricoles, assure la sécurité de la navigation aérienne.

Enfin, il y a des laboratoires médicaux et vétérinaires.

Tous ces services seront considérablement développés au cours de la décade que couvre le Plan.

Ils seront aussi très utiles pour la bonne organisation et le bon fonctionnement de l'économie indigène.

L'Institut de Statistiques établi à Léopoldville peut servir à la connaissance des conditions actives, c'est-à-dire la situation démographique et l'évaluation des besoins biologiques des populations indigènes.

Les personnels de ces institutions sont composés d'agents du Gouvernement avec ou sans collaborateurs hors cadre.

Les ressources financières nécessaires pour l'établissement de ces institutions et leur fonctionnement sont fournies par le Gouvernement. D'après le tableau des capitaux à engager, durant la décade du Plan (p. 496) il est prévu pour :

1) les services géodésique et cartographique	112 millions F
2) les services de géologie et d'hydrologie	25 » »
3) le service de météorologie	29 » »
4) les recherches scientifiques relatives à l'agriculture	339 » »

Nous savons que, déjà deux années après les estimations du Plan, celles-ci devaient être majorées du double ou du triple.

b. — **Le développement des sources d'énergie avec l'aide gouvernementale.**

1^{re} étape de l'élaboration du Plan : connaissance des sources d'énergie et appréciation des résultats acquis au moment considéré. L'analyse du secteur relatif aux sources d'énergie a conduit aux conclusions suivantes (p. 303) :

- hors - main en pays delevant - a très elevé - main d'œuvre*
- 1) Le déboisement consécutif à la coupe de quantités énormes de bois met l'agriculture en danger ;
 - 2) Le charbon local découvert jusqu'à présent est de qualité médiocre et ne se trouve qu'en certaines régions mal situées ;
 - 3) Diverses huiles végétales ont fait techniquement leurs preuves, mais leurs prix de revient est trop élevé pour cet emploi, et elles ne pourraient être produites qu'en quantité insuffisante ;
 - 4) La production d'alcool est envisagée, mais non encore réalisée ;
 - 5) Le gas-oil, le mazout et l'essence doivent être im-

portés en attendant que soient précisées les utilisations possibles des carburants extraits des schistes bitumineux congolais, ou que des nappes de pétrole soient découvertes.

La seule source d'énergie importante que possède le Congo belge, c'est l'énergie hydro-électrique.

II^e étape de l'élaboration du Plan : conception des réformes et perfectionnements dont l'analyse de la conjoncture économique et sociale a dévoilé la nécessité.

La première recherche est de caractère scientifique : connaître les ressources du Congo en énergie hydro-électrique. D'après le Plan, ce travail est largement en cours. Il est effectué par des services gouvernementaux, par la Régie des Eaux et par quatre Syndicats d'études. D'après l'état actuel de l'estimation du potentiel hydro-électrique, la puissance économiquement utilisable représente environ 6,5 % de la puissance disponible. De grandes forces hydrauliques existent dans toutes les régions du pays ; et heureusement, les plus faciles à exploiter se trouvent dans les régions pouvant aisément s'industrialiser en raison de leur minéralisation (p. 305).

La deuxième recherche est de caractère technique : évaluer les besoins actuels et futurs en énergie hydro-électrique, de l'industrie, de l'agriculture et des agglomérations, puis concevoir les installations de centrales hydro-électriques les mieux appropriées aux besoins de l'industrie et des populations.

Il faudra aussi comparer les coûts d'une centrale thermique et d'une centrale hydro-électrique, car les éléments varient de site à site.

En 1950, deux pour cent à peine de la puissance hydro-électrique utilisable étaient captés, ou sur le point de l'être.

9. Nous ne considérerons ici que la production d'énergie électrique pour le secteur public. La distribution publique est assurée, dans quelques centres, par des centrales thermiques à moteur Diesel ou à chaudières chauffées au bois. Ces centrales sont petites et ne répondent qu'à la demande immédiate. Leur exploitation est coûteuse ; l'énergie est vendue à un prix qui freine la consommation.

Dès 1939, le Gouvernement confia à la Régie des Eaux, d'entreprendre également la production et la distribution d'électricité partout où le besoin s'en ferait sentir. La Régie exploite déjà plusieurs centrales thermiques. Elle projette l'extension de leurs installations dans les centres principaux pour un montant global de 265 millions de francs et dans les centres secondaires pour 500 millions de F. N'oublions pas les très fortes majorations actuelles des estimations et celles de l'avenir.

L'aménagement d'une centrale électrique demande préalablement la connaissance du débit du cours d'eau qui doit l'alimenter. Cette connaissance demande une observation continue durant plusieurs années. Un Syndicat d'études a été constitué dans chacune des quatre régions suivantes : la région du Bas-Congo, la région de Stanleyville, la région d'Albertville et la région du Kivu et du Ruanda-Urundi. Leur but est de construire quatre grandes centrales qui s'ajouteront aux centrales privées. Pour la région du Bas-Congo, les dépenses étaient estimées en 1950 à 385 millions ; pour la région de Stanleyville, à 169 millions ; pour la région d'Albertville à 295 millions ; pour la région du Kivu et du Ruanda-Urundi à 295 millions.

Au total de 2 milliards de francs pour le secteur public, il faut ajouter une dépense d'environ 1,5 milliard consacrés par les sociétés privées au développement de leurs installations électriques.

Ces extensions étant réalisées, la production d'énergie électrique dépassera, avant dix ans, 2 milliards de kWh. En 1948, la production totale des centrales de distribution en Belgique était de 8 milliards de kWh environ.

Des populations indigènes bénéficieront bientôt de l'extension de la production de l'énergie hydro-électrique, surtout dans le secteur public. Le courant pourra être fourni à prix réduits aux artisans et aux petites entreprises agricoles et industrielles. Il en sera de même pour l'éclairage électrique et la distribution d'eau dans les villages.

Deux méthodes peuvent être appliquées pour le financement et la gestion des entreprises d'intérêt public. 1) Le financement de l'investissement et de l'exploitation incombe entièrement à l'État : le principe financier de gestion est celui du service public. 2) L'État s'associe aux entreprises privées. Cette association doit être réalisée sur une base industrielle, avec le souci d'assurer l'équilibre financier et un certain profit aussitôt que la consommation sera suffisamment développée. L'État devra alors avoir des garanties suffisantes pour la protection de l'intérêt général.

Cette seconde méthode présente l'avantage de procurer à l'État, la collaboration d'hommes d'affaires expérimentés et de ménager ses recours d'emprunt grâce à la participation des capitaux privés.

c. — Le développement des moyens de transport.

Voici en quels termes précis l'ouvrage consacré au Plan décennal introduit la question. « Le problème des transports occupe nécessairement une place importante dans l'établissement de tout un plan de développement économique ; *a fortiori* quand il s'agit d'un pays neuf. Au Congo, il faut sortir du cercle vicieux qui fait qu'on

n'étudie pas les voies de communication d'une région parce qu'elle n'est pas mise en valeur, et qu'on ne l'exploite pas parce qu'elle ne possède pas de moyens de transports. Il ne suffit pas de résoudre les problèmes relatifs aux besoins actuels et à l'amélioration de lignes existantes, il faut préparer l'avenir et ne pas perdre de vue que les transports doivent précéder en quelque sorte, susciter l'expansion de la production. Il faut du même coup veiller à intensifier les relations avec certaines régions dont les liens avec le reste de la Colonie sont moins étroits» (p. 115).

1^{re} étape de l'élaboration du Plan : connaissance de la situation des transports et appréciation des résultats acquis au moment considéré.

Les premières recherches, qui sont d'ordre scientifique, consistaient à réunir autant que possible les faits qui sont mis en cause dans la conception des réformes et des perfectionnements requis. Cela comporte la description détaillée des voies de communication par eau, par fer, par route et par air, puis celle de l'état de ces voies et du matériel de transport utilisé.

Puis l'inventaire du matériel de manutention a été fait. Cela comporte en outre les statistiques des produits à transporter à l'intérieur du pays, des produits à exporter et des produits à importer. Puis les statistiques des prix de revient des marchandises dans les entreprises et des prix de ventes des produits exportés et des prix d'achats des produits importés.

Soulignons-le ! Ce sont là les données positives dont la conception des moyens d'amélioration ou d'adaptation plus exacte, devra tenir compte.

L'analyse du secteur des transports a conduit à des conclusions qui vont être brièvement rapportées. J'utiliserai non seulement les informations fournies par l'ouvrage consacré au Plan décennal, mais encore la leçon

après enquête sur les possibilités économiques

d'installation Touts

notamment notamment

d'ouverture du Cours du Régime économique du Congo belge, donnée le 9 octobre 1951, par M. Jean GHILAIN, directeur général honoraire de l'Otraco. Cette leçon a été publiée en brochure sous le titre : « Problèmes d'actualité au Congo belge ».

Nous avons dit, dans le tome I, la fonction capitale des transports pour le développement de la vie économique et sociale au Congo belge. Nous avons insisté sur la condition essentielle pour que cette fonction accomplisse les tâches qui sont de son ressort. Cette condition est une organisation adéquate d'enchaînement et de coordination des voies de communications, des moyens de manutention, et des tarifs. Et nous nous sommes attaché à faire connaître les belles réussites de cette triple organisation à la veille de la deuxième guerre mondiale. Elles faisaient grand honneur aux hommes chargés de cette organisation et de son fonctionnement.

Durant la guerre, le matériel des transports a fortement souffert de l'usage intensif qui lui a été imposé, alors qu'il n'était possible ni de l'entretenir, ni de le renouveler comme il aurait fallu. Au lendemain de la guerre, l'essor économique individuel du Congo a dépassé toutes les prévisions. Le commerce d'exportation fut accru des trois quarts environ par rapport à la veille de la guerre : en 1950, plus de 900.000 tonnes, tandis que la moyenne annuelle des trois années 1936, 1937 et 1938, était de 528.717 tonnes. Le commerce d'importation avait presque triplé : en 1949, plus de 900.000 tonnes, tandis que la moyenne annuelle des trois mêmes années s'élevait à 310.249 tonnes.

Une analyse approfondie de la *situation géographique des transports* a mis en lumière les imperfections qu'il fallait corriger. Je citerai à ce sujet, M. GHILAIN :

« Le Congo, pays continental et gros producteur de matières premières, est, on le sait, heureusement desservi sur environ les deux tiers

de son étendue par un magnifique réseau fluvial très ramifié. Celui-ci comporte néanmoins des imperfections qu'il fallut corriger, notamment en construisant des tronçons ferroviaires ou routiers pour contourner des sections de rapides. De plus, il fut nécessaire de prolonger les biefs navigables des rivières par des chemins de fer et des routes... Les distances à parcourir sont énormes... De plus, les délais d'acheminement sont relativement longs parce qu'une bonne partie des trajets s'effectue par des bateaux fluviaux, c'est-à-dire par des véhicules à marche lente. Ces conditions d'ordres géographique et technique donnent sa physionomie propre au système des transports congolais et lui imposent des sujétions particulières » (p. 7).

Rapportons maintenant l'analyse de la situation de l'équipement technique des transports, telle qu'elle a été exposée par M. GHILAIN, dans sa leçon d'ouverture.

La crise des transports dans le Bas-Congo depuis fin 1947, peut être caractérisée par une accumulation chronique excessive de marchandises importées dans les ports de Matadi et de Léopoldville. Cette accumulation avait pour cause principale le fait que l'importation totale par Matadi avait presque quadruplé tandis que le tonnage des produits exportés avait un peu plus que doublé. Or, à tonnage égal à transporter dans les deux sens, il faut au Congo belge plus de véhicules pour acheminer les marchandises importées que pour évacuer les produits à exporter : wagons, camions ou barges.

Malheureusement, les ports de Matadi et de Léopoldville ne possédaient pas suffisamment de moyens de manutention à capacité et à vitesse requises et d'emplacements pour stocker les marchandises qui devaient attendre d'être évacuées, pour les classer, les abriter et en préparer le rechargement. D'où l'embouteillage qui causa tant de préjudices à l'économie congolaise.

Voici les conclusions de l'analyse de M. GHILAIN. Elles concordent avec celles du Plan décennal :

« La politique des transports, qui s'impose au Congo belge, doit avoir pour but de réaliser un équipement, un mécanisme d'exploita-

*Manœuvre de
marché fluviale
de la
guerre*

Les études
Problème
Colonial
1939.

tion et un système tarifaire qui : a) accélèrent au maximum l'acheminement des marchandises et produits ; b) aboutissent au coût du transport le plus bas possible pour compenser le gros handicap des distances à parcourir ; c) réduisent au minimum les inconvénients sérieux des ruptures de charge aux points de jonction des divers moyens de transport » (p. 8).

II^e étape de l'élaboration du Plan : la conception des réformes et perfectionnements dont la nécessité a été établie par l'analyse des résultats obtenus.

La connaissance de la situation des transports étant acquise, viennent les recherches d'ordre technique. L'exposé de ces recherches a été très détaillé dans le livre consacré au Plan décennal. L'extrait de la table des matières relatives aux transports en donnera une idée. Titre I : Les transports par rail. Introduction. — Chapitre I : Construction de nouveaux réseaux. — Chapitre II : Amélioration ou modification de certains réseaux. — Titre II : Les transports par route. — Introduction. — Chapitre I : Routes nouvelles. — Chapitre II : Méthode de calcul. — Chapitre III : Main-d'œuvre nécessaire et mécanisation possible. — Chapitre IV : Évaluation du coût du programme. — Titre III : Les transports par eau. — Chapitre I : Les Études hydrographiques. — Chapitre II : L'aménagement des voies navigables et des ports. — Section I : Région du Bas-Congo. — Section II : Région du Moyen et du Haut-Congo. — Section III : Région du Bief moyen, du Bief supérieur et des Grands Lacs. — Chapitre III : Augmentation du matériel navigant. — Titre IV : Les transports par air. — Introduction. — Chapitre I : La situation actuelle de l'Aéronautique. — Chapitre II : Développements à prévoir. — Chapitre III : Travaux et dépenses à prévoir.

○ Nous citerons quelques chiffres relatifs aux coûts de l'amélioration et du développement des moyens de transport qui ont été prévus dans le Plan décennal.

par eau	4.385 millions de francs
par route	6.100 » » »
par rail	1.263 » » »
par air	964 » » »

Soit un total de 12.712 millions. N'oublions pas les inévitables majorations excessives des estimations lors des exécutions. Nous le constaterons plus loin.

Notons que le Plan décennal prévoit en outre 250 millions de dépenses pour l'amélioration et le développement des télécommunications : les Services télégraphique et téléphonique, le Service de Radiodiffusion.

Tout comme l'économie d'exploitation du territoire, l'économie indigène bénéficiera directement des développements et des perfectionnements des moyens de transport. Cette économie devra recourir de plus en plus aux échanges de marchandises avec l'extérieur.

d. — **La Banque centrale du Congo belge
et du Ruanda-Urundi.**

Dans le chapitre XVI consacré aux avantages que la Belgique a retirés de son œuvre civilisatrice au Congo, j'ai insisté sur l'intérêt pour la Métropole que sa monnaie resta étroitement liée à la monnaie de la Colonie. Des circonstances en ont décidé autrement. Une convention, conclue le 21 juin 1935 entre la Colonie et la Banque du Congo belge, accordait à celle-ci le privilège de l'émission des billets au porteur ainsi que des monnaies fiduciaires métalliques payables à vue. La charte d'émission prévoyait que la B. C. B. pouvait proposer le renouvellement de cette convention à son terme, le 30 juin 1952. La B. C. B. n'ayant pas fait la demande, il fallut créer une banque d'émission. Cela fut fait le 1^{er} juillet 1952.

Le décret du 30 juillet 1951 a autorisé la création d'une société de droit public pour exercer cette fonction. La banque, dénommée Banque centrale du Congo belge et

du Ruanda-Urundi, a été créée le 29 septembre 1951. Ses statuts ont été approuvés par l'arrêté royal du 26 octobre 1951.

Le capital social a été fixé à 150 millions de francs congolais. Les Chambres ont voulu que les particuliers puissent participer à la souscription du capital ; 20 p. c. ont donc été réservés à la souscription publique. La part du Congo belge s'élevait à 50 p. c. Celle du Ruanda-Urundi à 10 p. c. Le reste, c'est-à-dire 20 p. c., était attribués à la Banque nationale de Belgique.

La Banque centrale constitue un organe central de surveillance des activités financières dans le Congo et les territoires sous mandat. A cet effet, elle a été investie du contrôle : 1) des banques et des institutions qui font habituellement des opérations financières et d'assurances ; 2) de l'émission ainsi que des ventes et offres publiques de valeurs mobilières ; 3) des échanges.

Une certaine autonomie vis-à-vis des Pouvoirs publics lui a été reconnue en vue d'éviter une immixtion trop directe de ceux-ci dans son activité. Dans cet esprit, les crédits au Gouvernement du Congo belge et au Ruanda-Urundi ont été limités au total à 1 milliard de francs en faveur du Congo et à 200 millions de francs pour le Ruanda-Urundi.

Les opérations que la Banque centrale est autorisée à faire, sont énoncées limitativement dans le décret du 30 juillet 1951. Cette limitation a pour but de respecter les principes d'une gestion saine de la monnaie et de faire de la Banque centrale, la banque des banques.

CHAPITRE XXIII

Les réformes complémentaires liées à la réforme de l'économie indigène.

Pour réaliser la réforme et le développement de l'économie indigène suivant le but principal du Plan décennal, il faudra donc que les indigènes des centres coutumiers acquièrent les aptitudes et les vertus requises pour accomplir les tâches qui leur incomberont. Cette double condition implique une double réforme : 1) une forte amélioration et un notable développement de l'instruction générale et de la formation professionnelle de ces indigènes ; 2) une formation morale et sociale, adaptée aux transformations du milieu social que détermineront la réforme et le développement de l'économie indigène. En même temps, il faudra développer l'action sanitaire.

Il devra en être de même pour les indigènes des centres extra-coutumiers employés par l'économie d'exploitation du territoire.

Ces trois réformes complémentaires réclameront encore l'intervention décisive du Gouvernement colonial : son aide technique et son aide financière.

Indiquons les directives du Plan décennal et les directives complémentaires concernant ces réformes et commentons-les.

A. — Le développement et le perfectionnement des services sanitaires avec l'aide gouvernementale.

L'excellence a été reconnue précédemment des services sanitaires établis au Congo belge, soit par le

Gouvernement, soit par des organismes privés plus ou moins subsidiés par lui. Rappelons les principaux de ceux-ci : les services médicaux de la Foréami, du Fomulac, du Cémubac, du F. S. Ki., de la Croix-Rouge du Congo belge et des Missions catholiques et protestantes. La seule critique qui pouvait être adressée à ces services sanitaires en faveur des indigènes, était leur extension insuffisante. *le service de plus cher de toutes les colonies!*

Le Plan décennal a fixé un programme très étendu pour combattre les maladies endémiques et les autres, et pour assurer l'hygiène publique dans toutes les régions du territoire. L'action gouvernementale envers les institutions privées consistera à coordonner tous les services de santé et d'hygiène, à les guider et à les soutenir en leur assurant les ressources financières nécessaires à leur équipement et à leur fonctionnement.

DTT
Pour lutter contre les maladies, le Gouvernement organisera : 1) des campagnes de dépistage et de traitement ; 2) de chimio-prophylaxie individuelle et collective ; 3) de désinsectisation ; 4) d'éducation sanitaire et hygiénique. Il aidera à la construction d'hôpitaux généraux et d'hôpitaux spéciaux (dispensaires, lazarets, sanatoria, pavillons spéciaux, etc.). Il aidera à l'établissement de laboratoires, d'écoles médicales et de dépôts pharmaceutiques.

Une « Œuvre de la Mère et de l'Enfance indigènes » (O. M. E.) a été fondée en s'inspirant des principes qui ont présidé à l'organisation et au fonctionnement de l'« Œuvre Nationale de l'Enfance » en Belgique. La protection médicale comprend quatre services : 1) les consultations prénatales ; 2) les maternités ; 3) les consultations postnatales ; 4) les centres de pédiatrie.

L'amélioration de la santé publique exige l'amélioration des conditions d'hygiène générale, notamment une alimentation saine et suffisante, un approvision-

nement en eau potable, une hygiène corporelle, des habitations et des vêtements appropriés au climat. Tout se lie.

Pour réaliser largement ce vaste programme, le Gouvernement devra procéder à des investissements considérables : 1) investissements destinés à la Direction générale des Services médicaux pour construire les bâtiments nécessaires à l'exécution du programme sanitaire ; 2) investissements pour établir les services de santé et d'hygiène dans les grands centres extra-coutumiers ; 3) investissements en vue d'établir les services de santé et d'hygiène dans les zones rurales.

Pour l'équipement des grands centres, il est prévu des investissements pour un total de 627 millions de francs. Pour l'équipement des zones rurales, le total est estimé à 1.345 millions. Soit en tout environ deux milliards.

En plus de ces dépenses d'établissement, il faut compter les dépenses de fonctionnement dites récurrentes : personnel et administration, entretien du matériel et des bâtiments. Cela représente encore un total de trois à quatre milliards de francs au cours de la décade.

De leur côté, les institutions privées prévoient des investissements pour un montant de 800 millions et des dépenses récurrentes s'élevant à environ trois milliards pour la décade.

On sait que déjà ces sommes énormes devront être considérablement majorées par suite de l'élévation générale des prix.

Rappelons l'état de développement des services sanitaires à la veille de la mise en action du Plan décennal.

Personnel. En 1947, le Congo comptait 184 médecins et 6 pharmaciens rétribués par l'État, puis 193 médecins et 21 pharmaciens rétribués par les institutions sanitaires privées. Il y avait 206 auxiliaires médicaux euro-

Voir
Rapport
FBI

péens rétribués par l'État et 384 infirmiers religieux et laïques attachés aux institutions privées. Quant au personnel indigène, il comptait 2.549 auxiliaires médicaux, rétribués par l'État et 453 attachés aux Missions et au Foréami. En 1953, le personnel médical avait doublé.

Traitement des maladies. — La maladie du sommeil était traitée principalement par des équipes itinérantes. Celles-ci étaient chargées aussi du recensement médical des populations rurales. Environ 50 p. c. du territoire étaient sous le contrôle constant concernant la trypanomiase. Environ 500.000 malades ont été traités en vingt ans.

Près de 60.000 grossesses ont eu lieu dans les maternités, c'est-à-dire environ le cinquième des femmes enceintes. Il y a eu près de 44.000 accouchements d'enfants vivants. Ces chiffres étaient triplés en 1953.

En 1953, plus de la moitié des enfants inscrits dans les consultations, fréquentait celles-ci régulièrement. Preuve que les mères indigènes comprenaient l'importance de l'« Œuvre de la Mère et de l'Enfance indigènes » et de l'efficacité de ses services. Constatation réconfortante, car suivant l'adage : « Ce sont les premiers pas qui coûtent ». ... quand des résultats bienfaisants suivent.

C'est d'ailleurs une des principales préoccupations des services sanitaires de faire l'éducation sanitaire et hygiénique des indigènes, sous des formes multiples.

Complément d'informations concernant l'assistance médicale aux indigènes dans les formations sanitaires du Gouvernement et du Foréami.

En 1953, plus de trois millions d'indigènes ont été traités ; le pourcentage de décès a été de 0,40.

443.582 indigènes ont été hospitalisés ; le pourcentage des décès a été de 2,86.

Les dispensaires ruraux ont traité 3.125.385 cas nouveaux et anciens. Le nombre total des consultations a

dépassé 15 millions. (En juin 1954, les chiffres correspondant pour l'année 1953, n'étaient pas encore connus).

6.197.486 indigènes ont été examinés par les services itinérants luttant contre les maladies à grande endémicité. Environ 20.000 cas de trypanosomiase ; 92.000 cas de pian ; 126.000 cas de lèpre ; 31.000 cas de syphilis ; 4.000 cas de tuberculose.

Les vaccinations antivarioliques sont montées à 2.607.543.

Dans la relation de son long voyage au Congo belge, M. MOELLER souligne :

« Dans le domaine de l'hygiène et de l'enseignement, notre itinéraire nous a mis en présence, en tous lieux et à tous moments, des manifestations tangibles d'une politique aux conceptions larges, parfois même spectaculaires. Elle réunit, dans un effort commun, l'administration, les missions religieuses, les entreprises privées » (p. 31).

Partout des bâtiments s'élèvent ou s'agrandissent. Dans les milieux ruraux, l'intervention du F. B. E. I. permet de doter ceux-ci des installations médicales et hygiéniques indispensables.

Évidemment, tout n'est pas pour le mieux dans la meilleure des situations sanitaires. Il est dans la nature de l'homme de se tromper et d'avoir des défaillances. Je me garderai donc de donner au lecteur l'impression que le Congo belge échappe à ces deux vérités. M. MOELLER a constaté avec regret la tendance à la centralisation de l'assistance médicale dans les hôpitaux de territoires ou dans les grands hôpitaux ruraux, contrairement à la politique qui a inspiré la dissémination de dispensaires ruraux. Cela explique ceci : il a constaté que les dispensaires ruraux souffrent de l'insuffisance de la surveillance médicale.

De son côté, le Père J. VAN WING, dont tous les coloniaux avertis admirent la compétence et le dévouement,

?

hôpital
exige un
médecin!

n'est pas un
hôpital -
en l'absence
de soins / on
a un infirmier
indigène

écrit ce qui suit dans une retentissante communication à l'Institut Royal Colonial Belge (1954). Le titre ne laisse pas d'inquiéter : « Le Congo déraile ».

« Dans le cadre du magnifique plan d'équipement médical de la Colonie, dont on a entamé courageusement l'exécution, il (le Service d'Hygiène) a élaboré une réglementation adaptée à l'idéal prévu... Résultat : Suppression de nombreux dispensaires de mission et de consultation de nourrissons dont l'utilité était incontestables et dont les services étaient très appréciés par la population rurale. Un cas d'espèce : une maternité, qui sauve annuellement des centaines de vies humaines, est contrecarrée et menacée de disparition, parce qu'elle ne répond pas à toutes les règles officielles » (p. 5).

Le P. VAN WING y voit l'opposition traditionnelle entre les théoriciens systématiques et les praticiens « adaptateurs », opposition qui devient tragique dans l'ère actuelle de planification au Congo.

On retrouve sans cesse la confirmation de l'adage : les institutions valent ce que valent les personnalités qui en assurent le fonctionnement. Heureusement, ce n'est pas chez les coloniaux belges que s'affirment le plus les défauts de la commune nature humaine tels que ceux qui sont en jeu dans les déficiences du service sanitaire, dénoncées par M. MOELLER et le Père VAN WING.

On critique ou plan décennal *Voir Revue Coloniale -*

**B. — L'amélioration et le développement
de l'instruction générale et de la formation professionnelle
des indigènes avec l'aide gouvernementale.**

Le programme contenu dans le Plan décennal en faveur de l'enseignement est à la fois étendu et soigné. Il prévoit l'augmentation considérable du nombre des écoles bien aménagées, l'amélioration des méthodes d'instruction générale et professionnelle des indigènes, la formation d'un grand nombre d'auxiliaires indigènes pour les divers degrés d'enseignement.

Rappelons les principes de la politique scolaire dans

les milieux congolais qui ont été établis par une Commission spéciale en 1922 : 1) l'école doit être adaptée au milieu ; 2) l'accent doit être mis sur l'éducation ; 3) la langue d'enseignement doit être une langue indigène, l'usage du français devant être l'exception ; 4) l'enseignement doit se faire avec la collaboration des missions catholiques et des missions protestantes pour des raisons d'ordres budgétaire et politique ; 5) des écoles normales doivent être instituées pour former des instituteurs indigènes qui exerceront leurs fonctions sous le contrôle de maîtres européens.

Rappelons le postulat sur lequel a été fondée l'organisation de l'enseignement pour indigènes au Congo et qui a été proclamé, en 1929, par feu Louis FRANCK, ministre des Colonies (*Études de politique coloniale comparée*).

« Pour l'éducation morale, c'est sur l'évangélisation qu'il faut surtout compter. On ne fera rien de permanent sans elle... Cette conviction est indépendante de toute considération de foi ou de dogme (FRANCK n'était pas croyant). Elle est basée sur l'observation que la vie indigène est profondément pénétrée de religiosité et dominée par le mystère. Seul un autre sentiment religieux plus élevé mais aussi plus profond paraît capable de remplacer ces influences traditionnelles et d'amener la moralité indigène à un plan supérieur ».

Cette conviction jointe à un souci d'économie ont décidé le Gouvernement à confier l'enseignement indigène à des missions chrétiennes.

La Commission estimait inopportun de décréter, à l'époque, l'instruction obligatoire. Le fait que, vingt ans après, plus de la moitié des enfants noirs fréquentaient librement et assidûment les écoles, lui a donné raison.

En 1938, furent décrétés une réforme des programmes des matières enseignées et une réorganisation générale de l'enseignement. Toutefois, l'application de ces réformes fut différée jusqu'en 1948.

poli. varié
humain X

L'organisation de l'enseignement établie en 1922 est donc restée en vigueur jusqu'en 1948.

Voyons maintenant l'organisation institutionnelle.

On distingue du point de vue financier, trois catégories d'écoles : 1) les écoles officielles fondées et administrées par les Pouvoirs publics qui en supportent les charges financières ; 2) les écoles subsidiées qui se conforment à la réglementation officielle concernant l'orientation des études, le programme des matières enseignées, les méthodes d'instruction, l'inspection et le régime des subventions ; 3) les écoles libres non subsidiées qui ne sont pas soumises au contrôle du Gouvernement.

Quelles sont actuellement les activités scolaires de chacune des trois catégories et leurs importances quantitatives ?

Dans l'enseignement primaire, les écoles libres sont encore plus nombreuses que les écoles subsidiées ; toutefois, leur nombre tend à diminuer en faveur des écoles subsidiées et contrôlées.

Dans l'enseignement secondaire, chaque catégorie comprend plusieurs types d'écoles. Pour les garçons, il y a des écoles normales, des écoles moyennes, des écoles professionnelles, des écoles d'agriculture, des écoles pour former des aides-infirmiers, des gradés ou des comptables militaires. Pour les filles, on compte des écoles normales et des écoles ménagères et agricoles.

Dans l'enseignement supérieur, il y a depuis quelques années, une partie d'Université établie à Kisantu par la Fomulac. Le Gouvernement créera une Université officielle à Astrida. On veut fournir à la jeunesse indigène, la possibilité d'acquérir une haute formation intellectuelle générale et spécialisée ; cela lui permettra d'exercer des professions que cette formation suppose. Rapportons que la question est toujours débattue, à savoir s'il ne serait pas plus opportun de créer des bourses d'études universi-

*à Lovanium
à Kibankwenda
payement subsidier*

taires pour des Congolais en Belgique. Il y a du pour et du contre. Le contre, c'est la crainte du déracinement de l'élite noire. Le pour, c'est les dépenses énormes qu'exige une Université moderne comptant un personnel enseignant nombreux ayant les aptitudes requises et possédant l'équipement scientifique et technique indispensable.

A vrai dire, il ne s'agit encore que de la création de facultés au fur et à mesure des besoins. On a commencé par une faculté de médecine, *agri - administration*

En ce qui concerne l'importance numérique du personnel enseignant, en 1947, la répartition était la suivante dans les trois catégories discriminées du point de vue financier.

Écoles officielles	48 Européens	89 indigènes
» subsidiées	968	13.389
» libres	650	23.326
Totaux	1.666	36.804

Les nombres totaux des élèves étaient :

Écoles primaires	930.516 élèves
secondaires	7.351

Ces nombres se répartissent comme suit :

École primaires officielles	4.132
» » subsidiées	411.410
» » libres	530.974

La situation de l'enseignement au Congo belge en 1953 comparée à celle de 1947. (Statistiques annexes au discours de M. PÉTILLON, en juin 1954).

La répartition des écoles est faite du point de vue de l'intervention financière du Gouvernement général : les

écoles officielles, les écoles subsidiées, les écoles non subsidiées ou libres.

1. — *Le nombre d'écoles gardiennes, primaires, professionnelles et secondaires.*

	1953	1947
Écoles officielles :	69	5
Écoles subsidiées :	11.642	8.088
» libres cath.	2.866	8.048
» protestantes :	9.428	11.082
» de soc. coloniales :	599	
<i>Total général :</i>	24.604	27.223

2. — *L'importance numérique du personnel enseignant.*

	1953		1947	
Écoles officielles :	124 europ.	245 ind.	48 europ.	98 ind.
» subsidiées	1.962 »	20.269 »	968 »	13.389 »
» libres cath. :	346 »	2.765 »	135 »	8.724 »
» protestantes :	315 »	11.962 »	515 »	14.602 »
» de soc. colon. :	159 »	1.433 »		
<i>Total général :</i>	2.906 »	36.674 »	1.666 »	36.813 »

3. — *Le nombre d'élèves.*

	1953	1947
Écoles officielles :	8.063	4.132
» subsidiées :	670.829	411.410
» lib. cath. :	71.005	178.094
» protest. :	238.974	336.880
» soc. col. :	64.248	
<i>Total général :</i>	1.053.119	930.516

La nouvelle organisation de l'enseignement dans le Plan vise à améliorer l'instruction primaire, à étendre l'enseignement secondaire et à créer un enseignement supérieur.

Passons à l'instruction des femmes. Le Gouvernement a tenu compte du désir majeur des évolués. Ceux-ci pensent avec raison que l'homme ne peut fonder un foyer

uni qu'avec une femme qui est son égale et sa collaboratrice. Les enfants doivent pouvoir bénéficier de l'aide de leur mère lorsqu'ils reçoivent les premiers rudiments d'instruction. Cette aide grandira le prestige maternel.

En plus de l'enseignement primaire, les jeunes filles reçoivent donc une éducation ménagère et familiale, et une formation professionnelle.

Il a été tenu compte aussi que, si la langue maternelle peut suffire à l'instruction du premier âge, la connaissance d'une langue européenne est indispensable pour acquérir une instruction supérieure.

C'est l'enseignement technique secondaire qui bénéficiera des réformes les plus importantes. Les exploitations industrielles, commerciales et agricoles ont de larges besoins d'agents spécialisés et de techniciens qui soient des indigènes. Ceux-ci leur seront moins coûteux que des Blancs. D'autre part, la politique indigène du Gouvernement de la Colonie est, comme on sait, d'élever sans cesse les aptitudes professionnelles des Noirs en vue de permettre à ceux-ci d'exercer des fonctions de plus en plus importantes. Le principe directeur de cette politique au point de vue du travail est que tout emploi doit être réservé à l'indigène apte à l'exercer avec succès. Et le Gouvernement veille au respect de ce principe.

L'enseignement professionnel sera donné dans des ateliers d'apprentissage, dans des écoles professionnelles du degré moyen et du degré supérieur. Dans les ateliers d'apprentissage, on formera des ouvriers non qualifiés. Les apprentis devront préalablement avoir acquis l'instruction primaire. Au terme des deux années suivies avec succès, les élèves recevront gratuitement l'outillage qui leur permettra de s'établir et d'exercer leur métier.

L'école professionnelle de degré moyen comprend un cycle de quatre années faisant suite aux quatre

*l'apprentissage
aux ateliers
des sociétés
à former
sur un
modèle*

années du deuxième degré primaire. Elle formera des ouvriers qualifiés capables d'exécuter des pièces d'usage courant sous la direction d'un Européen, mais non sous son contrôle permanent.

L'école professionnelle du degré supérieur réclame six années d'études. Celles-ci étant terminées avec succès, l'élève reçoit le diplôme de maître-ouvrier. Ce diplôme consacre l'aptitude à exécuter n'importe quelle pièce sur un simple bon de commande, sans aide, ni contrôle. L'école du degré supérieur formera aussi des chefs d'équipe aptes à diriger des ouvriers qualifiés.

Voici le programme des dépenses du Gouvernement au cours de la décade, pour réaliser les développements de l'instruction générale et de la formation technique des indigènes.

Modes d'enseignement	Frais de 1 ^{er} établissement	Dépenses récurrentes
A. Enseignement pour la masse	519 m.	1.648 m.
B. Enseignement de sélection pour garçons	571 m.	866 m.
C. Enseignement de sélection pour filles ...	43 m.	27 m.
D. Enseignement professionnel	705 m.	461 m.
Totaux	1.838 millions	3.002 millions

Les frais de premier établissement représentent environ 8 p. c. du total des dépenses prévues dans le Plan décennal. Les dépenses de fonctionnement atteignent près du cinquième des dépenses récurrentes issues du Plan décennal. Les prévisions sont dépassées de loin.

**C. — L'amélioration et le développement de
la formation morale et civique
des indigènes avec l'aide gouvernementale.**

Dans la section que le Plan décennal consacre au développement de l'instruction et de l'éducation des indigènes, il est déclaré que l'accent sera mis sur l'éducation. En vérité, aucune indication pédagogique n'y

Voir opinion Franck.

est donnée sur ce qui devrait être fait pour remédier à la forte démoralisation des indigènes, de la jeunesse spécialement. Sans doute, il n'entraîne pas dans le cadre de ce Plan d'indiquer une réforme de l'éducation de la jeunesse, ni une réforme du milieu social, soit coutumier, soit extra-coutumier, soit européen, qui sont les conditions indispensables à la réussite de la première réforme.

Nous avons trop insisté sur l'urgence de ces réformes capitales, dans le Chapitre XVII consacré à l'examen des avantages acquis par les indigènes grâce à l'œuvre civilisatrice de la Belgique, pour ne pas les aborder ici et tout au moins tenter de définir ce qui me semble devoir être leurs caractéristiques principales.

morale chrétienne et occidentale.

Nous avons reconnu que toute éducation morale consiste en somme à établir, à l'aide d'un système de croyances et d'un ensemble de sentiments, un appareil protecteur de l'homme contre les sentiments et les instincts condamnés par la morale que l'on veut inculquer. Nous avons reconnu aussi que la condition profonde, essentielle même, de l'efficacité d'une éducation morale réside dans les exemples vécus, dans des vies exemplaires et, par-dessus tout, dans l'existence d'un milieu social favorable.

Ces dernières conditions sont particulièrement requises chez les indigènes que nous voulons civiliser. Car l'expérience l'a prouvé, la substitution d'un appareil protecteur à un autre, par exemple celui de la religion chrétienne à leur religion primitive, est extrêmement difficile à ancrer en eux.

Ce fait n'a rien de surprenant. La guerre et les révolutions totalitaires de la moitié écoulée du XX^e siècle, ne nous ont-elles pas appris qu'il suffisait de gratter le civilisé pour découvrir le barbare ? La trempe d'un caractère doit être d'une qualité exceptionnelle pour résister à l'influence d'un milieu dépravé.

a. — LE DEVOIR PRIMORDIAL DU SUPÉRIEUR EST
DE MONTRER L'EXEMPLE DE L'AMENDEMENT.

Jusqu'au XIX^e siècle, les défaillances des classes et des races dirigeantes dans l'exercice de leur mission étaient encore largement masquées par des jugements conventionnels, par des affirmations réconfortantes, par des pieux mensonges. Actuellement la presse, la radio, le cinéma découvrent à tout le monde, en tout pays et en tout milieu, des décevantes vérités qui étaient ignorées.

Ainsi s'explique la perte des prestiges sociaux ou raciaux et l'esprit de haine et de révolte qui envahit et menace le monde entier. Menace d'autant plus angoissante que cet esprit est entretenu et soutenu par la puissante action tentaculaire de la Russie soviétique et de ses satellites.

Il faut bien le reconnaître, hélas, rien n'a été fait, et rien n'est fait de vraiment adéquat au danger, ni par les démocraties libérales et sociales, ni par les religions qui y sont établies, pour réagir comme il conviendrait, contre la propagande d'envies, de haines et de mensonges dont les États totalitaires ont démontré l'épouvantable efficacité. Envers et contre tout, on veut s'en tenir aux principes « qui ont fait leurs preuves » ou aux idées généreuses « qui font confiance à l'homme ».

Voici un souvenir en liaison directe avec notre sujet.

Un séjour de six ans au Caire, où je faisais partie de la mission franco-belge à l'Université égyptienne, et des voyages en des pays plus ou moins colonisés, m'ont révélé combien les Européens étaient inconscients et conséquemment insoucians, des réactions dangereuses que leurs comportements y produisaient. Je citerai le cinéma dont j'ai pu suivre les effets malfaisants. Des films, que j'avais vu en nos pays sans songer plus loin qu'à l'histoire qui m'avait plus ou moins ému ou diverti,

provoquaient chez les spectateurs autochtones des frémissements révélateurs d'indignation, de mépris, de révolte contre les Européens et les Américains.

N'y aurait-il rien à faire ?

D'aucuns objecteront certainement que ces considérations s'écartent de notre sujet : remédier à la démoralisation des populations indigènes au Congo. Il n'en est rien ! En vertu de la puissance des exemples, les dirigés valent ce que valent les dirigeants. En vertu de la diffusion illimitée des informations, vraies ou fausses, les dirigeants ne peuvent garder leur prestige, leur autorité, quelle que soit leur classe ou leur race, que s'ils le méritent. Le redressement moral des Noirs ne peut donc être espéré *aussi longtemps que le redressement moral des Blancs ne sera pas manifeste*, au Congo avant tout.

Je me garderai bien de m'étendre davantage sur cette question malgré son importance capitale. Je me limiterai à indiquer les trois réformes que j'ai proposées, vers 1933, à l'époque où la crise politique et sociale internationale annonçait une deuxième guerre mondiale, en vue de favoriser le double redressement intellectuel et moral dans les démocraties libérales.

Nous verrons qu'elles intéressent aussi le redressement intellectuel et moral des Blancs et même des Noirs au Congo.

b. — LES DEUX RÉFORMES INDISPENSABLES DE LA PSYCHOLOGIE DES BLANCS ET DES NOIRS.

Depuis les avertissements d'ordre politique et d'ordre social fournis par la première guerre mondiale, je n'ai cessé d'être inquiet de la déficience quasi totale du sens social et du sens national, ainsi que de ses graves conséquences dans notre pays, comme dans tant d'autres en régime de démocratie libérale.

26/07/07
efforts humains
à l'œuvre entre
Noirs & Blancs

Je me suis appliqué à en faire connaître les causes et son traitement. Celui-ci consistait à fournir dans les écoles, à la jeunesse masculine et féminine, sous le contrôle officiel, *une instruction et une éducation civiques, et sociales*, qui seraient complétées à la caserne.

Mais, à supposer que cette instruction et cette éducation civiques donnent des résultats satisfaisants, excellents même, combien d'esprits pourraient-ils résister à la lecture journalière d'une presse n'hésitant pas à falsifier les faits et à propager de « pieux mensonges », afin de manœuvrer l'opinion publique, en exagérant les méfiances, surexcitant les amours-propres, attisant les haines. Incontestablement ces informations tendancieuses, ou mensongères constituent *le plus grand obstacle* à la paix politique et à la paix sociale, nationalement et internationalement. Aussi ai-je proposé d'ajouter à l'œuvre d'instruction et d'éducation civiques, une œuvre permanente *d'assainissement de l'opinion publique* par le contrôle officiel des informations de la presse et la rectification des informations erronées ou mensongères. Je souligne qu'il s'agissait strictement de *contrôle des faits* et, le cas échéant, *de leur rectification*, tout commentaire étant exclu. Et puis, tout citoyen aurait le droit, je dirai même le devoir, de signaler aux autorités responsables les erreurs du contrôle lui-même.

Ces deux réformes d'ordre psychologique intéressent tous les citoyens. Il en est une autre qui concerne plus particulièrement tous ceux qui ont une action, directe ou indirecte, sur la conduite des affaires privées ou publiques. Il est rare, même chez les élites, que l'esprit soit ajusté aux réalités complexes et changeantes de l'époque. Ce défaut d'ajustement ne se constate pas uniquement chez ceux qui sont appelés péjorativement les théoriciens, les intellectuels. Il se constate aussi chez les praticiens. L'explication en est aisée : leur bon sens et leur sens pratique, fruits d'expériences antérieures

sont désorientés, désaxés, dans un monde nouveau radicalement différent.

Voici à titre d'indication les principales subdivisions d'un cours d'instruction et d'éducation civiques en Belgique : 1) Les raisons de ce cours ; 2) la destination et l'organisation d'un État moderne ; 3) les notions juridiques indispensables ; 4) ce que tout Belge doit savoir de l'organisation politique et juridique de son pays ; 5) le bilan moral du citoyen belge ; *a*) les services rendus par la communauté à tout Belge de toute classe ; *b*) les contributions demandées par la communauté à tout Belge de toute classe ; 6) ce que tout Belge doit savoir au sujet de l'organisation des Finances publiques ; 7) le bilan fiscal du citoyen belge : *a*) ce que le contribuable reçoit des Pouvoirs publics ; *b*) ce que le contribuable paie aux Pouvoirs publics ; 8) l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo.

Cet enseignement civique pour former intellectuellement et moralement le jeune citoyen belge serait évidemment élémentaire dans les écoles primaires.

Il devra être repris et complété à la caserne. Les compléments auront pour but d'initier les recrues : 1) aux revendications des peuples constituants des menaces de conflits internationaux ; 2) au rôle et à l'organisation de l'armée belge ; 3) à la compréhension des services et des corvées qui lui sont imposés ; 4) aux intérêts et aux sentiments nationaux qu'on ne voit pas et qu'on ne sent pas en temps ordinaire, mais qui se révèlent en temps de guerre.

Des cours plus développés et plus approfondis d'instruction et d'éducation civiques et sociales seront insérés dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur. La justification pour celui-ci sera entreprise plus loin.

A la fin des études primaires, secondaires et supérieures, un examen aura lieu avec cote d'exclusion. Un certificat d'instruction et d'éducation civiques sera délivré aux élèves ayant réussi. Il sera qualifié primaire, ou secondaire, ou supérieur. La possession d'un tel certificat sera exigé de quiconque postulera un emploi dans les services publics. Le degré d'approfondissement sera en liaison avec le degré de la fonction publique.

Nous touchons ici à une autre lacune dans l'instruction et l'éducation de la jeunesse : l'insuffisance, sinon l'absence de formation concernant la déontologie professionnelle dans tous les domaines et particulièrement dans la conduite des affaires publiques.

Je tiens à rappeler qu'en 1935, j'ai soumis officiellement, à l'examen du ministre de la Défense nationale, le projet de créer l'enseignement civique élémentaire à la caserne. Je ne laissais pas de reconnaître la portée limitée de cet enseignement improvisé. Je n'en attendais que des dispositions d'esprit plus favorables à la formation psychologique du soldat. Cette innovation visait à venir en aide à la mission traditionnelle des officiers dans des conditions qui se révélaient alors difficiles.

Durant la deuxième guerre mondiale, l'instruction civique a été instituée dans l'armée britannique. A l'exemple de celle-ci, l'instruction civique a aussi été établie dans la réorganisation de l'armée belge, imposée par les enseignements de cette deuxième guerre mondiale. J'ai été invité à suivre dans leurs débuts les applications de l'instruction civique. Je l'aurais désiré plus complète, mais elle était donnée avec le bel entrain attaché à une innovation reçue avec faveur. S'est-il maintenu ? Quels ont été les résultats durables de cette innovation ? Mes informations sont trop insuffisantes et incertaines pour me faire une opinion.

*eviter
labo Kaga
Florence.*



La deuxième réforme psychologique était l'assainissement de l'opinion publique par le contrôle objectif des informations sociales de la presse et la rectification des informations erronées ou mensongères. Cette réforme réclamait deux institutions : 1) une institution non officielle et autonome dont la mission serait limitée au contrôle des informations internationales de la presse de tous les pays qui seraient susceptibles d'attiser les sentiments d'hostilité entre les peuples ; 2) une institution officielle de contrôle des informations de la Presse nationale.

C'est lors de la première crise à la S. D. N., liée à la question du désarmement vers 1930, que j'ai proposé l'institution d'un bureau international de contrôle des informations internationales de la presse de tout les pays. J'ai indiqué alors : 1) les raisons qui justifiaient un Bureau autonome subventionné uniquement par des personnes privées, soucieuses des tensions guerrières, entretenues par la presse ; 2) les procédés d'un contrôle objectif qui seront pratiqués en vue d'établir des rectifications certaines, en ayant soin de reconnaître quand les rectifications sont incertaines ; 3) la publication de ces rectifications *sans commentaires* dans un Bulletin journalier (le droit étant admis, pour tous, de signaler les rectifications inexactes et, le cas échéant, d'en indiquer le redressement) ; 4) l'organisation de ce Bureau international de contrôle des informations de caractère international.

J'ai proposé ensuite l'institution du contrôle officiel des informations de la Presse nationale, quelles que soient ces informations. Après avoir dit les raisons d'une institution officielle pour exercer ce contrôle, j'ai indiqué son organisation ainsi que la publication d'une feuille quotidienne des informations officielles et autres.

Cette feuille comprendrait trois parties. La première

non de
le journal
le ayant
publié ;

publierait les informations officielles nationales que les habitants du pays doivent connaître. La deuxième publierait les informations officielles internationales que le gouvernement estimerait utiles à faire connaître à l'opinion publique. La troisième partie serait consacrée au contrôle objectif des informations importantes nationales ou internationales qui seraient reconnues inexactes. Elles seraient signalées et rectifiées *sans commentaires*.

L la
diffusion

Les procédés de contrôle employés par les rédacteurs de la « Feuille quotidienne des informations officielles et autres », seraient portés à la connaissance des lecteurs pour leur édification. Tout citoyen aurait le droit de signaler une information rectifiée à tort ou inexactement et d'en indiquer la correction.

La suppression de tout commentaire a pour dessein d'écartier l'accusation d'une propagande tendancieuse par cette « Feuille officielle ».

Aux partisans de libertés individuelles s'exerçant sans contrôle et quels que soient les préjudices causés à autrui, autrui étant même la communauté nationale ou internationale, je rappellerai les idées sur lesquelles ces réformes sont fondées. 1) La liberté et la vérité ne se défendent pas d'elles-mêmes; 2) Tout homme naît mineur intellectuellement et moralement; il doit être instruit et éduqué pour devenir majeur en tous domaines, les domaines politiques et sociaux y compris; 3) Toute activité non contrôlée est vouée à l'échec ou à la déviation; 4) Tout citoyen doit avoir le droit, et le devoir de signaler les erreurs et les défauts d'un contrôle officiel ou non et d'en proposer les rectifications, sous sa responsabilité personnelle.

Ces deux réformes s'imposeraient au Congo tout autant sinon davantage qu'en Belgique. D'abord pour les

Belges qui y séjournent. Diverses informations me font penser que, chez beaucoup d'entre eux, le sens national et le sens social sont plus déficients encore que chez nous. L'enseignement civique devrait évidemment être adapté à la conjoncture sociale propre au Congo. La question raciale devrait être étudiée beaucoup plus largement qu'en Belgique, ainsi que d'ailleurs tout ce qui se rapporte à l'œuvre civilisatrice de notre pays et aux droits et devoirs des Belges qui y participent.

Ces deux réformes s'imposeront aussi aux populations des milieux coutumiers et extra-coutumiers. Car il ne faut jamais perdre de vue que, suivant un rythme d'extension qui ne peut être lent, les populations congolaises participeront à la conduite des affaires publiques. Il conviendrait donc qu'une instruction et une éducation civiques et sociales fussent instituées sans retard : élémentaires pour les futurs électeurs, plus approfondies pour les futurs élus. C'est pourquoi j'ai rapporté ici des informations détaillées sur les deux réformes intellectuelles et morales dont j'ai préconisé l'institution en Belgique depuis longtemps déjà. Ces informations ne sont que des suggestions. La tâche de les adapter à la conjoncture congolaise appartient évidemment à ceux qui connaissent concrètement celle-ci.

Je dois ajouter que si j'ai osé attirer l'attention sur ces réformes, c'est parce que M. le gouverneur général L. PÉTILLON, dans ses discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement en 1951 et 1952, a insisté sur *l'urgence de la formation politique des indigènes* « dans un pays qui pourrait aspirer à bientôt disposer par soi-même » dans un régime de démocratie (p. 29, 1952). Sans doute, M. PÉTILLON s'est attaché principalement à la question de la formation politique des délégués indigènes aux divers échelons de la gestion des affaires publiques. Toutefois, il ne perd pas de vue l'instruction et l'éduca-

Au long il faut
le contrôle sera prise
de l'influence
par les blancs
indigènes!

que
électeurs à
niveau haut
de Haies -

tion civiques des masses. Les lignes suivantes, extraites de son discours de 1951, en témoignent :

« De l'œuvre essentielle et préjudicielle de l'enseignement, en ce domaine, notamment pour l'éclosion et le développement de l'esprit civique, je n'en parlerai pas » (p. 36).

C. — LES RESPONSABILITÉS DU RACISME EUROPÉEN DANS LE DÉVELOPPEMENT DU RACISME AFRICAIN.

Voici des témoignages qui démontrent combien il est urgent de donner à la jeunesse belge habitant le Congo, une instruction et une éducation civiques adéquates aux nécessités du milieu.

La nécessité primordiale a été définie avec force et précision par le gouverneur général M. PÉTILLON, dans le discours qu'il a prononcé en 1951, à Léopoldville, devant le Conseil de Gouvernement :

« Notre service primordial doit être dès à présent que l'évolution, dont le caractère *inéluçtable* s'impose, se fasse avec nous et non contre nous. Dès aujourd'hui, il faut que nous ayons l'angoisse qu'elle n'aboutisse pas à une rupture catastrophique mais à une association profitable ».

Quel est l'état d'esprit des Blancs en général, et des Belges en particulier, envers cette nécessité primordiale. Le R. P. J. VAN WING l'a fait connaître dans sa communication déjà citée, p. 247 en 1951, à l'Institut Royal Colonial Belge et intitulée : « Le Congo déraile ». Il y analyse successivement le racisme africain et le racisme européen.

D'accord avec M. MOELLER, il estime que la bonne volonté générale domine toujours dans la population indigène.

« Nous pouvons dire que le racisme africain n'intoxique pas encore le Congolais. Cela n'exclut pas qu'un nombre grandissant d'évolués et d'autres n'en soit déjà atteint » (p. 14).

Le P. VAN WING pense que c'est principalement les sectes politico-religieuses, Kibangistes, Kitawala et autres qui propagent la haine du Blanc. Malheureusement, à ces influences néfastes s'associent les manifestations des nationalismes linguistiques qui, comme tous les nationalismes, engendrent le mépris, la méfiance et la division dans les masses extra-coutumières. Cela contrarie la constitution d'associations de toute nature extra-indigènes parlant des dialectes différents.

Il ne faudrait pas, déclare le P. VAN WING, sous-estimer d'autres forces antagonistes qui travaillent les masses congolaises. La conscience de la puissance de leur nombre amoindrit sans cesse la crainte et le respect des Blancs. Leur mécontentement s'exaspère devant l'incurie de ceux-ci à propos de la pénurie des vivres et des conditions inhumaines de leur logement dans les grandes cités.

« Aussi constatons-nous la multiplication des vols et des injures ; ce qui est plus grave, celle des agressions et d'autres voies de fait à l'égard des Blancs. »

Après l'examen de l'état du racisme africain au Congo belge, le P. VAN WING passe à l'examen de l'état du racisme européen. Un long extrait, suite aux lignes précédentes, fera connaître exactement sa manière de voir. Elle est d'une portée capitale, étant donné l'auteur.

« Ce ne sont pas là des effets du racisme africain ou de la haine des Blancs en général comme le disent des gens à courte vue. La plupart du temps, ce sont des effets du racisme européen. Car celui-ci existe réellement, avec sa séquelle qu'on nomme le Colour-bar, avec son indifférence, son mépris et ses dénégations de justice vis-à-vis des noirs. Leur évolution et surtout l'ascension de leur élite sont un scandale pour les racistes blancs invétérés. Les questions de l'immatriculation et de l'enseignement supérieur exaspèrent littéralement les durs. Elles effraient d'autres, qui ne sont pas de vraies racistes, mais leur font hocher la tête en répétant : « On va trop vite ». Elles forcent tous les Blancs intelligents à réfléchir et à faire un examen de

de formation
de une la
langue des
cités indigènes

Mauvaises
relations
rapports blancs
& noirs

conscience sur leur comportement vis-à-vis des Noirs. Cet examen est fructueux, car il produit chez certains des amendements. Il y a des personnalités qui s'intéressent aux cercles d'évolués. Ceux-ci, sans l'aide d'animateurs et de conférenciers européens, végètent. Ils sont cependant un puissant moyen pour orienter dans la bonne voie cette classe qui malgré tout est dirigeante. Il y a des patrons qui se penchent avec plus de soucis sur les besoins matériels et familiaux de leurs ouvriers. Il se constitue des associations qui ont pour but le rapprochement Blancs-Noirs sur le terrain culturel, sportif, etc...

» Mais dans l'ensemble de la population blanche, le colour-bar sentimental et social ne paraît pas en recul. Peut-être même fait-il des progrès, malgré les manifestations spectaculaires en sens contraire, organisées par les autorités officielles et les dirigeants des sociétés. Car les Blancs, qui ont assisté à ces manifestations croient trop facilement qu'après cela, le résultat est obtenu et que les Noirs doivent être persuadés qu'ils sont aimés et respectés par les Blancs.

» Il faudra encore bien du temps et des leçons pour convaincre les Blancs que le racisme européen est le père du racisme africain, et que celui-ci, s'il se développe au Congo, supprimera celui-là. De cette vérité, l'Administration a une conscience plus aiguë que la masse des particuliers » (p. 16).

l'accord

La nécessité primordiale d'une association politique et sociale entre Européens et Congolais, sous peine de désastres dont les premiers seront en tout cas les victimes, est donc loin d'être prise en considération dans le comportement des premiers. Or, c'est au supérieur qu'il incombe de donner l'exemple de l'amendement.

X Sans doute, la croyance à la suprême et éternelle supériorité racique des Blancs est fondée sur des sentiments séculaires, devenus presque des instincts. Seulement elle est puissamment renforcée par des ignorances, des mécompréhensions, des préjugés, des aveuglements. Or, une instruction et une éducation civiques appropriées données dès les premières années d'école et continuées jusqu'aux dernières, pourraient exercer une action salutaire en atténuant ces facteurs d'anarchie sociale.

Moins les blancs sont cultivés plus ils sont hostiles aux noirs.

d. — LE DANGER, CHEZ LES ÉVOLUÉS, DU MIRAGE
DE LA SIMPLICITÉ TECHNIQUE.

L'instruction et l'éducation civiques de la jeunesse indigène devraient aussi être adaptées aux conditions des milieux sociaux où les Noirs sont appelés à vivre. Je ne tenterai pas de spécifier les modifications que ces conditions différentes imposeraient. Je ne retiendrai que la tendance redoutable des indigènes évolués à *minimiser les distances* entre leur culture et leurs aptitudes et celles des Blancs dont ils sont subalternes.

Je tiens à le reconnaître ; il y a là une disposition psychologique congénitale qui appartient à toutes les races. Mais je crains que les idées courantes dans les démocraties libérales et sociales, qui font l'armature politique et morale de l'enseignement primaire, fortifient cette disposition si dangereuse aujourd'hui pour la paix politique, sociale et raciale. Je me suis toujours souvenu d'une étude publiée par le grand psychologue et psychiatre français, le docteur Pierre JANET, sur les causes de la dépression morale de très nombreux Français. On élève, déclarait-il, les jeunes Français avec la croyance qu'ils possèdent tous le cerveau de Descartes et qu'en naissant, ils trouvent dans leur berceau, un bâton de maréchal.

L'enseignement primaire tend à former des esprits primaires qui s'imaginent posséder les vérités essentielles du savoir et les principes essentiels de l'action dans tous les domaines, ne soupçonnant pas du tout ce qui leur manque pour exercer les fonctions qu'ils ambitionnent.

Je rappellerai un exemple relaté précédemment du mirage de la simplicité technique qui conduit les peuples peu civilisés à minimiser la supériorité européenne.

« Rien n'est plus simple apparemment qu'une turbine électrique, remarquait un ingénieur colonial, à propos de la présomption des

évolués. Mais cette simplicité cache des connaissances et des calculs d'une très grande complexité, ainsi que des difficultés d'usinage que bien peu d'entreprises industrielles peuvent surmonter. Les Noirs attachés au service des turbines ne le soupçonnent pas du tout. Il en est de même des conducteurs des camions, des autos et des locomotives ».

Le même mirage de la simplicité opère au sujet de l'organisation des affaires publiques et de leur fonctionnement. D'ailleurs, ne sont-ils pas nombreux chez nous, ceux qui pensent que « des petits bouts de lois » plus ou moins ingénieux suffiraient à corriger ce qui est défectueux en politique ? Ce mirage est d'autant plus redoutable que ceux qui revendiquent des avantages matériels et autres, qui réclament des réformes sociales, s'imaginent en conséquence que seuls l'égoïsme et le mauvais vouloir des dirigeants y mettent obstacles. Pour eux, il suffit de vouloir pour pouvoir satisfaire leurs désirs.

Que faire pour lutter contre les présomptions et les suffisances de l'esprit primaire ? Il faudrait lui découvrir les limites très étroites de son pauvre savoir et de ses aptitudes intellectuelles. On situerait d'abord les champs minuscules des enseignements qu'il a reçus dans l'immense ensemble des connaissances scientifiques acquises. On lui montrerait ensuite qu'aujourd'hui, la plupart des activités pratiques comptent plusieurs degrés de développement. Des exemples lui seraient fournis pour qu'il en acquière la conscience. En voici deux.

Dans les *techniques des moteurs*, au premier degré du savoir, correspondent les cours d'informations pratiques pour les simples conducteurs. Les professeurs y décrivent l'organisation et le fonctionnement des moteurs dans leurs lignes essentielles, selon les besoins de la conduite des moteurs. Au deuxième degré, correspondent les cours de formation élémentaire pour les mécaniciens

réparateurs. Ceux-ci y acquièrent une connaissance élémentaire des techniques constituées des moteurs, afin d'en comprendre les règles et procédés, de savoir les appliquer exactement. Au troisième degré, correspondent les cours de formation approfondie des ingénieurs constructeurs. Ces cours visent à donner la connaissance approfondie des techniques constituées des moteurs, de manière à pouvoir, non seulement construire ceux-ci suivant les modèles existants, mais encore les perfectionner en augmentant leur rendement et leur résistance, en réduisant leurs usures et leurs prix, etc...

Dans *les techniques médicales*, au premier degré, correspondent les cours d'informations pratiques sur tout ce qu'un adulte doit savoir pour veiller à sa santé et à celle des siens. Au deuxième degré, correspondent les cours de formation élémentaire des infirmiers. Au troisième degré, correspondent les cours de formation approfondie des médecins qui, à l'instar des ingénieurs, doivent être à même d'appliquer à fond les techniques médicales dans les cas difficiles et de les faire progresser.

Quant à la formation de l'esprit adéquat aux réalités complexes et changeantes de notre époque, de longs commentaires seraient indispensables pour faire comprendre clairement la méthode qu'il faudrait employer. Ces commentaires peuvent être trouvés, en partie du moins, dans mon livre. Ils ont été situés selon les besoins de mon exposé. Indiquons les principaux. Dans l'Introduction : A. — Informations diverses (Quelques règles relatives à l'efficacité d'un moyen d'action — Règles techniques concernant plus spécialement l'action sociale). D. — Le guide de l'investigation scientifique des faits d'activité humaine en général, et des faits sociaux en particulier. Dans les chapitres XX et XXI, la méthode d'élaboration d'un plan d'action sociale et les conclusions-IV.

e. — LA JUSTIFICATION DE L'INSTRUCTION ET DE L'ÉDUCATION CIVIQUES ET SOCIALES DE LA JEUNESSE EUROPÉENNE ET DE LA JEUNESSE CONGOLAISE.

A ce sujet, je rapporterai la justification d'un cours approfondi d'instruction et d'éducation civiques donné dans l'enseignement supérieur. Il y est question de l'ajustement de l'esprit aux réalités complexes et changeantes de notre époque. Cette justification est extraite d'un article intitulé : « L'instruction et l'éducation civiques de la Jeunesse belge », et publié dans la revue *Le Flambeau*, en 1938. La date a une signification.

« Si l'on considère la jeunesse instruite au point de vue de sa psychologie sociale, il n'est pas exagéré d'affirmer que cette psychologie chez le plus grand nombre est très inquiétante. Ou bien, les jeunes gens sont radicalement sceptiques et utilitaires, leurs enthousiasme collectifs étant uniquement d'essence sportive. Ou bien, ils se complaisent dans des idéologies sommaires, ignorant que, dans la vie publique, comme dans la vie privée, les distances sont souvent infranchissables entre les vœux et leurs réalisations, méprisant les compromis inévitables, dédaignant les œuvres sans appareil, parce qu'étant incapables de pressentir leurs richesses de développement efficace. Et, puis malgré leur formation scientifique, ils sont généralement détachés du souci de s'assurer de l'authenticité des faits sociaux, les acceptant ou les refusant selon leur parti pris. Bref, ils ont la mentalité de l'apprenti-sorcier de la légende : ils croient à l'existence de formules magiques et à l'excellence de leur propre choix. Réfractaires aux enseignements de l'expérience, ils attribueront à ceux qui auront refusé d'adopter leur formule magique, la responsabilité des catastrophes déchaînées par son application. Pour eux, les adversaires, ou les résistants, ont toujours tort ; les partisans ont toujours raison ; les faits et leurs interprétations sont arrangées en conséquence.

» Il faut reconnaître, pour être juste, que ces jeunes gens sont, pour une large part, victimes des exemples donnés par leurs aînés qui ont obéi d'ailleurs à la commune nature humaine. Car malgré les progrès de l'instruction, la formation scientifique spécialisée ne rayonne pas au-delà du domaine de la spécialisation. C'est pourquoi il faudrait aujourd'hui compléter cette formation scientifique spécialisée, qui expose à la déformation professionnelle, par une formation

scientifique générale. Car ce que l'on entend d'ordinaire par culture générale ne remédie pas aux déficiences qui viennent d'être indiquées, ainsi qu'à celles dont il a été question plus haut. Elle orne l'esprit, elle l'enrichit, mais elle ne le discipline pas ; elle ne le libère pas des défauts qui viennent d'être rapportés.

» D'ailleurs je peux invoquer les témoignages des étudiants eux-mêmes. (La deuxième guerre mondiale n'en a pas réduit la portée). Il y a trois ans, en 1935, au tournoi d'éloquence organisé annuellement entre les étudiants des quatre Universités belges, le sujet avait été imposé : « Estimez-vous que l'Université vous donne une formation » générale ? Cette formation vous satisfait-elle profondément ? »

» Tous les participants ont déploré la carence de cette formation. Ils ont rendu hommage à la valeur et à l'ampleur des enseignements institués pour faire des savants et des techniciens spécialisés dans les domaines de la matière, de la vie biologique et de la vie sociale. Mais, hormis un communiste fanatique, ils s'avouaient dépourvus de directions solides et rassurantes dans un monde voué à des crises catastrophiques de tous ordres dont ils n'entrevoient pas la guérison véritable. Aussi, plusieurs d'entre eux étaient-ils en puissance d'extrémisme politique, par découragement.

» Ce tragique désarroi, qui d'ailleurs n'est pas propre à la jeunesse universitaire belge, ne peut pas surprendre. Les esprits les plus experts dans les domaines des faits physiques et des faits biologiques sont mal préparés pour comprendre les crises d'ordre individuel et d'ordre social, ainsi que les obstacles s'opposant à leur guérison durable. Et ce défaut est bien moins un défaut de connaissance des choses sociales, qu'un défaut de formation adéquate de l'esprit pour les comprendre et agir efficacement sur elles de manière à atteindre les fins poursuivies. L'esprit du physicien est très différent de l'esprit du clinicien, très différent, lui-même, de l'esprit du sociologue et de l'esprit du philosophe. C'est pourquoi il conviendrait de créer un enseignement approfondi de la méthodologie comparée des sciences et des techniques permettant, à chaque spécialiste, de se dégager de l'esprit limitativement adéquat à sa spécialité en l'initiant aux caractères des recherches dans les autres domaines, ainsi qu'à la portée de leurs résultats. Des séminaires devraient entraîner les étudiants à collaborer à des tâches impliquant la coordination d'activités de genres différents. On sait combien cette coordination fait défaut aujourd'hui.

» Et puis, il convient de le reconnaître, toutes les forces mauvaises se coalisent pour égarer les esprits et les cœurs, tout en exaspérant les instincts élémentaires, alors qu'ils sont si mal préparés pour se défendre contre elles ».

L'article continue comme suit :

« Revenons à la question des informations civiques. Le programme du cours universitaire d'instruction civique devrait donc être conçu pour remédier, en quelque mesure, à ces dispositions intellectuelles d'autant plus dangereuses qu'elles répondent précisément à des inclinations séculaires de l'esprit de spéculation. Combien de savants et de techniciens, combien d'hommes d'affaires, qui se défendent d'être des théoriciens et se prétendent réalistes, ne cheminent-ils pas dans le pays des chimères, dès qu'ils quittent les domaines où ils sont compétents ? Aussi, l'unique enseignement verbal des faits sociaux et des méthodes employées pour les connaître et les comprendre ne pourrait suffire à dominer ces inclinations intellectuelles que d'ailleurs la culture générale ne cesse de renforcer. Des travaux devraient donc être associés à l'enseignement verbal.

» La disposition intellectuelle qu'il faudrait développer en tout premier lieu pour la formation civique objective, c'est le souci de *s'assurer de l'authenticité des faits*. Afin de lutter contre les pièges des informations tendancieuses, sinon mensongères, les étudiants seraient chargés de contrôler l'exactitude de certaines informations de la presse et de chercher la source de certaines statistiques dont l'opinion publique a été saisie. On s'appliquerait à leur faire connaître les caractères des faits statistiques pour les mettre en garde contre la tendance à justifier, ou condamner, une loi ou une institution à l'aide d'exemples pour ou contre, en oubliant que les vérités sociales, économiques et politiques sont des vérités statistiques qui exigent donc d'être chiffrées par leurs fréquences relatives.

» Pour développer en eux, l'esprit de mesure, les étudiants seraient exercés à relier telle réforme économique, ou sociale, éminemment souhaitable, en principe avec les possibilités financières, soit des Pouvoirs publics, soit des entreprises privées. Pour combattre la confiance présomptueuse dans leurs jugements, on leur ferait connaître les sources de paralogismes dans les opinions économiques et politiques. Et puis on insisterait sur la vérité trop méconnue chez les passionnés de réformes sociales : les institutions ne forment pas les mœurs ; elles valent ce que valent les hommes qui les organisent et les dirigent.

» Les cours d'information civique et la formation sociologique qu'elle réclame pour en avoir la pleine intelligence, devraient être donnés autant que possible au début des études supérieures. D'une part, les partis ne seraient pas aussi fortement pris chez les étudiants. D'autre part, ceux-ci bénéficieraient de cette formation sociologique et de cette information civique pour prendre, dans la suite, parti en connaissance de cause ».

Voilà l'idéal ! Mais soyons réalistes dans le choix de la marche à suivre pour l'atteindre.

« L'organisation de l'instruction civique, pour les élèves de l'enseignement supérieur, doit surmonter deux grosses difficultés. Il doit offrir des garanties solides pour établir une tradition d'objectivité — de neutralité — dans l'instruction civique. Il doit contourner l'obstacle du recrutement des professeurs dégagés de tout esprit de parti et ayant la compétence requise. Et puis, cette organisation ne peut être très coûteuse.

» Voici en conséquence, quelques indications à titre transitoire. Pour instituer le cours supérieur d'instruction civique, unitaire et neutre, celui-ci serait rédigé par une Commission comptant des représentants des partis qui ne seraient pas adversaires de la Constitution belge. Ces représentants devraient être désignés par le Ministère de l'Instruction publique en accord avec le Ministre de la Défense nationale pour les questions d'ordre militaire et acceptés par le Parlement. Le cours imprimé serait distribué gratuitement à tout étudiant belge, dès son entrée dans un établissement d'enseignement supérieur.

» A cet échelon, il n'y aurait pas de cours proprement dit. Des séminaires seraient institués spécialement pour conduire les travaux de contrôle des informations politiques, économiques et sociales. Les professeurs des sciences sociales et les historiens seraient particulièrement qualifiés pour conduire ces travaux. La fréquentation des séminaires serait facultative.

» On objectera, avec raison, que le contrôle des informations ne serait pas toujours facile à réaliser et qu'il nécessiterait souvent de longues recherches n'aboutissant pas chaque fois à une certitude. En fait, la reconnaissance directe de ces difficultés serait très salutaire aux étudiants. Elle aurait pour résultat bienfaisant de combattre les tendances à la crédulité ou à la méfiance aveugles — selon la source d'informations — tendances si largement exploitées aujourd'hui par une presse, dirigée ou inspirée, dénuée de tout scrupule.

» La seule obligation imposée aux étudiants serait un examen écrit, apprécié par un jury mixte. Celui-ci comporterait des questions sur les matières du cours écrit et sur les informations de la presse ayant été analysées au séminaire.

» Les étudiants devraient subir un nouvel examen aussi longtemps qu'ils n'auraient pas obtenu la cote moyenne. Et à défaut d'un certificat d'instruction et d'éducation civiques, tout étudiant serait obligé de suivre le cours d'informations civiques à la caserne. Ce serait la sanction de sa négligence au cours des années d'études.

» D'autre part, à défaut de ce certificat, il ne pourrait exercer un emploi dans les services publics. Pour exercer une fonction, surtout une fonction publique, il ne suffit pas de posséder les aptitudes techniques requises ; il faut aussi posséder les qualités morales nécessaires.

Ces innovations révolteront sans doute les partisans doctrinaires des libertés individuelles sans contrôle. Mais l'expérience est là pour nous avertir des catastrophes dont sont menacés les pays, où s'exercent ces libertés sans contrôles appropriés, par les noyautages et les sabotages pratiqués par les partisans fanatiques des dictatures camouflées ou non.

Tout régime social doit avoir son fonctionnement adapté à la conjoncture du moment, sous peine de désastre. Dans mon esprit, il s'agit d'une adaptation qui tend à sauvegarder les principes du régime auquel on reste attaché.

« Je prévois de multiples objections à ce projet d'un enseignement des informations civiques dans les écoles supérieures. Je pense pourtant qu'il est préférable que je tente d'y répondre après les avoir entendu formuler. Les réponses seront ainsi mieux ajustées.

» Je me bornerai à rappeler la nécessité de fait qui inspire ce projet. Tous les efforts doivent être accomplis dans les pays d'opinion libre, afin d'établir une solide tradition d'exactitude et de loyauté scientifiques en ce qui concerne l'enseignement officiel des informations civiques. Ce n'est qu'à cette condition que ces pays peuvent résister à la déformation de la conscience intellectuelle et de la conscience morale, produite et entretenue par les méthodes dont une certaine presse de droite ou de gauche, s'inspire dangereusement chez nous. Car une telle déformation conduit à la révolution ou à la guerre ».

Après les événements catastrophiques qui se sont produits depuis lors et les menaces angoissantes qui pèsent sur le monde occidental, les réformes que j'ai commencé à proposer il y a plus de vingt ans, n'ont certes pas perdu leur opportunité en Belgique et l'ont gagnée au Congo.

CHAPITRE XXIV

Vue d'ensemble sur les moyens dont le Gouvernement devra disposer pour réaliser le Plan décennal.

Pour réaliser le vaste programme de réformes et de perfectionnements de la situation économique et sociale du Congo belge, contenu dans le Plan décennal, le Gouvernement devra avoir un cadre d'hommes spécialisés en qualités et en quantités suffisantes, et disposer de ressources financières très considérables.

Le cadre comprendra des spécialistes blancs et des spécialistes noirs, dans le secteur public et le secteur privé.

Le cadre européen comprendra des fonctionnaires, des médecins, des vétérinaires, des ingénieurs agricoles, ou hydrologues, ou miniers, ou géologues, des ingénieurs hydro-électriciens, des conducteurs de travaux, des professeurs et des instituteurs, etc...

Le cadre indigène comptera des assistants médicaux et des infirmiers, des agents agricoles d'exécution, des agents d'enseignements, des opérateurs et des réparateurs, etc...

Nous avons rapporté la répartition des agents qui seront recrutés pour l'organisation et le fonctionnement de l'économie indigène agricole. Nous nous bornerons à cela.

a. — LES MONTANTS DES DÉPENSES.

Nous dirons maintenant les estimations qui ont été faites des dépenses dont le Gouvernement aura la charge et les moyens par lesquels il espère les obtenir.

Rappelons le principe directeur des interventions de l'État dans le secteur économique : le Gouvernement de

*Critique sur
Plan décennal
voir Revue col.*

*Programme
très ambitieux -*

*Chargement
excessif,*

*Colonisation de
Chambre
voir aux
routiers,*

la Colonie s'occupe exclusivement des équipements de base non rentables et il laisse à l'initiative privée, l'organisation et le fonctionnement des autres activités économiques.

Les besoins de capitaux sont estimés, dans le Plan décennal, à 30 milliards de francs pour le développement et l'amélioration du secteur privé, c'est-à-dire de l'économie d'exploitation du territoire par les Européens. Les besoins de capitaux du secteur public sont évalués à environ 25 milliards. En voici la répartition.

**CAPITAUX D'INVESTISSEMENTS À ENGAGER
DANS LE SECTEUR PUBLIC.**
(en millions de francs).

A. — <i>Entièrement en faveur des indigènes :</i>		
1. Approvisionnements en eau	1.052 m	} 6.768 m
2. Logements indigènes	(*)1.900	
3. Hygiène et installations médicales	1.978	
4. Instruction des indigènes	1.838	
B. — <i>Immigration et colonat :</i>		(*) 586 m
C. — <i>Transports :</i>		
1. par eau	4.385	} (*)13.812
2. par route	6.100	
3. par rail	2.363	
4. par air	964	
D. — <i>Services publics :</i>		
1. Urbanisme et bâtiments publics	1.200	} 1.865 m
2. Entreposage et conservation des produits ..	250	
3. Cartographie et géodésie	(*) 112	
4. Géologie et hydrologie	25	
5. Météorologie	28	
6. Télécommunications	250	
E. — <i>Électricité</i>		(*) 1.909 m
F. — <i>Développement agricole</i>		
(principalement en faveur des indigènes)		
1. Recherche scientifique	339	} 1.398 m
2. Conservation des sols	154	
3. Agriculture indigène	635	
4. Élevage indigène	180	
5. Pêche et pisciculture	90	
Total		26.338 m

(*) Dépenses partiellement récupérables au cours de la période décennale.

1 M 5
 + A. recouvrables
 2 M 1
 (1 milliard incl
 + Amortissement
 25 ans
 500 Mill'

Sur les 25 milliards d'investissements publics, que prévoit le Plan décennal, 31,6 p. c. sont donc consacrés aux dépenses sociales ; 51,3 p. c. représentent les dépenses relatives aux communications ; 6,5 p. c. sont destinés à l'agriculture et 7,6 p. c. représentent la part du Gouvernement dans le développement de l'énergie électrique, le reste des dépenses dans ce domaine devant être supporté par le secteur privé.

En plus des dépenses d'équipement, il y aura les dépenses nécessitées par le fonctionnement des services d'exécution du Plan et par l'entretien de ceux-ci. Ces dépenses qui se reproduisent chaque année sont dites récurrentes. Voici leur répartition.

DÉPENSES RÉCURRENTES ISSUES DU PLAN
(en millions de francs)

(autres que les charges financières des emprunts publics).

1. Immigration et colonat		15 m
2. Hygiène et installations médicales		633
3. Instruction des indigènes		300
4. Services publics :		
Cartographie et géodésie	50 m	}
Géologie et hydrologie	27	
Météorologie	30	
Télécommunications	60	
		201 m
5. Développement agricole :		
Recherche scientifique	127	}
Conservation des sols et forêts	80	
Agriculture indigène	217	
Élevage indigène	97	
Pêche et pisciculture	50	
		571 m
Total		1.720 m

Les trois quarts des dépenses récurrentes, ajoutées aux budgets ordinaires annuels, seront au profit immédiat des populations indigènes.

En conclusion, les charges additionnelles de la Dette publique, causées par les emprunts d'investissements et les dépenses récurrentes, forment un total *annuel* de près de trois milliards. A supposer que les dépenses prévues du budget ordinaire de la Colonie ne subissent pas de modifications par suite des changements multiples de la conjoncture économique et sociale de celle-ci et, par suite, dans les prix des choses et des services, les charges totales annuelles du Plan décennal relatives directement ou indirectement au bien-être indigène détermineront une augmentation du budget ordinaire de près de 65 p. c.

b. — LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.

L'analyse du marché des capitaux, lors de l'élaboration du Plan en Belgique, au Congo et à l'étranger, a conduit les experts financiers chargés de rechercher les moyens de financement du Plan, à des conclusions encourageantes. D'autant plus que le Trésor colonial disposait de très importantes ressources autres que les fonds d'emprunt.

La Dette consolidée de la Colonie, qui était de 3.993 millions, en 1939, fut ramenée à 2.775 millions en 1948. La Dette indirecte des capitaux garantis était tombée à environ 1.300 millions ; d'ailleurs, la garantie d'intérêt ne joue plus guère depuis la guerre à cause de l'excellente marche des affaires congolaises.

Le Trésor colonial possédait, en 1948, à peu près le montant total de la Dette directe en encaisses et en avoirs en banque. Les disponibilités financières actuelles : bonis budgétaires, allocations au « Fonds de crises », imputées au budget des dépenses ordinaires, jointes aux encaisses du Trésor, constituaient une masse de manœuvre d'environ 5 milliards pour le financement du Plan. Le Trésor était largement en état de faire des avan-

ces d'investissement à court terme. Car il faut tenir compte du portefeuille de la Colonie dont la valeur dépassait 8 milliards en cours de la Bourse en juin 1949.

c. — LES SOURCES DE RECETTES FISCALES.

Peut-on espérer une augmentation des recettes ordinaires de l'ordre de trois milliards, par suite de l'essor de l'économie congolaise ?

Les experts, attachés à la recherche des moyens permettant au Gouvernement de faire face aux dépenses nécessitées par l'exécution du Plan, justifiaient leur espoir, d'abord d'une manière indirecte, puis d'une manière directe.

La manière indirecte consiste à montrer que le programme d'investissement, que feu Louis FRANCK, ministre des Colonies, a fait voter par le Parlement belge en 1921, représentait alors un accroissement d'emprunts et de dépenses récurrentes proportionnellement aussi important que l'accroissement causé par la réalisation du Plan décennal. D'une part, les 660 millions d'investissements en francs de 1921, représentent environ 10 milliards de francs dévalués d'aujourd'hui, en adoptant le multiplicateur 15. D'autre part, à la même année, les prévisions budgétaires pour les dépenses ordinaires étaient 82 millions, tandis que les dépenses ordinaires prévues pour 1948, atteignaient 3.604 millions, soit un multiplicateur numérique de 43 environ. Et un multiplicateur effectif de 2 à 3, en tenant compte de la dévaluation du franc. Les prévisions budgétaires pour les voies et moyens étaient 65 millions en 1921, tandis qu'en 1948, ces prévisions étaient estimées à 3.703 millions, soit un multiplicateur numérique de 53 et un multiplicateur effectif de 3 à 4.

Les charges accrues de la Dette publique par le programme des grands travaux en 1921, étaient de

l'ordre des recettes ordinaires de l'exercice en cours. Je n'ai pas le souvenir que se trouve indiqué, dans le Plan décennal, le montant des dépenses récurrentes correspondantes. Il manque là une information qui aurait pu être suggestive pour la comparaison.

Nous allons donc chercher des indications qui pourront combler cette lacune dans une certaine mesure. Nous savons que le service financier du Plan réclamera une charge annuelle totale de près de trois milliards des francs dévalués d'aujourd'hui. Si l'on adopte le coefficient de dévaluation 15 relativement aux francs de 1921, cette charge annuelle sera réduite à environ 200 millions de cette époque.

Les dépenses ordinaires en 1921 étant de 83 millions, cette charge annuelle de 200 millions représenterait donc plus de deux fois le montant des dépenses ordinaires d'alors. Les revenus de la Colonie ont-ils augmentés dans cette proportion ? Soulignons que le coefficient de dévaluation 15 est modeste.

Abordons maintenant la manière directe qui a permis de confirmer l'optimisme de ceux qui ont décrit les perspectives relatives au financement du Plan décennal. D'après eux, le revenu national du Congo belge, qui s'élevait à environ 18 milliards en 1948, pourrait atteindre 30 milliards dans quelques années. En supposant que les prix de vente des produits exportés diminuent alors dans leur ensemble de 25 p. c. le revenu national serait réduit à 24 milliards. Un budget de dépenses ordinaires de 6 milliards (6.398 millions en 1952) exigerait un prélèvement de 25 p. c. sur le revenu national. D'après les exemples fournis par les pays de l'Europe occidentale, ils estimaient que c'était là un prélèvement relativement modéré.

Une autre raison d'être optimiste, était le fait que les investissements et les dépenses récurrentes de-

*Finie
8.5 1952*

viendront productifs de revenus pour les particuliers une ou deux années après l'engagement des dépenses, soit par les dépenses considérablement accrues des Pouvoirs publics et des entreprises privées, soit par les productions accrues de celles-ci. Observons que c'est la raison même de l'hypothèse de l'accroissement du revenu national qui a été porté plus haut à 30 milliards,

Voici d'après les experts financiers, la conclusion de l'analyse des possibilités financières du Congo pour que le Gouvernement puisse réaliser le Plan décennal. Si même la Colonie devait traverser des années de dépression économique pendant la période de la réalisation du Plan, la trésorerie jouirait d'une triple protection : 1) les disponibilités qu'elle a accumulées et qu'elle peut espérer renforcer ; 2) les éléments compressibles du budget actuel des dépenses ordinaires ; 3) les recettes additionnelles qui résulteront de l'exécution du Plan. ?

Il n'y aurait donc pas à craindre, toujours d'après ces experts financiers, le recours obligé à une fiscalité qui serait nuisible à l'expansion des entreprises privées et au relèvement progressif du niveau d'existence des populations indigènes.

Nous venons de rapporter les perspectives officielles au sujet des dépenses d'établissement et de fonctionnement que l'exécution du Plan nécessitera, puis au sujet des ressources dont les Pouvoirs publics pourront disposer pour y faire face. Voici quatre ans que le Plan est engagé dans sa réalisation, comment ces perspectives apparaissent-elles aujourd'hui ? Je regrette de ne pouvoir reproduire dans leur intégralité les pages où M. MOELLER dans « Quelques Aspects du Congo en 1952 », donne à cette question une réponse particulièrement suggestive étant donnée sa compétence (pp. 50 à 58). Force m'est donc de n'en rapporter que les données essentielles.

Les réserves budgétaires du Trésor colonial, fin 1951, étaient d'environ 8.800 millions dont 5.235 millions provenaient des bonis budgétaires de 1939 à 1951 et 3.584 millions résultaient de l'alimentation du fonds d'équilibrage des budgets pendant la même période. Pour 1952, une majoration de 800 millions était prévue. La marge d'emprunt, qu'autorisait cette situation, était donc considérable.

La charge de la dette publique est passée de 350 millions en 1950, à 479 millions en 1951. On estimait cette charge à 2 milliards à la fin de l'exécution du Plan décennal. Mais elle sera largement dépassée. En effet, les capitaux d'investissements à engager dans le secteur public étaient évalués à 25 milliards et M. MOELLER note qu'en 1952, il était question de 40 milliards. Pourquoi ? Le coût de la vie a fait sensiblement renchérir les éléments sur lesquels se basaient les prévisions. Il faut aussi admettre que celles-ci ont été sous-évaluées. Rappelons la déclaration de M. DEQUAE, faite dans une conférence à Bruxelles, le 22 mai 1953, où il estime le coût du plan à 60 milliards. *à revoir à 40 -*

Mais la grande préoccupation du moment, plus que le financement des investissements, plus que la charge des emprunts, ce sont les dépenses récurrentes qu'entraînera le service des institutions (dispensaires, hôpitaux, laboratoires, écoles primaires, secondaires ou professionnelles, établissements de recherche scientifique) qui auront été mises en place.

Voici en effet la progression inquiétante du budget ordinaire de la Colonie : 730 millions en 1939 ; puis 2.190 millions en 1946, puis 6.398 millions en 1952. Pour 1953, les propositions des dépenses totalisaient 8.246 millions.

Sans doute, le Plan supputait des ressources accrues par ses réalisations productives et il escomptait l'ali-

mentation des recettes fiscales par les dépenses qu'entraînerait son exécution. Cela est vrai, mais dans quelle mesure ? Ces accroissements seront-ils en rapport avec le gonflement des budgets ordinaires ? C'est presque toujours la pierre d'achoppement des raisonnements dans les faits économiques et sociaux, de n'avoir pas la possibilité de chiffrer même approximativement les plus et les moins. Ce qui est certain, c'est que l'injection dans l'économie congolaise de ces nouvelles ressources, a eu un fâcheux effet sur les prix. C'est encore que l'Administration, disposant de trop d'argent, est arrivée à penser qu'il suffit de puiser dans les caisses comme si celles-ci étaient inépuisables. On veut faire trop de choses à la fois — et comme l'a dit M. PÉTILLON, en 1953 — on veut parfois les faire trop parfaites (p. 54).

Les résultats de ces fortes disponibilités financières sont d'abord l'inflation du personnel dans les services spécialisés, stataux ou parastataux, puis le rythme excessif de l'exécution, puis le renchérissement considérable du coût de la main-d'œuvre, des prix des matériaux, etc...

M. MOELLER cite des exemples inquiétants du renchérissement. Le Plan prévoyait 77 millions pour la plaine d'aviation d'Élisabethville ; l'estimation en 1952, s'élevait à 120 millions et les soumissions des entrepreneurs atteignaient 170 millions. Le Plan prévoyait 169 millions pour une centrale électrique à Stanleyville ; une étude en 1952 portait ce chiffre à 250 millions.

C'est surtout dans l'exécution du programme routier que les majorations des dépenses sont angoissantes. Si ce programme devait être exécuté conformément au Plan décennal, il absorberait à lui seul plus que les 25 milliards prévus à celui-ci (p. 55). Un exemple : le coût de la route Stanleyville-Bukavu (668 km), pour laquelle 638 millions étaient prévus, dépassera probablement deux milliards.

Et voici une sévère critique à l'adresse de l'esprit unilatéral des techniciens, pour qui, seules, les conditions matérielles sont prises en considération, en ignorant, ou en faisant fi de toutes les conditions sociales et financières.

« On ne considérerait pas sans appréhension, a écrit ironiquement M. MOELLER, les travaux des bureaux d'études actuellement occupés à la reconnaissance des tracés (des routes), si l'on n'avait la conviction que ceux-ci auront finalement le sort des plans des urbanistes. Car comme ceux-ci, ils font table rase des intérêts acquis, des courants établis. Leur tracé passe à travers tout et l'énormité même des dépenses rendra leurs conceptions inexécutables » (p. 55).

Nous touchons ici à la question capitale de la déformation professionnelle. Il est rare qu'un spécialiste sache se dégager d'un bon sens et d'un sens pratique limitativement adéquats à sa spécialité et qu'il sache collaborer, comme il conviendrait, à des tâches, impliquant l'étroite coordination d'activités de genres différents. Or, cette étroite coordination devient de plus en plus nécessaire, surtout dans la conduite des affaires publiques.

J'ai eu l'occasion, au cours de cet ouvrage, d'indiquer comment il me semble possible de combattre cette déformation professionnelle. Il faudrait enseigner aux spécialistes, la méthodologie comparée des sciences et des techniques.

En confirmation des observations inquiétantes de M. MOELLER, nous rapporterons des informations financières extraites du discours de M. PÉTILLON au Conseil de Gouvernement, en 1952, ainsi que de la publication annuelle : « La situation économique du Congo belge en 1953 ».

M. PÉTILLON a insisté sur l'inquiétude que lui causait la tendance à dépenser sans compter chez les fonctionnaires. Malgré ses pressantes recommandations aux gouverneurs de province, de comprimer les dépenses le plus

possible, ceux-ci lui ont présenté, pour 1953, un total de dépenses ordinaires s'élevant à 6.350 millions. L'augmentation sur celles du budget ordinaire de l'année précédente était de 41 p. c. Quant aux recettes, d'un boni présumé de 430 millions en 1952, on passait à un mali prévu de 1.450 millions.

Pour le budget extraordinaire durant la période de 1953 à 1955, on demandait des autorisations d'engagements d'un montant de 20 milliards. A ce montant, s'ajoutaient plus de 7 milliards afin de financer les investissements parastataux, les participations dans les sociétés coloniales et les dépenses non prévues dans le Plan décennal.

« Comment ne pas avouer notre angoisse, s'écria-t-il, lorsque nous songeons au budget de ce pays neuf devenu effroyablement lourd et dont les recettes pour l'exercice 1952, par exemple, doivent être alimentées à environ de 74,47 p. c. par les seuls impôts sur les revenus et les droits de douane » (p. 13).

M. PÉTILLON a critiqué ensuite l'extrême gonflement du personnel européen dans l'Administration. De 3.900 agents en 1948, le budget, pour 1952, en prévoit 7.200.

« A la faveur de cet étoffement, observe-t-il, des abus s'instaurent. Avant d'engager du nouveau personnel, il faudra employer pleinement celui dont on dispose. Si certains fonctionnaires ne trouvent pas, dans l'exercice de leur spécialité pour laquelle ils ont été recrutés, un travail normal et continu, il faudra les charger d'autres besognes. Le temps n'est pas si loin ou, à défaut de spécialistes, le service territorial assumait en outre de sa mission essentielle, toutes les autres tâches » (p. 22).

Passons aux augmentations des dépenses imposées par l'exécution du Plan décennal :

Crédits budgétaires consacrés de 1948 à 1952 à l'exécution du Plan décennal au 31 décembre 1952.

Colonie et F. B. E. I. — 12.196 m, c'est-à-dire 66,3 p. c. du total prévu au terme des dix années : 18,536,5 m.

Otraco. — 8.668,5 m, c'est-à-dire 266,1 p. c. du total prévu au terme des dix années : 3,257 m.

Office des Cités africaines. — 473 m, c'est-à-dire 21 p. c. du total prévu au terme des dix années : 2.244 m.

Régidésé. — 472,8 m, c'est-à-dire 21 p. c. du total prévu au terme des dix années : 2.244 m.

Total général. — 22.880 m, c'est-à-dire 89,1 p. c. après 3 années d'exécution du total prévu au terme des dix années : 25.654 m.

Les estimations des dépenses du Plan, faites en 1948, s'avèrent donc nettement insuffisantes. Les programmes de certains secteurs comme celui des transports ont dû être revus et complétés. *routes —*

Les investissements privés complémentaires aux investissements publics effectués de 1948 à 1952 pour le développement économique du Congo, atteignaient 30 milliards, c'est-à-dire le montant estimé pour l'ensemble de la période décennale. Là aussi les prévisions révèlent le caractère aléatoire de tous les plans pluriannuels.

Quant aux résultats économiques des travaux accomplis à la fin de 1952, ils se traduisent dans certaines branches d'activités économiques par le doublement de volume des productions. D'autre part, la consommation des populations indigènes, elle, s'est accrue de 50 p. c. de 1948 à 1952. Seraient-ce des indices de surcroîts de recettes fiscales ?

* * *

d. — APERÇU SUR LA SITUATION DU PLAN DÉCENNAL FIN 1953.

a. — *La situation financière et budgétaire de la Colonie en 1953.*

Ces informations sont extraites du discours de M. PÉ-

TILLON gouverneur général, au Conseil de Gouvernement en juin 1954.

I. LA SITUATION FINANCIÈRE.

A. — Trésorerie.

a. Comptes de la Colonie en Banque centrale.

1) à vue	4.420,8 millions de francs
2) à terme	2.050 » » »
b. Comptables	645,9 » » »
c. Dépôts d'or	743 » » »
<i>Total :</i>	<u>7.859,7</u> millions de francs

B. — Portefeuille

évalué à 16.000 millions de francs

II. DETTE PUBLIQUE.

Dette consolidée	9.971
» flottante	5.180
» indirecte	6.970
	<u>22.121</u> millions de francs.

L'augmentation des charges de la dette de 1950 (209 m) à 1954 (624 m) est de 416 m. Les charges de 1953 représentaient 7,25 p. c. des dépenses prévues au Budget ordinaire de 1953.

III. LA SITUATION BUDGÉTAIRE.

A. — Budget ordinaire de l'exercice 1953.

	<i>Recettes.</i>	<i>Dépenses.</i>	<i>Résultats.</i>
<i>Prévisions</i>	7.889 m	7.668 m	221 m (boni présumé)
<i>Réalisations</i>	8.757 m ⁽¹⁾	7.502 m ⁽²⁾	1.255 m (boni provisoire)

⁽¹⁾ Situation arrêtée au 28 février 1954.

⁽²⁾ Situation des dépenses engagées au 31 décembre 1953.

B. — *Budgets extraordinaires de 1953 (en millions de francs).*

	Autorisations d'engagement accordées au B.E. en 1953	Dépenses engagées au 31-12-53.	Crédits de paiements alloués au 31-12-53.
I. Dépenses extra non prévues dans le Plan Décennal	1.396 m	916 m	1396 m
II. Dépenses relatives au Plan Décennal :			
a. Progr. triennal 1953-54-55	11.664 m	1.582 m	5.283 m
b. Progr. annuel de 1953	1.292 m	498 m	1.292 m
<i>Totaux</i>	14.352 m	2.996 m	7.971 m

Voici maintenant, d'après la Revue : *La situation économique du Congo belge en 1953*, publiée par la Direction des Études économiques au Ministère des Colonies, un aperçu sur :

b. — *La situation du Plan décennal, fin 1953.*

I. LE POINT DE VUE FINANCIER.

Cette Revue résume comme suit la situation du Plan décennal en 1953. L'effort de réalisation de ce plan semble avoir été le plus considérable en 1953, du moins au point de vue financier. Le montant des dépenses liquidées, c'est-à-dire réellement effectuées en exécution du programme, a été de plus de 5,5 milliards, ce qui porte le total à plus de 14,5 milliards. Le montant des dépenses engagées, c'est-à-dire pour lesquelles les travaux sont entrepris, atteint 6 milliards, ce qui porte le total à près de 18,5 milliards.

Les réalisations ont atteint, après quatre années d'exécution du programme, le niveau normalement prévisible pour cette période. Toutefois, le secteur des grands axes routiers marque un retard dû à l'ampleur des études nécessaires.

Par suite de l'évolution économique survenue depuis 1948, date de l'élaboration du Plan, une révision a été imposée, notamment au secteur des transports confié à l'Office d'exploitation des Transports coloniaux, «OTRACO».

Notons que dans une étude récemment parue dans la *Revue Coloniale Belge*, le général MOULAERT estimait que plusieurs grands axes routiers étaient superflus.

Notons encore que la création a été annoncée d'un « Conseil supérieur économique et social ». Sa principale mission sera de réétudier le Plan décennal d'après les informations acquises au cours de son exécution et les changements de la conjoncture économique et sociale depuis la date de son élaboration.

Des emprunts ont été autorisés à concurrence de 20 milliards. Jusqu'à présent, on a emprunté un total d'environ 9 milliards, dont 2.300 millions en Belgique et le reste à l'étranger.

II. L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX, FIN 1953.

Nous n'indiquerons pas les travaux réalisés dans les secteurs des transports par routes, par rail, par eau et par air, dans les secteurs eau et électricité, ainsi que dans l'équipement des services publics scientifiques. Nous donnerons un bref aperçu sur les constructions et sur le développement de l'économie agricole indigène.

a. — *Le développement des constructions.*

Logement des indigènes. — Le programme du logement pour indigènes prévoit la construction de 40.000 habitations dont 20.000 à Léopoldville. L'exécution a été confiée à l'« Office des Cités africaines ». Au 31-12-53, 6.419 maisons étaient achevées et 2.470 étaient en cours de construction. En plus, de nombreux travaux d'infrastructure très importants ont été effectués.

Logement du personnel indigène de la Colonie et des Parastataux. — Prévision : 10.000 logements. Sur 5.000 habitations mises en chantier, 2.000 sont entièrement terminées et occupées ; 1.500 sont en voie d'achèvement.

Logement du personnel européen de la Colonie et de Parastataux. — 3.000 logements prévus. Environ 1.500 sont terminés et 450 sont en cours de construction.

Constructions médicales. — L'exécution du programme suit un rythme rapide surtout dans le domaine de la pénétration médicale dans les zones rurales. La plupart des installations médicales sont terminées, ou en cours d'achèvement, dans les localités prévues. Les études pour les nouveaux hôpitaux de Léopoldville et d'Élisabethville sont modifiées en vue de réduire les coûts des travaux.

Constructions destinées à l'enseignement. — 96 écoles professionnelles et artisanales ont été construites et équipées avec la collaboration du Fonds de Bien-Être indigène. Quant à l'enseignement subsidié, 240 écoles primaires sont achevées, 200 en constructions, 314 projets à l'étude. 5 écoles ménagères sont achevées, 14 en constructions, 14 projets à l'étude. Il faut ajouter 130 écoles terminées par le F. B. E. I., 32 écoles de moniteurs et de monitrices sont terminées (dont 28 par le F. B. E. I.), 13 sont en construction et 12 projets sont à l'étude. 6 écoles moyennes et secondaires sont achevées ; 19 sont en construction et 2 projets sont à l'étude.

b. — *Le développement de l'économie agricole indigène.*

L'exécution du programme du P. D. s'effectue avec la collaboration des services de l'I. N. É. A. C. et du F. B. E. I. L'objectif est l'expansion des cultures par l'organisation d'un paysannat indigène. Ceci implique : 1) le développement de l'infrastructure des terrains

(routes, logements, bâtiments, hangars, étables, aires de séchage, etc.) dont les travaux sont en cours ; 2) la création de stations d'essais pour l'étude des cultures et du traitement rationnel des produits ; 3) la prospection et le lotissement des parcelles.

Fin 1953, plus de 4 millions d'hectares de terrains étaient prospectés, plus de 138.000 parcelles loties, contre respectivement 3 millions et 100.000 en 1952.

Les travaux de défense contre l'érosion des sols par l'établissement de haies antiérosives, bandes et fossés absorbants, boisements, etc... ont dépassé de 20 à 50 p. c. les travaux similaires en 1952. Les travaux se poursuivent rapidement dans le domaine de la sylviculture : 51.000 hectares de savanes ont été protégés et 8.100 hectares de forêts ont été enrichis, ou reboisés, depuis trois ans.

411 étangs, totalisant une superficie de 113 hectares, ont été installés, contre 50 hectares en 1952.

Le programme de l'élevage, qui prévoit principalement la construction de fermes modèles, l'achat de bétail sélectionné et la construction d'abattoirs, de dispensaires vétérinaires et diverses autres installations, était en grande partie réalisé fin 1953.

III. L'ÉVOLUTION DES BUDGETS ORDINAIRES DU CONGO BELGE DEPUIS 1948.

L'équilibre des budgets ordinaires n'a pas été compromis par les investissements publics exigés par l'exécution du Plan. Les dépenses ont atteint les niveaux prévus pour la fin de la décade, mais les recettes ont dépassé assez largement les prévisions. Les excédents de recettes, qui résultent en grande partie de l'évolution favorable de la conjoncture économique mondiale, ont permis la formation de réserves qui se montent à plus de 12 milliards, alors que la dette publique n'a augmenté que

dans les proportions prévues. La situation, conclut l'analyse officielle, est donc plus favorable qu'en 1948, pour envisager l'achèvement du programme (p. 260).

Voyons les chiffres. Le caractère général des budgets ordinaires est resté similaire de 1948 à 1953. L'accroissement des dépenses est d'environ 60 p. c., mais la proportion des dépenses par rapport aux recettes reste sensiblement la même et les dépenses prévoient, en chaque budget, une dotation au Fonds d'égalisation des Budgets variant de 600 à 800 millions. Les budgets se clôturent ordinairement par un boni important variant de 691,5 millions, en 1949, à 1.231,5 (prévu), en 1953.

Après 4 ans d'exécution du Plan, le niveau des dépenses ordinaires au Congo se situe donc au niveau prévu pour la fin de la période décennale, malgré que plus de 14,5 milliards de francs furent investis par les Pouvoirs publics et plus de 25 milliards par les entreprises privées malgré encore la hausse des prix.

Passons à l'évolution des recettes dans les Budgets ordinaires, toujours depuis 1948. Les rentrées fiscales accusent une hausse effective de 56 p. c. pour l'année 1952. D'après la hausse des prévisions pour l'exercice 1953, les recettes au Congo auront plus que doublé en 5 ans. Ces chiffres dépassent considérablement les prévisions du Plan décennal. A ce propos, il faut se rappeler que le Plan a établi ses prévisions en une période de légère récession et qu'on ne pouvait prévoir les répercussions du conflit coréen sur l'accélération de l'activité économique. C'est la raison des bonis importants.

Voici les accroissements des recettes des deux principaux impôts directs :

- 1) droits de sortie, 639 millions en 1948 et 2.352 millions en 1953 ;
- 2) droits d'entrée, 477,2 millions en 1948 et 2.352 en 1953.

En 1948, le budget ordinaire des voies et moyens

prévoyait pour l'impôt sur les revenus des sociétés par actions, et sur les revenus personnels, 744,6 millions et la réalisation s'est élevée à 1.174,3 millions. En 1953, il est prévu 1.691,8 millions pour cet impôt direct. Quel sera le montant de la réalisation ?

Ajoutons deux informations importantes.

1) *L'indice du coût de la vie* est passé de 99,84 pour 1948 à 124,25, pour 1953. Base : 1948-1949 = 100. La hausse des coûts des travaux dépasse donc de beaucoup la hausse des biens de consommation.

2) *Les effectifs* du Gouvernement et des Parastataux, ont été accru comme suit :

Personnel européen	en 1948	4.344	en 1953	7.261	Différence	+	2.917
Personnel auxiliaire	»	3.743	»	6.397		+	2.654
Personnel indigène	»	53.183	»	75.657	»	+	22.474
Total général		<u>61.270</u>		<u>89.315</u>		+	<u>28.045</u>

Conclusion. — L'évolution des budgets des recettes et des dépenses ordinaires du Congo belge a été tout à fait satisfaisante depuis 1948, date de l'élaboration du Plan. L'excédent des recettes sur les dépenses ont permis la constitution de réserves budgétaires qui s'élèvent à plus de 12 milliards à la fin de l'année 1953. Plus de 5 milliards ont été affectés à un fonds d'égalisation des budgets.

IV. ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS DEPUIS 1948.

Nous utiliserons le résumé de l'analyse de l'évolution des importations depuis 1948 qui est exposée dans *La situation économique du Congo belge en 1953* (p. 302).

L'évolution économique du Congo, depuis 1948, et surtout l'exécution des programmes d'équipement, depuis 1950, ont profondément modifié le volume et la structure des importations congolaises. Le volume global des importations a plus que doublé de 1948 à 1953.

1948 - 1953
 Comies. qu'on se voit
 stocks au Congo
 emballage naturel et

Son rythme d'expansion s'est fortement accentué entre les années 1950 et 1953. Pendant la même période, le volume des productions industrielles a plus que triplé et le rythme d'expansion s'est accéléré d'année en année depuis 1950. La production interne a donc bénéficié davantage du mouvement de développement général que les importations.

L'importation en volume des biens d'équipement est beaucoup plus forte que celle des biens des matières et celle des biens de consommation. C'est le résultat des programmes d'équipement public et privé. Toutefois, le volume des importations des biens de consommation continue de croître.

Pour les productions industrielles, ce sont celles destinées à la consommation individuelle locale qui ont marqué l'expansion la plus forte. Il en est de même des productions industrielles destinées à l'équipement.

Le mouvement général de développement économique promu principalement par le Plan décennal, a provoqué un accroissement très notable des consommations individuelles et, par conséquent, des niveaux de vie des populations indigènes, tout en permettant une diversification progressive des productions. En outre, l'exécution des programmes d'équipement a pu être réalisée, par un recours plus grand aux industries locales de biens d'équipement que par l'appel à l'importation de ces mêmes biens. L'indice des premières est en effet à 463, en 1953, et celui des secondes, à 320.

ce sont des biens de consommation

CONCLUSION

Est-il possible, au Congo,
de conjurer les angoissants conflits raciaux, sociaux
et politiques de notre époque ?

a) Après l'exécution des deux Plans décennaux,
les indigènes bénéficieront, en plus des avantages personnels,
d'énormes avantages d'intérêt public.

A la fin du chapitre XVII, où sont exposés les avantages matériels et spirituels dont les populations indigènes bénéficiaient à la veille de la deuxième guerre mondiale, de l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo, j'ai insisté sur un fait dont les anticolonialistes de bonne foi tiennent rarement compte. Le jour où le Congo sera autonome politiquement et économiquement, les habitants autochtones hériteront d'un pays excellemment organisé en tous les domaines, plus un personnel congolais rendu apte à assurer le bon fonctionnement des services publics et des entreprises d'intérêt privé, avec l'aide indispensable plus ou moins prolongée de techniciens belges et autres Européens : fonctionnaires, professeurs, missionnaires, médecins, ingénieurs, agronomes, etc...

Cet héritage sera considérablement accru après l'exécution des Plans décennaux pour le développement du Congo et du Ruanda-Urundi.

Si le passage à l'autonomie s'effectue sans insurrection, il sera juste, il sera normal que la cession de l'équipement du pays dans tous les secteurs, politique et administratif, économique et social, sanitaire et culturel, etc... se fasse

relativité
cela se le
conçoit pas
avant 2 à
3 décennies
par d'autonomie
limité

moyennant paiement, au pays civilisateur, d'annuités plus ou moins considérables. Il est certain pourtant que ces annuités seront loin de représenter les montants des investissements effectués. Quant à la bonne organisation et au bon fonctionnement de toutes les institutions que comprend une nation civilisée, ce sera un don gratuit d'une valeur inappréciable de la part de la Belgique.

Si le peuple belge aura retiré, non sans droit, de très gros avantages de son œuvre colonisatrice au Congo, lorsque celui-ci jouira de l'autonomie politique et économique, cette œuvre aura ouvert aux populations indigènes, et développé considérablement, la voie vers une vie de bien-être matériel et de développement intellectuel et moral.

C'est un trait désastreux de la nature humaine : celui qui revendique pour soi-même, ou pour autrui, des droits ou des biens, munit d'un coefficient excessif d'exagération le passif du régime dont il fait passionnément le procès, tandis que l'actif, dont il tient compte à regret, est muni d'un coefficient de réduction non moins excessif. C'est là précisément l'attitude des anticolonialistes doctrinaires.

Quant à la préparation à l'autonomie politique des populations congolaises, nous avons reconnu que le Gouvernement de la Colonie agissait délibérément pour étendre progressivement, selon les aptitudes acquises par ces populations, leurs interventions dans la conduite des affaires publiques. Cette manière d'agir est justifiée directement, puisqu'elle suit fidèlement les règles de la méthode expérimentale dans les sciences et les techniques. Elle est justifiée indirectement par deux témoignages de LÉNINE et STALINE relatés à la fin du tome I^{er}. Ils devraient être décisifs pour les anticolonialistes de bonne foi, c'est-à-dire ceux qui désirent sincèrement le bonheur des populations encore dominées et exploitées par des puissances étrangères.

dominés par les puissances étrangères

Dans son « Rapport sur la Constitution de l'U.R.S.S. en 1936 », STALINE, pour légitimer les étapes à accomplir avant de réaliser le communisme qui avait été espéré immédiatement après la victoire de la révolution, déclarait en somme que le peuple doit avoir les institutions qu'il mérite. Par mérite, il faut entendre les aptitudes et les qualités requises pour que l'exercice des droits octroyés obtienne les résultats désirés.

De son côté, LÉNINE, dans son discours célèbre sur « Les problèmes du pouvoir des Soviets », prononcé en mai 1918, au Congrès panrusse des Conseils de l'économie nationale, reconnaissait que l'essai d'établissement immédiat de la démocratie intégrale, fondée sur l'égalité, pour tous, des pouvoirs politiques et des conditions sociales, avait conduit la Russie soviétique à l'anarchie et à la pire des misères. Et conséquemment à la dictature : « *La soumission absolue* à une volonté unique (ces mots sont soulignés par LÉNINE lui-même) est absolument nécessaire pour le succès des processus du travail organisé sur le type de la grande industrie » (p. 35). Tel fut donc l'enseignement de la tentative anticipée de démocratie intégrale. Cette soumission absolue fut exigée en tous les domaines du régime.

Sans doute, la doctrine enseignée et propagée en U. R. S. S. et ailleurs, n'est pas du tout en accord avec l'application conditionnée dont les deux grands fondateurs de la Russie soviétique ont reconnu la nécessité pragmatique. Plus que quiconque, les communistes se servent d'une doctrine, ou d'un programme social, comme d'un appât pour conquérir les partisans.

b) Les graves menaces des conflits sociaux et raciaux.

Mon appréciation intentionnellement modérée de l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo, bien que très réconfortante pour les Belges humanitaires, ne suffira

sans doute pas à calmer leur profonde inquiétude. Cette œuvre pourra-t-elle être poursuivie, dans son cours normal, jusqu'à ce que les populations congolaises soient rendues aptes à se gouverner elles-mêmes dans l'ordre politique et économique ? Pour le maintien de cet ordre, une conciliation équitable pourra-t-elle être réalisée entre les intérêts des Congolais et les intérêts des Belges et des autres Blancs établis dans le pays ?

Au cours de mon ouvrage, la question de l'avenir du Congo a été mainte fois considérée tant au point de vue des uns qu'au point de vue des autres. Des suggestions ont été émises çà et là, au sujet de la conduite à suivre pour réaliser la conciliation souhaitable. Il me paraît utile de terminer mon étude en essayant de coordonner ces informations et suggestions de manière à acquérir une connaissance exacte et précise de l'état de choses mis en cause dans les menaces des mouvements insurrectionnels au Congo belge. On les mettra en liaison avec les mouvements insurrectionnels qui se sont déchaînés dans les autres pays dépendants, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Pour me guider, j'utiliserai, parmi d'autres publications, le très remarquable mémoire de M. le professeur ARTHUR WAUTERS : *Le Communisme et la Décolonisation*. Il a été publié par l'I. R. C. B., en 1952.

c) Les causes communes et permanentes des mouvements insurrectionnels dans les Colonies.

Dans le chapitre XX, j'ai esquissé les traits caractéristiques de la psychologie du prolétariat en régime capitaliste et le processus de sa formation. Mon dessein était de montrer que l'industrialisation rapide du Congo belge devait avoir pour conséquence inéluctable de transformer, à plus ou moins brève échéance, la psychologie des indigènes salariés en lui imprimant les caractéris-

tiques du prolétariat industriel : la haine, la jalousie et l'esprit de révolte. Celui-ci dispose à la critique radicale du régime social existant et à la croyance fanatique qu'il est possible de réaliser une organisation sociale les délivrant des cruelles épreuves que leur imposait l'organisation existante et qu'il suffit de décréter pour réaliser.

A ces ferments redoutables d'une révolution sociale, devaient se conjuguer dans la Colonie, les ferments du nationalisme racial que l'attitude de mépris des colonisateurs cultivait intensément

9 Des mouvements insurrectionnels, sociaux et raciaux, qui sont en gestation au Congo, se sont formidablement développés dans presque toutes les colonies depuis une vingtaine d'années. Ils ont été puissamment accélérés et intensifiés d'abord par le cinéma et la radio, puis par la deuxième guerre mondiale : ils ont dissipé les mirages qui subjuguèrent les populations non développées. Ces instruments d'information ont fortement accentué, dans leur esprit, le contraste entre leurs misérables conditions d'existence et l'opulence des capitalistes étrangers qui les exploitaient. En outre, ils ont découvert les vices et les corruptions de ceux-ci.

Les défaites désastreuses des armées françaises et anglaises par les armées allemandes durant les deux premières années de la guerre et l'extrême besoin que la France et la Grande-Bretagne ont eu du concours militaire et économique de leurs colonies en imposant aux indigènes de très dures épreuves, accrurent encore la néfaste perte de leur prestige. Au Congo belge, le séjour des soldats noirs des armées américaines ne laissèrent pas de troubler davantage encore la vision du monde des Congolais aborigènes. Enfin, les victoires spectaculaires de l'U. R. S. S. valurent à celle-ci un crédit qui devait favoriser considérablement l'emprise de ses agents désorganisateur.

Je transcrirai à ce sujet quelques lignes du mémoire

de M. A. WAUTERS que l'I. R. C. B. a publié en 1945 et qui est intitulé *La nouvelle politique coloniale*.

« Le facteur qui a contribué le plus à rechercher un statut nouveau pour les colonies, c'est la guerre elle-même. Les populations, bon gré mal gré, y ont participé ; elles y ont participé non seulement comme combattants, mais comme civils. Le fait qu'on a eu besoin de leur collaboration a fait naître chez eux, la conscience de leur valeur. Et peut-être, à leur insu, l'idée de se faire récompenser a surgi dans leur esprit. Pour eux, il n'y a qu'une récompense concevable : c'est l'indépendance et la liberté. C'est pourquoi le nationalisme des peuples de couleur est devenu plus virulent » (p. 5).

2
/ par an
Congo.

d) La doctrine soviétique concernant les mouvements de libération des peuples dépendants.

Pour se représenter exactement l'ampleur de la menace de l'action communiste en vue d'empêcher l'évolution normale des populations congolaises vers leur autonomie politique, il faut d'abord connaître la doctrine officielle des dirigeants soviétiques en la matière, puis les applications qui sont faites de cette doctrine.

En fait, des dirigeants de la révolution bolcheviste en 1917, dont LÉNINE puis STALINE, étaient avant tout des révolutionnaires. Pour eux, le marxisme était moins un évangile qu'un guide de la connaissance et de l'action sociales. Pour eux, il devait être sans cesse adapté aux transformations des circonstances historiques, des conditions mises en cause, dirai-je de préférence, parce que cette expression est plus explicite. Les deux témoignages rappelés plus haut sont de sérieux garants de cette assertion.

Leur but était par-dessus tout d'écraser les régimes qu'ils haïssaient : la royauté et la féodalité, le capitalisme et l'impérialisme. Ils étaient mus beaucoup moins par le désir du bonheur des peuples que par la haine et la volonté de puissance et de domination en vue d'imposer au monde le régime social de leur choix. La doctrine marxiste devait être un moyen très efficace de ralliement des victimes et des adversaires de ces régimes à leur œuvre de démolition.

La première et fondamentale déviation, dans l'application de la théorie marxiste, fut le déclenchement avant terme de la révolution sociale en Russie. MARX concevait l'évolution des caractères des régimes capitalistes comme un enfantement et celui-ci devait se produire lorsque le prolétariat aurait acquis un développement numérique suffisant et la formation psychologique appropriée qui le rendraient apte à réaliser sa mission historique : organiser une société sans classe où les grandes entreprises de production et de distribution seront socialisées et exploitées au profit de tous les membres de la société. La révolution devait donc avoir le caractère d'un accouchement à terme.

En 1917, la Russie était loin d'avoir réalisé les conditions marxistes de la réussite de la révolution sociale. Toutefois, les dirigeants bolchevistes estimaient que les bouleversements matériels et psychologiques causés par les désastres de la guerre étaient suffisamment favorables à la réussite de leur entreprise. Ils tentèrent celle-ci. La conséquence terrible du défaut de préparation psychologique au nouveau mode de vie sociale imposée au peuple russe, fut la nécessité d'établir le pire régime inquisitorial en vue de contraindre tous les Russes, à l'adhésion totale au régime, de supprimer toute résistance et même toute abstention.

Venons-en à la doctrine officielle du gouvernement soviétique concernant l'action communiste dans les mouvements de libération chez les peuples dépendants.

Dans son ouvrage : *L'Impérialisme, stade suprême du capitalisme* (Éd. Tribord-Paris), LÉNINE a approfondi l'étude de l'impérialisme de son point de vue de la conquête communiste du monde. De son analyse des faits, il a tiré trois conclusions en opposition formelle avec les déductions de MARX. La première est que la révolution prolétarienne ne pouvait triompher sans

l'appui des paysans, alors que MARX considérait ceux-ci comme une classe arriérée tenacement attachée à la propriété privée. L'application de cette conclusion avait été faite en Russie, en 1917, non sans qu'il en résultât de graves complications. Elle a été faite depuis en Chine et ailleurs avec succès.

La deuxième conclusion est en somme la justification de la révolution russe, entreprise avant terme en 1917. Contrairement à l'affirmation de MARX, il n'est pas indispensable, aux pays arriérés, de connaître les modes capitalistes de production et d'échange avant de réaliser leur propre révolution communiste. Cependant, cette anticipation a eu pour conséquence inévitable, l'instauration d'une Guépéou beaucoup plus étendue et puissante que l'Okranja tsariste, pour contraindre tous les habitants du pays à adopter le régime nouveau.

La troisième conclusion nous intéresse directement. Les communistes doivent encourager et soutenir tout mouvement insurrectionnel nationaliste contre l'impérialisme, si même il ne s'inspirait pas d'un idéal social-prolétarien. MARX croyait au contraire que l'établissement du capitalisme dans les régions arriérées du globe détruirait les nationalités.

Cette doctrine de LÉNINE concernant les mouvements nationalistes n'a pas cessé d'inspirer l'action des communistes à l'étranger. Le discours prononcé par STALINE, lors de l'inauguration de l'Université pour les peuples d'Orient, en fournit la preuve éclatante. Des extraits en ont été relatés précédemment. J'en rappellerai l'idée qui constitue un très grave avertissement pour l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo.

« A côté du bloc impérialiste, on voit se former, dans les pays dépendants, le bloc des salariés dont le but est la révolution socialiste et de la petite bourgeoisie désirant la révolution nationale. Sur ce bloc, les agitateurs communistes pourront exercer une action décisive ».

e) **Le programme des interventions des communistes dans les insurrections des peuples dépendants.**

Explicitons leur programme d'intervention :

Les buts à atteindre sont : créer une société communiste sans classes, par la lutte contre l'impérialisme capitaliste ; exproprier les entreprises des nations usurpatrices et abolir tous les privilèges des puissances occupantes ; collectiviser les grands moyens de production et d'échange, surtout tous les monopoles capitalistes et de la grande propriété foncière ; orienter l'économie vers une industrialisation de plus en plus poussée ; planifier l'économie en la dirigeant vers le capitalisme d'État ; écraser par la violence tous les opposants ; instaurer un régime politique fortement centralisé en s'appuyant sur la dictature du prolétariat, tout en respectant les particularités et les valeurs culturelles des minorités nationales ; se solidariser avec l'U. R. S. S. et les démocraties populaires ; avoir la volonté de coopération avec les mouvements similaires.

Les conditions mises en cause. — Observons que les agents du communisme russe ont témoigné d'une habileté accomplie dans l'adaptation des moyens indiqués ci-dessus, aux conditions propres au pays, au peuple, où ils activaient l'insurrection.

Les moyens à mettre en œuvre. — La première tâche est de *recruter le plus grand nombre de partisans*. A cet effet, les propagandistes s'attacheront à éveiller et à exaspérer les sentiments de haine et de vengeance chez les indigènes opprimés et exploités contre les oppresseurs et exploitants capitalistes. On connaît l'art démoniaque du bourrage de crâne que pratiquent les États totalitaires, en général, et de l'État soviétique, en particulier. Pour *soutenir l'esprit de lutte*, les propagandistes s'appliqueront à faire miroiter le programme des buts à

atteindre. Les résultats annoncés seront l'amélioration considérable des conditions matérielles et morales d'existence des travailleurs dans le régime communiste. On connaît aussi l'art suprême de la propagande à maintenir la patience en détournant les responsabilités.

La deuxième tâche est de *conduire l'insurrection* de manière à briser la résistance des adversaires et à s'emparer des pouvoirs publics.

La troisième tâche est de *réaliser le programme des réformes*, mais en suivant les instructions imposées par les dirigeants de l'Union soviétique et répondant aux intérêts du moment de celle-ci. Un régime inquisitorial devra être créé, à l'instar de la N. K. V. D., en vue d'imposer à tous les habitants, une soumission totale au régime nouveau et à l'Union soviétique.

f) Quelle a été l'action effective des communistes dans les mouvements de libération des peuples dépendants ?

Je commencerai par transcrire la réponse particulièrement autorisée de M. Arthur WAUTERS :

« Le communisme a réussi à s'emparer avec beaucoup d'habileté d'un grand nombre de mouvements de libération. Il l'a fait en s'inspirant d'une doctrine dont il ne fait pas mystère. Il a employé des méthodes clairement indiquées dans les programmes et résolutions, dont la publicité ne laisse rien à désirer. Par conséquent, les adversaires du communisme dans le monde *ne peuvent en aucun cas invoquer l'alibi de l'ignorance*. La doctrine communiste leur interdit de rester passif devant n'importe quel mouvement autonomiste. La théorie de l'intervention est érigée en principe d'application constante » (*Communisme et décolonisation*, p. 91).

Des facteurs très importants ont favorisé et favorisent encore le concours des communistes dans les insurrections autonomistes des peuples dépendants. Tout d'abord « l'ennemi de mon ennemi est mon ami ». Ce fait psychologique est une cause d'alliance très puissante, temporaire tout au moins.

Ensuite, c'est le prestige dont bénéficient les communistes en tant que libérateurs des peuples opprimés ou exploités et constructeurs d'une organisation sociale assurant aux travailleurs, la liberté et la prospérité. Il n'importe guère que ce soit là un mirage. Ce qui compte, dans l'action visant le succès immédiat, c'est que ce mirage soit reçu comme une réalité authentique.

Un autre facteur favorable, c'est le discrédit des peuples dits civilisateurs. Ce discrédit résulte de ce que les peuples dits arriérés ont été témoins d'actes nombreux d'injustice, de corruption et de prévarication, alors que ceux-ci étaient traités avec mépris. Et cela, sous le prétexte que tous les hommes de couleur appartenaient à une race inférieure et que tous les hommes blancs possédaient une supériorité innée indiscutable. C'est ainsi que le colonialisme a engendré la haine et le nationalisme.

Les interventions de la force armée des Puissances occupantes ont exaspéré partout les mouvements révolutionnaires au lieu de les maîtriser. Elles ont fourni l'occasion aux États communistes, d'apporter une aide matérielle et technique très efficace. Et les guerres s'éternisant, le prestige de la race blanche en a encore été amoindri.

Nous devons insister sur *la question du prestige*. Le prestige est une croyance sans réserve dans l'autorité et la compétence de celui qui en bénéficie. Il est d'une importance capitale dans le gouvernement des hommes : sa supériorité est alors reconnue et son action n'est pas discutée. Les races de couleur ont longtemps accordé un semblable prestige à la race blanche. Cela a longtemps écarté de grosses difficultés, de graves mécomptes, alors que sa politique de domination ne laissait pas d'être critiquable.

Voici un exemple. Les Européens, par leur suffisance aveugle, ont généralement ignoré le coup funeste, irré-

Agu Kaku

Ind - Es L
Mao Chine

ou
en Afrique

médiabale même, qu'a porté, au prestige européen, la défaite de la Russie tzariste, lors de la guerre russo-japonaise en 1904. Cette guerre a prouvé, contre leur attente, aux peuples de couleur, que l'un d'eux était capable d'écraser le peuple européen qui était estimé le plus puissant parce qu'il possédait le plus vaste territoire et la population la plus nombreuse, c'est-à-dire le peuple russe.

Aussi, le peuple japonais a-t-il acquis un sentiment d'admiration et de reconnaissance, conscient chez les intellectuels de race jaune et de race noire, inconscient dans les masses. Trop peu d'Européens en ont compris la terrible leçon.

J'ai fait la constatation de ce sentiment d'admiration chez des étudiants, dans le Proche-Orient asiatique et africain, quelques années après la guerre de 1914 à 1918. Puis au lendemain de la guerre de 1939 à 1945, chez un littérateur annamite de passage en Belgique, en 1947. Il avait fait ses études supérieures à Paris. La guerre de 1939 à 1945 l'avait retenu en France. Il affirmait une profonde reconnaissance à celle-ci, d'avoir rendu aptes intellectuellement et techniquement, les peuples indo-chinois à s'administrer eux-mêmes. Mais il avouait une reconnaissance plus grande au Japon d'avoir développé en son pays, une volonté d'émancipation que ni la France, ni les autres pays de race blanche ne pourraient plus mater.

« En Asie, déclara-t-il avec une satisfaction manifeste, le Japon a gagné la guerre. Car ce qu'il désirait par-dessus tout, c'était libérer les Jaunes de la tutelle des Blancs. Ce fut pour le discréditer que les Alliés l'ont accusé d'impérialisme et d'atrocités ».

Il importe peu que cette opinion sur le dessein du Japon et ses procédés soit très discutable. Ma relation vise uniquement à souligner l'importance de la perte du prestige des peuples européens que la deuxième guerre mondiale a supprimé quasi totalement chez les

en Asie - rien en Afrique tropicale

peuples de couleur. Les Européens responsables n'en ont pas tenu suffisamment compte. « Gouverner est l'art de prévoir », déclare la sagesse des Nations. A notre époque, la prévoyance des hommes politiques est presque toujours à courte vue. L'avenir est sacrifié à l'immédiat.

rien en Afrique

Revenons aux principaux facteurs qui ont favorisé l'action des communistes. Lorsque ceux-ci ont pris la direction des mouvements de libération et qu'ils ont pu s'emparer des Pouvoirs publics, ils ont procédé aussitôt à la redistribution des terres et à la nationalisation des grandes entreprises industrielles et agricoles, commerciales et financières. Ces deux réformes ont été accueillies, avec enthousiasme dans toutes les couches de la population qui n'en pâtissaient pas directement. D'une part, elles répondaient à la nécessité de donner immédiatement des bases solides au régime nouveau. D'autre part, elles étaient comprises comme une restitution corrigeant une odieuse spoliation.

Enfin, il y a un facteur idéologique dont l'importance est capitale : c'est la certitude que les communistes possèdent, avec la doctrine de MARX, une connaissance exacte des mécanismes sociaux et des principes infailibles de l'action sociale. Pour instituer une société sans classes, réalisant pour tous, la justice sociale, c'est-à-dire l'égalité des pouvoirs et l'égalité des conditions, il faudra et il suffira de suivre fidèlement les directives contenues dans le marxisme. Telle est la doctrine ; telle est la croyance !

Toutefois, nous venons d'apprendre que, dans la pensée de ses plus illustres disciples dans l'Union soviétique, les conceptions de MARX devaient être sans cesse adaptées aux transformations de la conjoncture historique. Seul, l'idéal social ultime reste une constante. Encore pourrait-on se demander s'il en est bien ainsi, lorsqu'on constate les transformations radicales de la structure de

l'Union soviétique : rétablissement des classes et de privilèges protéiformes. Et, dans l'action (je cite à présent M. WAUTERS) :

« ce sont des brusques changements de position, des retournements inattendus, la pratique délibérée de l'opportunisme le plus fluide et le plus insaisissable qui déconcerte ses adversaires bien plus que des attaques frontales... Les dirigeants communistes ont le secret de mettre debout les organisations hybrides qui créent la confusion. Ils élèvent des écrans derrière lesquels ils rassemblent tous les adversaires de l'impérialisme (capitaliste), où l'on compte pas mal de bourgeois et surtout des intellectuels » (p. 45).

La vraie constante, c'est la volonté de la domination du monde. Néanmoins, la foi et la confiance des communistes dans la doctrine et les chefs restent inébranlables.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner. Contrairement à la croyance des rationalistes, l'homme est bien plus un être de passion qu'un être de raison. Le sentiment domine l'intelligence. Et la haine est beaucoup plus intense que l'amour. L'adhésion à des idées, à des principes moraux et sociaux est davantage déterminée par le besoin de croire à des vérités d'efficacité certaine, par le besoin d'espérer en un avenir meilleur, que par des preuves logiques ou expérimentales. Et ces deux besoins engendrent le désir de se soumettre, dans un élan d'admiration et de confiance, à des chefs infaillibles. Si bien que, hormis de très rares exceptions, l'esprit de l'homme est critique ou crédule à l'égard d'un fait, ou d'une idée, selon que ce fait, ou que cette idée, ne s'accorde pas, ou s'accorde, avec ses préférences. Ces réflexions peuvent être condensées dans l'observation courante que nos jugements sont subjectifs quand nos intérêts sont en jeu.

Ces dispositions primitives de l'esprit et du cœur ont pour conséquences néfastes de développer à l'extrême, le fanatisme et l'implacabilité envers l'adversaire, voire même l'indifférent. « On ne pactise pas avec le mal ; aussi la tolérance doit-elle être maudite ». Tel est le principe qui menace de régir le monde !

L'attrait passionné que les États totalitaires ont exercé et exercent encore sur tant d'esprits de toute formation et de tout développement, malgré les informations certaines sur leurs odieux procédés de gouvernement des hommes, témoigne de la vérité de notre analyse. La psychologie courante du communiste démontre l'emprise redoutable, angoissante même, de ces dispositions primitives, non seulement dans les masses incultes et misérables en révolte contre un régime social qui leur est cruel, mais encore dans les milieux intellectuels épris d'un idéalisme humanitaire, utopique et candide, ou éprouvant de la haine et parfois de la jalousie, pour les bénéficiaires du régime existant. Les uns et les autres ont aveuglément foi dans les vertus immanentes d'une révolution faisant table rase du passé. Comme l'apprenti-sorcier de la légende, ils ignorent les cataclysmes dont ils favorisent le déchaînement. Et lorsque ceux-ci se produisent, ils en rendent les adversaires responsables. N'ont-ils pas refusé d'adhérer à leur panacée ?

g) Comment les Puissances occupantes ont réagi et réagissent aux mouvements insurrectionnels des peuples occupés.

La Grande-Bretagne a eu la clairvoyance politique de reconnaître l'indépendance de l'Inde et de la Birmanie, avant qu'il ne soit trop tard pour maintenir entre elle-même et les nouveaux États, les liens du Commonwealth. Sans doute, la haine profonde que l'occupation britannique a nourrie chez les autochtones de ces pays, restera longtemps bien vive. En tout cas, la décision de ses dirigeants a évité à la Grande-Bretagne, les désastreuses épreuves de la France en Indochine.

Au contraire, en réponse à des revendications politiques et économiques, le gouvernement français a fait des promesses aux populations de ses Protectorats

*Ceylon
pas de parler
de l'Inde*

qu'il n'a pas tenues. Aussi les mouvements insurrectionnels n'ont-ils pas cessé de s'aggraver sous forme de grèves et d'attentats. La contrainte policière et les expéditions punitives ont eu partout, pour résultat, d'exaspérer l'esprit de révolte. Or, depuis le premier conflit mondial, une vérité d'expérience a toujours été confirmée. Toute guerre civile a pour conséquence politique et sociale, de favoriser l'établissement d'un régime dictatorial, quel que soit le parti vainqueur.

Qu'auraient dû faire les dirigeants français ? La réponse s'impose à celui qui tient compte des faits et qui ne prend pas ses désirs pour des réalités.

Du point de vue social, le gouvernement aurait dû s'attacher à réaliser le plus vite possible, un niveau de vie matérielle sensiblement améliorée des masses et à rallier à la conciliation, les populations indigènes et les résidents français.

En faveur du bien-être des populations, la France a créé deux organismes publics : le Fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer et la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Les fonds étaient destinés en priorité aux besoins des populations autochtones et à leur progrès social. Le montant total des allocations s'élevait à 10 milliards de francs français au lendemain de la guerre. Ce montant a été sans doute insuffisant pour améliorer notablement le standard de la vie indigène.

Les dépenses, imposées depuis sept ans par la guerre en Indochine, prouvent que les allocations destinées au bien-être indigène auraient pu être beaucoup accrues. En 1951, la France a consacré 283 milliards aux opérations militaires. En 1952, ce furent 326 milliards et même plus de 490 milliards, si les dépenses des forces de l'air et de la marine y sont ajoutées. Si une fraction de ces milliards avait été directement consacrée au bien-être des populations, elle aurait assuré la paix civile.

Toutefois pour sauver la situation, il fallait associer une action politique clairvoyante à une action sociale généreuse.

Du point de vue politique, conformément à ses promesses, le gouvernement français aurait dû doter les Protectorats, d'institutions démocratiques, propres à assurer l'authentique expression de la souveraineté de la nation, à établir en chacune d'elles un État moderne avec toutes ses activités d'intérêt public dans lesquelles des délégués et des fonctionnaires aborigènes assumeraient des responsabilités de plus en plus grandes.

Qu'ont fait les dirigeants français ? Plutôt le contraire.

Les grands responsables de cette action néfaste sont les résidents français. Malgré les avertissements de l'époque, que le refus d'accomplir des promesses faites plusieurs fois solennellement devait inévitablement conduire au désastre, les résidents se sont maintenus dans une résistance aveugle aux réformes voulues par les indigènes.

Ici encore, nous retrouvons la preuve que l'homme est bien davantage un être de passion qu'un être de raison. Au sujet du communisme, les passions en jeu sont le besoin de croire à la connaissance d'une organisation sociale parfaite et des moyens infaillibles de la réaliser, puis le besoin d'espérer que l'Union soviétique établira gratuitement, généreusement, cette société juste et prospère dans le monde entier. Au sujet de la libération des peuples colonisés, les passions en jeu chez les Blancs sont les refus d'admettre la perte de leur prestige, de leurs privilèges, de leurs intérêts. C'est aussi l'espoir que la politique de force pourra toujours maîtriser les insurrections, malgré la faiblesse actuelle de la puissance occupante et la puissance de l'Union soviétique qui soutient ces insurrections directement ou non.

Les leçons si démonstratives des événements d'après-guerre ne pouvaient avoir de prise sur leurs esprits asservis à leurs sentiments.

Au moment où je corrige les épreuves de ce livre, deux éminentes personnalités françaises ont annoncé solennellement un très heureux changement de méthode politique. Ne sera-t-il pas trop tardif ?

M. LACOSTE, le nouveau résident de la France au Maroc, a exposé le 15 juin, les points principaux de sa nouvelle politique, dans l'allocution traditionnelle devant les autorités françaises et marocaines les plus représentatives du Protectorat. En somme, il y affirme la volonté de respecter les promesses que, jusqu'à présent, toutes les ruses avaient été utilisées afin d'éviter de les remplir.

Dans son discours d'investiture au Palais Bourbon, le 17 juin, M. MENDÈS-FRANCE a confirmé cet heureux revirement :

« Je ne tolérerai pas d'hésitations ou de réticences dans la réalisation des promesses que nous avons faites à des populations qui ont eu foi en nous. Nous leur avons promis de les mettre en état de gérer elles-mêmes leurs propres affaires publiques. Nous tiendrons cette promesse ».

Pourvu que, cette fois, l'engagement soit largement tenu !

Ce serait fausser la vue de la politique coloniale de la France, en ne rappelant pas que c'est elle qui a le plus largement ouvert les cadres de l'administration coloniale à des membres des populations arriérées. Un exemple particulièrement significatif de la clairvoyance de cette politique est celui de l'aborigène authentique, M. ÉBOUÉ. Il a exercé la haute fonction de Gouverneur général de l'Afrique Équatoriale Française avec un mérite tel qu'à sa mort, la France lui a rendu l'hommage le plus éclatant. Ses cendres ont été transférées au Panthéon, à Paris.

Notons à l'actif des Blancs, les interventions économiques autres que celles des Puissances colonisatrices, en faveur des populations vivant dans la misère.

S'il est indispensable d'associer une action politique

clairvoyante à une action sociale généreuse dans les pays mis en effervescence par des revendications économiques et des revendications nationales, la misère est un facteur de révolte qu'il importe avant tout d'atténuer fortement et rapidement. M. TRUMAN avait compris cette priorité urgente. Dans le discours prononcé le 20 janvier 1949, à l'occasion de sa prestation de serment comme président des E. U. A., il développa un programme où le 4^e point visait à faire bénéficier les régions non développées des progrès scientifiques et industriels des pays développés.

Il spécifiait que cette intervention devait être exécutée suivant la conception démocratique de la justice sociale et non plus suivant la conception impérialiste de l'exploitation économique des territoires occupés.

C'est dans le même esprit que les Nations Unies adoptèrent, le 16 novembre 1949, un programme d'assistance technique aux pays non développés.

Le projet de M. TRUMAN souleva des controverses. L'U. R. S. S. vit, dans le point IV, un plan colonial destiné à satisfaire les ambitions impérialistes des États-Unis. C'est toujours l'optique de la paille et de la poutre.

Ce projet fut étudié par le Conseil économique et social, réuni à Genève en juillet 1949. La discussion aboutit à l'énoncé des recommandations suivantes :

- 1) Les Nations Unies n'apporteront leur assistance technique qu'aux gouvernements qui la demanderont ;
- 2) L'assistance ne peut en aucun cas être une intrusion dans les affaires intérieures du pays intéressé ; et dans aucun cas aucune considération de caractère politique ne peut intervenir ;
- 3) Les gouvernements, qui recevront l'aide, doivent prendre une part de la dépense à leur charge.

Ces recommandations témoignent d'un très bon esprit d'aide. Mais j'ai l'impression que les bienfaits de l'aide

technique gratuite ne seront pas assez rapidement étendus pour assurer par elle-même la paix politique, sociale et raciale dans les pays intéressés.

h) La question de l'aide économique aux pays sous-développés.

Le Conseil économique social des Nations Unies, qui est chargé, entre autres questions, d'étudier l'aide aux pays sous-développés, a tenu sa dix-huitième session, à Genève, du 28 juin au 7 août 1954. M. Henri JANNE, directeur de l'Institut de Sociologie Solvay, était membre de la délégation belge. Il a écrit quelques jours après la clôture, pour le journal socialiste *Le Peuple*, un article clair et pénétrant sur la question de l'assistance technique des Nations Unies aux pays non développés. J'utiliserai largement cet article pour compléter les informations trop brèves qui ont été rapportées dans mes Conclusions à ce sujet.

Il s'agit là des deux tiers de l'humanité qui, pour se libérer de la misère, doivent passer d'une économie agraire généralement féodale et techniquement rudimentaire, à une économie industrielle, avec des techniques modernes, dans un cadre national. Ces pays sous-développés *s'impatientent* des délais qu'exigent leur industrialisation : entre autres, la lenteur de formation de leurs cadres techniques et la limitation de leurs moyens d'action. Cette impatience est un fait angoissant.

Leur développement économique pourrait sans doute être considérablement accéléré, si les pays occidentaux accordaient, aux pays sous-développés, une aide importante et gratuite qui est réclamée au nom de la solidarité humaine. Cette aide existe, mais dans une mesure trop insuffisante.

Des grandes institutions spécialisées, comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, la F. A. O., l'Unesco et d'autres, coopè-

rent par l'envoi d'experts et de documentation dans les pays qui en font la demande, ainsi que par l'accueil de boursiers venant de ces pays. Afin de faire face aux dépenses, un budget spécial est alimenté par les contributions volontaires des gouvernements. Il s'élève annuellement à environ vingt millions de dollars, soit un milliard de francs belges. C'est évidemment trop peu.

Toutefois, les Américains ont investi, depuis la dernière guerre, six milliards de dollars, soit trois cents milliards de francs belges, dans les pays sous-développés. Rappelons pour en mesurer l'importance que l'exécution du Plan décennal au Congo belge absorbera plus de 50 milliards, c'est-à-dire le sixième des investissements américains. Malheureusement d'après M. JANNE, les populations sous-développées ont, à l'égard de ces formes d'aide, les mêmes réactions que la classe ouvrière devant le paternalisme. Elles y voient un prolongement insidieux du colonialisme abhorré.

« Que demandent les sous-développés, observe-t-il ? Essentiellement une organisation internationale de l'aide au développement économique, organisation dont la plus grande part incomberait aux pays industrialisés, étant entendu que les pays insuffisamment développés chercheraient à réunir par eux-mêmes, chez eux-mêmes et pour eux-mêmes, le maximum de ressources. C'est ainsi qu'au Conseil économique et social des Nations Unies, les représentants des pays sous-développés coalisent leurs efforts pour obtenir la création d'un « Fonds spécial des Nations Unies » en vue de financer les investissements de base qui ne sont pas rentables ».

En outre, plusieurs de ces pays vivant principalement de l'exportation d'un petit nombre de matières premières dont les prix ont été très fluctuants depuis quelques décades, leurs représentants réclament, en conséquence, l'établissement d'institutions compétentes

pour stabiliser les prix de ces matières à des chiffres rémunérateurs.

D'après M. JANNE, les principaux pays industrialisés, sans le concours desquels rien n'est réalisable, opposent toutes sortes de moyens dilatoires. Cette attitude, si elle perdurait, constituerait, d'après lui, une tragique erreur historique. En effet, la misère est devenue d'autant plus insupportable à ces populations qu'elles croient à présent possible de la supprimer, par le concours des populations bien pourvues. Et si le concours des Occidentaux était manifestement insuffisant, elles passeraient, comme la Chine, dans le camp soviétique. La planification spectaculaire de la Russie soviétique exerce une puissante attraction sur les peuples qui sont entrés dans le processus de l'industrialisation.

« Par l'exemple de la Chine, observe M. JANNE, la Russie semble montrer qu'elle est toute prête à assister techniquement et matériellement *les peuples qui ont d'abord fait leur révolution*, qui ont d'abord mis à la raison les hommes d'affaires des anciennes puissances « colonialistes » (ce terme reste attaché aux Occidentaux) et qui ont abattu leurs propres castes féodales ».

Ceci confirme ce que j'ai rapporté plus haut concernant la doctrine et l'action soviétiques dans les mouvements de libération des peuples dépendants.

M. JANNE s'attache à démontrer que l'intérêt bien compris des pays industrialisés de l'Occident est d'aider coûte que coûte les peuples sous-développés de l'Orient, à réaliser un rapide développement économique. C'est la condition essentielle pour mettre en œuvre *durablement* leurs potentialités de production inemployées.

« D'abord demandeurs de biens d'équipement à titre gratuit aux pays fortement industrialisés, ces pays en deviendront clients au fur et à mesure de leur développement. Au stade suivant, des courants d'échanges intenses s'établiront tant de biens de consommation que de biens de production. Le développement économique des pays sous-développés apportera techniquement la solution du problème de l'expansion

cte etaine accord international

Asie

?

industrielle. Il est appelé à jouer dans la deuxième moitié du XX^e siècle, le rôle que le colonialisme et la course aux armements ont joué au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle ».

Enfin, toujours d'après M. JANNE, voici quelle doit être la tâche capitale des gouvernements occidentaux, s'ils veulent échapper à la domination du monde par le communisme soviétique.

« Entretenir une expansion économique qui rend simultanément possible, *dans le plein emploi* : 1) le progrès social interne ; 2) le maintien d'une politique défensive d'armement aussi longtemps qu'il le faudra ; 3) l'aide, par une organisation internationale, aux peuples sous-développés, avec l'espoir de transformer progressivement les budgets de défense en budget d'assistance économique ».

Je ne puis que me rallier à ce programme conçu en vue d'assurer une paix et une prospérité internationales durables. Toutefois, je prévois tant d'obstacles matériels et psychologiques principalement que sa réalisation me semble dépasser les forces humaines. Car elle demandera de la part des dirigeants des affaires publiques, d'un côté comme de l'autre, du courage bien orienté, de l'endurance et, davantage encore, de la bonne volonté, voire même de la générosité. Or, nous savons que ces qualités ne pullulent pas. La tâche sera d'autant plus inquiétante que, *énorme* rappelons-le, les populations des pays sous-développés sont très impatientes et que l'action communiste s'applique à exaspérer cette impatience. Il n'est donc guère probable que l'on disposera du temps absolument indispensable pour accomplir ce qui doit être accompli pour échapper aux catastrophes.

Dans la conjoncture actuelle, plus que jamais la devise de Guillaume le Taciturne s'impose : « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ». Pour entreprendre quoi et pour réussir quoi ? Dans les Conclusions, j'ai dit ce que j'en pense concer-

Le Congo n'est
pas un pays
sous-développé
Asie
surpeuplée

nant l'œuvre de la Belgique au Congo. Mais qu'il s'agisse de ce pays-ci, ou des autres pays sous-développés, tous ceux qui ont la ferme conviction que le respect de la personne humaine et l'amour d'autrui sont les conditions essentielles d'une paix durable dans la liberté et la prospérité, doivent sans tarder se libérer de l'esprit de parti et des partis pris. Il n'y a plus de temps à perdre ! Les manœuvres dilatoires conduiront fatalement aux pires désastres. Songeons à la politique de la France dans ses pays d'outre-mer et à ses conséquences.

Si quelques personnalités très marquantes dans l'action politique donnaient l'exemple incontestable de la libération de l'esprit de parti et des partis pris, par des efforts sincères pour réaliser l'union sacrée des temps de guerre, leur exemple serait bientôt suivi par leurs fidèles.

Je terminerai en rappelant le très grave avertissement que M. Arthur WAUTERS a écrit dans son important mémoire : *Communisme et Décolonisation*, au sujet de l'action des communistes dans les mouvements de libération des peuples dépendants : « Les adversaires du communisme dans le monde *ne peuvent en aucun cas invoquer l'alibi de l'ignorance* » (p. 91). C'est M. WAUTERS qui a souligné ces mots si pénétrants.

i) Le programme des dirigeants du Congo belge en faveur de l'indépendance des populations indigènes.

Nous savons que l'action des dirigeants du Congo belge vise à atteindre un triple but : 1) développer le bien-être matériel et moral des populations autochtones ; 2) améliorer les relations sociales entre les Blancs et les Noirs ; 3) préparer ceux-ci à l'exercice de l'autonomie politique et économique dans l'ordre, les libertés individuelles et le bien-être généralisé.

Nous résumerons en coordonnant ce qui a été dit précédemment des moyens adoptés pour obtenir les

résultats désirés, en vue d'examiner si la réalisation de ce programme permet d'espérer que les angoissants conflits sociaux et raciaux de notre époque pourront être conjurés au Congo belge.

I. — LE BIEN-ÊTRE MATÉRIEL ET MORAL DES POPULATIONS CONGOLAISES.

1. *Le bien-être matériel et moral des populations vivant dans les communautés indigènes.*

Les deux Plans décennaux ont été conçus afin de développer rapidement et largement le bien-être des populations aborigènes du Congo et du Ruanda-Urundi. Leur objectif principal est en conséquence la réforme et l'épanouissement avant tout de l'économie indigène agricole. Il m'a semblé pourtant que le Plan concernant le Congo particulièrement, n'était pas suffisamment axé sur cette réforme de base, que l'économie indigène s'y trouvait juxtaposée, plutôt que coordonnée, à l'économie européenne d'exploitation du territoire. Or, la simple juxtaposition pourrait conduire à de graves inconvénients. Je me suis donc appliqué à élaborer un programme de recherches, où les réformes proposées répondraient davantage à l'objectif principal. J'en rappellerai les traits principaux.

La réforme et le développement de l'économie indigène doivent nécessairement être conçus et exécutés par le Gouvernement de la Colonie. Ils impliquent pour celui-ci quatre domaines d'action : 1) action technique : réformes et perfectionnements des procédés de culture (économie agricole) et des procédés de fabrication (économie artisanale) ; 2) action culturelle : instruction générale et formation professionnelle ; 3) action financière : subventions directes ou indirectes ; 4) action législative : législations relatives à l'exercice de l'agri-

écoles
agricoles
pour l'usage
indigène

écoles
professionnelles

crédit agricole
= profession
garantis

culture et à l'exercice des métiers ; 5) institutions sociales pouvant favoriser le fonctionnement de l'agriculture et le fonctionnement des métiers ; a) institutions d'intérêt privé (paysannat et coopérative) ; b) services publics. *les services médicaux & hygiène*

L'analyse des conditions d'un large développement de l'économie indigène a démontré précisément que ce développement dépendait étroitement d'une coordination appropriée de l'économie indigène à l'économie européenne. Comment cette coordination doit-elle être effectuée ? Le Gouvernement doit veiller avec soin à ce que *le principe de primauté* suivant soit observé rigoureusement. L'économie d'exploitation du territoire doit être subordonnée à l'économie indigène, de manière à assurer la satisfaction suffisante des besoins biologiques des indigènes. Autrement dit, l'essor de l'économie européenne ne peut paralyser l'essor du bien-être des populations congolaises dans les milieux coutumiers et dans les milieux extra-coutumiers. Ce principe de primauté est la conséquence directe de l'article 5 de la Charte coloniale et de l'article 73 de la Charte des Nations Unies, à laquelle tous les membres de l'O. N. U. sont liés. Ce principe est donc une obligation pour le Gouvernement du Congo. *ne veut que*

1^{re} application de ce principe à *la répartition des terres* entre les indigènes et les Européens. Dans cette répartition, il faut tenir compte largement des besoins actuels et futurs de l'agriculture indigène, afin d'éviter la situation tragique du Kenya. *X*

2^{me} application du principe de primauté *au recrutement de la main-d'œuvre indigène*. Dans le recrutement des indigènes pour les entreprises européennes, les taux limites doivent être établis en considérant aussi les besoins en ouvriers de l'économie indigène, agricole et artisanale.

liberté - d'engagement -

il n'y a de primauté que par les services publics

3^{me} application du principe de primauté aux *conditions biologiques et psychologiques de l'accroissement de la population indigène*. Ces conditions doivent avoir le pas sur d'autres conditions pouvant être momentanément favorables à l'essor de l'économie européenne. C'est là d'ailleurs, du point de vue de celle-ci, une déduction de son intérêt bien compris. Son développement durable est subordonné au chiffre de la population indigène.

2. *Le bien-être matériel et moral des indigènes salariés et de leur famille.*

L'amélioration de ce bien-être demande les participations : 1) des patrons dans l'organisation du travail et dans l'organisation des camps des travailleurs ; 2) des ouvriers dans leur formation professionnelle et l'organisation de la défense de leurs intérêts (syndicats) ; 3) du Gouvernement, qui sera en même temps le promoteur des participations des patrons et des ouvriers par une législation sociale appropriée, par des subventions directes ou indirectes, par la création des services sociaux, telle que la sécurité sociale, et par l'établissement d'écoles professionnelles.

3. *Le bien-être matériel et moral des travailleurs indigènes autonomes et de leur famille dans les villes et les cités.*

L'amélioration de ce bien-être demande les participations : 1) des travailleurs autonomes pour leur formation professionnelle ; 2) du Gouvernement qui sera en même temps le promoteur des activités des travailleurs autonomes par une législation professionnelle appropriée, par des écoles professionnelles, par des subventions directes ou indirectes et par des institutions sociales pouvant favoriser le fonctionnement des entre-

*droits civils dans un moyen
propre en fait*

*avantage
deux*

prises indigènes, soit des institutions sociales d'intérêt privé, soit des institutions sociales d'intérêt public.

II. — L'AMÉLIORATION DES RELATIONS SOCIALES ENTRE LES BLANCS ET LES NOIRS.

1. *Les deux réformes de la psychologie sociale des Blancs et des Noirs.*

Depuis les formidables bouleversements d'ordres politique, social et psychologique, causés par la première guerre mondiale et la révolution bolcheviste, puis par les régimes naziste et fasciste, je n'ai cessé d'être angoissé par l'absence quasi totale de l'instruction et de l'éducation civiques et sociales de la jeunesse masculine et féminine dans les démocraties libérales et sociales qui forment le bloc pour la défense des libertés individuelles et de la justice sociale. Car cette absence est la cause dominante des défauts de sens social, d'esprit civique et même de sentiment patriotique dans la jeunesse. Celle-ci est ainsi livrée à tous les mensonges et à toutes les séductions des propagandes des États totalitaires. Le choix du régime totalitaire s'effectue en conséquence d'après les tempéraments égarés.

Par contre, dans les régimes totalitaires, la jeunesse masculine et féminine est entièrement absorbée par l'instruction et l'éducation civiques et sociales. On sait les formidables avantages politiques que ces régimes en retirent : l'enthousiasme et l'héroïsme dans la soumission.

J'ai donc proposé, bien avant le deuxième conflit mondial, l'institution d'une instruction et d'une éducation civiques et sociales pour la jeunesse masculine et féminine du pays. Les enseignements seraient élémentaires dans les écoles primaires, puis de plus en plus approfondis dans les écoles secondaires et dans les écoles supérieures.

Un certificat serait délivré à chaque degré aux élèves ayant réussi des examens appropriés. La possession d'un tel certificat serait exigée de quiconque postulerait un emploi dans une institution publique.

Évidemment, l'instruction et l'éducation civiques et sociales seraient données en compléments de l'instruction et de l'éducation morale, ecclésiastique ou laïque.

Les graves manifestations de conflits sociaux et de conflits raciaux au Congo, produites durant et depuis la deuxième guerre mondiale, m'ont porté à penser que l'instruction et l'éducation civiques et sociales s'imposaient également à la jeunesse européenne et à la jeunesse congolaise. Ces enseignements devraient évidemment être adaptés aux conditions propres au Congo, spécialement à la conjoncture psychologique.

Rappelons que le gouverneur général, M. PÉTILLON, a déclaré dans son discours d'ouverture du Conseil de Gouvernement en 1951 : « *Notre souci primordial* doit être à présent que l'évolution politique et sociale se fasse avec nous et non contre nous. Dès aujourd'hui, il faut que nous ayons l'angoisse qu'elle n'aboutisse pas à une rupture catastrophique (entre les Blancs et les Noirs), mais à une association profitable ».

Rappelons aussi l'affirmation, faite avec l'autorité morale que son œuvre au Congo lui confère, du R. P. J. VAN WING dans sa communication « Le Congo déraile » à l'I.R.C.B., en 1951 : « C'est le racisme européen qui a la responsabilité du développement du racisme africain ».

Ces deux témoignages et d'autres, qui ont été rapportés précédemment, justifient donc mon projet.

En liaison avec cette première réforme psychologique, j'en ai proposé une deuxième, toujours dans les démocraties libérales et sociales. En voici les raisons. A supposer que l'instruction et l'éducation civiques et sociales de la jeunesse donnent des résultats satisfaisants, excellents même, combien d'esprits pourraient-ils résister

D'accord
voisin
haut

Programme ?
morale

X

à la déformation intellectuelle et morale par la lecture journalière d'une presse de partis pris n'hésitant pas à falsifier les faits et à propager de « pieux mensonges » afin de manœuvrer l'opinion publique, en exagérant les méfiances, en surexcitant les amours-propres, en attisant les mépris et les haines ? Incontestablement ces informations tendancieuses, ou mensongères, constituent le plus grand obstacle à la paix politique et à la paix sociale nationalement et internationalement. C'est pourquoi j'ai proposé d'adjoindre à l'instruction et l'éducation civiques et sociales de la jeunesse, une œuvre permanente *d'assainissement de l'opinion publique*. C'est le contrôle objectif officiel des informations importantes de la presse et la rectification basée sur des documents authentiques, ou sur l'absence de documents authentiques, des informations erronées, ou tendancieuses, ou mensongères. Une feuille quotidienne : *Le Contrôle officiel des informations importantes de la Presse*, fera connaître au public les résultats de ce contrôle objectif.

Je souligne qu'il s'agit là strictement *du contrôle des faits affirmés* et, le cas échéant, de leur rectification, *tout commentaire étant formellement exclu*. Tout citoyen aura le droit, je dirai même le devoir, de signaler aux autorités responsables, les erreurs du contrôle lui-même. Ces erreurs vérifiées seront signalées dans la feuille quotidienne, sous la responsabilité du rectificateur.

Les organisations de l'instruction et de l'éducation civiques et sociales et du contrôle des informations ont été indiquées précédemment (chap. XXIII).

Malheureusement pour les démocraties libérales et sociales, nombreux sont encore les partisans des libertés individuelles, qui pensent dans l'abstrait et qui font fi des enseignements les plus probants de l'expérience. Par respect à des soi-disant principes inconditionnés, ils prétendent que ces libertés doivent s'exercer sans contrôle, quels que soient les préjudices causés à autrui, autrui

au
Congo
contrôle
de la presse
ou
cinéma
&
radio

France
*sur a de
 Mauvaise
 situation
 selon M. O.*

étant même la communauté nationale ou internationale. C'est ainsi que *le règne de l'irresponsabilité* s'établit aisément et largement en certaines démocraties libérales, à leur grand détriment, et que *l'État perd toute autorité*.

accord

Je rappellerai donc les vérités de faits sur lesquelles sont fondées ces deux réformes psychologiques. 1) La liberté et la vérité ne se défendent pas elles-mêmes. 2) Tout homme naît mineur intellectuellement et moralement ; il doit être instruit et éduqué pour devenir majeur en tous domaines, y compris les domaines politiques et sociaux. 3) Toute activité non contrôlée est vouée à l'échec ou à la déviation. 4) Tout citoyen doit avoir le droit et le devoir de signaler aux institutions qualifiées les erreurs et les défauts d'un contrôle officiel et d'en proposer les rectifications, sous sa responsabilité personnelle. Les abus du fonctionnement d'une institution indispensable ne condamnent pas celle-ci ; ils imposent des réformes appropriées.

2. *Comment ces deux réformes psychologiques pourront-elles améliorer, au Congo, les relations sociales entre les Blancs et les Noirs ?*

Le schéma de l'enseignement civique et social complet, que je vais tracer *au simple titre de suggestion*, indiquera les raisons de cette amélioration dans la jeunesse. Quant aux effets bienfaisants du contrôle officiel des informations de la presse sur ces relations sociales, on s'en rendra compte sans peine à l'aide de ce schéma.

1^{re} partie. — Le but direct de la première réforme est d'éveiller et de fortifier le sens social et le sens civique dans la jeunesse belge, d'une part, et dans la jeunesse congolaise d'autre part. Pour y parvenir, on fera connaître à celles-ci et on s'appliquera à leur faire aimer le

mode de vie sociale que l'État — en l'occurrence, le Gouvernement de la Colonie — a la mission d'établir, de maintenir et de développer. Les initiations civiques et sociales de la jeunesse belge et de la jeunesse congolaise devront être adaptées à la formation intellectuelle et morale de celles-ci. On fera connaître les moyens d'action, c'est-à-dire les activités d'intérêt public qui participent à cette mission.

On fera connaître les résultats de ces services publics qui sont obtenus en faveur des membres de la nation. On établira le bilan moral de chacun de ceux-ci, autrement dit la balance des services reçus par lui des Pouvoirs publics et des services qu'il a rendus à la nation. Puis son bilan fiscal : ce qu'il a payé aux Pouvoirs publics en tant que contribuable et ce qu'il a reçu de ceux-ci gratuitement, ou à tarifs réduits. L'établissement même approximatif des bilans fiscaux des contribuables serait d'une utilité technique majeure pour guider les politiques économique et sociale, fiscale et budgétaire. Il serait en outre d'une utilité politique et morale primordiale *pour l'éducation civique et sociale* des membres de la Nation. L'ignorance des services onéreux pour l'État, que celui-ci rend directement ou indirectement à tous ses ressortissants, riches ou pauvres, favorise des jugements faux et les réclamations injustes sur les charges fiscales.

On justifiera l'existence d'une armée par les menaces des conflits internationaux, qu'on fera connaître, ainsi que le service militaire et les corvées imposées aux recrues pour leur formation de soldat.

Après ces enseignements, qui constituent une description constatative — donc objective — de l'organisation et du fonctionnement des services publics au Congo, l'œuvre civilisatrice de la Belgique sera mise en relief.

Congo
 Service
 sociale
 —
 Protection
 sociale
 Sécurité
 —
 Hygiène
 S. Médical
 —
 Transport
 diffusion
 cartes

2^e Partie. — L'enseignement quittera le Congo pour exposer des aspects civiques et sociaux en Belgique qui n'existent pas encore au Congo. Il s'agira principalement de l'existence de plusieurs partis politiques et de leurs conflits, au cours desquels l'État devra exercer sa mission. Un parti politique a pour but de faire prévaloir dans le pays un certain mode de vie sociale, ou certains intérêts.

On insistera sur la nécessité impérieuse aujourd'hui, d'un accord entre les partis adverses, d'un « traité » basé sur des concessions réciproques, afin que le pays ne sombre pas dans la révolution et n'aboutisse pas au régime dictatorial du parti unique, que nous dirons de gauche ou de droite pour ne pas les qualifier davantage.

Il sera suggestif de rappeler à ce propos que c'est pour mettre fin aux interminables guerres religieuses du XVII^e siècle que le principe de la liberté des cultes a été proclamé en Grande-Bretagne. Et que ce sont les régimes totalitaires, soviétique, nazi et fasciste qui ont démontré au pape Pie XI, que dans la conjoncture actuelle le régime politique des libertés individuelles est le plus sûr garant pour l'Église catholique d'exercer sa mission. Ce sont beaucoup moins les raisons que les faits — et les passions — qui décident dans l'action sociale.

On ne pourra trop insister sur le fait que, par suite des actuelles techniques policières, l'intransigeance et le fanatisme, conduisent inévitablement à la torture et à l'avilissement des hommes.

3^e Partie. — On analysera ensuite les conflits en formation au Congo : conflits sociaux et conflits raciaux. Les erreurs et les préjugés, qui les accentuent et les faussent, seront consciencieusement dégagés. On conseillera les examens de conscience personnels, accomplis avec sincérité et bonne volonté, en vue d'aider à établir

X/

Manuel
de
manuel
subalterne
à artisan

*Assimiler la
évolution.*

de bonnes relations entre les Blancs et les Noirs dans l'intérêt des uns et des autres.

Ces enseignements civiques et sociaux seront complétés par la justification de l'œuvre d'assainissement de l'opinion publique : le contrôle objectif officiel des informations importantes de la presse.

Ces indications d'un caractère simplement suggestif, je tiens à le redire, me semblent suffisantes pour découvrir les possibilités d'amélioration des relations sociales entre les Blancs et les Noirs par suite de la formation de l'esprit civique et social chez la jeunesse et de l'assainissement de l'opinion publique. Comme pour toute institution sociale, les esprits, qui désirent fortement ces améliorations parce qu'ils en comprennent l'importance capitale pour l'avenir du Congo des indigènes et des résidents, devront s'attacher à assurer la réalisation de ces deux réformes et à leur bon fonctionnement.

*- tous les
européens
-
les Noirs
intellectuels
font les
un autre*

Certes, je prévois de sérieuses objections. L'objection capitale est qu'une institution sociale vaut ce que valent intellectuellement et moralement les hommes qui la dirigent. Il faudra donc la vigilance *loyale* de tous ceux qui ont conscience des catastrophes menaçant les pays colonisés, pour que l'esprit des deux réformes psychologiques, que je propose, ne soit pas faussé et ne cause pas plus de mal que de bien.

III. — LA PRÉPARATION DES POPULATIONS INDIGÈNES À L'EXERCICE DE L'AUTONOMIE DANS L'ORDRE, LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRALISÉ.

1. *Le régime politique et social imposé à juste titre aux peuples rendus autonomes.*

Nous savons que le régime politique et social du Congo, lorsqu'il sera décrété autonome, est imposé par la Charte coloniale et la Charte des Nations Unies. C'est la démo-

cratie libérale et sociale. Dans la conjoncture mondiale actuelle, ce régime, s'il fonctionne bien, présente le maximum de garantie pour la paix politique, sociale et raciale nationalement et internationalement.

Une démocratie libérale et sociale attribuée, aux Pouvoirs publics, les devoirs suivants, en plus des fonctions traditionnelles d'un État : 1) *le devoir politique* d'assurer l'exercice des libertés individuelles ; 2) *le devoir économique* de contribuer à la prospérité généralisée de la nation, par l'aide juridique, l'aide technique et l'aide financière, aux entreprises privées, en s'attachant particulièrement à la régulation et à la coordination des activités économiques du secteur privé et du secteur public ; 3) *le devoir social* d'assurer autant que possible : a) à tout membre de la nation, la mise en valeur de ses aptitudes, quelle que soit sa situation sociale, par l'instruction générale et technique ; b) à tout travailleur et à sa famille, des conditions d'existence en rapport avec le niveau général de bien-être du pays ; c) à remédier autant que possible, par des services publics et des œuvres sociales, à l'injustice du sort aux maux et aux abus liés inévitablement à toute organisation sociale ; d) à taxer de préférence les revenus qui ne sont pas les fruits du travail personnel, suivant l'intérêt politique, économique ou social. En outre, les Pouvoirs publics ont : 4) *un devoir culturel* et 5) *un devoir sanitaire* qu'ils doivent accomplir aussi dans un esprit de solidarité sociale.

Ces devoirs s'imposent, répétons-le, non seulement en tant qu'idéal social ; il s'imposent encore en tant que fortes garanties de paix politique et sociale, à notre époque, dans les nations et entre les nations.

Voici *le principe directeur, ou déterminant*, des interventions gouvernementales. En ce qui concerne l'économie nationale, les Pouvoirs publics ne doivent intervenir que là où les initiatives privées feront défaut dans l'éta-

blissement des organes indispensables au bon fonctionnement de l'économie du pays, ou lorsque des monopoles privés seront établis au préjudice de leur clientèle, ou encore lorsque des conflits des activités d'intérêt privé, entre patrons et ouvriers, causeront de fâcheuses perturbations économiques, sociales, ou politiques. Il en est de même en ce qui concerne les intérêts culturels de la nation : l'instruction et l'éducation à tous les degrés, la protection des sciences et des arts.

C'est à la conduite d'un tel État que les populations indigènes doivent être préparées. La tâche est loin d'être aisée, comme le pensent les anticolonialistes à l'esprit primaire... à moins qu'ils ne soient de mauvaise foi.

fin limitai
 Va
 les conditions
 morale
 actuelle

2. *La préparation progressive des populations indigènes à l'exercice de l'autonomie politique.*

Nous allons maintenant rappeler comment le Gouvernement de la Colonie conçoit et réalise cette préparation. Nous indiquerons ensuite quelques compléments à cette conception.

L'idée directrice de la préparation des indigènes est que ceux-ci doivent être confrontés limitativement avec les problèmes qui sont à leur portée. La formation politique doit donc commencer à l'échelon le plus bas, dans les assemblées élues, où les aptitudes et les vertus, que les délégués de la communauté indigène intéressée doivent posséder, sont les moindres. L'apprentissage de la gestion des affaires publiques et l'apprentissage des devoirs et de la responsabilité des gérants commenceront donc à l'échelon de la chefferie.

Viendront ensuite progressivement l'échelon du secteur, l'échelon du centre et l'échelon de la cité. Ce sont là les assemblées propres aux indigènes. Puis, suivront les échelons du district, de la province et du Gouvernement, où des délégués des Blancs et des délégués des Noirs seront réunis.

L'organisation active des conseils indigènes élus sera établie comme suit. Au début, ces conseils seront uniquement consultatifs.

Précisons les caractères des attributions d'un conseil consultatif et de celles d'un conseil délibérant. Toute activité collective implique une suite d'opérations : le choix du but à atteindre, la conception des moyens pour atteindre le but d'après les conditions mises en cause, la décision, ou l'acceptation, du programme à exécuter, l'exécution du programme, le contrôle de l'exécution. Un conseil consultatif ordinairement ne prend part qu'à la conception. Un conseil délibérant, intervient dans le choix du but, dans la conception du programme et dans son acceptation ; il intervient encore dans le contrôle de l'exécution dont est chargé un comité exécutif.

Le corps électoral des conseils indigènes commencera par être composé par les notables ayant la préférence des indigènes. Tous les membres d'un conseil seront élus, hormis leur chef. Des fonctionnaires y seront délégués, afin de guider les activités des conseillers, en prenant en considération les intérêts collectifs. Pourquoi ? Généralement, les fonctionnaires d'un certain grade ont acquis le sens des intérêts publics et sont attachés à les défendre ; leur présence sera donc une très sérieuse garantie.

Plus tard, dans la mesure où la fonction consultative aura formé, chez les délégués aux conseils, la capacité technique et le sens des responsabilités nécessaires, des pouvoirs délibérants leur seront attribués.

Quant à la direction des assemblées supérieures de composition mixte, elle restera à l'administration de la Colonie aussi longtemps que la masse des indigènes ne sera pas apte à gérer ses propres intérêts et les intérêts généraux du Congo.

*fait
l'annonce
des lois
des uns*

3. Suggestions relatives à la préparation progressive.

J'ignore si des directives précises sont déjà officiellement définies pour les étapes ultérieures de la préparation des populations congolaises à la conduite des affaires publiques dans une démocratie libérale et sociale. Je rappellerai donc les principales suggestions de M. FAYAT et de M. MARZORATI qui ont été rapportées dans le chapitre XIX. Je les mettrai en liaison avec les miennes.

D'abord, ma proposition d'instituer des enseignements appropriés à cette préparation. 1) Écoles de formation progressive des aptitudes et des vertus requises pour que les Blancs et les Noirs exercent leurs missions de délégués dans les Conseils de gestion des affaires publiques. 2) Écoles de formation progressive des fonctionnaires blancs, ou noirs, dans les administrations publiques pour l'exécution de leurs missions dans les Conseils de gestion des affaires publiques. Ces écoles délivreraient des certificats d'aptitude à exercer des fonctions publiques de tel ou tel degré. Observons que ces certificats d'aptitude ne seraient pas exigés des candidats à un conseil consultatif ou délibérant.

Ces écoles seront complémentaires aux Écoles d'instruction et d'éducation civiques et sociales de la jeunesse européenne ou congolaise.

Il convient de discriminer : 1) les Conseils homogènes de gestion des intérêts propres aux indigènes ; 2) les Conseils homogènes de gestion des intérêts propres aux résidents européens ; 3) les Conseils mixtes de gestion des intérêts communs aux indigènes et aux Européens.

Voici maintenant des suggestions relatives à la composition et aux attributions *des assemblées consultatives indigènes*.

Nous avons rapporté que les délégués d'un Conseil consultatif indigènes seront choisis par les indigènes d'abord parmi les notables. Des fonctionnaires spécia-

trouvé tout

?
choisis
de civils

—
comme au
soin

lisés, indigènes ou belges, seront désignés par le Gouvernement pour guider les activités du Conseil avec ou sans droit de vote selon la conjoncture intellectuelle et morale de la région.

Les délégués d'un Conseil consultatif mixte pourront être élus par des modes d'élections différents, particulièrement en ce qui concerne les délégués des résidents. Ici encore, des fonctionnaires spécialisés, belges ou indigènes, seront désignés par le Gouvernement. Dans un Conseil mixte, ils auront deux missions : 1) guider techniquement les activités du Conseil ; 2) s'efforcer d'établir entre les Blancs et les Noirs, une atmosphère de bonne entente, de fair-play. Ces fonctionnaires exerceront un contrôle arbitral.

On peut espérer que la pratique des Conseils consultatifs permettra avant longtemps la création des Conseils délibérants, en commençant par le premier échelon. Un important critère objectif de l'aptitude des délégués sera les résultats obtenus dans les Conseils consultatifs.

Peut-être pourrait-on hâter l'institution des Conseils délibérants, en autorisant les indigènes élus, à prendre un adjoint indigène, porteur d'un certificat d'aptitude du degré requis. Celui-ci guiderait son contractant dans l'exercice de sa fonction de conseiller ; il pourrait assister aux délibérations sans pouvoir y prendre part. Évidemment, une telle autorisation serait provisoire.

Je rappellerai un projet de gestion des villes congolaises, extrait du rapport de M. MARZORATI qui a été analysé précédemment. Il témoigne de la nécessité de recourir à des modalités nouvelles pour les adapter à des conditions nouvelles.

Une ville congolaise comprend une cité européenne et une cité indigène. En conséquence, la première sera administrée par un fonctionnaire, chef de cité, assisté d'un conseil composé de représentants des divers groupements d'intérêts. A la tête de la cité indigène, sera

placé un chef indigène, assisté aussi d'un conseil composé des représentants de la population congolaise. Ce conseil bénéficiera du concours technique et moral d'un fonctionnaire territorial.

La direction de l'administration de la ville sera confiée à un bourgmestre-fonctionnaire, assisté d'un comité urbain composé de représentations paritaires des deux cités. Les décisions devront être prises à la majorité des 3/4.

L'établissement d'un régime parlementaire au Congo sera subordonné à la condition que l'ensemble des populations européennes et congolaises ait atteint un degré suffisant de maturité politique. Les écoles de formation politique et les conseils consultatifs d'abord, et délibérants ensuite, contribueront à une préparation concrète et non abstraite.

Les esprits les plus avertis des réalités congolaises et les plus soucieux des intérêts des indigènes et des intérêts des Belges résidents, estiment qu'en attendant que cette maturité soit acquise, le Parlement belge offrira la plus sûre garantie de la protection des intérêts publics du pays et, en particulier, de la protection des intérêts matériels et moraux des indigènes.

IV. — LA JUSTIFICATION DES INNOVATIONS POLITIQUES PAR LA MÉTHODE EXPÉRIMENTALE D'ADAPTATION DANS L'ACTION SOCIALE.

1. *Le mirage des principes d'application non conditionnée.*

Les esprits doctrinaires croient à l'existence, dans les domaines des activités humaines, de principes généraux et constants, voire même universels et éternels. Aussi les adhérents, de tout esprit et de tout cœur, à la théorie classique de la démocratie politiquement libérale, complétée par la théorie classique du parlementarisme,

crieront-ils à la trahison des principes, lorsqu'ils auront connaissance de la méthode expérimentale d'adaptation, adoptée pour la préparation des populations congolaises à l'exercice de leur autonomie politique. Pour eux, l'application d'un principe n'est pas conditionnée. Elle doit être faite « les yeux fermés ». Cette attitude témoigne que l'on fait fi des réalités, que l'on pense que les faits ont tort lorsqu'ils ne cadrent pas avec la théorie.

Dans la connaissance et dans l'action, les lois théoriques et les règles pratiques ne sont valables que dans des conditions d'observation déterminées. Cette vérité fondamentale devrait être toujours présente à l'esprit, principalement dans les domaines sociaux où les conditions d'observation sont de plus en plus variables. Cette présence étant rare chez les théoriciens et chez les praticiens, je rappellerai des règles techniques générales que l'action sociale doit appliquer constamment dans la conjoncture actuelle. 1) Tout moyen d'action doit être approprié à la fois au but visé et aux conditions que celui-ci met en cause dans l'état de choses existant. En conséquence, il faut que les conditions assurant son efficacité soient réalisées pour que l'application d'un moyen obtienne le résultat désiré. Songeons au suffrage universel pur et simple dont l'application, pour réussir, est subordonnée à l'existence de certaines conditions psychologiques. 2) Si les conditions mises en cause changent, le but restant le même, les moyens doivent être adaptés aux conditions nouvelles. Songeons à l'adaptation des modes d'élection aux aptitudes des électeurs au Congo. 3) Si le recours à un moyen déterminé est estimé indispensable, il faut réaliser les conditions qui en assurent l'efficacité pour atteindre le but désiré. Songeons à la préparation intellectuelle et morale des populations indigènes pour être aptes, dans l'emploi de l'autonomie politique, à éviter l'anarchie qui conduit à la tyrannie, et établir l'ordre dans les libertés individuelles et la prospérité généralisée.

La notion de la subordination de l'efficacité technique d'une institution sociale à la réalisation de conditions d'espèces diverses n'a pas échappé à certains auteurs illustres. Du moins elle se trouvait impliquée dans leurs textes. Prouvons-le ! Et surtout retenons-le !

Voici un extrait de l'*Esprit des Lois*, qui confirme que MONTESQUIEU possédait cette notion intuitivement :

« Il ne faut pas beaucoup de probité pour qu'un gouvernement monarchique, ou un gouvernement despotique, se maintiennent, ou se soutiennent. La force des lois dans l'un, le bras du prince toujours levé dans l'autre, règlent ou retiennent tout. Mais dans un État démocratique (l'auteur a écrit populaire) il faut un ressort de plus qui est la vertu ».

MONTESQUIEU précise qu'il s'agit là de *la vertu politique des dirigeants*, c'est-à-dire le dévouement effectif au bien public, la probité et le respect des lois qu'ils ont mission de faire respecter.

L'histoire des fonctionnements des démocraties libérales a prouvé combien celles-ci ont pâti d'un défaut de vertu politique chez leurs dirigeants. L'extrême complexité des rouages des sociétés modernes fait de *l'aptitude technique*, la deuxième condition psychologique capitale du bon fonctionnement des démocraties libérales et sociales. Les résultats sont là pour prouver que ces deux conditions nécessaires, la vertu politique et l'aptitude technique, sont loin d'y être suffisamment réalisées.

Passons à l'auteur du *Contrat social*. Les grands seigneurs de Pologne lui ont demandé de rédiger, pour leur pays, une Constitution politique conforme aux idées du *Contrat social*. Dans son projet, Jean-Jacques ROUSSEAU leur a fait observer ceci. Avant d'appliquer à la Pologne une Constitution fondée sur les libertés individuelles, le peuple, à commencer par sa classe dirigeante, devrait *acquérir l'esprit* de coopération et de discipline librement consentie. Ce qui nécessiterait, ajoutait-il, un régime autoritaire, ayant précisément pour mission d'aider le peuple à acquérir ces vertus civiques. Remar-

quons en passant que cela nécessitait la trouvaille et l'élection de personnalités ayant les aptitudes et les vertus requises à tel point qu'étant investis de pouvoirs considérables, elles consentiraient à agir de manière à rendre leur tutelle inutile. C'est là l'éternel écueil du bon tyran.

Encore un exemple ; il sera le dernier. Il met en cause cette fois un homme d'action. Pour MIRABEAU, il l'a affirmé à plusieurs reprises dans ses célèbres discours à la Constituante, la déclaration des droits immortels de l'homme n'était qu'un expédient intellectuel. D'une part, elle constituait l'arme idéologique nécessaire pour que le pays pût rompre définitivement avec le despotisme et l'arbitraire royal. D'autre part, elle permettrait de coordonner des textes de lois et des conventions nouvelles, d'organiser l'action des Pouvoirs publics. La citation suivante témoigne que ce grand tribun, de qui JAURÈS a dit qu'il avait le génie de l'opportunité publique, était bien près de concevoir les droits de l'homme dans leurs conditions historiques d'efficacité.

« Nous ne sommes pas, dit-il, des sauvages arrivant sur les bords de l'Orénoque pour fonder une société. Nous sommes une nation vieille, nous avons un gouvernement, un roi, des préjugés. Il faut, autant que possible, assortir toutes les choses de la révolution et *sauver la soudaineté du passage* ».

Nous savons aujourd'hui combien il en coûte aux peuples lorsque la révolution ne se soucie pas de sauver la soudaineté du passage. Heureusement, ce souci préoccupe les dirigeants du Congo belge.

Ce sont principalement les disciples qui conçoivent et appliquent dans l'abstrait, les conceptions de leurs maîtres. Sans doute, cette manière de concevoir et d'agir est très séduisante. Elle simplifie à l'extrême les solutions des problèmes à résoudre. Mais elle conduit fatalement aux catastrophes à une époque où les transformations sociales sont très profondes et très rapides.

2. *Les caractères de la méthode d'action expérimentale.*

La comparaison précise la compréhension. Il y a trois méthodes d'action en corrélation avec les trois méthodes d'investigation. Une méthode d'investigation des faits observables est une manière de conduire l'intelligence pour connaître ces faits et les comprendre. Une méthode d'action est une manière d'employer l'intelligence pour concevoir ce qu'il faut faire afin de modifier un état de choses existant, en vue d'obtenir des résultats désirés.

Rappelons que la détermination des résultats à atteindre, des buts de l'action, n'est pas toujours de la compétence exclusive de l'investigation scientifique du réel.

On distingue trois méthodes d'action en corrélation avec les trois méthodes d'investigation : la méthode empirique, la méthode rationnelle ou systématique, la méthode expérimentale.

La méthode d'action empirique consiste à employer ou plus exactement à n'employer que des procédés, que des règles d'action dont les avantages ont été reconnus par un long usage. Se méfiant de la faiblesse de la raison dans les domaines de l'action, surtout dans l'action sociale, l'esprit de tendance empirique se refuse à chercher quelles sont les raisons du succès de ces règles, quelles sont les conditions qui doivent exister pour que leur application soit justifiée et couronnée de succès. Il se refuse conséquemment à faire effort pour concevoir quelles sont les modifications que ces règles doivent subir quand les circonstances ne sont plus les mêmes.

A notre époque, la méthode empirique conduit au désastre dans l'action sociale.

La méthode d'action abstraitement rationnelle ou systématique désigne une disposition d'esprit qui est très

fréquente dans l'action sociale depuis la Révolution française. Elle consiste à conduire l'action d'après des déductions plus ou moins rigoureuses, à partir des principes soi-disant découverts une fois pour toutes, soit par la seule lumière de la raison, soit par des inductions tirées de faits dont on estime la connaissance suffisante et définitive. C'est la méthode pratiquée par l'esprit doctrinaire dont il vient d'être question.

La méthode d'action expérimentale peut être caractérisée comme suit, surtout dans l'action sociale. Elle s'attache à : 1) connaître les conditions qui seront mises en cause pour atteindre le but visé et concevoir les moyens appropriés à la fois à ce but et à ces conditions ; 2) connaître les conditions qui doivent exister, ou qui doivent être réalisées, pour que l'application des procédés et des règles qui sont utilisés, ait l'efficacité désirée ; 3) concevoir les modifications que ces procédés doivent subir, à cause des changements apportés dans leurs conditions d'emploi efficace.

Ce savoir d'adaptation des moyens aux fins, d'après les conditions existantes, n'était pas indispensable à l'époque où les sociétés humaines se modifiaient très lentement. Il est absolument exigé à notre époque par suite de la rapidité et de la profondeur des transformations que le développement des sciences et des techniques favorise puissamment. Un moyen, un « principe », qui était adapté à la conjoncture d'hier, peut ne l'être plus dans la conjoncture de demain. Un moyen, un principe, qui était adapté à telle société humaine, cesse de l'être dans une autre société.

La méthode adoptée par le Gouvernement de la Colonie, pour préparer les populations congolaises à l'exercice de leur autonomie politique, procède de la méthode d'action expérimentale.

La méthodologie de l'investigation scientifique des

Union
Française

faits d'activité humaine, dont un usage constant a été fait au cours de mon étude, a pour application principale, la méthode expérimentale dans la connaissance et dans l'action sociales.

j) Pourra-t-on conjurer, au Congo, les conflits sociaux et raciaux qui angoissent notre époque ?

Je suis convaincu que les dangers de ces conflits seraient conjurés, si le programme de réformes du Gouvernement de la Colonie en vue des développements du bien-être et de la culture intellectuelle et morale et de la formation politique des indigènes, complété par les réformes rapportées ou proposées par mon étude, était immédiatement et largement réalisé. Mais je ne perds pas de vue que, pour qu'une institution sociale puisse avoir l'efficacité désirée, il faut l'action constante d'individualités d'élite possédant l'esprit et l'amour de l'institution, s'appliquant à convertir les masses et à les entraîner à l'action, pour obtenir des Pouvoirs publics, la création de cette institution. Il faut que ces individualités se consacrent ensuite à organiser cette institution, à assurer son bon fonctionnement et son développement, principalement par la formation d'un personnel ayant les aptitudes et les vertus obligées pour l'accomplissement de leurs tâches. Des chefs ayant la compétence et l'autorité requises sont donc des conditions essentielles pour qu'une institution sociale ait l'efficacité désirée. *2 les collaborateurs - 2 tous -*

Aura-t-on des individualités d'élite en nombre suffisant dans l'Administration coloniale pour réaliser ces réformes multiples, d'une grande complexité et réclamant beaucoup de doigté et de dévouement ? Nous savons par l'histoire de l'action civilisatrice de la Belgique au Congo qu'il suffit que les principaux dirigeants

Après avoir le concours du personnel privé - Rapports -

donnent l'exemple pour être suivis par la grande majorité de leurs subalternes.

Malheureusement, ce qu'il faut redouter, c'est l'influence des nombreux résidents chez qui le sens des responsabilités fait totalement défaut quand il s'agit d'affaires qu'ils pensent n'être pas les leurs. N'oublions pas l'affirmation angoissée du P. VAN WING que le racisme européen est responsable du racisme africain. Responsable par les propos et les actes des Blancs envers les Noirs. Responsable aussi par leurs propos et leurs actes envers eux-mêmes qui dénie, aux yeux des Noirs, la supériorité morale dont ils se targuent. Or, les deux réformes psychologiques, en supposant qu'elles soient en bonne voie d'exécution, ne pourraient produire immédiatement des effets bienfaisants. C'est pourquoi le salut des résidents n'est qu'en eux. Ou plus exactement, il faut qu'ils y contribuent largement eux-mêmes.

Pour éviter à plus ou moins bref délai, la catastrophe qui se propage dans le monde, ces résidents devraient amender fortement leurs attitudes. Il faudrait qu'ils ne donnent pas le spectacle affligeant et inquiétant de leurs mutuels dénigrements, de l'exagération de leurs griefs à l'adresse des autorités publiques, de la déformation de l'esprit de parti qui porte à compromettre l'avenir d'un pays pour obtenir un succès immédiat et souvent apparent

J'ai insisté précédemment sur l'importance capitale, dans les pays colonisés, du prestige moral des pays colonisateurs. Actuellement surtout que ceux-ci ont perdu le prestige de la force. Pour avoir du prestige moral et pour le conserver, les mirages, les formules et les manifestations conventionnelles ne jouent plus. Il doit être mérité par des exemples constants de signification indiscutable.

Il me faut ajouter que, si j'ai rapporté des jugements sévères sur les agissements d'un grand nombre de

Avenir
Rapports
Manuel

Blancs à l'égard des Noirs, c'est à cause de leur extrême gravité pour le proche avenir du Congo. Toutefois ces jugements ne me font pas perdre de vue que ces agissements sont bien moins critiquables que dans la plupart des pays dépendants. Malheureusement, cela ne suffit pas pour conjurer les angoissants conflits raciaux et sociaux, si contagieux à présent.

ADDENDUM

LES NOTES MARGINALES
DE M. LE GÉNÉRAL G. MOULAERT.

Je remercie M. MOULAERT de l'attention avec laquelle il a lu le tome I^{er} de mon étude et de m'avoir fait connaître ses observations auxquelles sa compétence exceptionnelle concernant les affaires congolaises confère tant de valeur. Je me fais un devoir de les rapporter à mes lecteurs. Ceux-ci en retireront un double profit. Le profit direct d'une documentation accrue. Et, le cas échéant, le profit indirect d'une confrontation d'interprétations différentes.

Situons le colloque. Toute analyse d'un état social comprend principalement des faits d'activité humaine, leur interprétation du point de vue de leur production et leur appréciation d'après certains critères. Les critères d'appréciation que j'ai adoptés dans l'étude de l'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo, ce sont les buts définis dans la Charte coloniale.

Le souci primordial d'un investigateur est de réunir des faits exacts en nombre suffisants pour accomplir la tâche qu'il s'est imposée. Pour être tout à fait certain de l'authenticité des faits sociaux utilisés, il faudrait remonter aux sources officielles. C'est là une tâche qui dépasse la capacité de travail pour un individu, surtout lorsque les domaines des recherches sont aussi vastes et aussi complexes que ceux qui sont impliqués dans mon étude. En outre, de très nombreux faits ne sont pas pris en considération dans les publications officielles. Ils sont consignés dans des livres, ou dans des articles de revue

dont les auteurs offrent plus ou moins de compétence et de loyauté scientifique. Le procédé de contrôle, auquel on recourt ordinairement, est la confrontation nécessairement guidée par les connaissances acquises par celui qui l'effectue.

Sous peine de ne pouvoir jamais terminer une étude comme celle que j'ai entreprise, des événements multiples ne cessant de se produire, il a fallu me décider à publier les résultats de mes recherches malgré ce qu'elles pouvaient avoir d'inexact et d'insuffisant. Aussi l'initiative qu'a prise le général MOULAERT, a en quelque sorte « cristallisé » mon vœu. Mon ouvrage gagnerait en certitude et en richesse, si d'autres lecteurs suivaient l'exemple de mon ancien compagnon d'études.

J'ajouterai que j'ai été particulièrement heureux que cet éminent colonial n'a guère trouvé matière à critiquer fortement mes interprétations des faits.

Voici maintenant les notes marginales. Elles sont reproduites après contrôle, suivant la tradition scientifique de ne pas s'en tenir, autant que possible à l'argument d'autorité.

P. 12. — A propos de l'action d'Émile VANDERVELDE en faveur de la reprise du Congo par la Belgique, M. MOULAERT rappelle qu'il a pu informer pratiquement le leader socialiste, à Léopoldville et former sa conviction coloniale.

P. 13. — Note au sujet des critiques du traitement des indigènes.

« En fait, le régime de la cueillette imposée aurait dû se réduire successivement après 1898, inauguration du chemin de fer, si le commerce privé avait pu se développer. Mais, d'une part, les tarifs exorbitants du chemin de fer du Congo, 2,50 F (or) la T. km, empêchait tout développement commercial et industriel et, d'autre part, le Gouvernement de l'E. C. I. ne voulait pas renoncer à de plantureux bénéfices consacrés d'ailleurs à d'autres fins que le Congo.

» J'ai qualifié cette situation au Congrès International Colonial de Gand, section des Transports présidée par le Colonel Thys, en 1913, par le slogan : Le chemin de fer du Congo a remplacé l'obstacle des cataractes par l'obstacle des tarifs !

» De 1907 à 1910, j'ai organisé l'impôt en caoutchouc au district de Stanley-pool comme une opération commerciale. Pour l'impôt en vivres, voir *Souvenirs d'Afrique 1902 à 1909*, pages 56 à 57-71-72-73-74-75. Impôt en caoutchouc p. 76-77 ».

P. 40. — M. MOULAERT précise comme suit mon observation que les Congolais ne pratiquaient pas la prévoyance à longue échéance :

« Dans les régions de savanes à saison sèche caractérisée, les indigènes ont des greniers pour le stockage des graines. Ailleurs le manioc constitue, presque pendant 2 ans, une véritable réserve en terre ».

Il estime que les faibles rendements des cultures indigènes étaient dûs surtout à l'insuffisance de l'outillage, alors que j'ai rapporté qu'ils étaient dus principalement à une formation professionnelle défectueuse.

Il rappelle qu'au nord-est du Congo, Ituri et Kivu, les Noirs pratiquent l'élevage du gros bétail.

P. 41. — Note au sujet de la situation sanitaire de la population indigène : « La maladie du sommeil a été développée par l'occupation, par les transports. Ajoutez la lèpre, les pneumonies, les dyssenteries ».

P. 80. — « En 1917, et non 1926, furent établies les 4 provinces : Congo-Kasai, Équateur, ~~Orientale~~, Katanga. En 1917, il y avait 22 districts. J'ai gouverné la province de l'Équateur de 1917 à 1919 » (voir *Souvenirs d'Afrique*).

Le général MOULAERT observe qu'en ¹⁹¹³~~1918~~, le chef-lieu ~~de la province~~ du Kasai était ^{Luluabourg}~~Lusambo~~. J'ai écrit Lusambo, d'après l'A. R. du 20 août 1917.

du district

Luluabourg

District du San Kuru : Lusambo.

P. 80 et 89. —

« Le pouvoir judiciaire n'a été indépendant du Gouvernement général que jusqu'en 1922. Depuis 1922, les Procureurs généraux sont placés sous l'autorité du Gouverneur général représentant le Souverain ».

Je lis dans *Codes et Lois du Congo belge* (édition de 1945) à la page 4 : art. 17 (de la Charte coloniale) :

« Les officiers du ministère public exercent leurs fonctions sous l'autorité du Ministre des Colonies, qui peut donner délégation au Gouverneur général.

» La délégation prévue par l'article 17 a été accordée par un arrêté du Ministre des Colonies, en date du 30 septembre 1921 (*Bull. Off.*, 1922, p. 28).

» Cet arrêté porte en son article unique :

» Le Gouverneur général est délégué pour exercer l'autorité attribuée au Ministre des Colonies sur les officiers du Ministère public ».

P. 96. — Au sujet des formidables difficultés que LÉOPOLD II a dû surmonter pour créer l'État Indépendant du Congo, j'ai cité les difficultés diplomatiques et les obstacles géographiques. Avec raison, M. MOULAERT note que :

« Il n'y a pas eu seulement les obstacles géographiques, mais aussi les obstacles militaires : Arabes, esclavagistes au Maniema et les Mahdistes dans le Haut Uele ».

P. 109. — M. MOULAERT observe que le chef de famille n'a pas des pouvoirs aussi considérables que ceux que j'ai rapportés d'après un ethnographe autorisé. Les enfants restent attachés à la famille de la femme ; les oncles s'en occupent. C'est le régime du matriarcat.

P. 110. — M. MOULAERT précise que :

« Les femmes ont la propriété de leurs récoltes ; après avoir nourri le mari et les enfants, elles en disposent pour les marchés. Les plantations arbustives faites par les hommes (palmiers, arbres fruitiers) sont la propriété de la famille dans les jachères ».

P. 116. — Ayant écrit que l'essor de l'économie coloniale tend à subordonner celui de l'économie métropolitaine, M. MOULAERT note :

« L'Économie du Congo n'a jamais été *subordonnée* à celle de la Belgique sauf en 1948 lorsque le Ministre des Colonies, sous la pression des fabricants belges de couvertures et des Syndicats, a supprimé les droits d'entrée des couvertures au Congo ».

Faut-il remarquer que parler d'une tendance à subordonner, ce n'est pas affirmer l'existence de la subordination ?

P. 137. — Au sujet de la division du territoire, par l'E. I. C. en trois parties soumises chacune à un régime économique différent, M. MOULAERT précise que :

« Cette troisième partie comprenait le Bas-Congo et Moyen-Congo (Dt. du Stanley-Pool) et le bassin du Kasai, Sankuru où trafiquaient une dizaine de Sociétés commerciales groupées en janvier 1902 en une seule société : la Compagnie du Kasai qui obtint le monopole commercial effectif de la région ».

P. 138. — A propos de la politique minière de l'E. I. C. M. MOULAERT note :

« L'E. I. C. s'est intéressé aux prospections minières : dès le début de 1898, C^{te} du Katanga, en 1900, C. S. K. ; Mission Cornet en 1891, expédition vers les mines de cuivre de Nofias (Soudan) ; Mission Dupont ; en 1888, Mines de cuivre de Boko Songo. Il avait envoyé dans les Districts, des boîtes minéralogiques contenant des échantillons de minerais. En 1903, l'E. I. C. envoyait une mission de prospection dans l'Ituri. En 1900, le C. S. K. prenait des accords avec Williams ».

P. 139. — Les gisements aurifères de Kilo n'ont pas été découverts par le général HENRY en 1895, mais en 1903 par les prospecteurs HAMAM et O'BRIEN. (Voir *Vingt années à Kilo-Moto*).

« La Forminière fut constituée en 1906 non pour exploiter les gise-

ments diamantifères totalement inconnus et découverts seulement en 1911, mais pour prospecter à titre exclusif de vastes régions.

P. 139. — A propos de la politique agricole de l'E. I. C., M. MOULAERT note :

« La Société Anonyme Belge — S. A. B. — n'a nullement de vastes concessions et ne verse pas de bénéfices à l'État. Elle exploitait simplement le Bus-Bloc, propriété de la Compagnie du Chemin de fer du Congo ».

P. 140. — Le commerce avec l'indigène — principalement en tissus-cotonnades (Americani-indigo drill, etc.) — se faisait par le troc de mitakos, fils de cuivre, perles, etc. Les salaires étaient payés en cotonnades.

P. 145. — M. MOULAERT complète comme suit mes informations sur la suppression de la délégation des attributions du pouvoir exécutif consenti par l'E. I. C. au Comité Spécial du Katanga.

« La délégation du pouvoir exécutif au C. S. K. fut supprimée en 1910. Cette délégation entraînait d'importantes charges d'administration, sécurité publique, services sociaux, etc... Les charges furent supprimées, mais tous les avantages de la Compagnie du Katanga furent abusivement maintenus.

» Dans les colonies britanniques, la suppression des obligations administratives des Compagnies à Charte entraîne la réduction des avantages. Au C. S. K., le Gouvernement aurait dû reprendre le droit de propriété du sol et ne maintenir que les droits miniers ».

P. 148. — M. MOULAERT précise :

« Lors de la constitution de la Forminière, on ignorait tout des gisements diamantifères du Kasai. La Forminière pouvait prospecter dans près de la moitié du Congo (Uele-Maniema-Kasai).

» Des gisements aurifères furent découverts dans l'Uele à l'Ouest de Kilo-Moto (Compagnie de la Tele) ».

P. 156. — D'après M. MOULAERT, ce n'est qu'à partir de 1910 (et non 1905) que les productions de caoutchouc de Malaisie sont devenues importantes.

P. 157. —

« Les mines de Kilo furent découvertes par des prospecteurs envoyés par le Gouvernement en 1903. L'exploitation fut naturellement faite par l'administration. 1^{re} année d'exploitation 1905, 19 kg 830 gr ». 1906 les mines furent cédées à la Fondation de la Couronne jusqu'à la reprise.

P. 162. —

« DHANIS, CHALTIN, PONTHER, LOTHAIER, MICHAUX, TOBBACK, etc... ne furent nullement envoyés par l'Association anti-esclavagiste belge. C'étaient des officiers-administrateurs de territoires. Ils menèrent la lutte contre les Madhistes au Nil et les Arabes esclavagistes au Maniema. JACQUES fut le chef de la principale mission anti-esclavagiste envoyée au Tanganika ».

P. 168. — D'après M. MOULAERT :

« La C^{ie} du Kasai n'avait pas reçu de vastes concessions foncières mais un monopole commercial de fait, pour lequel elle avait remis à l'État un nombre très important de titres.

» L'introduction de la liberté commerciale au Kasai provoqua le procès C.S.K.-État qui se clôtura par une transaction : remise de titres et octroi de concessions minières ».

P. 181. — A lui seul, Kilo-Moto a produit 1.558 kg d'or en 1913.

A ma relation qu'avant 1914, les routes avaient déjà des développements considérables, M. MOULAERT répond :

« Les routes n'avaient pas reçu des développements considérables. Il n'y avait qu'un tronçon de route de Buta à Titule. En dehors de ce tronçon, il n'y avait aucune route au Congo ».

caronable -

Un spécialiste m'a déclaré qu'il s'agit là d'une question de définition. On qualifie de route, au Congo, une piste aménagée pour l'usage de véhicules avec des gîtes d'étape tous les 25 km.

Caravanière
 Un y avait pas de véhicules

P. 182. — M. MOULAERT note que les recherches minières méthodiques ont commencé au Katanga en 1901 (Tanganyka-Concessions de Williams), en 1905 et 1906 à Kilo-Moto : en 1907, à la compagnie des Grands-Lacs ; en 1907 et 1908, à la Forminière.

P. 185. — Au Stanley-Pool — Léopoldville, le taux de capitation était de 12 F par tête en 1908.

P. 189. — Aucune route ne fut construite pendant la guerre (1914-1918). Le rail fut poussé en 1915 de Kabalo au Tanganika. Le rail du Sud n'atteignit Bukama qu'après la fin de la guerre.

« Il n'y avait que des pistes de portage vers le Kivu (voir « Campagne du Tanganika » par G. M.). Heureusement grâce à l'initiative du roi Albert (1911), malgré le Gouvernement, la T. S. F. était installée et reliait le Bas-Congo au Tanganika ».

P. 192. —

« Le réseau routier était inexistant en 1920. Le Gouvernement s'y intéressait si peu qu'il refusait les crédits au Gouverneur de la Province Orientale pour construire les routes de l'Uele.

» C'est la régie de Kilo-Moto qui d'initiative a construit tout le réseau routier de l'Ituri de 1920 à 1930 ».

P. 198. — Dans son discours prononcé à la Chambre en 1919, Louis FRANCK, ministre des Colonies, a affirmé que le Gouvernement de la Colonie a été amené à créer et à exploiter de multiples entreprises qu'il estimait indispensables à l'essor du Congo. M. MOULAERT estime :

« La mise en valeur du Congo a été faite par l'initiative privée (Mines, plantations, commerce, industries). L'État a fait construire les chemins de fer, les ports puis les routes ». (Voir article de M. Godding dans *Le Flambeau*).

Il me semble que M. MOULAERT perd de vue l'aide gouvernementale dans la formation scientifique et technique des personnels des entreprises d'intérêts privés, son aide juridique, son aide financière, son aide dans l'exécution et le fonctionnement des travaux publics, son aide sous de multiples formes dans l'organisation des échanges économiques nationaux et internationaux. C'est ce que confirme feu M. CAMUS dans une conférence

intitulée : « L'industrie et les Mines au Congo » (1937) : « Les Pouvoirs publics ont fortement favorisé leurs progrès par la législation minière, par la politique indigène et par la politique des transports ».

M. MOULAERT conteste encore l'importance du rôle des Pouvoirs publics dans sa note marginale à la p. 309 : « Les Pouvoirs publics n'ont nullement favorisé les progrès de l'industrie minière ». (Voir les critiques dans *Vingt ans à Kilo-Moto*, p. 270, Année V de *La Politique minière*).

P. 201. — M. MOULAERT complète ma relation : « Les chemins de fer des Grands Lacs assurent la liaison avec le lac Tanganika et le Katanga (Bukama) ».

Toutefois, « l'écartement de la voie Matadi-Léo est de 0,75 m et non de 0,60 m ».

P. 207. — A propos de la politique des tarifs, M. MOULAERT note qu'il y a eu une exagération nuisible des premiers tarifs du Chemin de fer du Congo. (Voir sa note sur les tarifs en 1931, dans *Problèmes coloniaux d'hier et d'aujourd'hui*, p. 641).

P. 213. —

« Les postes de T. S. F. ont été construits à l'initiative du roi Albert. L'Administration voulait construire des lignes avec fil. Voir *Problèmes Coloniaux d'hier et d'aujourd'hui* p. 373 et *Communications et Transports* — 1910 (Ouvrages de M. MOULAERT) — Voir la note précédente à la p. 189.

P. 216. — A propos de la politique des concessions de terres et de mines, M. MOULAERT estime que :

« Le programme initial du C. N. Ki était exagéré et dépassait toutes ses possibilités de réalisation, surtout que les gisements aurifères les plus importants étaient déjà retenus par la C¹e Minière des Grands Lacs ».

législation
minière très
poussée par
l'Etat.

était

P. 219. — M. MOULAERT précise que :

« Le capital privé n'y avait aucune part dans la Régie des Mines d'Or de Kilo-Moto. La Régie s'occupait de la vente de l'or et non le Gouvernement. Avant la dévaluation du franc belge de 1926, l'or se vendait à Londres à la Banque d'Angleterre ».

P. 225. — Lors de l'aide financière accordée aux Sociétés coloniales par le Gouvernement général durant la crise économique mondiale de 1929 à 1935, l'État n'a garanti l'intérêt que pour les Sociétés de Transport d'intérêt public. Aucune société privée n'a joui d'un intérêt garanti dans le commerce ou l'industrie.

Toutefois, l'aide financière du Gouvernement a pris des formes indirectes. — *redu c'tion de tarifs & de Droits de sortie.*

P. 231. — Durant l'entre-deux-guerres, M. MOULAERT estime que :

« Les droits de sortie exagérés (15 %-11 % etc.) ont diminué le potentiel minier de la Colonie. En augmentant les prix de revient, ils ont diminué les réserves exploitables en majorant la teneur-lignite exploitable. Voir dans *Vingt années à Kilo-Moto* le chapitre « De la Politique Minière », p. 270.

P. 238. —

« Les 4 millions d'habitants du Ruanda-Urundi ne sont nullement intellectuellement plus développés que les indigènes du Congo. Seuls les 300.000 Watusi le sont. Les 3.700.000 Bahutu sont au même niveau que les Congolais. Le bétail appartient d'ailleurs en grande majorité aux Watusi ».

P. 249. —

« L'École de Médecine tropicale a été fondée en 1911, à Bruxelles au Parc Duden, et transférée à Anvers, en 1925 ».

P. 350. —

« Kisantu ne forme ni médecins indigènes, ni chirurgiens mais seule-

ment ce que nous appelons des adjoints médicaux — des infirmiers supérieurs ».

P. 353. —

« Voir les rapports annuels pour le développement des services médicaux de Kilo-Moto. En 1920-22, la Régie a organisé une mission de vaccination antivariolique itinérante — pour nettoyer le pays laissé à l'abandon (Haut-Ituri).

» La première école de sages femmes indigènes du Congo fut créée à Kilo, en 1926 ».

P. 291. — Concernant la politique de peuplement du Congo par les Belges, M. MOULAERT signale les chapitres :

« Les Colons belges au Congo » (p. 563) et « La Colonisation européenne au Congo » (p. 596) qui sont dans son ouvrage : *Problèmes Coloniaux d'hier et d'aujourd'hui*.

P. 308. —

« L'extraction annuelle de la Géomine n'est pas de 15 à 30.000 tonnes de cassitérite, elle n'atteint même pas 4.000 tonnes.

» La réserve d'or est beaucoup plus importante que 67.000 kg. La réserve de Kilo-Moto seule atteignait ce chiffre ».

Les données, que conteste M. MOULAERT, sont extraites de la conférence de feu M. CAMUS, directeur général au ministère des Colonies. Je les ai rapportées en soulignant cependant que, d'après les productions annuelles, il appert que la connaissance officielle des réserves minières est encore très incertaine. En effet, d'après ces données, quelques années d'exploitation suffiraient à épuiser les réserves.

P. 328. — M. MOULAERT pense que :

« C'est surtout le Congo qui retire des avantages de la politique de la porte ouverte. La Métropole retirerait surtout des avantages, si cette politique était appliquée à toutes les colonies africaines ».

Voici les données extraites de l'*Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge*. Avec la Belgique, en 1939, les exportations congolaises se chiffraient à 1.140 millions de francs, c'est-à-dire 75 p. c. du total ; les importations s'élevaient à 455 millions, c'est-à-dire 50 p. c. du total. Comparés aux exportations et importations entre les métropoles et leurs colonies, où des tarifs différentiels étaient établis, les résultats du commerce du Congo-Belgique confirment l'opinion que le régime de la porte-ouverte est favorable à la Métropole.

P. 325. — D'après M. MOULAERT :

« La Forminière n'a guère contribué au développement de l'industrie diamantaire d'Anvers ».

A l'époque où j'ai été chargé de faire une enquête sur l'industrie diamantaire (en 1924), les dirigeants de la Forminière et les principaux diamantaires d'Anvers m'ont exprimé une opinion opposée. La mode était, en Amérique, de porter des alliances garnies de petits diamants. Or, la Forminière était de loin la grande productrice de ces petits diamants. *mais les cédants au diamant (West de Londres)*

P. 326. — Concernant les apports de l'économie congolaise à l'économie belge, M. MOULAERT écrit :

« A ajouter à l'avantage de la Métropole, le grand nombre d'ouvriers belges employés dans les industries fournissant les importations congolaises : textiles, fabrications métalliques ».

Je n'ai pas cité cet apport parce que je pensais qu'à défaut de matières premières venant du Congo, les industries textiles et métalliques les auraient obtenues aux prix des marchés mondiaux, *d'accord mais le Congo est un bon client*

P. 333. — Je rappelle dans cette page le problème de l'inter~~prétation~~ *penetration* Belgique-Congo qui était en vogue en

Belgique avant la deuxième guerre mondiale et souligne le fait que ce problème a été profondément modifié par suite de nouvelles données politiques principalement. J'ai rapporté, sans les approuver, certaines restrictions imposées aux activités congolaises. Je suis d'accord avec M. MOULAERT quand il note :

« Si les activités de transformation similaires à celle de la Belgique étaient interdites ou freinées, elles seraient alors faites par des étrangers. Plusieurs étrangers ont déjà installé des tissages, filatures, bonneteries. Nos engagements de St-Germain-en-Laye ne nous permettent pas des interdictions d'activités ».

P. 356. — Au sujet des prélèvements de 1931 de 30 à 36 p. c. de la main-d'œuvre indigène, que la Commission d'enquête avait constatés dans certains territoires, prélèvements que j'estimais excessifs et dangereux, M. MOULAERT me renvoie au rapport de P. RYCKMANS concernant son enquête sur la main-d'œuvre dans la province du Congo-Kasai et il ajoute :

« Les engagements étant spontanés, il était d'avis de ne pas les limiter ».

Je ne peux douter de l'exactitude de cette assertion, mais je ne peux croire à un tel taux d'engagements spontanés, obtenus sans détours.

P. 359. — A propos de mes considérations sur la chute des prix et de la crise vers 1933, M. MOULAERT signale :

« La seule industrie qui a échappé à la crise est celle des Mines d'Or ; elle a au contraire joui d'une grande prospérité, le prix de l'or restant fixe et l'outillage et les produits ayant diminué de valeur ».

P. 363. — Concernant la valeur annuelle moyenne de la production par ouvrier, j'ai obtenu 13.000 F pour l'exploitation des mines d'or de Kilo-Moto, en appliquant la formule d'évaluation adoptée. Formule dont j'ai

d'ailleurs signalé le caractère très peu approximatif. M. MOULAERT note ceci : « Valeur de la production par ouvrier à Kilo-Moto. Voir les rapports annuels en 1935-1936. Elle était de 6.000 à 7.000 F par travailleur pour l'ensemble de l'effectif comprenant routes, construction ateliers, transports, fermes, etc...). Pour les producteurs et préparatoires, la valeur était de 10 à 12.000 F ».

P. 365. — M. MOULAERT répond au Gouverneur général qui, dans son discours de 1936, au Conseil de Gouvernement a critiqué avec force le gaspillage de la main-d'œuvre indigène :

« L'exemple cité par le Gouverneur général : 9851 travailleurs en plus pour 202 kg d'or. Il faudrait voir à quels services ces 9851 travailleurs ont été affectés : construction de camp de logements, usines, ateliers, transports, routes, etc... Il est fort possible que le nombre de travailleurs productifs n'ait pas été augmenté. On oublie trop qu'il y a pour une exploitation minière en brousse, tous les services auxiliaires, ^{productives,}

» Des recrutements intensifs étaient faits à ce moment pour la reconstruction du Chemin de fer Matadi-Léopoldville ».

Une fois de plus s'affirment les erreurs auxquelles sont exposées les analyses globales.

P. 370. — M. MOULAERT déclare mon appréciation de l'action de la Mission de Kisantu, tout à fait erronée. Ceci demande quelques précisions.

M'appuyant sur les affirmations du Gouverneur général P. RYCKMANS, dans son discours, en 1938, où il est largement question du paysannat indigène, j'ai écrit :

« Il y a quelque quarante années, les habitants des régions de l'Inkisi (Bas-Congo) étaient épuisés par les corvées de portage d'avant la construction du chemin de fer : ils étaient menacés d'une rapide extinction. Dans leur grand siège d'occupation à Kisantu les RR. PP. Jésuites les ont pris sous leur protection. Avec l'appui de l'administration, ils les ont soustraits à tout ce qui pouvait troubler leur relèvement. On y trouve à présent les indigènes en pleine prospérité matérielle et

morale. N'omettons pas la part qui revient au service sanitaire à ce relèvement » (p. 370).

Voici maintenant la note de M. MOULAERT :

« La prospérité de la région de l'Inkisi (Tu. de Madimba) n'est nullement due à la protection de l'indigène par la mission de Kisantu. Relisez le rapport de la Commission d'enquête de 1904, la politique des Jésuites à l'égard des indigènes y est sévèrement critiquée. Mais l'E. I. C., attaqué par les pays étrangers et la gauche en Belgique, dépendait entièrement du parti catholique.

» Voir sur la question des fermes-chapelles, *Souvenirs d'Afrique*, « Les fermes chapelles » (p. 67).

» Mon action, approuvée par le Ministre Renkin, suscita contre lui une formidable campagne du *Patriote* de l'époque, 1909 ».

Quant au développement économique du territoire de Madimba, voir dans *Souvenirs d'Afrique* (p. 71) : « Ravitaillement de Léopoldville ».

« L'Administration de 1904 à 1907 n'avait pris aucune mesure pour donner suite aux critiques de la Commission d'enquête, ni pour les fermes-chapelles, ni pour l'organisation de l'impôt en nature (vivres). C'est la suppression du portage, l'organisation des marchés dans les gares du Chemin de fer qui sont à la base du développement économique du pays, en attendant la suppression de l'impôt en nature. Voir aussi, pour l'action de la mission de Kisantu, « Le Ravitaillement de Léopoldville » (p. 76). Les indigènes se plaignaient que la Mission payait mal. Dorénavant les vivres pour Kisantu furent fournis à Madimba et transportés par chemin de fer de Madimba à Kisantu.

» Votre appréciation de l'action de la Mission de Kisantu jusque 1910 est donc tout à fait erronée.

» C'est grâce à l'Administration territoriale que ce territoire s'est relevé.

» Après 1910, l'action de la Mission de Kisantu ne suscita plus de difficultés. Elle créa un élevage important de gros bétail et des œuvres d'assistance médicale ».

J'observerai que mon appréciation se rapporte à la période *d'après 1910*. En outre, elle n'est pas appuyée uniquement sur les faits rapportés par M. RYCKMANS, mais sur des faits rapportés par d'autres coloniaux émi-

nents qui ne sont aucunement enclins à exagérer les mérites des missionnaires.

A la p. 445 ayant rappelé le redressement moral et économique de la région de Kisantu, M. MOULAERT note encore que ce redressement n'est pas dû à la mission, mais à l'Administration et aux initiatives privées parmi lesquelles on peut citer M. VAN LANCKER.

P. 371. — Au sujet de l'opposition des Blancs aux plantations de caféiers par les indigènes, M. MOULAERT note :

« Il faut tenir compte aussi que les plantations de caféiers indigènes par suite du manque de soins peuvent constituer un danger de graves maladies pour les plantations européennes. Voir les désastres des cacaoyers indigènes de la Gold Coast ».

P. 389. — M. MOULAERT ajoute au sujet de l'extension de la porte ouverte à toutes les colonies africaines :

« Les Puissances coloniales devraient comprendre qu'aux avantages de la souveraineté, elles ne peuvent revendiquer en sus des avantages économiques pour leurs nationaux. Le dernier Congrès national colonial (juillet 1954) à propos de l'intégration économique de l'Europe émit le vœu de l'extension de la politique de la porte ouverte.

» En 1937, la Société des Nations avait émis le même vœu. La France surtout s'est montrée réticente ».

P. 405. — M. MOULAERT affirme que

« La menace d'autonomie imposée n'existe pas, à l'O. N. U. ou ailleurs. Cette question aussi complexe qu'angoissante, a été largement analysée dans le Tome II ».

P. 431. — M. MOULAERT objecte à l'établissement de la surtaxe douanière durant la deuxième guerre mondiale :

« La surtaxe douanière ne se justifiait pas pour l'or dont le prix n'avait pas été augmenté comme pour les autres produits, alors que les frais d'exploitation augmentaient et que les U. S. A. refusaient d'envoyer

du matériel pour les mines aurifères ; l'or n'étant plus un produit stratégique. C'est toujours l'erreur d'une discrimination insuffisante des conditions d'applications d'une règle pratique.

» Pour la première fois dans l'Économie mondiale, l'or n'était plus le nerf de la guerre.

» L'erreur, surtout pour l'Administration, a été de maintenir la surtaxe douanière jusqu'en 1948. La situation des Mines d'or congolaises est donc demeurée si mauvaise qu'il a fallu même supprimer le droit de sortie. Mais tout cela a été fait à retardement.

» Les bénéficiaires de la période de guerre ont été les industries de produits de consommation et les commerçants locaux. Tout le poids des finances de guerre a été supporté par les exportations, particulièrement les Mines ».

Il est vrai que, durant la guerre, les bénéfices des exportateurs au Congo n'ont guère été supérieurs aux bénéfices nets à la veille de la guerre. Cela est dû à la surtaxe douanière. Citons trois exemples importants confirmant l'assertion.

L'Union Minière du Haut-Katanga en 1939, 303 millions ; en 1940, 510 millions (dont 139 résultant de différence de change ; en 1941, 290 millions ; en 1942, 277 millions ; en 1943, 301 millions ; en 1944, 333 millions ; en 1945, 458 millions.

La Forminière : en 1939, 21 millions ; en 1940, 39 millions, en 1941, 30 millions ; en 1942, 26 millions, en 1943, 26 millions, en 1944, 26 millions ; en 1945, 26 millions.

La Compagnie cotonnière congolaise : en 1939, 20 millions ; en 1940, 29 millions ; en 1941, 29 millions ; en 1942, 28 millions ; en 1943, 29 millions ; en 1944, 27 millions ; en 1945, 21 millions.

P. 445. —

« L'erreur du Gouverneur général a été d'englober la surtaxe douanière — impôt exceptionnel de guerre — dans le budget ordinaire... ce qui l'a fait maintenir jusque 1948 ».

La raison, donnée par M. MOULAERT, pour désapprouver le Gouverneur général d'avoir englobé, dans le Budget ordinaire du Congo, la surtaxe douanière, n'est pas déterminante. M. RYCKMANS aurait pu modifier l'appellation de cet impôt. Le critère exact d'appréciation était de savoir si cet impôt était approprié à la politique économique et fiscale adoptée par le Gouvernement.

P. 450. — M. MOULAERT complète mon récit de l'odyssée de Kibangu :

« Après la prison d'Élisabethville, Kibangu fut relégué à la Lowa dans un village sur le Lualaba où il se trouvait en 1934 ».

P. 469. — A propos du refus des Sociétés coloniales à accorder des majorations aux rémunérations du personnel blanc, M. MOULAERT observe que :

« Les Sociétés minières n'étaient nullement florissantes. Il vient d'être rappelé qu'en tout cas, leurs bénéfiques nets durant la guerre ont été similaires à ceux de 1939 et que c'est la surtaxe douanière qui les a maintenus à ce niveau. Dès lors, l'argument des super-bénéfices de guerre ne semble plus fondé. Exemple, parmi une foule d'autres, des graves méfaits, causés par des informations inexactes, ou fausses, dans l'action politique et sociale ».

8 octobre 1954.

OUVRAGES CONSULTÉS

(TOMES I ET II)

a. PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Codes et Lois du Congo belge.
Rapports des Commissions coloniales de la Chambre des Représentants et du Sénat.
Budgets du Congo belge.
Les documents parlementaires.
Budgets du Ruanda-Urundi.
Rapports annuels sur l'Administration de la Colonie du Congo belge.
Rapports annuels sur l'Administration du Ruanda-Urundi.
Bulletin officiel du Congo belge.
Comptes rendus analytiques des Séances du Conseil colonial.
Discours d'ouverture des Gouverneurs généraux au Conseil de Gouvernement.
La situation économique et sociale du Congo belge.
Annuaire statistique de la Belgique et du Congo.
Le Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge.
Le Plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi.

b. PÉRIODIQUES.

Bulletins et Mémoires de l'Institut Royal Colonial belge.
Comptes rendus des Congrès coloniaux nationaux.
Belgique coloniale et Commerce international.
Bulletins agricoles du Congo belge.
La Revue coloniale belge.
Bulletins des Intérêts coloniaux.
L'Essor colonial.
La Dépêche coloniale.
Bulletin de la Société des Ingénieurs et des Industriels de Belgique.

c. ENQUÊTES.

HENRI BAYET. Une enquête du *Soir* au Congo, 1938.
D. DENUIT. L'Enquête du *Soir* au Congo en 1946.
O. P. GILBERT. « Congo 1946 », Enquête publiée dans *Le Peuple*, 1946.

d. LIVRES, ARTICLES DE REVUE ET BROCHURES.

- PIERRE RYCKMANS. Réflexions sur le problème de la main-d'œuvre au Congo belge (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1952).
- PIERRE RYCKMANS. Réflexions sur les Problèmes coloniaux actuels (Conférence à la S. E. P. B., 1949).
- LOUIS FRANCK. Les Directives de l'Administration indigène (1920).
- MAJOR CAYEN. Au service de la Colonie (1935).
- PIERRE RYCKMANS. Politique indigène.
— Messages de Guerre.
— Dominer pour servir.
- HOËK. L'Agriculture au Katanga. Possibilités et Réalités.
- COLONEL ALEX BERTRAND. La Mentalité indigène (Conférence à la Société des Ingénieurs et des Industriels de Belgique, 1926).
- A. MICHIELS et N. LAUDE. Notre Colonie (II^e édition).
- LOUIS DE LAUNEY. La Conquête minérale.
- D^r JACQUES SCHWETZ. L'Évolution de la Médecine au Congo belge (1949).
- TH. HEYSE. Les Associations religieuses au Congo belge et au Ruanda-Urundi (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1947).
- TH. HEYSE. L'évolution de la Politique des concessions au Congo belge (I. I. S. A.).
- DE CALONNE-BEAUFAYS (publié par Alex Bertrand). Les Azandes (Institut de Sociologie Solvay, 1932).
- La Belgique restaurée*, 1925 (publié par l'Institut de Sociologie Solvay).
- FERNAND BAUDHUIN. La Belgique après le Centenaire (1931).
- A. VAN HOLSBEEK. Rendements-or des capitaux — 1931 investis dans les Sociétés Coloniales belges (1920-1939), publiée dans la *Belgique coloniale et Commerce international* (1940).
- RENÉ J. CORNET. Maniema, le pays des mangeurs d'hommes.
- LÉVY-BRÜHL. La Mentalité primitive.
- MAURICE DELEFOSSE. La situation morale des Noirs (*L'Essor colonial*, 1934).
- MAURICE VERSTRAETE. Aperçu du Droit civil au Congo belge.
- F. WALEFFE. Le Droit coutumier au Congo belge.
- E. GRÉVISSE. La grande pitié des juridictions indigènes (*Mémoire de l'I. R. C. B.*, 1949).
- A. MOELLER DE LADDERSOUS. Quelques Aspects du Congo en 1952 (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1953).
- A. MOELLER. Les possessions de l'Afrique tropicale et la crise mondiale (Conférence à la S. E. P. B., 1937).
- BERNARD LAVERGNE. Les Coopératives de consommation en France (Paris, 1923).
- R. P. VAN WING. Le Congo déraile (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1951).
- BERTRAND RUSSELL. Histoire des Idées au XIX^e siècle (Gallimard, Paris, 1938).

- MAJOR A. CAYEN. Le Congo au travail (Conférence à la S. E. P. B., 1936).
- GÉNÉRAL G. MOLAERT. Une crise de cinq ans et le redressement économique du Congo (*Revue économique internationale*, 1936).
- JEAN GHILAIN. L'enseignement des indigènes au Congo belge et au Ruanda-Urundi (Les Journées socialistes coloniales, 1953).
- JEAN GHILAIN. L'Organisation des Transports dans la Colonie (Conférence à la Société d'Économie politique de Belgique en 1938).
- JEAN GHILAIN. La formation de la main-d'œuvre noire qualifiée à l'« Unatra » (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1936).
- JEAN GHILAIN. Le Plan Décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1951).
- JEAN GHILAIN. La naissance d'une classe moyenne noire dans les centres extra-coutumiers du Congo belge (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1952).
- ANTOINE SOHIER. Civilisation et Coutume Indigènes (Conférence publiée dans la revue *Xaveriana*, en janvier 1938).
- EM. CAPELLE. La Cité Indigène de Léopoldville (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1947).
- F. GRÉVISSE. Le Centre extra-coutumier d'Élisabethville (*Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1951).
- ARTHUR WAUTERS. La nouvelle politique coloniale (*Mémoire* publié par l'I. R. C. B., 1945).
- ARTHUR WAUTERS. Le Communisme et la Décolonisation (*Mémoire* publié par l'I. R. C. B., 1952).
- GASTON PÉRIER. La politique économique (Communication à la *Semaine Sociale Universitaire : Le Congo*, 1937. Revue de l'Institut de Sociologie Solvay, 1937).
- XAVIER CARTON DE WIART. Le Travail forcé aux Colonies (1930).
- M. HALEWIJCK DE HEUSCH. La question du travail obligatoire dans les Colonies (Comptes Rendus de la Conférence au B. I. T., 1930).
- COLONEL ALEX BERTRAND. La Psychologie des Noirs au Congo (Compte rendu du Congrès scientifique international, Liège, 1922).
- HENRI ROLIN. L'Administration indirecte (Communication à la *Semaine sociale universitaire : Le Congo*, 1932. Revue de l'Institut Solvay).
- H. BARZIN. La Politique sociale de la Géomine (*Revue coloniale belge*, 1946). *Rapports* sur les travaux de l'Institut d'Économie Européenne (1932 à 1937).
- N. LAUDE. Problèmes coloniaux d'après guerre (Conférence à la Société d'Économie politique de Belgique, en 1947).
- A. MARZORATI. Le Problème du Peuplement européen au Congo (Les Journées socialistes coloniales, 1953).
- F. PEIGNEUX et P. JOSET. L'évolution économique des populations congolaises (Les Journées socialistes coloniales, 1953).
- O. LOUWERS. Le Problème colonial du point de vue international, 1936.
- O. LOUWERS. Le Colonat blanc au Congo (Conférence de la S.E.P.B., 1938).
- M. VAN DEN ABEELE. Le rôle des Services officiels dans le développement de l'Agriculture congolaise (Conférence à l'U. C. B., 1942).

H. GILSON, M. CAMUS, VANDER STRAETEN, P. GILLET et COMTE LIPPENS.

L'évolution économique du Congo belge et la Belgique (Conférences à la S. E. P. B., 1939).

GÉNÉRAL V. VERMEULEN. Déficiences et Dangers de notre Politique indigène. Comment y remédier ? 1952.

Général G. MOULAERT. Campagne du Tanganika.

Général G. MOULAERT. Problèmes coloniaux d'hier et d'aujourd'hui.

Général G. MOULAERT. Souvenirs d'Afrique.

Général G. MOULAERT. Vingt années à Kilo-Moto.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
<i>1^{re} Section. — Les avantages dont les Blancs et les Noirs ont bénéficié jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale</i>	
<i>Chapitre XVI. — Les avantages que la Belgique a retirés de son œuvre civilisatrice au Congo, jusqu'en 1939</i>	9
A. Rappels et informations	9
1. Les divers points de vue d'appréciation des avantages de l'œuvre colonisatrice pour le pays colonisateur	9
2. Les deux emplois du terme coloniser	11
3. La structure de l'économie congolaise	13
4. Remarques relatives aux données statistiques	14
5. Les principales subdivisions de l'exposé	16
B. L'importance des échanges de marchandises entre la Belgique et le Congo en 1939	17
1. Les exportations du Congo en Belgique :	
a) les exportations de produits miniers et métallurgiques	17
b) les exportations de produits agricoles	20
2. Les exportations de la Belgique au Congo	22
3. Le commerce extérieur du Congo en 1939 et le régime de la porte ouverte	22
4. L'utilité de la comparaison des données statistiques	24
C. L'importance des investissements et des profits des capitaux belges dans les entreprises congolaises ..	26
1. Évaluations globales des investissements	26
2. Évaluations, par groupes d'entreprises, des investissements et de leurs profits	27
3. La signification indéterminée des statistiques globales	30

D. L'importance quantitative de la participation des travailleurs belges dans la mise en valeur économique du Congo	32
E. L'importance, pour l'économie belge, de la liaison entre le franc belge et le franc congolais	33
1. La balance des comptes et le mécanisme des paiements internationaux	33
2. La question du détachement complet du franc congolais et du franc belge	35
F. Les apports de l'économie congolaise à l'économie belge	36
1. Les avantages directs pour les industriels, commerçants et financiers	37
2. Les avantages indirects pour les techniciens	38
3. Hommage aux mérites des animateurs et des artisans de l'économie congolaise	38
G. Les grands obstacles à surmonter aujourd'hui pour la poursuite de l'œuvre colonisatrice	39
 <i>Chapitre XVII. — Les avantages dont les populations indigènes bénéficiaient de l'œuvre civilisatrice de la Belgique à la veille de la deuxième guerre mondiale</i>	
Introduction	41
A. L'amélioration de la situation matérielle	45
B. L'amélioration de la situation sanitaire	49
C. L'amélioration de la situation intellectuelle et technique	53
1. L'œuvre d'instruction des populations indigènes	53
2. L'extension et l'amélioration des activités des noirs congolais	54
D. L'amélioration de la situation morale	69
1. L'œuvre d'éducation des populations congolaises, à l'école et après l'école	69
2. La situation morale des populations indigènes ..	76
E. L'amélioration du sort matériel des indigènes salariés	85
F. L'amélioration capitale du régime judiciaire	93
1. La distinction entre les coutumes bienfaites et les coutumes malfaites	93

2. Les résultats de l'organisation judiciaire indigène, établie par le Gouvernement de la Colonie ..	98
G. L'amélioration du régime politique	105
1. Les institutions juridiques en faveur des indigènes	105
2. L'état d'esprit des indigènes au point de vue politique	109
H. Les précieux avantages d'intérêt public désormais acquis par les populations indigènes	112
<i>Chapitre XVIII.</i> — Réponses aux critiques des anticolonialistes de bonne ou de mauvaise foi	114
A. Réponse aux anticolonialistes de bonne foi	114
B. Réponse aux anticolonialistes de mauvaise foi ..	120
<i>Chapitre XIX.</i> — La préparation des populations congolaises à leur autonomie politique par le gouvernement de la Colonie	129
A. La conception de M. PÉTILLON, gouverneur général	130
B. La conception de M. FAYAT, député juriste et socialiste	138
C. La conception de M. MARZORATI, éminent administrateur colonial et universitaire	144
D. La remarquable unité de conception	149
E. Les événements vont vite	151
<i>II^e Section.</i> — <i>Les avantages dont les populations congolaises bénéficieront dans un avenir prochain</i>	158
<i>Chapitre XX.</i> — La réforme fondamentale pour le bien-être indigène : le perfectionnement et le développement de l'économie indigène	158
A. Les réformes et les perfectionnements des conditions d'existence reconnus nécessaires	158
B. Informations méthodologiques indispensables	161
C. Vue d'ensemble sur le programme des recherches pour assurer le bien-être des populations indigènes ..	171

D. La discrimination des réformes à effectuer dans les communautés indigènes qui sont en liaison avec la réforme fondamentale	180
E. Le bien-être des populations indigènes vivant dans les communautés coutumières	182
I. Élaboration de la réforme et du développement de l'économie indigène agricole	182
a. Le but principal et primordial du Plan décennal : le développement rationnel de l'économie indigène	182
b. Les besoins biologiques des indigènes	186
c. L'état de satisfaction des besoins biologiques	191
d. Les recherches agronomiques	192
e. Les recherches zootechniques	201
f. Les recherches économiques	202
g. Les recherches sociales : institutions sociales favorables au développement et au progrès de l'économie rurale indigène	204
1. Le paysannat indigène	205
2. Les coopératives indigènes d'achats et de ventes	214
3. Le Fonds du Bien-Être des Indigènes..	223
II. Élaboration de la réforme et du développement de l'économie artisanale	227
F. Le bien-être des populations indigènes vivant dans les milieux extra-coutumiers	228
a. Le bien-être des travailleurs salariés et de leurs familles	228
b. Ce qui caractérise psychologiquement le prolétariat moderne.....	231
c. Le bien-être des travailleurs autonomes et de leurs familles	236
d. La naissance d'une classe moyenne noire dans les centres extra-coutumiers	241
 <i>Chapitre XXI.</i> — Le problème de la coordination de l'économie indigène et de l'économie d'exploitation du territoire	247
a. Le double appel à la coordination des deux économies	247

b. Le principe de la primauté des besoins biologiques des indigènes doit guider la coordination des deux économies	247
c. Le cadre politique et social qui est imposé à l'économie d'exploitation du territoire	250
d. Les caractères principaux de l'évolution de l'organisation des économies nationales, basées sur des libertés individuelles	252
e. Les interventions des pouvoirs publics dans l'organisation et le fonctionnement des activités économiques afin d'en assurer la bonne marche	255
f. Le programme des recherches des réformes et des perfectionnements de l'organisation et du fonctionnement d'une grande entreprise	258
g. Les critères de discrimination des références qui relèvent du secteur privé et du secteur public dans une économie nationale fondée sur les libertés individuelles	262

Chapitre XXII. — Les tâches imposées au Gouvernement de la Colonie pour réaliser les conditions matérielles nécessaires au bien-être des populations indigènes 268

a. Le développement de l'équipement scientifique du Gouvernement	270
b. Le développement des sources d'énergie avec l'aide gouvernementale	272
c. Le développement des moyens de transports avec l'aide gouvernementale	275
d. La Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi	280

Chapitre XXIII. — Les réformes complémentaires liées à la réforme de l'économie indigène

A. Le développement et le perfectionnement des services sanitaires avec l'aide gouvernementale	282
B. L'amélioration et le développement de l'instruction générale et de la formation professionnelle des indigènes avec l'aide gouvernementale	287
C. L'amélioration et le développement de la formation morale et sociale des indigènes avec l'aide gouvernementale	293

a. Le devoir primordial du supérieur est de donner à l'inférieur, l'exemple de l'amendement	295
b. Les deux réformes indispensables de la psychologie sociale des Blancs et des Noirs	296
c. Les responsabilités du racisme européen dans le développement du racisme africain	303
d. Le danger, chez les évolués, du mirage de la simplicité technique	306
e. La justification de l'instruction et de l'éducation civiques et sociales de la jeunesse européenne et de la jeunesse congolaise	309
 <i>Chapitre XXIV. — Vue d'ensemble sur les moyens dont le Gouvernement de la Colonie devra disposer pour réaliser le Plan décennal</i>	
a. Le montant des dépenses	314
b. Le financement des investissements	317
c. Les sources des recettes fiscales	318
d. Aperçu sur la situation du Plan Décennal, fin 1953	325
 CONCLUSIONS	 334
 <i>Est-il possible, au Congo, de conjurer les angoissants conflits raciaux et sociaux de notre époque?</i>	
a. Après l'exécution des deux plans décennaux, les indigènes bénéficieront d'énormes avantages d'intérêts publics, en plus des avantages personnels	334
b. Les graves menaces des conflits sociaux et raciaux	336
c. Les causes communes et permanentes des mouvements insurrectionnels dans les Colonies	337
d. La doctrine soviétique concernant les mouvements de libération des peuples dépendants	339
e. Le programme des interventions des communistes dans les insurrections des peuples dépendants	342
f. Quelle a été l'action effective des communistes dans les mouvements de libération des peuples dépendants ?	343
g. Comment les Puissances occupantes ont réagi et réagissent aux mouvements insurrectionnels des peuples occupés	348
h. La question de l'aide économique aux pays sous-développés	353
i. Le programme des dirigeants du Congo belge en faveur de l'indépendance des populations autochtones	357

DE LA BELGIQUE AU CONGO, DE 1885 À 1953	411
I. Le bien-être matériel et moral des populations congolaises	358
II. L'amélioration des relations sociales entre les Blancs et les Noirs	361
1. Les deux réformes de la psychologie sociale des Blancs et Noirs	361
2. Comment ces deux réformes psychologiques pourront-elles améliorer, au Congo, les relations sociales entre les Blancs et les Noirs	364
III. La préparation des populations indigènes à l'exercice de l'autonomie dans l'ordre, les libertés individuelles et le bien-être généralisé	367
1. Le régime politique et social imposé aux pays rendus autonomes	367
2. La préparation progressive des populations indigènes à l'exercice de l'autonomie politique	369
3. Suggestions relatives à la préparation progressive	371
IV. La justification des innovations politiques par la méthode expérimentale d'adaptation dans l'action sociale	373
1. Le mirage des principes d'applications non conditionnées	373
2. Les caractères de la méthode d'action expérimentale	377
<i>j.</i> Pourra-t-on conjurer au Congo, les conflits sociaux et raciaux qui angoissent notre époque?	379
Addendum	382
Les notes marginales de M. le général G. MOULAERT	382
Ouvrages consultés	400
Table des matières	405

TABLE DES MÉMOIRES
CONTENUS DANS LE TOME XXXVII

VERHANDELINGEN BEGREPEN IN BOEK XXXVII

1. La tradition historique des Bapende orientaux (56 pages, 4 cartes, 1954) ; par le Dr G. L. HAVEAUX.
 2. L'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo, Tome II (410 pages, 1954) ; par G. HOSTELET.
 3. Félix Éboué, sa vie et son œuvre (55 pages, 3 fac-similés, 1 photographie, 1954) ; par A. MAURICE.
 4. La question des aborigènes aux Nations Unies, la Thèse belge (122 pages, 1954) ; par F. VAN LANGENHOVE.
 5. L'exploration de la mentalité des Noirs congolais au moyen d'une épreuve projective : le *Congo T. A. T.* (267 pages, 18 photographies, 1 carte, 1954) ; par le Dr A. OMBREDANE.
-

